



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration du plan local d'urbanisme
- **Approbation**

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du plan local
d'urbanisme par le Conseil municipal
du

Le Maire
Daniel LEYCURAS

SOMMAIRE

Données de cadrage

La commune	5
L'intercommunalité	5
Le projet de document d'urbanisme	6

1. Diagnostic du territoire

1.1. Population	7
1.1.1. Une croissance démographique favorisée par l'accès à l'A20	7
1.1.2. Un solde migratoire positif qui tire l'évolution de la population	8
1.1.3. Une tendance récente au vieillissement de la population	8
1.1.4. L'évolution démographique de la région Limousine : des perspectives positives dans l'aire urbaine de Limoges	9
1.1.5. Synthèse - Prospective	9
1.1.6. Scénario démographique	10
1.2. Habitat	11
1.2.1. Un parc de logements en augmentation constante et une vacance modérée	11
1.2.2. Un parc qui s'étoffe depuis les années 1990	12
1.2.3. Un parc de propriétaires occupants, caractéristique des communes rurales	12
1.2.4. Un rythme de construction assez régulier, en tassement ces dernières années	12
1.2.5. Synthèse - Prospective	13
1.2.6. Scénario logement	13
1.3. Activité - Equipement	15
1.3.1. Une forte proportion d'actifs dans la population de 15 à 64 ans	15
1.3.2. Des activités dispersées dans le territoire (hors agriculture)	16
1.3.3. Un tourisme vert et de découverte	16
1.3.4. Des équipements qui participent à la vie sociale	17
1.3.5. Synthèse - Prospective	17
1.4. Agriculture	18
1.4.1. Un nombre d'exploitants en baisse, des surfaces agricoles limitées mais qui se maintiennent	18
1.4.2. Des terres principalement de prairies, situées en partie sud de la commune	19
1.4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement	19
1.4.4. Les appellations agricoles	19
1.4.5. Questionnaire agricole	20
1.4.6. Synthèse - Prospective	20
1.5. Déplacements	21
1.5.1. Une commune desservie par l'A20	21
1.5.2. Les navettes domicile - travail se renforcent	22
1.5.3. Des nuisances et risques ponctuels liés au trafic routier	23
1.5.4. Une offre de transports en commun limitée	23
1.5.5. Du stationnement ponctuel, à proximité des équipements publics du bourg et à la Crouzille	23
1.5.6. Deux sentiers pédestres et cyclistes (VTT) pour découvrir le territoire	24
1.5.7. Synthèse - Prospective	24

2. Etat initial de l'environnement

2.1. Cadre physique et ressources naturelles	25
2.1.1. Géologie	25
2.1.2. Pédologie	29
2.1.3. Climat	30
2.1.4. Hydrogéologie	30
2.1.5. Hydrologie	31
2.1.6. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	32
2.1.7. Gestion de l'eau communale	33
2.1.8. Energie	34
2.1.9. Synthèse - Prospective	35
2.2. Biodiversité	37
2.2.1. Occupation du sol	37
2.2.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	40
2.2.3. Natura 2000	43
2.2.4. Zones humides	48
2.2.5. Trame verte et bleue	49
2.2.6. Continuité écologique des terres agricoles	54
2.2.7. Réserve naturelle régionale du Domaine des Sauvages	55
2.2.8. Synthèse - Prospective	55
2.3. Risques, pollutions et nuisances	57
2.3.1. Risques naturels	57
2.3.2. Risques technologiques - risques industriels	58
2.3.3. Sols pollués	60
2.3.4. Bruit	61
2.3.5. Transports de matières dangereuses	62
2.3.6. Pollution atmosphérique - Qualité de l'air	62
2.3.7. Pollution des sources d'eau potable, périmètres de protection des captages des eaux	62
2.3.8. Déchets	63
2.3.9. Synthèse - Prospective	63
2.4. Le paysage	65
2.4.1. Le socle : décomposition des éléments constitutifs	65
2.4.2. Permanences et évolutions du paysage	69

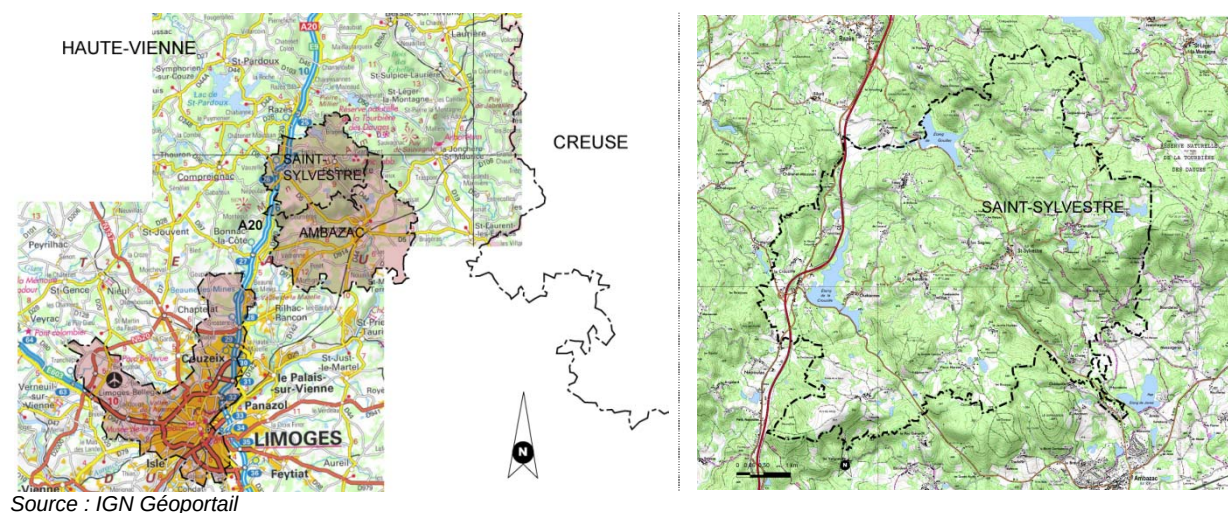
2.4.3. Le couvert végétal	73
2.4.4. La typologie des paysages de Saint-Sylvestre	75
2.4.5. Synthèse - Prospective	78
2.5. Aménagement de l'espace	79
2.5.1. Repères historiques	79
2.5.2. Un développement de la construction dans le bourg et certains hameaux	80
2.5.3. Une typologie du bâti qui se diversifie avec les constructions de l'époque contemporaine : une harmonie bâti ancien / bâti récent à favoriser	82
2.5.4. Un patrimoine culturel remarquable	84
2.5.5. Le patrimoine bâti local	85
2.5.6. Le patrimoine archéologique	85
2.5.7. Synthèse - Prospective	86
2.6. Consommation de l'espace	87
2.6.1. Une construction au coup par coup, sur grandes parcelles, et une tendance à se diffuser dans le territoire : une tendance non remise en cause par la Carte communale de 2008	87
2.6.2. Grands ensembles : stabilité de l'occupation du sol	88
2.6.3. Carte communale : le potentiel en construction restant	89
2.6.4. Coût foncier	90
2.6.5. Synthèse - Prospective	90
3. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement	
3.1. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables	91
3.1.1. Synthèse sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement et grandes orientations qui en découlent	91
3.1.2. L'exposé des orientations du projet d'aménagement et de développement durables	94
3.2. Justification des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation	100
3.2.1. L'exposé des orientations d'aménagement et de programmation	100
3.2.2. La justification de la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables	103
3.3. Justification des choix retenus pour établir le règlement	104
3.3.1. Justifications de la délimitation des zones	104
3.3.2. Justifications du règlement écrit	112
3.3.3. Autres dispositions du plan local d'urbanisme	129
4. Evaluation environnementale	
4.1. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération	133
4.1.1. Documents d'urbanisme	133
4.1.2. Documents relatifs à l'environnement	133
4.2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	142
4.2.1. Biodiversité	142
4.2.2. Consommation d'espace	146
4.2.3. Paysage	147
4.2.4. Patrimoine culturel et architectural	147
4.2.5. Agriculture	147
4.2.6. Déplacements et transports	148
4.2.7. Risques et nuisances	148
4.2.8. Ressource en eau	149
4.2.9. Energie et changement climatique	149
4.2.10. Synthèse des perspectives et menaces potentielles	150
4.3. Exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier pour les sites Natura 2000	153
4.3.1. Conséquences éventuelles sur le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »	153
4.3.2. Conséquences éventuelles sur le site Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges »	158
4.4. Explication des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement, au regard des objectifs de protection de l'environnement	166
4.4.1. Analyse des conséquences du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	166
4.4.2. Analyse des conséquences des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	172
4.4.3. Analyse des conséquences du règlement	177
4.5. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	188
4.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU	191
4.6.1. Urbanisme - Habitat	191
4.6.2. Milieux naturels	192
4.6.3. Mobilité - Stationnement	193
4.6.4. Agriculture	193
4.6.5. Assainissement	194
4.6.6. Energie	194
4.6.7. Déchets	194
4.7. Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	195
4.7.1. Rappel sur l'état initial de l'environnement	195
4.7.2. Projet de PLU	202
4.7.3. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	203
4.7.4. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement	204
4.7.5. Manière dont l'évaluation a été effectuée	205

DONNEES DE CADRAGE

LA COMMUNE

La commune de Saint-Sylvestre est située dans la région Limousin, dans le centre-est du département de la Haute-Vienne. Elle est située dans l'arrondissement de Limoges et le canton d'Ambazac. Les communes limitrophes sont Ambazac, Bonnac-la-Côte, Compreignac, Razès, Saint-Léger-la-Montagne.

La population est de 915 habitants en 2012. La commune s'étend sur 3 090 ha.



L'INTERCOMMUNALITE

La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN)

La Communauté de communes regroupe 24 communes autour des communes principales d'Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, et Saint-Priest-Taurion. Elle représente 27 800 habitants. La superficie est de 61 145 ha.

Les compétences de la Communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val du Taurion (MAVAT) avant la fusion de 2017 étaient les suivantes :

Les compétences obligatoires :

- développement économique : zones d'activités économiques et industrielles, commerces, artisanat, soutien touristique (Office de Tourisme), équipements économiques si carence de l'initiative privée, soutien au PIMMS (point d'information médiation multi services) ;
- aménagement de l'espace : mise en œuvre de la charte forestière du « Pays de L'Occitane et des Monts d'Ambazac », constitution de réserves foncières pour réaliser des projets, ...

Les compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement : gestion complète des déchets ménagers, gestion des déchetteries (Ambazac, Saint-Priest-Taurion), mise en œuvre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ...
- politique de logement et cadre de vie : aire de petit passage des gens du voyage, OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), ...
- construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : complexe sportif et culturel, base VTT MAVAT, Festiv'Halle, ...

Les compétences facultatives :

- école communautaire de musique et de danse.

Depuis la fusion, la Communauté de communes ELAN possède également les compétences urbanisme, voirie et assainissement.

Pays d'Occitane et des Monts d'Ambazac

Le Pays d'Occitane et des Monts d'Ambazac est situé au nord-est de Limoges. Il s'organise autour de 2 bassins de vie : Ambazac et Bessines-sur-Gartempe. Il est structuré par l'A20, qui le traverse du nord au sud.

Il regroupe 25 communes, représentant 29 500 habitants, et couvre 3 communautés de communes :

- Monts d'Ambazac et Val du Taurion ;
- Porte d'Occitanie ;
- l'Aurence et Glane Développement.

Le Pays a élaboré sa stratégie de développement pour la période 2015-2020. Il a en particulier comme objectif de *« redresser la situation socio-économique du territoire en renforçant son attractivité par un soutien aux activités économiques, touristiques, culturelles et sportives. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée sur les relations existantes ou à créer entre le territoire et l'agglomération de Limoges, ainsi que sur des initiatives innovantes et créatives »*.

Le Pays a notamment mis en place :

- une charte forestière de territoire, autour des thèmes de la production et de la transformation du bois, le tourisme et les loisirs en forêt, la richesse environnementale ;
- des actions économiques de soutien aux entreprises et aux porteurs de projets ;
- un site internet commun aux offices de tourisme de la communauté de communes MAVAT et de Bessines-sur-Gartempe.

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint-Sylvestre - Compreignac

Le SIAEP couvre les 2 communes, avec pour compétences la production, la distribution, le transfert. Trois captages sont situés sur la commune de Saint-Sylvestre : le Vieux Hureau, la Chaise, et Vieux Sauvages. Des captages sont situés sur Compreignac : Combe Jonc, les Madures, les Madures 1, Montégut.

LE PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME

La carte communale a été approuvée conjointement par délibération du conseil municipal du 6 mai 2008 et par arrêté préfectoral n°1293/2008 du 23 juin 2008.

La délibération de prescription du plan local d'urbanisme du 14 novembre 2014, précise les objectifs de l'élaboration :

- (...) *les caractéristiques de la carte communale en vigueur, notamment du fait de l'absence d'un règlement spécifique opposable aux demandes d'autorisations d'occuper le sol, ne permettent plus de répondre aux contraintes actuelles ;*
- (...) *certaines incohérences apparaissent sur la carte communale (...).*

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) révisé le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en intégrant de nouvelles communes, dont Saint-Sylvestre.

Le SCOT a pour objet de définir les orientations stratégiques du territoire :

- orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre espaces urbanisés ou à urbaniser et espaces naturels, ...
- objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat, d'équilibre entre urbanisation et création de dessertes des transports collectifs, d'équipement commercial et artisanal, ...

Il s'inscrit dans les orientations du Grenelle de l'environnement qui imposent en particulier de limiter la consommation de l'espace. Le PLU communal devra être compatible avec le SCOT (non contrariété).

A proximité de Saint-Sylvestre, Ambazac est définie comme un pôle relais de la 3ème couronne par le SCOT en vigueur (avec Nantiat, Nexon et Saint-Léonard). Les pôles relais sont des petites villes ou gros bourgs qui disposent de services de proximité permettant de rayonner sur un petit bassin de vie. Ils doivent jouer un rôle primordial dans la dynamique périphérique, notamment pour le maintien des activités et des services publics.

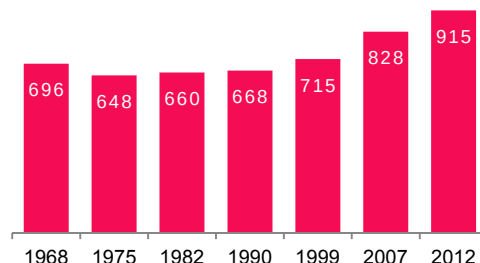
1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1.1. POPULATION

Source : INSEE - RP 2012 et précédents

1.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE FAVORISEE PAR L'ACCES A L'A20

Saint-Sylvestre compte 915 habitants en 2012. La commune connaît une croissance constante de sa population depuis 1990, avec un gain moyen d'environ 11 habitants par an jusqu'en 2012. En 2013, les données INSEE indiquent 866 habitants en 2008 et 914 en 2013, ce qui représente une progression de 5,5 %.



En 2014, la population est de 912 habitants. Elle stagne donc depuis 2012.

Population des communes limitrophes	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ambazac	3 767	3 929	4 657	4 889	4 836	5 254	5 604
Bonnac-la-Côte	829	719	805	998	1 166	1 427	1 622
Compreignac	1 190	1 070	1 130	1 280	1 435	1 648	1 763
Razès	1 079	918	874	919	997	1 088	1 162
Saint-Léger-la-Montagne	474	423	392	365	342	314	323

En violet : baisse par rapport au recensement précédent

A l'exception de Saint-Léger-la-Montagne, les communes limitrophes évoluent de façon comparable, notamment les plus proches de l'A20 : baisse de population entre 1968 et 1975, puis essor continu jusqu'à ce jour. Sur la dernière période, de 2007 à 2012, les communes augmentent toutes leur population. Sur le long terme, depuis 1968, Saint-Sylvestre augmente sa population de + 31,5 %, derrière Bonnac-la-Côte (+ 95,6 %), Ambazac (+ 48,8 %), Compreignac (+ 48,1 %), mais devant Razès (+ 7,7 %).

□ Croissance supérieure des communes proches de Limoges et le long de l'A20

□ Stagnation de la population entre 2012 et 2014

□ Atouts de localisation de Saint-Sylvestre :
 .25 km du centre de Limoges (25 mn)
 .Accès autoroutier à la Crouzille
 .proximité d'Ambazac, pôle relais du SIEPAL.

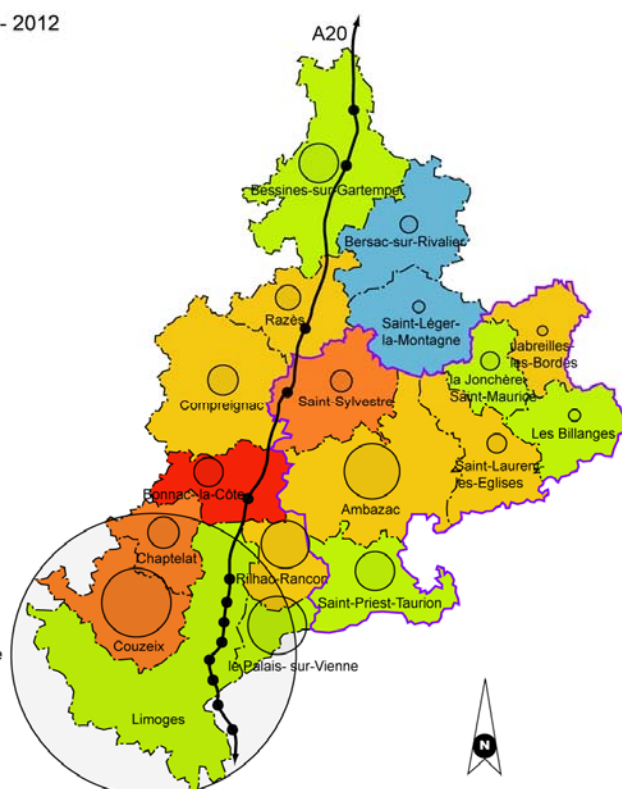
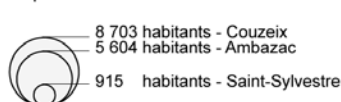
Population 2012 et évolution 1999 - 2012

CC MAVAT
 A20
 Accès à l'autoroute

Evolution moyenne annuelle 1999 - 2012 en %



Population 2012



1.1.2. UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF QUI TIRE L'EVOLUTION DE LA POPULATION

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,0	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,8	+ 1,9	+ 2,0
due au solde naturel	- 0,7	- 1,2	- 0,9	- 0,5	+ 0,8	+ 0,5
due au solde apparent des entrées / sorties en %	- 0,3	+ 1,5	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,1	+ 1,5
Taux de natalité en ‰	9,8	5,9	7,3	9,3	16,5	13,2
Taux de mortalité en ‰	17,0	18,1	16,6	14,7	8,7	8,4

La croissance démographique s'explique par un solde migratoire positif. Depuis 1999, le solde naturel est aussi positif, ce qui traduit un bon renouvellement des jeunes actifs.

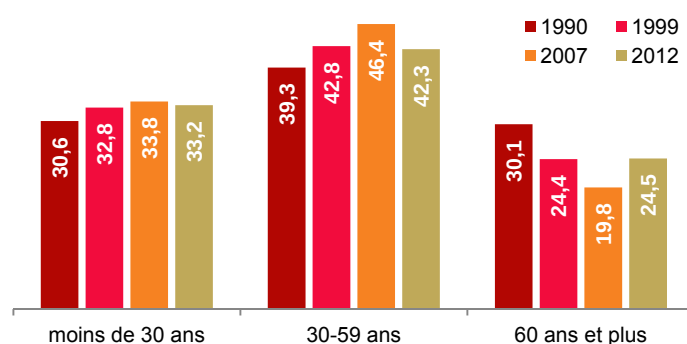
1.1.3. UNE TENDANCE RECENTE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Les classes d'âge « moins de 30 ans » et « 30 à 59 ans » ont augmenté du recensement de 1990 à celui de 2007. Elles sont en légère baisse depuis.

A l'inverse, la population de 60 ans et plus a baissé, avant de progresser sur le dernier recensement.

La répartition reste néanmoins équilibrée.

Population par tranche d'âge %

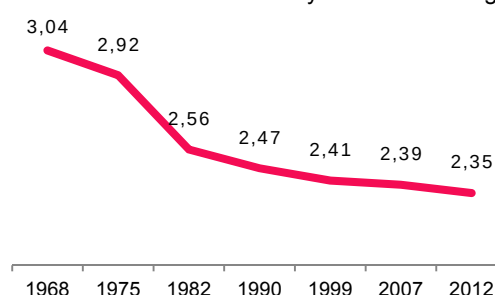


Dans le département en 2012, la part des moins de 30 ans est de 32,9 %, celle des 30-59 ans de 38,4 %, et celle des 60 ans et plus de 28,7 %. La commune est moins marquée par le vieillissement.

La commune compte environ 2,35 personnes par ménage en 2012. La taille moyenne des ménages a nettement baissé jusqu'en 1982. Elle baisse plus lentement depuis cette date, grâce à un meilleur renouvellement des jeunes générations.

Cette tendance s'explique, comme à l'échelle nationale, par l'évolution des structures familiales et des modes de vie : vieillissement, moins d'enfants par ménage, augmentation des familles monoparentales, ...

Taille moyenne des ménages



1.1.4. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA REGION LIMOUSINE : DES PERSPECTIVES POSITIVES DANS L'AIRE URBAINE DE LIMOGES

Source : FOCAL - INSEE Limousin

Focal Décembre 2007 - Horizon 2030 : légère hausse de la population limousine

« D'ici 2030, en supposant le maintien des tendances démographiques récentes, la population limousine pourrait augmenter de 2 %. (...) Les hypothèses reposent sur la reconduction des comportements migratoires observés de 1990 à 2005. (...) Toutefois, la croissance du Limousin est pénalisée par une population particulièrement âgée, un taux de fécondité inférieur à la moyenne nationale, et profite modestement du déploiement vers le sud de la population française. »

Les contrastes entre espaces urbains et ruraux s'accroîtront. Le département de la Haute-Vienne pourrait connaître un développement de sa population nettement supérieur à celui de la Creuse ou de la Corrèze.

En Haute-Vienne, l'aire urbaine de Limoges connaîtrait la plus forte évolution globale : + 13,8 % de 2005 à 2030. « (...) Grâce à une pyramide des âges moins déséquilibrée, l'aire urbaine de Limoges serait le territoire limousin le plus dynamique dans la période à venir. »

Scénario central	Population 2030	Taux d'évolution global (%) 2005-2030	Taux d'évolution annuel moyen (%)		Solde annuel moyen sur 2005-2029		Part des moins de 20 ans (%)		Part des 60 ans ou plus (%)	
			2005-2015	2015-2030	naturel	migratoire	2005	2030	2005	2030
Corrèze	235 200	-0,8	+0,1	-0,1	-1 100	+1 000	19,9	18,1	29,2	39,5
dont aire urbaine de Brive	97 700	+6,6	+0,4	+0,2	-100	+300	21,5	20,3	26,3	34,8
Creuse	111 900	-9,1	-0,3	-0,4	-1 000	+500	18,9	16,5	31,7	42,2
Haute-Vienne	391 200	+7,6	+0,4	+0,2	-600	+1 700	21,3	20,3	25,2	32,1
dont aire urbaine de Limoges	294 100	+13,8	+0,6	+0,5	+300	+1 100	22,3	21,5	21,9	28,2
Limousin	738 200	+2,0	+0,1	+0,0	-2 600	+3 200	20,5	19,0	27,6	36,0
espace urbain limousin	484 800	+8,1	+0,4	+0,3	-200	+1 600	21,7	20,6	23,7	31,6
espace rural limousin	253 400	-7,9	-0,3	-0,4	-2 400	+1 600	18,4	15,3	33,9	44,5
France métropolitaine	67 204 000	+10,7	+0,5	+0,4	+160 000	+100 000	25,1	22,6	20,5	29,3
espace urbain France métro.	56 094 000	+12,4	+0,5	+0,4	+201 000	+46 000	25,6	23,3	19,2	27,4
espace rural France métro.	11 110 000	+3,1	+0,2	+0,1	-40 000	+54 000	23,2	19,0	26,4	39,1

Source : Insee - modèle Omphale base 2005

Focal Novembre 2011 - Population en 2040 : quatre scénarios prospectifs pour les territoires limousin

Une démarche prospective pilotée par la DREAL Limousin a identifié 4 scénarios de dynamiques territoriales contrastées à l'horizon 2040. Les scénarios évoquent des possibles qui vont de l'essor de population à la baisse de population. Dans le scénario crises et fermetures, le moins favorable, « (...) tous les territoires perdraient des habitants, hormis les principales zones urbaines limousines, autour de Limoges et de Brive. »

Les perspectives apparaissent globalement positives autour de Limoges. Néanmoins, dans une région où le vieillissement de la population est marqué, le nombre de jeunes apparaît comme un enjeu fort.

1.1.5. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Progression de la population constante depuis 1990. Stagnation sur ces toutes dernières années Situation le long de l'A20, avec un échangeur sur le territoire, et à proximité de Limoges (25 km, temps de parcours de 25 mn) Indicateurs démographiques positifs (solde naturel, solde des entrées / sorties) Amorce de vieillissement de la population	Faire vivre la commune et conserver la vie sociale, à travers l'accueil de nouvelles populations Favoriser le renouvellement des générations	Maintien de l'attractivité résidentielle de Saint-Sylvestre, grâce à une situation dans l'aire urbaine de Limoges Développement régulier de population, dans l'hypothèse du renouvellement de l'offre foncière

1.1.6. SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

Evolutions démographiques récentes

Département de la Haute-Vienne	Aire urbaine de Limoges (*)	CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion	Saint-Sylvestre
201 communes	96 communes	7 communes	commune
Evolution 2007 - 2012 : + 1,3 %	+ 2,2 %	+ 6,45 %	+ 10,5 %
Moyenne par an : + 0,26 %	+ 0,45 %	+ 1,29 %	+ 2,1 %

(*) Aire urbaine de Limoges : 40 % ou plus des actifs de chaque commune travaillent hors de leur commune mais dans l'aire urbaine de Limoges

La commune de Saint-Sylvestre évolue le plus positivement. Mais la possibilité de maintenir la croissance actuelle est à étudier également au regard des évolutions plus générales, à d'autres échelles du territoire. De ce point de vue, le contexte apparaît également porteur, mais les taux de progression sont plus modérés.

Projections démographiques	Scénario 1 tendanciel communal	Scénario 2 tendanciel ex intercommunalité (MAVAT)	Scénario 3 tendanciel aire urbaine de Limoges
2012	915 habitants	915 habitants	915 habitants
	Poursuite de la tendance communale entre 2007 et 2012 : + 2,1 % par an	Poursuite de la tendance sur la CC entre 2007 et 2012 : + 1,29 % par an	Poursuite de la tendance sur l'aire urbaine entre 2007 et 2012 : + 0,45 % par an
2025	1 164 (+ 249)	1 068 (+ 153)	968 (+ 53)
2030	1 260 (+ 345)	1 127 (+ 212)	989 (+ 74)

Les scénarios tendanciels de l'intercommunalité (2) et de l'aire urbaine (3) conduisent à un infléchissement par rapport à la progression communale entre 2007 et 2012. La population INSEE de 2014 est de 912 habitants. Elle a donc stagné depuis 2012. Afin de tenir compte de cette évolution, un scénario « développement amorti » est retenu : environ 1 070 habitants à horizon 2025 / 2030.

Les scénarios sont à confronter aux objectifs communaux et à la capacité d'accueil, qui dépend notamment du niveau d'équipement, des réseaux, du foncier libérable à l'horizon du PLU et des zones à valeur environnementale ou agricole à protéger.

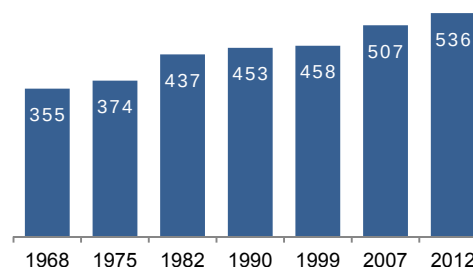
1.2. HABITAT

Source : INSEE - RP 2012 et précédents

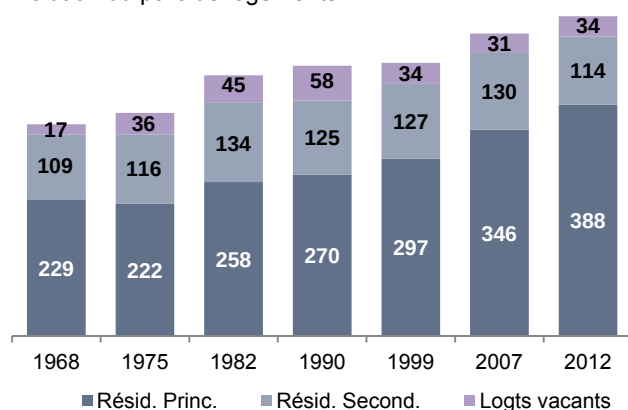
1.2.1. UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION CONSTANTE ET UNE VACANCE MODEREE

Le parc de logements a augmenté notamment en franchissant des paliers entre 1975 et 1982, et entre 1999 et 2007.

Depuis 1968, il s'est créé 181 logements, soit 4 par an en moyenne. Sur la même période, la population a progressé de 219 habitants, représentant 5 habitants en plus par an en moyenne.



Evolution du parc de logements



En 2012, les résidences principales représentent 72,4 % du parc, contre 64,5 % en 1968

Depuis 2007, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels diminue légèrement. En 2012, elles représentent 21,3 % du parc, contre 30,7 % en 1968.

Les logements vacants sont globalement stables depuis 1999. Leur proportion dans le parc total recule ces dernières décennies : 12,8 % en 1990, **6,3 % en 2012**.

Le taux de vacance du parc est de 9,3 % dans le département de la Haute-Vienne et de 7,8 % dans la CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion, en 2012. A Saint-Sylvestre, cette vacance est principalement due à l'ancienneté de certaines constructions, plus difficiles à réhabiliter.

Un travail d'identification des logements vacants et de leurs potentiels a été mené en janvier 2016 avec la commission PLU, sur la base d'une liste du service des impôts. Sont identifiés dans ce cadre : 11 logements en vente, 5 rachats en cours, 6 en travaux.

Parmi les 21 autres logements de la liste, 14 représentent un potentiel, dont 4 un potentiel incertain.

Situation	N° parcelle	Potentiel pour l'habitat
Bourg	AB103	Non vacant : résidence secondaire
Les Caires	C0856	Potentiel
Les Caires	C0857	Potentiel (propriétaire en maison de retraite)
La Chaize	C0735	Hors potentiel : non réhabilitable
Gouillet	A0874	Non vacant : résidence secondaire
Fanay	E083	Potentiel
Fondanèche	G0619	Potentiel
Grande Carrière	D1033	Potentiel (succession)
Grandmont	AC066	Potentiel
Grandmont	AC063	Potentiel
Grandmont	AC053	Hors potentiel : emplacement réservé pour création d'un lieu d'exposition au bénéfice de la commune
Sauvages	B90	Hors potentiel : non réhabilitable
Hureaux	D856	Non vacant : résidence secondaire
Le Mas	AB0217	Potentiel
Puy de Lavaud	E0509	Potentiel incertain (succession - indivision)

Puy de Lavaud	E477	Hors potentiel : non réhabilitable
Puy de Lavaud	E485	Potentiel incertain (succession)
Puy de Lavaud	E424	Potentiel incertain (succession)
Reclos	D024	Potentiel incertain (succession)
Borderie	G153	Potentiel (propriétaire en maison de retraite)
Borderie	G0193	Potentiel

1.2.2. UN PARC QUI S'ETOFFE DEPUIS LES ANNEES 90

Résidences principales construites avant 2010	Saint-Sylvestre	CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion	Haute-Vienne
Avant 1946	53,4 %	31,9 %	27,8 %
De 1946 à 1990	28,6 %	47,2 %	53,4 %
De 1991 à 2009	18,0 %	20,8 %	18,8 %

La proportion de résidences principales construites depuis 1991 est assez importante, comparable à celle du département et de la communauté de communes en moyenne. Cette proportion exprime une tendance positive pour la construction. Il y a un certain rattrapage par rapport à la période 1946 - 1990, pendant laquelle il s'est beaucoup moins construit en proportion, par rapport au département ou à la communauté de communes.

1.2.3. UN PARC DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS, CARACTERISTIQUE DES COMMUNES RURALES

Statut d'occupation 2012	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
Saint-Sylvestre	335 86,3 %	45 11,6 %	8 2,1 %
CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion	79,6 %	18,8 %	1,6 %
Département de la Haute-Vienne	61,7 %	36,1 %	2,2 %

Les caractéristiques du parc de Saint-Sylvestre sont rurales, avec une forte proportion de propriétaires occupants. La commune ne compte pas de logements sociaux. Le parc est constitué en quasi-totalité de maisons individuelles (98,0 %), dont plus de la moitié (51,2 %) comprennent 5 pièces ou plus. Il s'agit d'un parc de grands logements.

1.2.4. UN RYTHME DE CONSTRUCTION ASSEZ REGULIER, EN TASSEMENT CES DERNIERES ANNEES

Permis de construire	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (juin)
Logements individ. commencés	9	6	6	-	5	4	3	2	4	3	1	1	-
Extensions et créations d'annexes	4	10	9	14	7	4	4	4	4	2	3	6	3
Changements de destination	-	1	-	1	1	-	-	-	-	-	1	-	1

Source : commune de Saint-Sylvestre - Extensions et créations d'annexes : uniquement ceux avec permis de construire

Le total est de 44 logements entre 2005 et 2016. **Près de 4 habitations sont construites par an en moyenne.** Les constructions se sont réalisées au coup par coup, en fonction des opportunités foncières. Sur la même période, 71 demandes ont été déposées pour des extensions et créations d'annexes, soit une moyenne de 6 par an. Quatre changements de destination sont enregistrés, sur des bâtiments précédemment à destination agricole.

Le lotissement des Beiges s'est construit à compter de la fin des années 80. Une construction s'est réalisée ces dernières années. Deux lots restent disponibles.

En juin 2017, un changement de destination pour de l'habitat a été réalisé.

1.2.5. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Parc de logements en développement régulier : près de 4 logements par an en moyenne Nombre de changements de destination limité (1 tous les 3 ans en moyenne) Nombre de logements vacants modéré et orienté à la baisse Parc de propriétaires occupants, peu de locatifs	Entretenir un rythme régulier de construction Maintenir un taux de vacance des logements peu élevée Renouveler l'offre foncière	Maintien de l'attractivité résidentielle de Saint-Sylvestre, grâce à une situation dans l'aire urbaine de Limoges Continuité du rythme de construction, liée à la constance de la demande foncière

1.2.6. SCENARIO LOGEMENT

Point mort et effet démographique

Le point mort est le nombre de logements nécessaires pour conserver la population sur une période intercensitaire. L'effet démographique est le nombre de logements permettant de gagner de la population sur une période intercensitaire.

Les calculs sont basés sur la dernière période intercensitaire, entre 2007 et 2012.

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements	Constructions neuves (*)	Population	Taux d'occupation
2012	388	114	34	536	-	915	2,35
2007	346	130	31	507	-	828	2,39
Evolution 2007/2012	+ 42	- 16	+ 3	+ 29	+ 20	+ 87	- 0,04

(*) Construction neuve (18) et changement de destination (2)

Le point mort combine 3 facteurs :

- les logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus ;
- les logements devenus résidences secondaires ou vacants ;
- les logements compensant la variation de taille des ménages (baisse du nombre de personnes par logement).

Remplacement des logements disparus entre 2007 et 2012	
Variation du parc	29
Logements apparus	20
Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus (20 - 29)	- 9
Variation du parc des résidences secondaires et logements vacants entre 2007 et 2012	
Logements devenus résidences secondaires	- 16
Logements devenus vacants	+ 3
Logements devenus résidences secondaires ou vacants (- 16 + 3)	- 13
Variation du nombre d'occupants par résidence principale entre 2007 et 2012	
Habitants 2007	828
Taux d'occupation en 2012	2,35
Nombre de résidences nécessaires si le taux d'occupation 2012 avait été atteint dès 2007	352
Résidences principales en 2007	346
Logements compensant la variation de taille des ménages (352 - 346)	+ 6

Calcul du point mort entre 2007 et 2012	
Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus	- 9
Logements devenus résidences secondaires ou vacants	- 13
Logements compensant la variation de taille des ménages (dessalement)	+ 6
POINT MORT soit les logements nouveaux apparus entre 2007 et 2012, non liés à la variation de la population (- 9 - 13 + 6)	- 16

Calcul de l'effet démographique entre 2007 et 2012	
Logements apparus entre 2007 et 2012	+ 20
Point mort	- 16
EFFET DEMOGRAPHIQUE soit les logements ayant participé à l'augmentation de la population (20 + 16)	36

Source : ANALOG. Population et habitat. Méthode d'analyse et de gestion. 1989. Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Ministère de l'Équipement et du Logement, Fédération des Parcs Naturels de France, Fédération Nationale de l'Habitat Rural.

Sur cette période, le nombre de logements qui a permis de ne pas perdre de population est négatif (- 16), c'est-à-dire qu'en l'absence de constructions, il n'y aurait pas eu de perte de population, et même un gain équivalent à 16 constructions.

Deux motifs expliquent ce chiffre :

- la parc de logements évolue plus vite que les logements créés (création de logements sans construction, par division) ;
- des résidences secondaires sont devenues des résidences principales.

Par ailleurs, tous les logements créés ont permis d'accueillir de nouveaux ménages (20). Ce sont donc au total 36 logements qui ont permis de passer de 828 habitants à 915 habitants.

Scénarios démographiques et besoins en logements

RAPPEL

Projections démographiques	Scénario 1 tendanciel communal	Scénario 2 tendanciel intercommunalité (MAVAT)	Scénario 3 tendanciel aire urbaine de Limoges
2012	915 habitants	915 habitants	915 habitants
2025	1 164 (+ 249)	1 068 (+ 153)	968 (+ 53)
2030	1 260 (+ 345)	1 127 (+ 212)	989 (+ 74)

Hypothèse 1 : maintien du taux d'occupation à 2,35 et maintien du nombre des résidences secondaires et des logements vacants.

Calcul : (population 2025 / taux d'occupation 2,35) - résidences principales 2012.

Probabilité : moyenne, compte tenu de la tendance au vieillissement de la population / possible, si la population jeune se renouvelle.

Hypothèse 2 : baisse du taux d'occupation à 2,3 appliqué à l'ensemble du parc de logements, et baisse du nombre des résidences secondaires et des logements vacants équivalent à la période 2007-2012 (- 13 logements en 5 ans) mais appliqué sur 13 ans (- 34 logements).

Calcul : ((population 2025 / taux d'occupation 2,3) - 34) - résidences principales 2012.

Probabilité : possible si le passage de résidences secondaires en résidences principales se poursuit.

Besoin en nouveaux logements en 2025	Scénario tendanciel communal	Scénario tendanciel intercommunalité (MAVAT)	Scénario tendanciel aire urbaine de Limoges
Population	1 160 habitants	1 070 habitants	970 habitants
Hypothèse 1	106 logements	67 logements	25 logements
Hypothèse 2	82 logements	43 logements	sans logement à créer

Pour un scénario « développement amorti » représentant 1 070 habitants à horizon 2025 / 2030, une soixantaine de logements sont à réaliser en hypothèse 1 et une quarantaine en hypothèse 2.

1.3. ACTIVITE - EQUIPEMENT

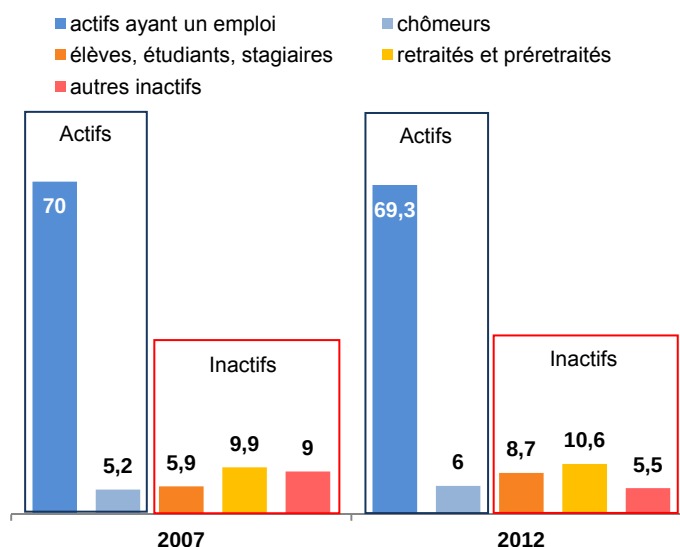
Source : INSEE - RP 2012 et précédents

1.3.1. UNE FORTE PROPORTION D'ACTIFS DANS LA POPULATION DE 15 A 64 ANS

On compte 427 actifs en 2012. Parmi eux, 396 ont un emploi. Le nombre d'actifs augmente entre 2007 et 2012 (+ 37). Mais en proportion, les actifs baissent et les chômeurs augmentent légèrement. Le taux de chômage reste faible.

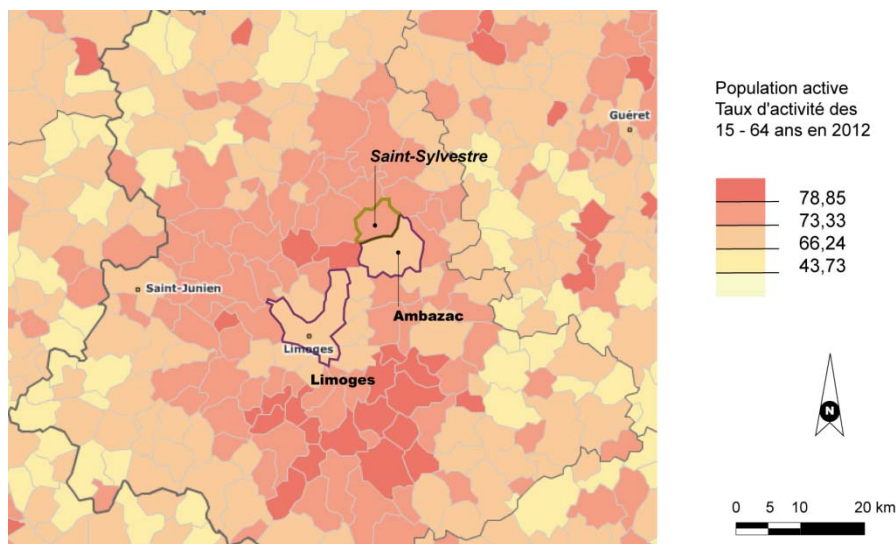
Parmi les inactifs, les retraités et préretraités sont les plus nombreux, devant les élèves, étudiants et stagiaires. La proportion des retraités et préretraités augmente.

Activités par type en % (population de 15 à 64 ans)



Le nombre d'emplois sur la commune est en augmentation : 77 emplois en 2007, 84 en 2012. L'indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune) est stable : 21,4 en 2007, 21,3 en 2012.

Il existe un emploi sur la commune pour 5 actifs. Saint-Sylvestre est une commune résidentielle.



INSEE - 2012

Le taux d'activité communal est de 75,3 %. Il est supérieur au taux départemental de la Haute-Vienne, de 71,0 % (population active de 15 à 64 ans - rapport entre le nombre d'actifs et la totalité de la population correspondante).

Les villes centres des agglomérations ont des taux d'activité inférieurs à leur périphérie. Elles concentrent les emplois mais les actifs résident en proportion importante dans les communes en couronne. On peut observer le phénomène autour de Limoges.

1.3.2. DES ACTIVITES DISPERSEES DANS LE TERRITOIRE (HORS AGRICULTURE)

Source : INSEE - RP 2012 et précédents, commune de Saint-Sylvestre

Situation	Entreprise	Activité
Bourg de Saint-Sylvestre	Tioni Franck	sellerie cuir
La Haute Crouzille	Aaland SARL	scierie
Les Roussilles	Camping des Roussilles	hébergement touristique
Chabannes	Gîte rural PMO Consulting	hébergement touristique conseil pour les affaires et la gestion
Cloud	Boulestin Nicolas	travaux publics
Fanay	Gîte rural SB Holding	hébergement touristique administration d'entreprises
Le Jeune Hureau	Roudet Pascal	soutien juridique de gestion de patrimoine
Les Brugères	EPC France Nitro-Bickford	terrassment démolition entrepôt et distribution de produits explosifs
chez Chandeau	Tech Elec 87 Garant Christophe Lévêque Eric	électricité fabrication de meubles menuiserie
La Chaise	Lafarge Claude	aménagements paysagers
Les Caires	Albedo technologies	électronique - informatique
Grandmont	Meublé de tourisme	hébergement touristique
La Borderie	Desforges Alexandre	scierie

Recensement communal 2015

Des activités sont réparties dans différents hameaux de la commune. Deux sites avec des activités sont présents près de l'A20, à la Crouzille (reprise en cours de bâtiments vacants) et la Haute Crouzille (scierie).

L'INSEE recense 34 entreprises en 2014 (activités marchandes hors agriculture). Il s'agit principalement d'entreprises du secteur de la construction et des commerces - transports - services.

Les zones d'activité de la communauté de communes offrent des emplois à la marge :

- les Granges, à Ambazac, sur 20 ha, 12 entreprises et 60 emplois,
- les Bardys, à Saint-Priest-Taurion, sur 5,1 ha, 2 entreprises et 4 emplois.

1.3.3. UN TOURISME VERT ET DE DECOUVERTE

Le tourisme repose sur la qualité du paysage des monts d'Ambazac, et du patrimoine bâti et historique. Un office de tourisme intercommunal est présent à Ambazac, pour promouvoir le territoire.

Parmi les points d'attraction à Saint-Sylvestre, on recense notamment :

- le site de l'ancienne abbaye de l'ordre de Grandmont et sa chapelle ;
- la réserve naturelle de la tourbière des Duges, sur Saint-Léger-la-Montagne et Saint-Sylvestre, avec des expositions et sorties thématiques d'organisées ;
- le centre équestre « ranch Taschunka » au Mogot ;
- le GR du Pays des Monts d'Ambazac et le chemin des moines de Grandmont ;
- sentiers VTT.

Un musée de minéralogie et de pétrographie est situé à Ambazac, à 5 km de Saint-Sylvestre.

La capacité d'accueil touristique :

- un gîte rural à Chabannes, d'une capacité de 14 personnes, 5 chambres, avec un classement 4 épis (gîte de France) ;
- un gîte à Fanay, d'une capacité de 6 personnes, 3 chambres ;
- un meublé de tourisme à Grandmont, d'une capacité de 5 personnes, 2 chambres ;
- un camping aux Roussilles, qui propose 76 emplacements dont 11 mobil-homes, à proximité de l'échangeur avec l'A20,
- le ranch Taschunka propose un hébergement sous tipi et mobil-home.

L'activité touristique est importante pour l'économie locale, et pour la reconnaissance de la commune au-delà des limites départementales.

1.3.4. DES EQUIPEMENTS QUI PARTICIPENT A LA VIE SOCIALE

La commune dispose d'une salle des fêtes, avec cuisine, pouvant accueillir environ 180 personnes sur 2 salles (120 et 60). Une agence postale est ouverte les matins. Des courts de tennis sont situés à proximité.

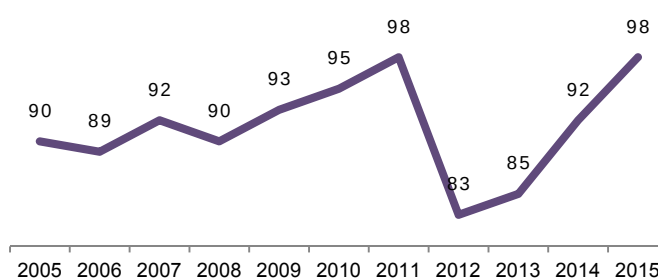
Des associations sont présentes et participent à l'animation et au lien social dans la commune, notamment :

- société des amis de Saint-Sylvestre et de l'abbaye de Grandmont : veiller sur les richesses artistiques de Saint-Sylvestre, faire connaître l'histoire de l'abbaye, ... ;
- association des petits écoliers : organisation de manifestations et soutien à l'école ;
- Cilaos : organiser des actions musicales, vocales, corporelles et instrumentales valorisant un métissage des genres ;
- Wanekia : spectacles et échanges culturels avec les amérindiens ;
- Chœur Why not' et blues tempo : chant et culture musicale ;
- Archipel : activité musicale, vocale et instrumentale ;
- association pour la protection du patrimoine local et l'environnement de Saint-Sylvestre : sauvegarde de l'environnement et conservation du patrimoine ;
- Art pulz : découverte de la sculpture, organisation, production et diffusion ;
- Gulf team : organisation de manifestations automobiles.

L'école maternelle et élémentaire publique est située dans le bourg. Après une baisse des effectifs à la rentrée 2012, l'école retrouve son niveau maximum en 2015.

Une école primaire et un collège sont situés à Ambazac, à 5 km.

Evolution des effectifs scolaires de l'école de Saint-Sylvestre par année de rentrée scolaire



Communications numériques

La réception est difficile à mesure que l'on s'éloigne de l'A20. C'est une difficulté pour les particuliers, et un problème possible pour des entreprises. Actuellement, un central est situé à la Crouzille, sans dégroupage. Les centraux situés à Ambazac et à Razès comptent respectivement 3 et 4 opérateurs. Un central serait à créer dans le bourg. Des fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits internet haut-débit via un réseau WiMax.

La Communauté de communes est inscrite dans le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN), géré au niveau régional par DORSAL, qui est le service public régional du numérique. Les projets concernent principalement la montée en débit des communes. Des réalisations sont attendues dans les 3 années à venir.

1.3.5. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Forte proportion d'actifs dans la population. Un emploi sur la commune pour 5 actifs Activités réparties dans le bourg et de nombreux hameaux Cadre naturel et patrimoine génèrent des activités touristiques Equipements et associations participent à la vie communale	Conserver le tissu d'activités, qui participe à la reconnaissance de la commune Reprise / développement de 2 secteurs d'activité près de l'A20, à la Crouzille et la Haute Crouzille Conforter la vocation touristique Conserver le tissu associatif, important pour le lien social	Dépendance au pôle d'emplois limougeaud et à son évolution Développement du tourisme vert et de découverte du patrimoine

1.4. AGRICULTURE

Source : RGA 2010 et précédents - Agreste

1.4.1. UN NOMBRE D'EXPLOITANTS EN BAISSÉ, DES SURFACES AGRICOLES LIMITÉES MAIS QUI SE MAINTIENNENT

Recensement agricole Exploitations avec siège sur la commune	1988	2000	2010
Exploitations	32	14	9
Superficie SAU (ha)	317	305	315
Terres labourables (ha)	62	105	138
Superficie toujours en herbe (ha)	251	197	178
Cheptels (UGB)	269	291	319

Le nombre des exploitations baisse jusqu'en 2010, et cette orientation se poursuit. En 2015, 4 exploitants agricoles, 2 apiculteurs et 1 pisciculteur conservent une activité.

La surface agricole utilisée des exploitations avec siège sur la commune est de 315 ha en 2010 (surface sur la commune et hors commune). Elle se maintient globalement d'un recensement à l'autre. La superficie toujours en herbe régresse. Elle représente 56 % de la SAU en 2010, contre 79 % en 2000. La superficie des terres cultivées progresse, de même que le cheptel. L'orientation technico-économique est l'élevage de bovins viande.

Le registre parcellaire graphique identifie 347 ha de terrains agricoles à Saint-Sylvestre en 2014, exploités par des agriculteurs locaux et extérieurs, représentant 11 % de la superficie de la commune.

Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs locaux dans le cadre du PLU, courant 2015, pour informations sur leurs activités et leurs projets. Le tableau ci-dessous est issu de l'exploitation de ce questionnaire.

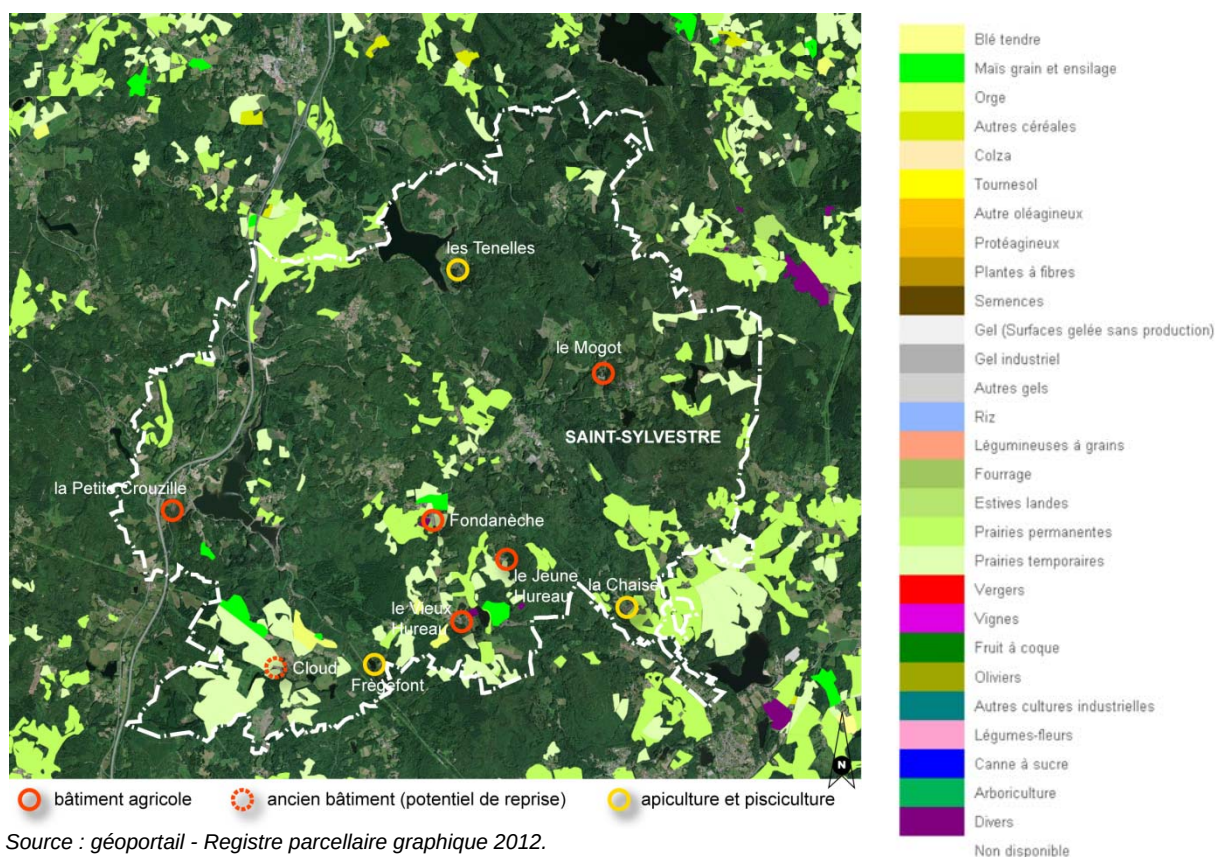
Exploitation avec siège sur la commune	Spécialisation	Taille	Age / avenir (horizon 10 ans)	Eloignement de bâtiments tiers
1. Fondanèche	Elevage bovins	276 ha	40 à 49 ans	100 à 200 m (ICPE)
2. Le Vieux Hureau	Elevage bovins	140 h	50 à 59 ans avec successeur	50 à 100 m
3. Le Mogot	Centre équestre	15 ha	40 à 49 ans	50 à 100 m
4. La Crouzille	Elevage bovins	non connu	30 à 39 ans	moins de 50 m
5. Les Tenelles	Apiculture	non connu	40 à 49 ans	moins de 50 m (siège)
6. La Chaise	Apiculture	200 ruches	50 à 59 ans sans successeur	moins de 50 m (siège)
7. Frègefонт	Pisciculture	1 étang	40 à 49 ans	plus de 200 m

A l'exception d'un apiculteur situé à la Chaise, la pérennité des activités semble assurée à horizon 10 ans, au regard de l'âge des exploitants et de l'existence de successeurs. Des bâtiments tiers sont très proches de l'exploitation de la Crouzille. Le contexte est plus favorable pour les autres exploitations.

L'article L.111-3 du code rural établit un principe de réciprocité en matière d'éloignement entre les activités agricoles et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Des dérogations peuvent être accordées sous conditions.

Arrêt récent. Potentiel de reprise	Situation	Eloignement de bâtiments tiers
7. S. Barrière	Cloud	Potentiel pour un gîte rural à moins de 50 m (actuellement inoccupé)

1.4.2. DES TERRES PRINCIPALEMENT DE PRAIRIES, SITUÉES EN PARTIE SUD DE LA COMMUNE



Les prairies sont majoritaires. Elles sont situées principalement dans la partie sud de la commune. Les terres agricoles sont très découpées, imbriquées dans les espaces forestiers, en petits ensembles semi-continus. Quelques îlots sont situés sur les marges nord de la commune.

1.4.3. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le régime des installations classées concerne les exploitations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances. Le régime de classement est défini en fonction de seuils indiqués dans la nomenclature des installations classées.

L'EARL de Fondanèche, lieu-dit Fondanèche, est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de la déclaration : rubrique 2101-3 « vaches allaitantes ». L'EARL possède un autre site d'exploitation, au Jeune Hureau.

1.4.4. LES APPELLATIONS AGRICOLES

Source : INAO « www.inao.gouv.fr »

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC). L'AOC est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. L'AOC est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son origine géographique. Saint-Sylvestre n'est pas couverte par une aire géographique AOC.

L'indication géographique protégée (IGP). L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme, mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC, mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit. Saint-Sylvestre est concernée par les IGP viticoles de Haute-Vienne (6), et les IGP agneau du Limousin, jambon de Bayonne, porc du Limousin et veau du Limousin.

Autres signes de qualité. Label rouge pour veau sous la mère et Limousin blason prestige (veau fermier du Limousin, Limousin junior, bœuf Limousin), marché de producteurs de pays, bienvenu à la ferme.

1.4.5. QUESTIONNAIRE AGRICOLE

Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs locaux dans le cadre du PLU, courant 2015, pour informations sur leurs activités et leurs projets. Cinq questionnaires d'exploitants ayant leur siège sur la commune ont été retournés, sur 6 au total, et 4 questionnaires parmi les exploitants ayant une activité sur Saint-Sylvestre mais un siège hors commune.

Exploitations	Faire valoir	Propriété des bâtiments	Mesures agro-environnementales	Projets de bâtiments agricoles
Siège à Saint-Sylvestre (5)	- propriété : 1 - fermage : 1 - faire-valoir mixte : 3	- propriétaire : 3 - non propriétaire : 1 - en partie : 1	- bandes enherbées le long des cours d'eau, limitation des traitements phyto, ... : 2	- élevage : 2 - stockage céréales : 1 - stockage fourrage : 1 - stockage matériel : 2 - mise aux normes : 1
Siège hors commune de Saint-Sylvestre (4)	- propriété : - - fermage : - - faire-valoir mixte : 4	- propriétaire : 3 - non propriétaire : - - en partie : 1	- bandes enherbées le long des cours d'eau, limitation des traitements phyto, ... : 2	- sur Saint-Sylvestre : 1 - situation hors commune : 3

Plusieurs projets sont recensés sur la commune :

- bâtiments d'élevage : le Vieux Hureau, le Mogot (habitations de tiers à moins de 100 mètres dans les 2 cas) ;
- bâtiments de stockage (céréales, fourrage ou matériel) : le Vieux Hureau, Fondanèche, le Mogot, Larmont ;
- mise aux normes des bâtiments : le Mogot.

Des projets « autres » sont détectés, également à prendre en compte dans le PLU :

- vente directe : Fondanèche (changement de destination d'un bâtiment existant à prévoir) ;
- gîte, bâtiment de formation au centre équestre : le Mogot.

Quatre exploitations déclarent être concernées par des mesures environnementales à divers titres (mesures agro-environnementales ou surfaces d'intérêt écologique), dont 2 avec siège sur la commune. A noter que les surfaces d'intérêt environnemental sont obligatoires dans le cadre de l'éco-conditionnalité des aides de la PAC. Toutes les exploitations de plus de 15 ha doivent avoir 5 % de SIE sur leur exploitation (7 % à partir de 2017).

Des difficultés de circulation sont identifiées :

- traversée de la D5, notamment à l'intersection avec la voie communale conduisant à Cloud. La visibilité est à améliorer.
- dans la traversée de Grandmont et des Barrys. Il s'agit de difficultés liées aux caractères urbains des lieux, en site inscrit. Elles sont donc difficiles à solutionner ;
- accès aux terres d'exploitation, à la Vieille Crouzille (chemin trop étroit) et non localisés (exploitants au Vieux Hureau et à la Crouzille, apiculteur de la Chaise).

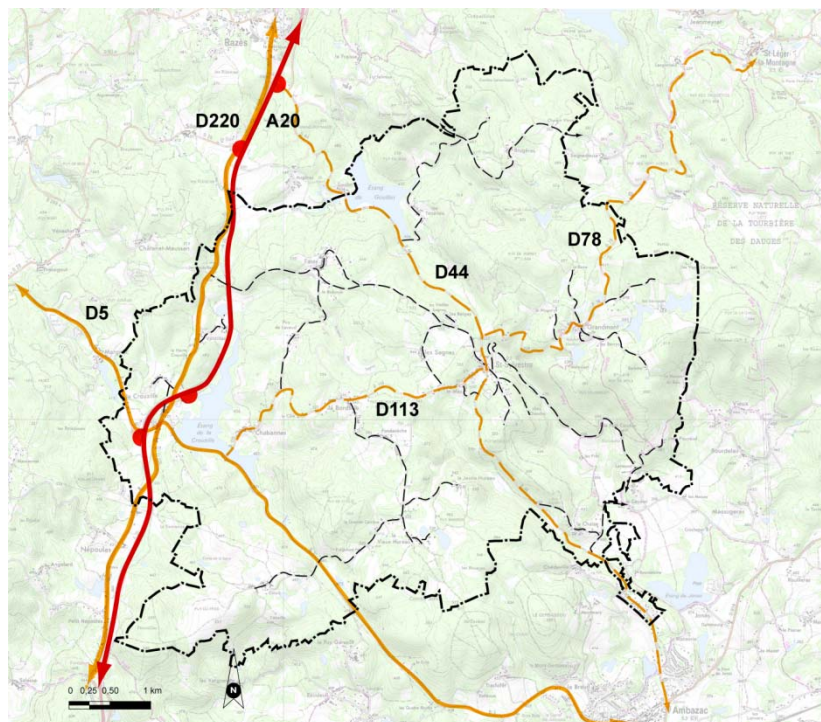
Un projet de scierie par un exploitant forestier a été identifié par ailleurs, à l'ouest de la Borderie.

1.4.6. SYNTHÈSE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Activité qui occupe une faible surface mais qui se maintient et qui est importante pour l'économie locale	Gérer l'éloignement par rapport aux tiers, dans les hameaux où se trouvent de l'habitat et des bâtiments d'activité agricole	Arrêt d'activité d'un apiculteur dans les 10 ans
Activités proches de bâtiments tiers dans certains hameaux : le Jeune Hureau, le Vieux Hureau, Cloud	Traiter une difficulté de circulation importante à l'intersection de la D5 avec la voie communale de Cloud	Réalisation de nouveaux bâtiments d'exploitation dans l'environnement de 4 hameaux : le Vieux Hureau, Fondanèche, le Mogot, Larmont
		Autres projets à Fondanèche (vente directe) et au Mogot (dont gîte)

1.5. DEPLACEMENTS

1.5.1. UNE COMMUNE DESSERVIE PAR L'A20



La commune est située à 25 km de Limoges (25 mn en temps de parcours), et à 70 km de Guéret (49 mn). Le bourg de Saint-Sylvestre est situé à 5 km de l'accès autoroutier à l'A20, situé à la Crouzille, et à 5 km de la ville d'Ambazac.

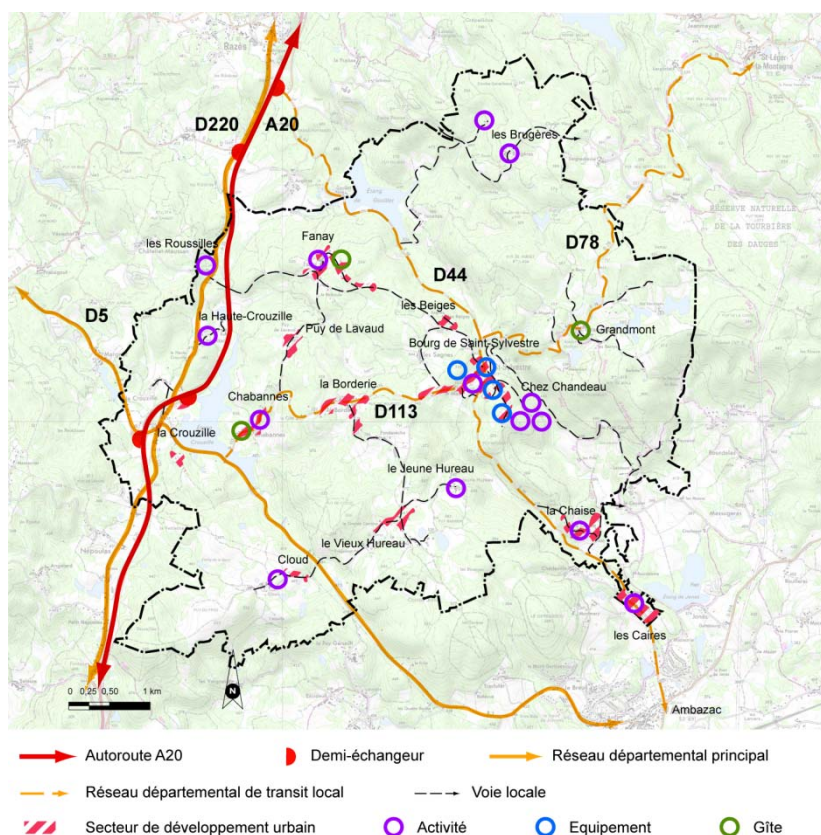
Le passage de l'A20 est un élément déterminant pour l'attractivité de la commune. C'est une voie de niveau national, de liaison entre le nord et le sud de la France (environ 40 000 véhicules / jour aux portes de Limoges).

La commune est par ailleurs desservie par un réseau routier composé de :

- la D220, Limoges / nord du département ;
- la D5, Mortemart / Sauviat-sur-Vige, par Ambazac ;
- les D113, D44 et D78, qui convergent dans le bourg de Saint-Sylvestre et sont à vocation intercommunale ;
- les voies locales, dont certaines se terminent en cul-de-sac ou se prolongent par des chemins.

Le réseau structurant, en partie ouest de la commune, conditionne le transit local.

Le développement urbain de ces dernières décennies s'est fait surtout dans l'environnement du réseau départemental de transit local, entre le bourg et l'A20, et à proximité d'Ambazac.



La fonction de transit des D5, D113 et D220 est à préserver, notamment en contenant l'urbanisation linéaire.

Comptages routiers en moyenne journalière	PR	Localisation	VL	PL	Total
RD44 - février 2015	31+540	Saint-Sylvestre - entre le bourg et les Caires	414	21	435
RD5 - avril / mai 2015	50+383	Cloud	1 143	25	1 168
RD5 - mars / avril 2012	48+500	La Crouzille - entre les intersections avec la D220 et la D113	1 454	67	1 521
RD113 - septembre 2013	2+170	La Borderie	305	10	315
RD220 - mars / avril 2013	13+223	Les Roussilles	914	45	959

Source : conseil départemental de la Haute-Vienne - MDD de Nantiat

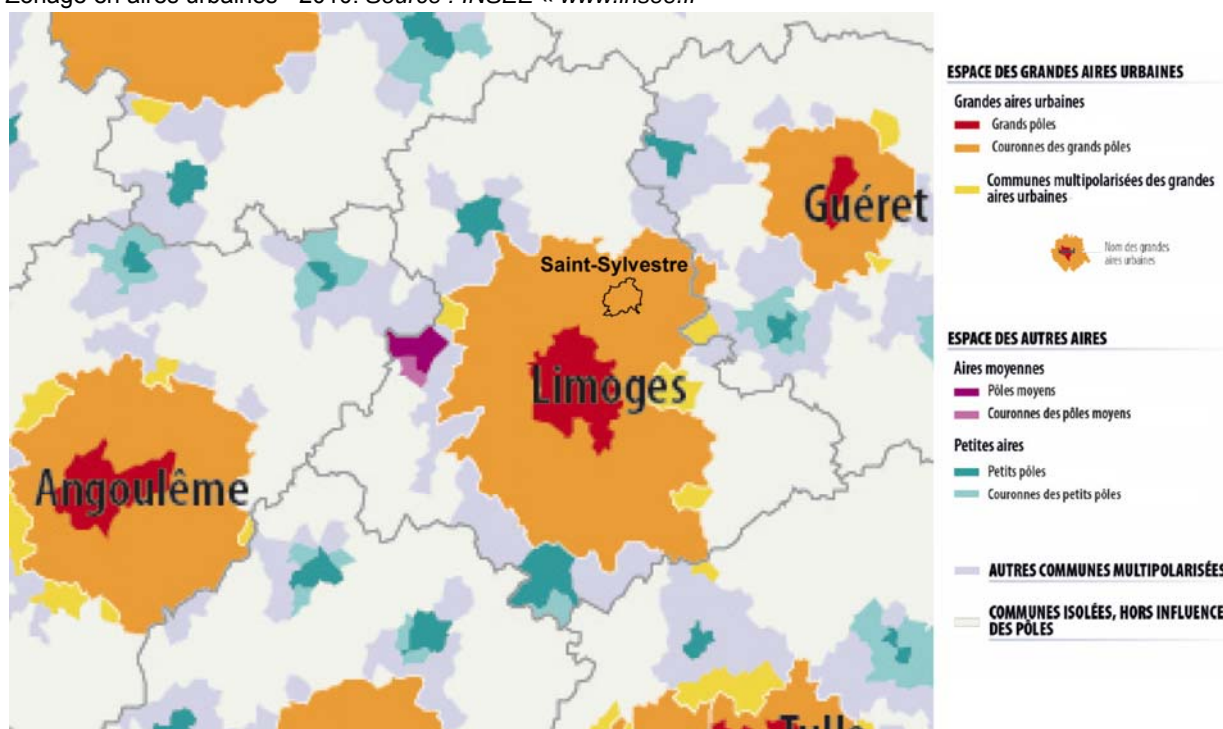
La principale voie de circulation est la D5. Elle récupère une partie du trafic sur la D113, à hauteur de la Crouzille. La section de plus fort trafic est à cet endroit. La D220 a un trafic modéré. Les principaux déplacements nord-sud se reportent sur l'A20.

Le trafic poids lourd est limité. Il est un peu plus important sur la D220 et à la Crouzille sur la D5.

1.5.2. LES NAVETTES « DOMICILE - TRAVAIL » SE RENFORCENT

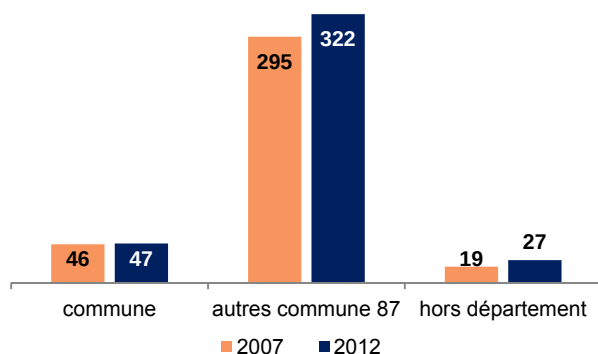
Le travail génère une grande partie des déplacements sur le territoire. Quatre-vingt-huit pour cent des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune et leur nombre augmente. Ils travaillent quasi exclusivement dans le département, principalement sur Limoges.

Zonage en aires urbaines - 2010. Source : INSEE « www.insee.fr



Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci.

Saint-Sylvestre est dans la grande aire urbaine de Limoges. Au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle limougeaud ou dans des communes attirées par celui-ci. Cette relation induit des déplacements par l'A20 et les voies qui y conduisent : D5, D113 et D44.

Navettes « domicile - travail » (*lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus de Saint-Sylvestre*)

Parmi les actifs, 47 travaillent sur la commune, soit 12 % des actifs locaux. Ce chiffre est stable par rapport à 2007.

Le nombre d'actifs travaillant hors commune progresse. Ils travaillent principalement dans le département. De ce point de vue, l'accessibilité par rapport à Limoges est un élément essentiel.

1.5.3. DES NUISANCES ET RISQUES PONCTUELS LIES AU TRAFIC ROUTIER

Les déplacements en direction de l'A20 se font par des départementales. Les D44, D78 et D113 ont des caractéristiques montagnardes. Ce sont des voies sinueuses. La visibilité est à préserver et les accès doivent être gérés.

Autres contraintes de déplacement à prendre en compte pour le projet urbain :

- la traversée du hameau de Chabannes par la D113, par une section de la route étroite et en pente ;
- les accès sur la D220 à la Crouzille et aux Roussilles, à proximité de virages ;
- entrée/sortie sur la D5, pour un ensemble d'habitations près de l'étang de la Crouzille.

1.5.4. UNE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN LIMITEE

La commune est desservie par le car sur la D220, avec des arrêts à la Crouzille et aux Roussilles :

- ligne B entre Limoges et Bessines : 2 passages le matin, un le midi et un le soir en direction de Limoges, inversement en direction de Bessines (un le matin, un le midi, 2 le soir) ;
- ligne 7 entre Limoges et Châteauponsac : passage le matin en direction de Limoges, passage le midi et le soir en direction et Châteauponsac.

Les lieux d'arrêt, horaires et fréquences, ne permettent pas de concurrencer la voiture pour les déplacements en direction des lieux de travail. En 2012, 94,3 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 54,8 % au moins 2 voitures. Cette proportion est respectivement de 83,4 % et 37,1 % dans le département. Les besoins en déplacement routier expliquent les chiffres supérieurs pour la commune.

Une aire de covoiturage est située à la Crouzille, près d'un arrêt de car et de l'accès à l'A10 en direction de Limoges. Elle apparaît bien occupée.

Un circuit de car assure la desserte de l'école communale à partir de plusieurs hameaux de la commune. Deux autres circuits conduisent les élèves au collège Jean Moulin à Ambazac.

1.5.5. DU STATIONNEMENT PONCTUEL, A PROXIMITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU BOURG ET A LA CROUZILLE

Des parkings sont situés dans le bourg :

- autour de l'église et de l'école, avec environ 10 places ;
- près de la salle des fêtes et du cimetière, sans marquage au sol. Le nombre estimé de possibilités de stationnement est d'environ 70 places.

La commune a en projet la création d'un parking près du centre-bourg, pour faciliter sa pratique. La mutualisation du stationnement est de fait dans le bourg, puisque les places sont ouvertes à tous et aux différentes fonctions urbaines : résidents, actifs, clients des commerces et usagers des équipements.

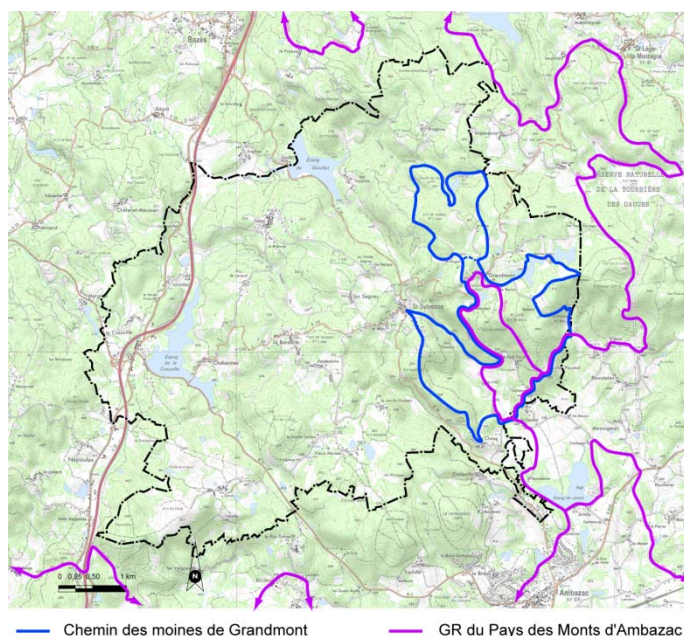
Il n'existe pas de stationnements spécifiques pour les vélos.

L'aire de covoiturage de la Crouzille comprend 22 places (www.covoiturage87.com).

Il n'existe pas actuellement de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques sur la commune (pas de bornes entre Limoges et Châteauponsac - source : www.aveire-france.org). La région travaille à la mise en place de 200 bornes de recharge dès 2015. Les grands axes routiers sont notamment visés.

Au niveau européen, le projet de directive sur les carburants alternatifs fixera un nombre minimal de stations-services pour carburants alternatifs (gaz naturel liquéfié, gaz naturel pour véhicules, électricité, hydrogène) à déployer dans chaque état membre à l'horizon 2020.

1.5.6. DES SENTIERS PEDESTRES ET CYCLISTES (VTT) POUR DECOUVRIR LE TERRITOIRE



Il existe deux types de sentiers sur le territoire :

- pédestre : le GR du Pays des Monts d'Ambazac (environ 100 km) et le chemin des moines de Grandmont (19,5 km) ;
- cycliste : des sentiers VTT, dont un départ de sentier. La base VTT des Monts d'Ambazac et Val du Taurion totalise 405 km de chemins sur 19 circuits. Ils sont recensés par la fédération française de cyclisme.

La commune ne possède pas de cheminements piétons urbains. Ils ne sont pas nécessaires dans le contexte : ambiance rurale des rues du bourg et des hameaux, faible circulation.

1.5.7. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Situation qui permet d'atteindre facilement l'agglomération de Limoges : proximité de la ville et passage de l'A20 Déplacements domicile - travail est/ouest sur la commune, avant d'atteindre l'A20 et prendre la direction de Limoges Nuisances et risques ponctuels, à l'approche de la D220 (Chabannes, la Crouzille, les Roussilles) Commune de tourisme vert, parcourue par des sentiers	Gérer la sécurité routière dans les secteurs de développement futur Limiter les accès individuels le long des départementales, privilégier les accès sur les voies de moindre importance	Maintien du niveau des déplacements « domicile - travail » (tendance lourde du territoire) ou léger essor Développement de la construction à proximité de la D113, où il faudra limiter les accès directs Projet de parking communal dans le centre-bourg

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCES NATURELLES

2.1.1. GEOLOGIE

Géologie de la région Limousin

La région Limousin est située à l'ouest du massif central, en géologie appelée aussi la chaîne hercynienne. Il s'agit d'une chaîne de montagne ancienne, avec une histoire géologique complexe. Sur le territoire affleurent des formations géologiques qui furent profondes et qui ont subi un métamorphisme et un magmatisme important.

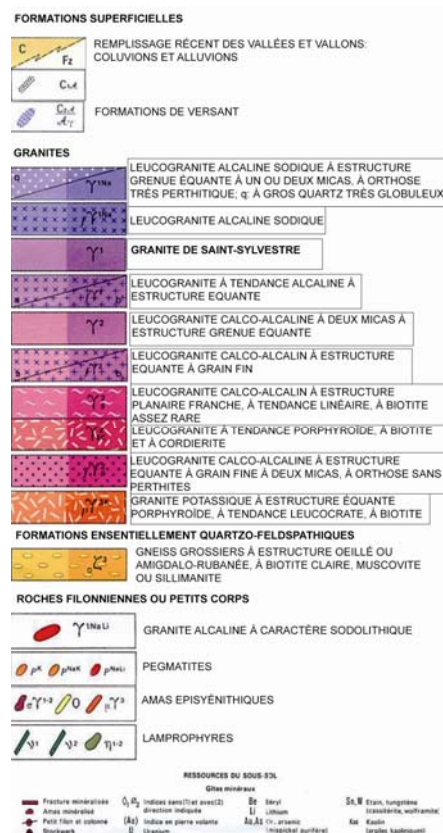
Près de 93% de la surface du Limousin est constituée de roches cristallines (granites, gneiss,...), mises en place il y a 450 à 280 millions d'années (orogénèse hercynienne). Un peu moins de 7% du territoire est constitué de roches sédimentaires en partie issues du démantèlement du socle (permien), et en partie carbonatées et karstifiées (jurassique).

Géologie de la commune de Saint-Sylvestre, carte géologique d'Ambazac 1 :50.000

La carte géologique d'Ambazac montre que la **grande majorité du territoire est occupée par des granites**. Ces roches se sont mises en place entre -330 et -300 millions d'années.

On trouve des gneiss sur la partie sud-est de la commune (couleur jaune), en limite avec la commune d'Ambazac. Les matériaux les plus récents se trouvent au fond des vallées, vallons et dépressions topographiques en général.

La plus forte résistance à l'érosion des granites par rapport à leur environnement métamorphique, a conditionné la formation du relief des Monts d'Ambazac.



Les ressources minérales sont très importantes sur la commune. Cela a engendré le développement de l'activité minière sur la commune. Les mines ont été exploitées dans un premier temps pour l'extraction de granite destiné à la construction (bâtiments de Limoges,...) et ensuite pour l'exploitation d'uranium.

Description des unités lithologiques de la carte géologique

► Granites



On trouve quatre types de granite sur Saint-Sylvestre, classifiés selon leurs critères de composition minéralogique. **La grande majorité de la commune est occupée par le « granite de Saint-Sylvestre ».**

Il s'agit d'une roche claire, dure et bonne pour la construction. Elle est composée de cristaux de quartz de taille moyenne, des micas et du feldspath. Tous les granites sont fracturés et remplis par des filons ou roches filoniennes de direction nord-est/sud-ouest.

► Gneiss

Ils ne sont présents que dans le sud-ouest de Saint-Sylvestre. Du fait de leurs natures et de leurs compositions minéralogiques différentes, les gneiss sont des roches moins résistantes et moins dures que les granites.

► Formations superficielles

Au niveau des thalwegs et des cours d'eau, on trouve, recoupant toutes les formations géologiques, des colluvions et des alluvions provenant de remplissages récents (blocs, sables, graviers, tourbe, ...). On remarque qu'en général **la disposition de ces formations suit la fracturation géologique de direction sud-est/nord-ouest.**

Les réseaux fluviaux (ensemble des cours d'eau superficiels) se sont structurés durant l'époque quaternaire, tandis que l'érosion a contribué à modeler les topographies vers le paysage actuel.

Les remplissages récents sont d'importance écologique et humaine. C'est là que l'on trouve, en général, des zones humides et les captages d'eau souterraine de Saint-Sylvestre.

► Roches filoniennes ou petits corps

Un filon est une lame de roche recoupant l'encaissant et correspondant le plus souvent au remplissage d'une fracture (faille, diacase). Le remplissage d'un filon contient généralement des substances utiles (métaux, minéraux).

Sur le territoire communal, de nombreuses fractures minéralisées donnent lieu à des gîtes minéraux (lieux de concentration de minéraux : béryl, tungstène, uranium, ...).

Sites Miniers de Saint-Sylvestre

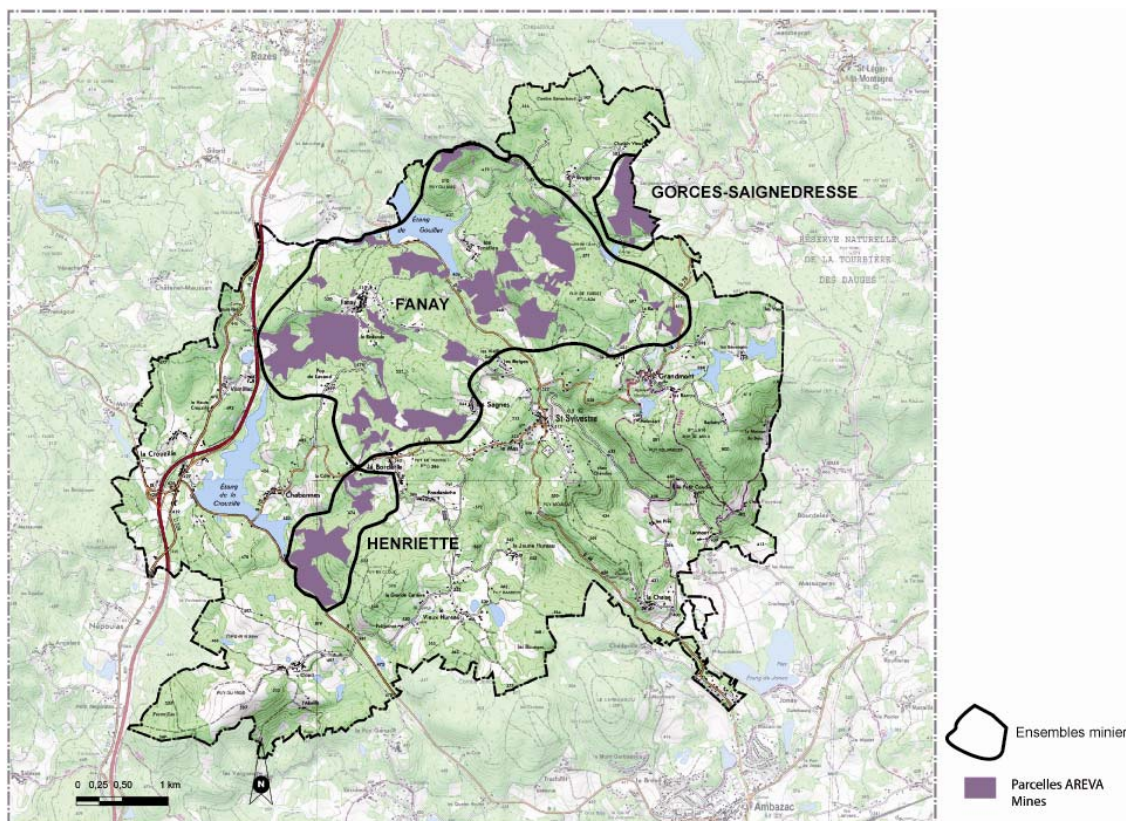
On trouve trois anciens ensembles miniers, inclus dans la zone minière de la Crouzille : Fanay, Gorges-Saignedresse et Henriette. Ce sont des anciens sites d'extraction d'uranium. Les mines étaient développées à ciel ouvert et souterrainement (galeries,...). Les sociétés COGEMA-CEA-SIMO-MAC étaient les principaux exploitants.

Aujourd'hui l'activité minière est arrêtée (arrêté préfectoral de finalisation de travaux en 1998), et les anciennes exploitations ont été aménagées pour minimiser l'impact sur l'environnement. **La bonne restauration écologique des anciens sites miniers ne les rend pas trop perceptibles visuellement.**

Les zones où l'activité minière a été développée par le passé (mines, bâtiments liés à cette activité, ...) sont désormais des propriétés du groupe AREVA.

A cause du remplissage récent des anciens sites miniers et de la nature de la roche exploitée, **il faudra prendre en compte l'instabilité du sol pour la construction et la radioactivité naturelle de ces zones minières.**

► Cartographie des parcelles propriété AREVA Mines



► La mine Henriette (période d'exploitation 1949-1981). Uranium produit : 186 tonnes.

Il s'agit de la première mine d'uranium de France. L'ancien site minier est localisé en bordure de la D.5, au sud de l'Étang de la Cruzille.

L'espace est entouré de villages et de hameaux (La Borderie, Chabannes, Cloud, Fondanèche et Vieux Hureau).

Le paysage est constitué de collines au relief accusé, essentiellement boisées. Une mise en sécurité et une restauration écologique de l'ensemble minier ont été effectuées entre 1992 et 2002.



► Fanay (période d'exploitation 1951-1992). Uranium produit : 4321 tonnes.

C'était l'ensemble minier le plus important de Saint-Sylvestre, composé de 17 chantiers, englobant une zone de 10 km², limitée au nord par le village d'Augères, au sud par le village de La Borderie, à l'ouest par l'A20 et à l'est le secteur de Gorces - Saignedresse.

Aujourd'hui, on trouve la station de traitement des eaux d'Augères et deux bassins de décantation. Les anciens sites miniers ont été revégétalisés.



On peut décrire le paysage comme "chaotique", à cause des très anciennes carrières de granite de la ville de Limoges, qui constituent des éléments de rupture dans le paysage.

► Les Gorces – Saignedresse (période d'exploitation 1981-1991). Uranium produit : 437 tonnes.

Il s'agit d'un ensemble minier de 23 hectares de surface sur les communes de Saint-Sylvestre et Saint Léger-de-la-Montagne. Actuellement, les bâtiments liés à l'activité minière sur l'ancienne carrière sont mis à disposition de la mairie et diverses zones sont utilisées pour l'activité de « ball-trap ».

► Risques et potentiel de développement

Les sites miniers de la commune constituent des zones impropres à la construction, en raison de l'instabilité du terrain (remplissage de galeries et carrières avec sédiments non compactés), ou de la forte radioactivité naturelle de la zone.

Toutefois, il existe un bon potentiel pour le développement du « tourisme géologique », pouvant s'adresser à un public intéressé, aux scientifiques et aux scolaires : lien possible avec le musée des minéraux d'Ambazac.

2.1.2. PEDOLOGIE

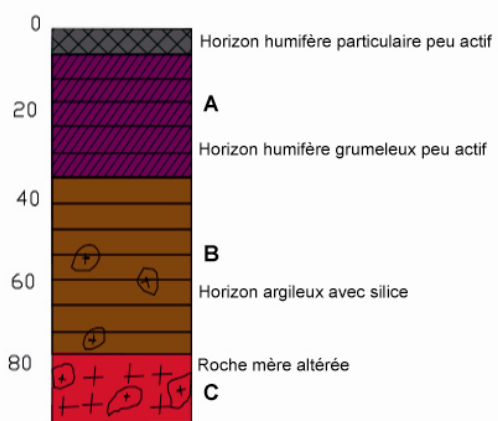
La composition du sol est liée à la nature de la roche sous-jacente, le sol est le résultat de la météorisation de la roche originale. En tenant compte de la nature granitique de la roche sur la majorité de la commune de Saint-Sylvestre, **les sols que l'on trouve sur le terrain sont d'une acidité élevée. Ce sont des sols peu favorables, a priori, pour les activités de type agricole.** Des amendements peuvent néanmoins améliorer leur potentiel.

La commune est occupée essentiellement par des sols bruns acides humifères, des sols bruns acides et, notamment dans la partie est du territoire communal (Grandmont, ...), des sols humifères à gley plus ou moins tourbeux. En fond de vallée se forment des sols alluvionnaires.

Caractéristiques des principales unités de sols

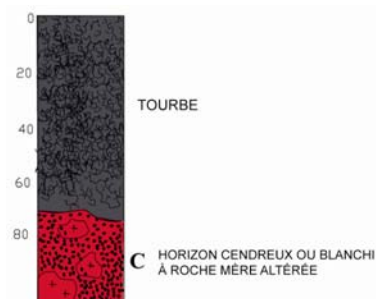
► Sols bruns acides humifères

Ce sont les sols les plus fréquemment rencontrés sur la commune de Saint-Sylvestre, sur les pentes des interfluvés ; ils présentent le profil type suivant :



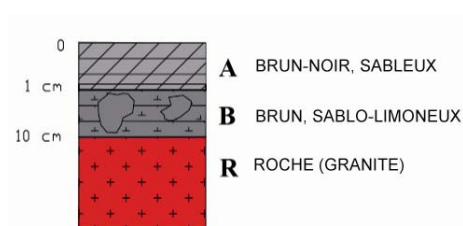
► Sols tourbeux

Ce sont des sols caractérisés par une très forte teneur en matière organique, d'origine végétale, peu ou pas décomposée. C'est un écosystème particulier et fragile dont les caractéristiques en font, malgré des émissions de méthane, un puits de carbone, car il y a plus de synthèse de matière organique que de dégradation. Ils se forment dans les alvéoles granitiques, dans l'est de la commune (secteur des Vieux Sauvages...) :



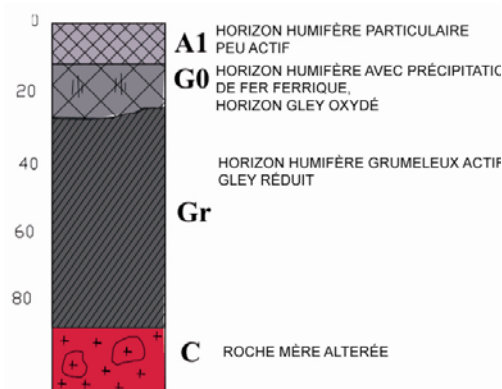
► Sols d'érosion

On les trouve sur les sommets granitiques des interfluvés :



► Sols à Gley ou à pseudogley

Les sols à Gley présentent des couleurs bleu-vert gris en raison de leur localisation en zone humide. Lors de l'exposition à l'air, le gley devient tacheté de roux, de jaune ou d'orange, en raison de l'oxydation du fer présent dans le sol. On les trouve en fond de vallon :



Il s'avère que la commune de Saint-Sylvestre a des terrains relativement hétérogènes. Ils sont toutefois essentiellement de texture sableuse à sablo-argileuse, sur un socle de granite plus ou moins profond.

2.1.3. CLIMAT

Le climat est de type tempéré humide avec des précipitations moyennes annuelles comprises entre 1100 et 1200 mm, et des températures moyennes annuelles comprises entre 9 et 10°C. L'ensoleillement est de l'ordre de 1900 heures/an.

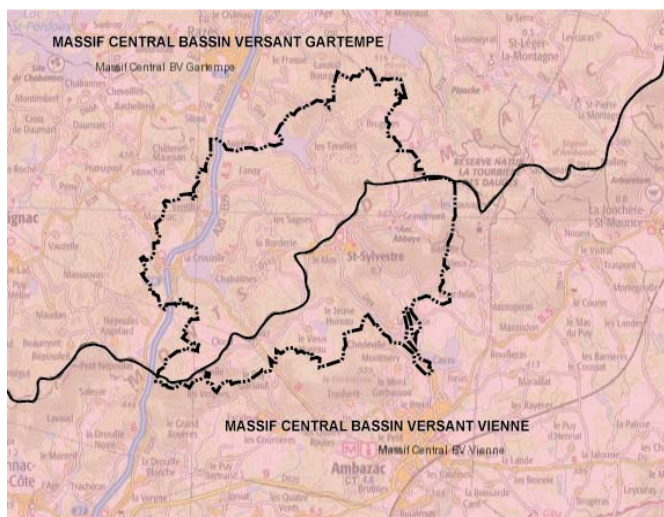
Ce climat est caractérisé par la fraîcheur et des pluies abondantes. Les chutes de neige sont fréquentes en hiver. On peut définir la climatologie de la commune comme de type océanique avec de fortes influences montagnardes.

Les vents dominants proviennent du sud-ouest (influence océanique), du nord et du nord-est (continentale) et enfin du sud-est. De force plutôt faible de juin à octobre, les vents sont plus forts de février à avril. Les moyennes recensées font état d'une vitesse de 3 m/s en moyenne annuelle. Les vents les plus violents (>8m/s) soufflent en été ou en hiver. Ils sont liés à des tempêtes ou à des orages, et se produisent dans la direction sud-ouest.

2.1.4. HYDROGEOLOGIE

À grande échelle, la commune se situe sur une division hydrogéologique qui distingue deux grandes masses d'eaux souterraines : bassin versant Gartempe au nord-ouest et bassin versant Vienne au sud-est de la commune.

A l'échelle communale, on trouve deux types d'aquifères : des aquifères localisés dans les formations superficielles récentes (arènes) et des aquifères localisés dans les fissures de la roche saine. **Les sources sont particulièrement nombreuses dans les aquifères des arènes.**



Source : BRGM.

Les caractéristiques hydrogéologiques de ces deux aquifères sont différentes. Les aquifères des arènes sont moins perméables (capacité de transmettre l'eau souterraine) que les aquifères des fissures. Cependant, le volume d'eau contenu est plus grand dans les aquifères des arènes que dans ceux des fissures.

Les nappes captées pour l'alimentation de la commune de Saint-Sylvestre (captages de la Chaise et du Vieux Hureau) sont peu profondes, mal protégées, sensibles à la pluviométrie et aux pollutions superficielles domestiques ou agricoles.

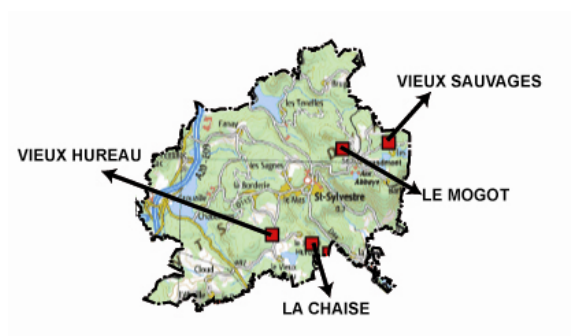
L'utilisation sans traitement des eaux captées implique :

- un bassin d'alimentation d'une excellente qualité sanitaire ;
- de préférer les nappes des zones d'arènes (matériau plus filtrant) ;
- de capter les eaux à 6 m de profondeur au moins pour leur assurer une protection suffisante au voisinage de l'ouvrage ;
- de mettre en place et de faire respecter les servitudes indispensables au maintien dans le temps de l'excellente qualité sanitaire du bassin d'alimentation.

Il n'existe pas de plan de protection ou d'étude hydrogéologique locale détaillée expliquant la dynamique souterraine et les relations avec les eaux superficielles. **Il y a de fortes contraintes à l'urbanisation, au développement agricole et industriel dans les secteurs de captages, pour protéger la qualité de l'eau potable.**

Qualité des eaux souterraines

La directive Européenne DCE (Directive Cadre de l'Eau) fixe les critères pour évaluer la qualité des eaux souterraines. À grande échelle, la masse d'eau du bassin versant de la Vienne présente un bon état qualitatif. Par contre, la masse d'eau du bassin versant Gartempe présente un mauvais état de qualité notamment en raison de pesticides.



Localement, on trouve quatre points de mesure pour évaluer la qualité de l'eau souterraine.

Seulement trois sont en fonctionnement depuis l'année 1996. Ce sont les qualimètres de Vieux Sauvages, Vieux Hureau et la Chaise.

► Analyses récentes sur la qualité de l'eau souterraine de la commune

Les analyses effectuées dans l'installation des Sauvages le 18/08/2015 par l'agence régionale de santé (ARS) du Limousin, concluent que l'eau ne respecte pas les exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (pH et conductivité).

Il s'agit d'une eau agressive et corrosive en raison de sa faible minéralisation et de son pH. Il existe aussi un risque de teneurs excessives en métaux (dégradation du réseau d'eau potable). **L'eau nécessite un traitement de re-minéralisation avant la distribution.** Les autres paramètres analysés sont conformes.

La présence de roches granitiques, difficilement solubles, et la provenance superficielle des eaux captées peuvent expliquer la faible minéralisation de l'eau. Les zones tourbeuses, avec des teneurs importantes en matière organique, peuvent donner de l'acidité (et donc un pH bas) à l'eau naturelle. Le captage des Vieux Sauvages se situe à l'est de la commune, où l'on peut trouver des sols tourbeux. Un traitement de re-minéralisation pourrait résoudre les problèmes d'acidité et de minéralisation.

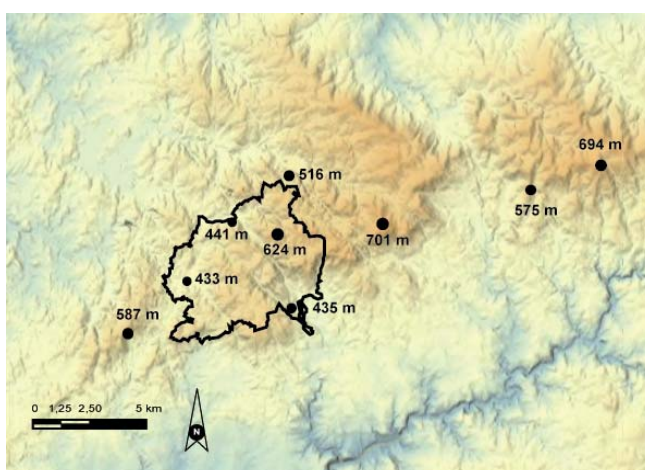
2.1.5. HYDROLOGIE

A grande échelle, la commune de Saint-Sylvestre est située dans le bassin versant de la Vienne, intégré dans le bassin hydrographique de la Loire-Bretagne. Localement, **la commune se situe sur une ligne de partage des eaux**, définie par les monts d'Ambazac.

Cette ligne suit une direction sud-ouest/ nord-est, et divise les écoulements superficiels vers le Taurion au sud-est de la commune et vers la Gartempe au nord-ouest.

Il n'existe pas de cours d'eau superficiels très étendus à Saint-Sylvestre. On remarque toutefois de nombreuses zones humides et des ruisseaux d'importance écologique :

- à l'ouest : le ruisseau des Sagnes, qui alimente l'Étang de la Crouzille ;
- au nord : le ruisseau de Guimbelet, qui alimente l'Étang de Gouillet.



Topographie communale montrant l'altitude de quelques points du territoire et le réseau hydrographique principal. Source : IGN.

Qualité des eaux superficielles

Il n'existe pas d'analyses de la qualité des cours d'eau sur Saint Sylvestre. À échelle du bassin, **l'étude réalisée pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne conclut que l'eau concernant la commune possède un bon état chimique, écologique et biologique.**

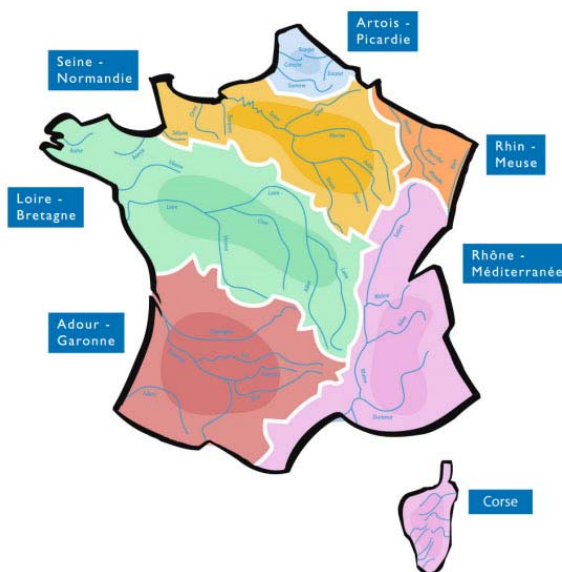
La concentration urbaine faible, la fermeture des installations minières, l'absence d'usines et d'autres sources de pollutions potentielles, ainsi que l'entourage naturel qui caractérise la commune, font que les cours d'eaux superficiels sont de bonne qualité écologique.

2.1.6. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Saint-Sylvestre est inclus dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le dossier révisé a été approuvé le 4 novembre 2015. C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre

Il est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire pour la période 2016-2021.

Par rapport au programme précédent, le SDAGE doit désormais également encourager l'adaptation au changement climatique des pratiques en matière de gestion de l'eau (économies d'eau, prévention des pénuries, résilience des milieux aquatiques, ...).



Bassins hydrographiques de France. Source: DREAL

L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021.

Quatorze orientations fondamentales sont retenues :

- | | | |
|--|--|---|
| .Repenser les aménagements de cours d'eau | .Protéger la santé en protégeant la ressource en eau | .Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et de politiques publiques |
| .Réduire la pollution par les nitrates | .Maîtriser les prélèvements d'eau | .Mettre en place des outils réglementaires et financiers |
| .Réduire la pollution organique et bactériologique | .Préserver les zones humides | .Informé, sensibiliser, favoriser les échanges. |
| .Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides | .Préserver la biodiversité aquatique | |
| .Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses | .Préserver le littoral | |
| | .Préserver les têtes de bassin versant | |

La commune appartient au sous-bassin Vienne et Creuse qui couvre un territoire de 21 121 km² et concerne 1 017 713 habitants. L'objectif est d'atteindre un bon état en 2021 pour 57% des eaux de surface. Pour cela, le programme 2016-2021 définit un programme de mesures complémentaires au SDAGE concernant sept domaines principaux : l'agriculture, l'assainissement, la connaissance, l'industrie et l'artisanat, les milieux aquatiques (37 % du coût du programme), les ressources.

En l'absence de SCOT opposable, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune n'est pas inscrite dans un SAGE. Les plus proches sont ceux de « Vienne » et « Cher amont ».

2.1.7. GESTION DE L'EAU COMMUNALE

Gestion des eaux usées : stations d'épuration des eaux usées

On trouve trois stations à Saint-Sylvestre : une située près du bourg, une située à Fanay et la troisième située à la Borderie. Selon les informations obtenues sur la capacité et le volume des eaux usées produites, **les stations d'épuration sont d'une capacité supérieure à la demande.** Cela implique un mauvais fonctionnement qui se traduit par un coût additionnel.

Le tableau suivant montre les capacités en équivalent habitant (EH), demande biochimique d'oxygène (DBO5) et volume (m³/j) de chaque station :



N° Sandre	Localisation	Maître d'ouvrage - Exploitant	Capacité	Mise en service
0487183S0003	LE BOURG	Commune de Saint-Sylvestre	150 EH 9 kg/j de DBO5 23 m ³ /j	janvier 2004
0487183S0002	LA BORDERIE	Commune de Saint-Sylvestre	150 EH 9 kg/j de DBO5 23 m ³ /j	janvier 2007
0487183S0001	FANAY	Commune de Saint-Sylvestre	150 EH 4,2 kg/j de DBO5 11 m ³ /j	janvier 2001

► Dernier rapport du fonctionnement des stations d'épuration : bourg et la Borderie

Le dernier rapport, effectué le 16/04/2014, indique un mauvais fonctionnement de la station située au bourg, notamment par rapport à la fosse de décantation (elle est éventrée), le mauvais fonctionnement des filtres, les teneurs élevées en ammoniacque. Une nouvelle station d'épuration est en cours de réalisation en 2017.

La station de la Borderie fonctionne correctement.

Gestion de l'eau potable

Le réseau d'eau potable appartient au S.I.A.E.P. (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Saint-Sylvestre-Compreignac, qui regroupe ces deux communes, et dont le siège se trouve à la mairie de Saint-Sylvestre. La gestion de la ressource est confiée à la SAUR. De nombreuses canalisations traversent le territoire communal. Dans le bourg, sont répertoriées : une canalisation de diamètre 125 mm, une de diamètre 75, trois de diamètre 63 et une de diamètre 32. Le secteur sud (stade), est alimenté par une canalisation de diamètre 50 mm (source : Carte communale).

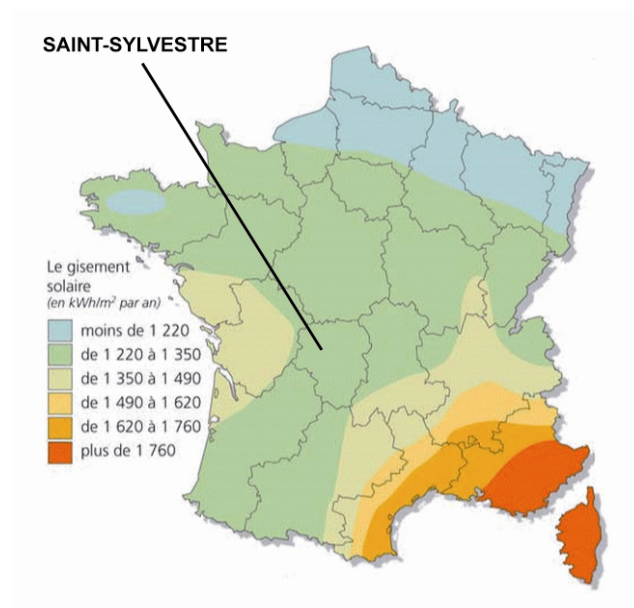
2.1.8. ÉNERGIE

Énergie solaire

Pour évaluer le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire dans une commune, il faut prendre en compte deux paramètres : l'ensoleillement et le gisement solaire.

La mesure de l'ensoleillement se fait en kilowattheure par m² et par an (kWh/m².an), représentant l'énergie reçue sur une année par m². Avec près de **1900 heures de soleil par an**, la commune de Saint-Sylvestre bénéficie d'un niveau moyen d'ensoleillement à l'échelle du territoire français.

Le gisement solaire correspond à l'énergie reçue et potentiellement valorisable. Le gisement solaire de la commune se situe près de **1 285 kWh/m²** en moyenne annuelle, ce qui représente **un potentiel correct** pour l'utilisation de cette énergie à l'échelle de la France (Source : ADEME).



Le gisement solaire en France. Source: ADEME



Ce gisement peut être exploité pour produire de la chaleur, avec des panneaux thermiques qui chauffent l'eau domestique ou pour produire de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques. Les toitures des bâtiments d'habitation, d'équipement ou d'activité peuvent être utilisées. L'électricité produite peut être intégrée aux besoins propres ou au réseau public.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille.

Énergie éolienne

L'objectif du schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional climat air énergie (SRCAE), est de contribuer au développement de l'énergie éolienne en Limousin, en fixant un cadre précis prenant en compte les enjeux spécifiques au territoire. Il détermine les objectifs de puissance mais ne constitue pas pour autant un « projet territorial » de développement de l'éolien en Limousin.

La commune de Saint-Sylvestre est considérée comme non apte, a priori, pour le développement d'un parc éolien. Les nombreux enjeux tels que la présence de multiples zones humides, de milieux boisés, d'écosystèmes naturels fragiles, ... empêchent la création d'éoliennes.

Géothermie

L'énergie géothermique consiste à prélever ou extraire l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. L'énergie contenue dans les terrains superficiels (terrains, nappes alluviales, aquifères) est exploitée grâce aux pompes à chaleur (PAC), systèmes thermodynamiques bénéficiant de coefficients de performance (COP) de 3 à 5, soit 3 à 5 kWh thermiques produits pour 1 kWh électrique consommé.

La nature des roches présentes permet en principe un bon développement de la géothermie de très basse énergie sur sondes géothermiques. Elles ont une bonne conductivité thermique (granite, gneiss) donc un bon potentiel. Il existe d'ailleurs dans la région Limousin de nombreux projets de sondes géothermiques.

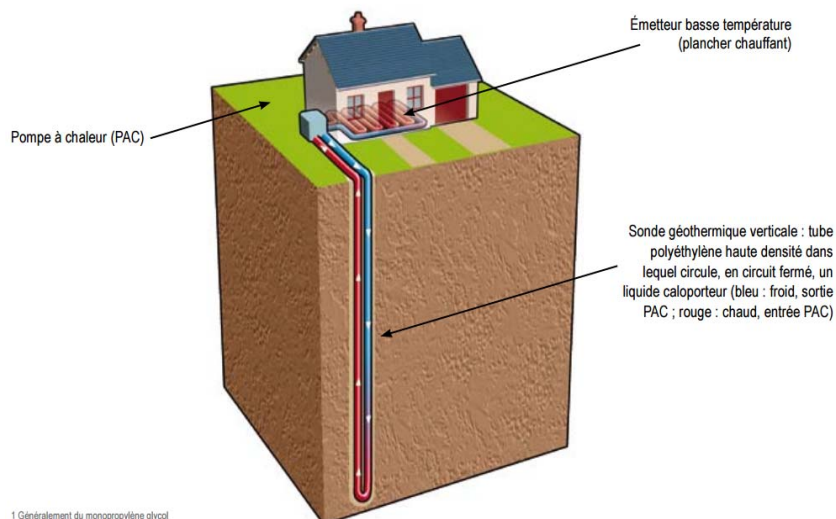


Schéma de la géothermie de très basse énergie sur sonde géothermiques (source : BRGM).

Cependant, l'installation de ce type de sonde implique un fort investissement initial. L'amortissement économique de l'installation est long.

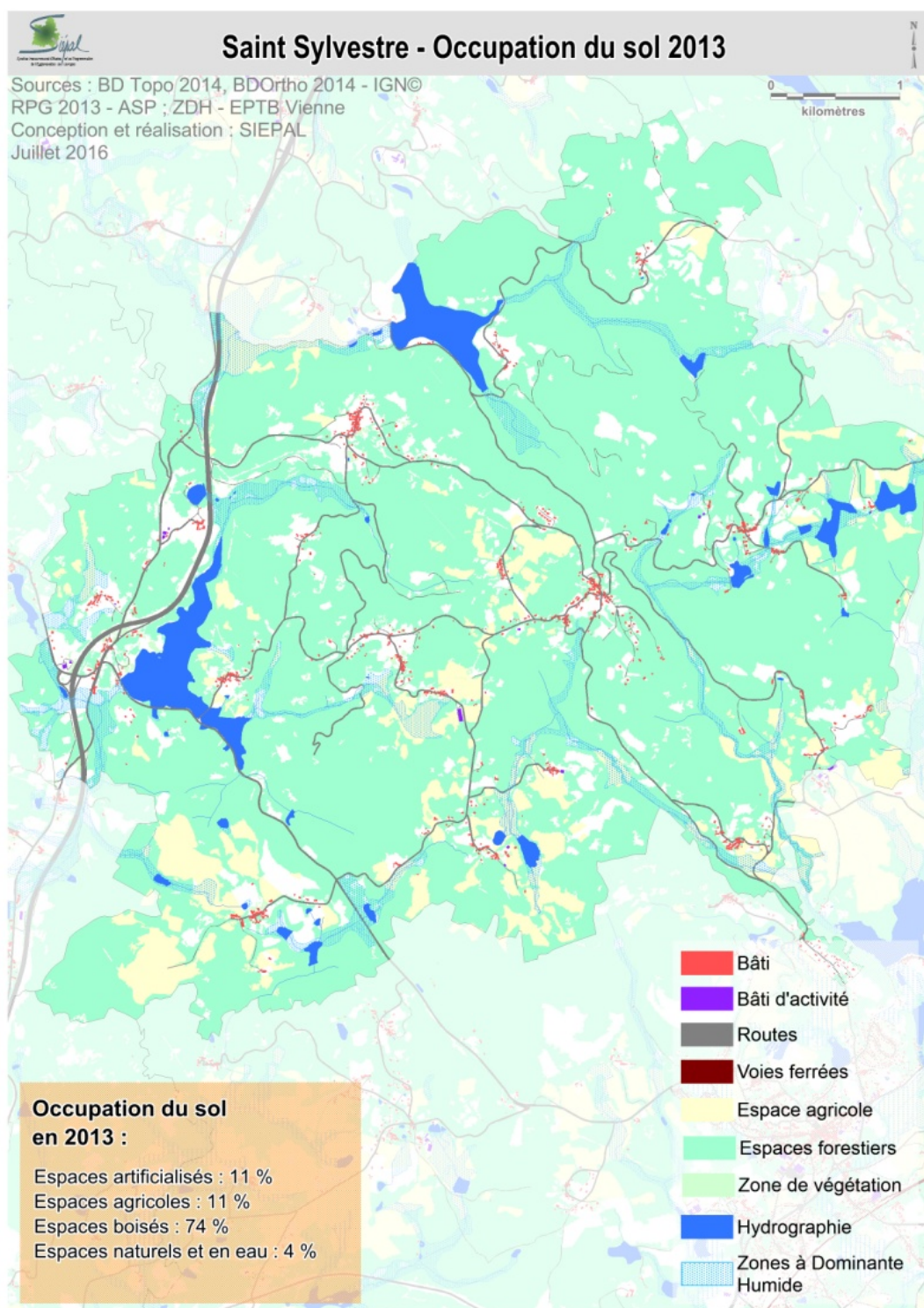
2.1.9. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Géologie - Massif central, composé de roches granitiques et métamorphiques. Grand développement minier dans la commune. Ancienne exploitation d'uranium	Fortes contraintes au développement urbain dans les anciens secteurs miniers	Potentiel d'exploitation touristique, en liaison avec le musée des minéraux d'Ambazac
Pédologie - Sols produits par la météorisation de roches granitiques. Acidité élevée des sols d'origine granitique. Présence de sols tourbeux à l'est de la commune	Protection/préservation des sols de type tourbeux pour leur importance écologique	
Climat - Climatologie de type océanique, avec de fortes influences montagnardes	Prise en compte des vents dominants, notamment sud-ouest	

Hydrogéologie - Mauvaise qualité des eaux souterraines au captage du Vieux Hureau et Sauvages Pas de périmètres de protection pour les deux captages d'eau potable du Vieux Hureau et de la Chaise	Amélioration de la qualité de l'eau souterraine par re-minéralisation	Etablissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable
Hydrologie - Ligne de partage des eaux SO-NE. Présence d'étangs, zones humides, ruisseaux et milieux aquatiques. Vallons et zones topographiques basses avec risque d'inondation. Risque de pollution des eaux superficielles	Prendre en compte les zones potentiellement inondables Éviter la pollution de milieux aquatiques	
Gestion de l'eau - Trois stations à Saint-Sylvestre. Capacité des STEP supérieure à la demande. Réseau d'eau potable géré par la SAUR	Optimisation des stations d'épuration, notamment la station d'épuration du bourg	Nouvelle station d'épuration du bourg en cours de réalisation en 2017
Energie - Bon potentiel pour le développement de l'énergie solaire et la géothermie de très basse énergie sur sondes géothermiques. Fortes contraintes pour le développement de l'énergie éolienne	Prendre en compte le caractère des sites, en intégrant les dispositifs d'énergie renouvelable Favoriser une bonne exposition des constructions	Développement favorisé par la réglementation de l'urbanisme : principe d'inopposabilité des dispositions d'urbanisme s'opposant à l'utilisation des dispositifs, matériaux et procédés écologiquement performant

2.2. BIODIVERSITÉ

2.2.1. OCCUPATION DU SOL



Dans l'ensemble, Saint-Sylvestre est un territoire montagneux et boisé, à dominante naturelle, sans développement urbain et agricole important, et où l'occupation des sols est relativement stable d'un recensement à l'autre. Les espaces forestiers sont notamment composés de feuillus. Les espaces agricoles sont en ensembles discontinus, entourés de forêts.

L'évolution du territoire

La cartographie Corine Land Cover, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée soit de 25 hectares (seuil de description).

Année 2012

Milieu	Code CLC	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat 2012	Localisation de l'habitat sur la commune
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	47,07 ha	Centre et sud-est de la commune
Territoires agricoles	231	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris les zones avec haies (bocage).	404,15 ha	Ponctuellement au sud de la commune.
	242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.	172,29 ha	Dispersées de façon régulière sur toute la commune.
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.	47,11 ha	Ponctuellement sur l'est de la commune.
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.	1293,94 ha	Prédominant sur toute la commune.
	312	Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.	440,07 ha	Prédominant sur la partie nord-ouest de la commune.
	313	Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.	544,65 ha	Partie centre de la commune, la plus grande zone de la commune
	324	Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt.	109,77 ha	Très ponctuel
	512	Plans d'eau	Étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares, couvertes d'eau stagnante la plus grande partie de l'année.	76,44 ha	Nord et ouest de la commune (étangs).

Milieu	Code CLC	Intitulé de l'habitat	Surface de l'habitat en 1990	Surface de l'habitat en 2000 (révisé)	Surface de l'habitat en 2006 (révisé)	Surface de l'habitat en 2012
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	47,07 ha	47,07 ha	47,07 ha	47,07 ha
	122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	0,69 ha	0,69 ha	0,00 ha (*)	0,00 ha (*)
Territoires agricoles	231	Prairies	339,44 ha	402,11 ha	404,15 ha	404,15 ha
	242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	226,62 ha	172,31 ha	172,29 ha	172,29 ha
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	47,11 ha	47,11 ha	77,05 ha	47,11 ha
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	1293,92 ha	1298,95 ha	1283,85 ha	1293,94 ha
	312	Forêts de conifères	473,22 ha	469,87 ha	451,65 ha	440,07 ha
	313	Forêts mélangées	578,36 ha	566,81 ha	568,17 ha	544,65 ha
	324	Forêt et végétation arbustive en mutation	52,62 ha	54,82 ha	54,82 ha	109,77 ha
	512	Plans d'eau	76,44 ha	76,44 ha	76,44 ha	76,44

(*) Modification nomenclature

Les milieux de type semi-naturel et forestier dominant. Les forêts de feuillus occupent la plus grande surface de la commune avec près de 1300 hectares en 2012.

On observe de légères variations au cours du temps : augmentation des milieux prairiaux et de la forêt et végétation arbustive en mutation, oscillation des forêts de feuillus, diminution des systèmes cultureux et parcellaires complexes, des forêts mélangées.

Les territoires artificialisés (tissus urbains) et les terres agricoles sont restés stables. Cela n'implique pas que la commune n'ait pas eu une croissance démographique ou agricole.

2.2.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF répertorie les périmètres au sein desquels se trouvent des milieux naturels ou des espèces de faune et de flore remarquables au niveau régional.

La ZNIEFF de type 1 est une zone de superficie limitée, avec un intérêt biologique remarquable.

La ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes.

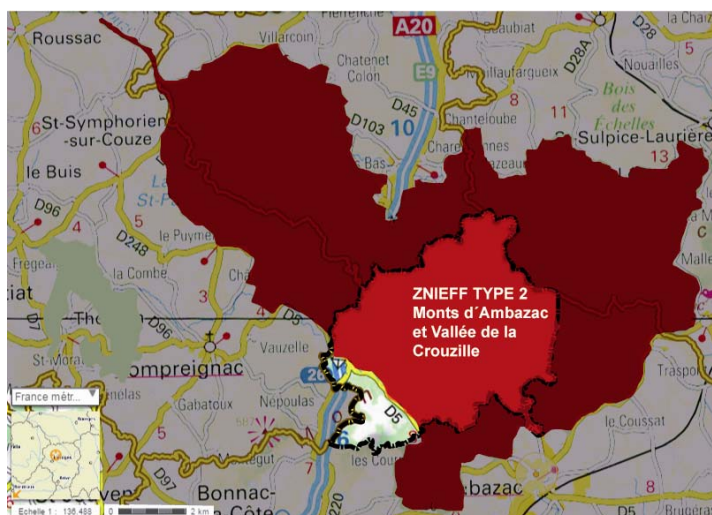
Sur la commune on trouve diverses zones protégées, une ZNIEFF de type 1 et quatre ZNIEFF de type 2. Ces zones sont classées du fait de la présence d'espèces protégées de chauves-souris et d'écosystèmes boisés importants.

ZNIEFF type 2 : « Monts d'Ambazac et vallée de la Couze » Source : fiche ZNIEFF - DREAL

Les Monts d'Ambazac constituent les premiers contreforts de la façade atlantique du massif central. Ils s'élèvent de 400 à 700 m d'altitude et abritent quelques alvéoles granitiques occupés par des tourbières. La zone est fortement boisée. Dans la zone centrale du site persiste une bonne proportion de vieux bois de feuillus (châtaigniers, chênes et hêtres).

De nombreux secteurs ont été plantés de résineux. La zone coïncide avec une limite biogéographique importante : cohabitation dans les Monts d'Ambazac d'espèces d'affinité atlantique avec celles d'affinité montagnarde.

De nombreuses petites rivières prennent leurs sources dans les Monts d'Ambazac parmi lesquels : la Couze ou le Vincou pour le bassin de la Gartempe, et les ruisseaux de la Jonchère et de Beuvreix pour le bassin du Taurion.



Cette ZNIEFF de type 2 couvre 11 577 hectares au total ; 13 ZNIEFF de type 1 ont été définies dans ce vaste périmètre.

Au niveau botanique, l'intérêt du site est dû à la présence d'espèces liées aux milieux tourbeux, aux landes sèches mais aussi à une flore des zones humides et à quelques étangs. Une des espèces les plus remarquables, au niveau de sa répartition régionale est la Linaigrette à feuilles engainées (*Eriophorum vaginatum*). Cette plante inféodée aux tourbières n'est présente qu'en quelques points dans les Monts d'Ambazac alors qu'elle est très présente dans les tourbières de la montagne limousine.

Au niveau faunistique, l'intérêt du site est dû à la présence d'une quinzaine d'espèces de chauves-souris (20 espèces sont signalées en Limousin). Ce territoire constitue une zone d'intérêt majeur pour ces animaux car ils y trouvent des peuplements feuillus encore exploités de manière traditionnelle (bonne diversité des strates d'âge, nombreux arbres âgés à cavités) et un réseau très dense de sites souterrains (anciennes mines, souterrains, caves et habitations abandonnées). Tout les critères sont réunis (territoires de chasse, sites de reproduction, sites d'hivernage) pour que les populations de chauves-souris prospèrent.

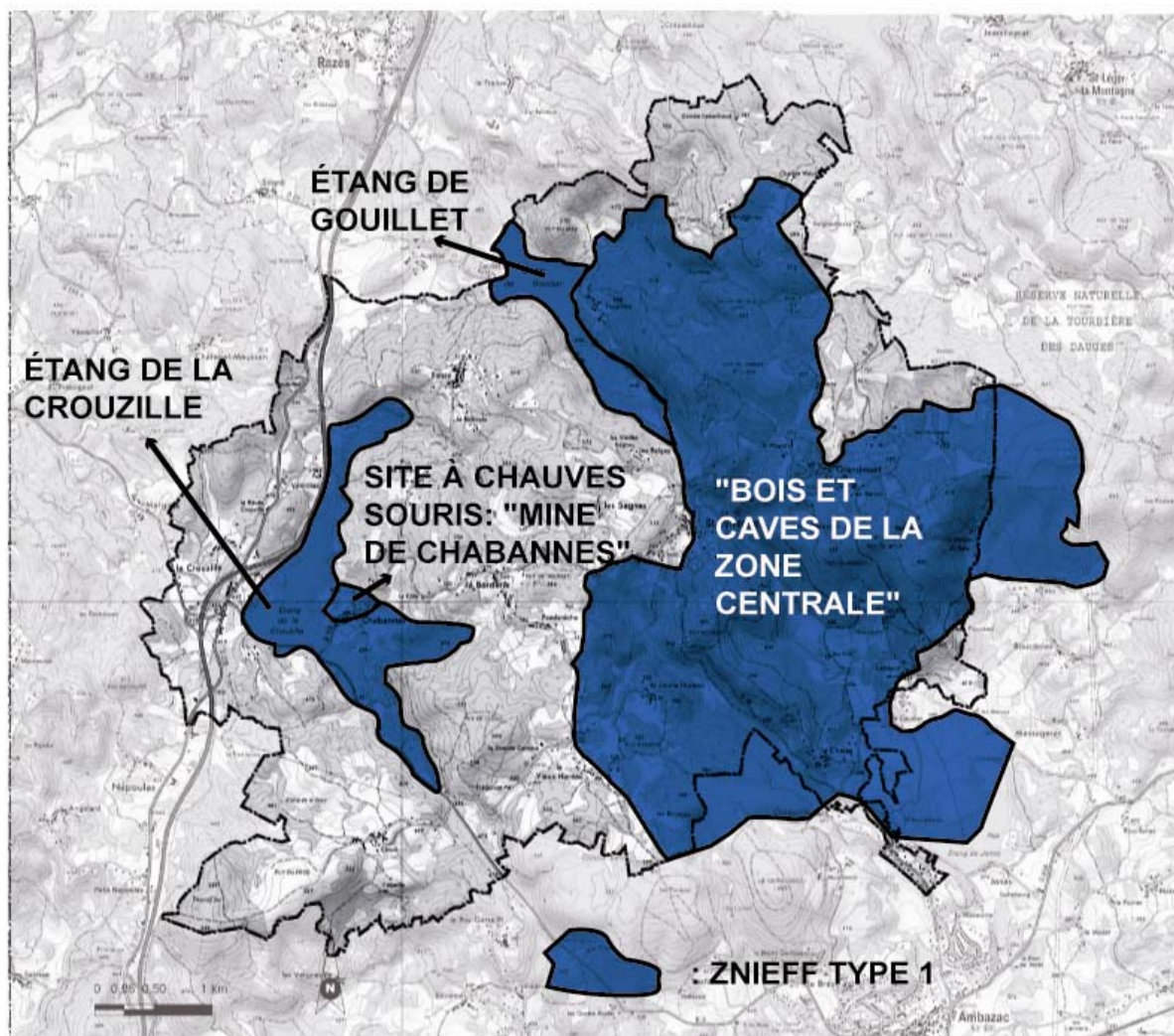
L'abondance de peuplements de feuillus et d'arbres âgés permet le maintien d'une entomofaune riche (insectes). Le lac de St-Pardoux est un site d'hivernage pour de nombreux oiseaux (Tadorne de Belon, Bernache nonette, Harle bièvre, Grèbe jougris, Balbuzard pêcheur, Pipit spioncelle, Plongeon imbrin etc.).

ZNIEFF type 1 Source : fiches ZNIEFF - DREAL

On trouve quatre ZNIEFF de type 1 sur la commune. Elles sont toutes contenues dans la grande ZNIEFF de type 2 "Monts d'Ambazac et vallée de la Couze".

Les deux étangs de la commune, l'étang de Gouillet et l'étang de La Crouzille, ont été créés pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Limoges. Autre ZNIEFF localisée dans la commune, celle de la mine de Chabannes, qui était une zone d'exploitation minière et qui est aujourd'hui un important lieu d'hivernage des chauves-souris.

Ce sont des lieux créés au départ pour le développement socio-économique humain et aujourd'hui ce sont des sites avec une importance écologique remarquable.



Cartographie des ZNIEFF de type 1 sur la commune de Saint-Sylvestre. Source : INPN.

► « Bois et Caves de la Zone Centrale (monts d'Ambazac) »

L'intérêt du site, de 1 353,47 ha, est dû à la présence de 10 espèces de chauves-souris. Le périmètre concerne la zone centrale des Monts d'Ambazac, où l'on trouve encore de manière relativement abondante des bois de feuillus âgés. Le site comprend également de très nombreux sites d'hivernage (souterrains, mines, habitations abandonnées) pour les chauves-souris, proches les uns des autres.

En plus des sites d'hivernage, les chauves-souris trouvent dans ce secteur de nombreux territoires de chasse très favorables compte tenu de la présence des bois de feuillus et des lisières très nombreuses également.

► « Étang de Gouillet (monts d'Ambazac) »

L'étang de Gouillet (74,64 hectares) est entouré de bois, plantations de résineux principalement et vieilles forêts de feuillus (chênes, châtaigniers ou hêtres). Une zone marécageuse est localisée en queue d'étang.



L'étang de Gouillet

Cet étang a été inscrit à l'inventaire principalement pour son intérêt ornithologique. C'est une halte migratoire ainsi qu'une zone d'hivernage pour de nombreux oiseaux. L'étang accueille des oiseaux de passage peu communs en Limousin comme le Harle Bièvre, le Grèbe Jougris.

Quelques plantes sont à signaler, comme la Littorelle. C'est une espèce des rives sablonneuses, protégée à l'échelon national.

L'étang, propriété de la ville de Limoges, est une réserve d'eau potable. Il existe un périmètre de protection immédiat où toute activité est interdite (pêche, baignade,...).

► « Étang de la Crouzille (Monts d'Ambazac) »

L'étang de la Crouzille (144 hectares) est entouré de plusieurs puys atteignant 500 m d'altitude.

On y trouve des espèces particulièrement remarquables comme les isoètes. Il s'agit de plantes aquatiques, apparentées aux fougères, très sensibles à la qualité de l'eau. D'autres plantes remarquables comme les utriculaires se rencontrent aussi dans cet étang. Il s'agit de plantes aquatiques carnivores.

Les prairies situées dans le secteur sud-est de l'étang abritent une orchidée rare en Haute-Vienne : la sérapias langue. Dans les bois jouxtant l'étang un lichen indicateur d'une bonne qualité de l'air a été trouvé, le *Lobaria pulmonaria*.



Étang de la Crouzille

Au niveau faunistique, le principal intérêt concerne les oiseaux de passage. Le balbuzard pêcheur est observé en migration. L'étang accueille de nombreux oiseaux d'eau en hivernage ou de passage. Il est intéressant de signaler aussi la présence d'un insecte rare, inféodée aux zones humides, la Forficule de lesne.

L'étang de la Crouzille est couvert par un arrêté de protection de biotope du 19 novembre 2009 (DRCLE 2009/2357). Cet arrêté a pour but de garantir l'équilibre biologique des milieux et la préservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, le développement, la reproduction et à la survie des espèces suivantes :

- espèces végétales : Flûteau nageant, Littorelle des étangs, Isoète à spores épineuses, Utriculaire australe, Drosera intermédiaire ;
- espèces animales (chauves-souris) : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle.

La surface totale couverte par l'arrêté de protection est d'environ 93 ha, recouvrant l'étang et sa périphérie.

► « Site à chauves-souris des monts d'Ambazac : mine de Chabannes »

L'intérêt du site est dû à la présence de 9 espèces de chauves-souris qui utilisent le site en hibernage. L'effectif du site d'hibernage est estimé à près de 200 individus pour le Grand Murin. C'est le site souterrain d'hibernage le plus important pour les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

2.2.3. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique, élaboré à partir des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les Zones Spéciales de Conservation sont instituées en application de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les Zones de Protection Spéciale sont instituées en application de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Dans les zones de ce réseau, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

► Notion d'habitat

Un habitat, au sens de la Directive européenne « habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique.

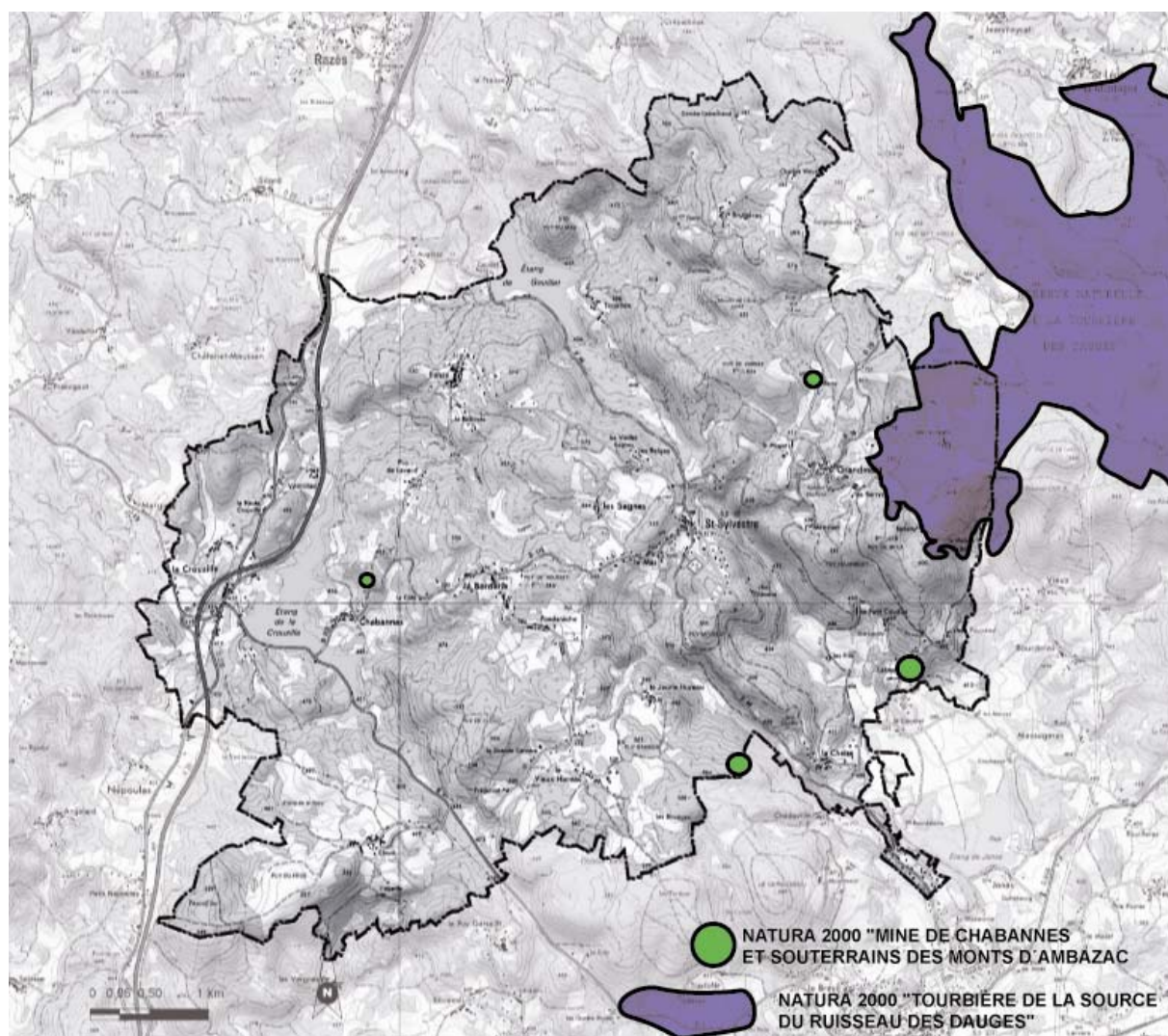
Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire.

► Notion d'espèce Natura 2000

Les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces retenues pour définir des Zones Spéciales de Conservation ou des Zones de Protection Spéciale selon des critères de danger de disparition, de vulnérabilité, de rareté ou encore d'endémicité. Ces espèces font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leurs aires de répartition.

Espaces Natura 2000 à Saint-Sylvestre Source : INPN

On trouve deux espaces Natura 2000 dans la commune.



► « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges »

Le site Natura 2000 de la tourbière de la source du ruisseau des Dauges (646 ha) couvre 100% de la superficie de la réserve naturelle nationale (RNN) de la tourbière des Dauges (214 ha), qui correspond au périmètre initial du site Natura 2000. Ce périmètre initial fait aussi l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 1982. Dans ce périmètre, l'association communale de chasse de Saint-Léger-la-Montagne a créé une réserve de chasse.

La tourbière des Dauges occupe le fond d'une alvéole granitique. Cette tourbière fait l'objet d'un suivi scientifique depuis de nombreuses années (début des années 70). On y note la présence de nombreuses (plus de 90) espèces animales et végétales protégées sur le plan national et régional.

Le site Natura 2000 prolonge notamment sur Saint-Sylvestre le site de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges, qui est située en totalité sur Saint-Léger-la-Montagne.

Le tableau suivant recense la liste des habitats d'intérêt communautaire présents au sein du site Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges »

Habitat	Intitulé Natura 2000	Représentativité sur la ZSC	Répartition
Eaux dormantes			
3130	Végétation amphibie des eaux oligotrophes à mésotrophes	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Présence non significative 0,06 ha
Eaux courantes - Tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle et semi-naturelle (lits mineurs, moyens et majeurs), dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération			
3260	Rivières à radeaux de Renoncules et autres « herbes » aquatiques	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Présence non significative 0,5 ha
Landes et fourrés tempérés			
4010	Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Présence non significative 0,4 ha
4030	Landes sèches européennes à Bruyères	Landes sèches européennes	Bonne 10,3 ha
5130	Fourrés sclérophylles (matorrals)	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Présence non significative 0,1 ha
Prairies			
6410	Prairie humide à Molinie sur sol tourbeux ou argileux à Jonc à tépales aigus	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Bonne 30,5 ha
Pelouses naturelles			
6230	Pelouses acidiphiles à Nard raide	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).	Bonne 36,5 ha
Milieux tourbeux			
7110	Tourbière haute active	Tourbières hautes actives.	Bonne 21,7 ha
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.	Bonne 3,4 ha
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Tourbières de transition tremblantes.	Bonne 1,1 ha
7150	Dépressions sur substrat tourbeux	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Excellente 2,14 ha
Forêts			
9120	Chênaie galicio-portugaise à Chêne tauzin	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Bonne 186,7 ha
91D0	Aulnaies-frênaies des rives des cours d'eau	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Excellente 1,4 ha

Le tableau suivant recense les espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein de la ZSC

Espèces	Habitat	Distribution	Répartition	
Insectes				
1044	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Cours d'eau permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées, zones bien ensoleillées	Présent dans tous les départements de la région Centre	Présente
1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Milieus très divers : prairies humides, tourbières, lisières et clairières forestières humides	Déclin des populations dans toute l'Europe	Présente
1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Essentiellement lié aux Chênes, mais peut être rencontré sur un grand nombre de feuillus.	Bien représenté partout dans les Monts d'Ambazac	Commun
Mammifères				
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, comportant des boisements de feuillus, des prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordées de haies, des ripisylves, landes, friches et vergers	Connu dans toutes les régions françaises.	Présente
1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Paysages semi-ouverts, à l'occupation du sol diversifiée, formés de boisements de feuillus (1/3), d'herbages pâturés en lisière de bois ou bordés de haies (1/3) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturées, jardins...(1/3)	En France, la population est estimée à 40 000 individus avec des noyaux bien vivaces dans l'ouest du pays en Bretagne, dans la Vallée de la Loire et dans le sud	Très rare
1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Milieus forestiers ouverts	Menacées d'extinction en France, les populations subissent un déclin depuis le XX siècle.	Présente
1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Fortement lié aux milieux boisés et montre une nette préférence pour les massifs anciens de feuillus.	Présent dans la plupart des départements français.	Présente
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Forêts à sous-bois clairs, végétation herbacée rase	Présent dans la plupart des départements français.	Présente
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Milieus aquatiques d'eau douce, saumâtres et marins	Le noyau de populations du massif central a rejoint ceux de la façade atlantique. La colonisation du bassin de la Loire se poursuit sur la Loire elle-même, l'Allier, le Cher, la Vienne, la Creuse	Présente
1385	Bruchie des Vosges <i>Bruchia vogesiaca</i>	Tourbières hautes actives. Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Les peuplements ne couvrent que de très petites surfaces dans les rares sites actuellement connus (Limousin, Haute-Saône et Haut-Rhin). Les populations matures sont inconstantes, parfois absentes certaines années.	Présente

► « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »

Ce site est constitué, entre autres, d'anciennes galeries minières qui ne sont plus exploitées. Ces cavités et boyaux miniers disposent de populations denses de certaines espèces de chauves souris. Grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité. Intérêt supplémentaire du fait de la proximité de sites de reproduction et d'hibernation.

Le principal risque de cet espace est le comblement de ces cavités sans aucune précaution (système de grilles) et la dégradation des habitats de chasse. Le tableau suivant montre les habitats caractéristiques de la ZSC :

Habitat	Intitulé Natura 2000	Représentativité sur la ZSC	Répartition
Landes et fourrés tempérés			
4030 Landes sèches européennes à Bruyères	Landes sèches européennes	Présence non significative	3 ha
Prairies			
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Présence non significative	7 ha
Forêts			
9120 Chênaie galicio-portugaise à Chêne tauzin	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Significative	57 ha

Le tableau suivant recense les espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein de la ZSC :

Espèces	Habitat	Distribution	Répartition
Insectes			
1083 Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Essentiellement lié aux Chênes, mais peut être rencontré sur un grand nombre de feuillus.	Bien représenté partout dans les Monts d'Ambazac	Commun
Mammifères			
1303 Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, comportant des boisements de feuillus, des prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordées de haies, des ripisylves, landes, friches et vergers	Connu dans toutes les régions françaises.	Présente
1304 Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Paysages semi-ouverts, à l'occupation du sol diversifiée, formés de boisements de feuillus (1/3), d'herbages pâturés en lisière de bois ou bordés de haies (1/3) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins...(1/3)	En France, la population est estimée à 40 000 individus avec des noyaux bien vivaces dans l'ouest du pays en Bretagne, dans la Vallée de la Loire et dans le sud	Présente
1307 Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, pelouses et milieux herbacés ouverts.	Départements du sud jusqu'au Limousin à l'ouest.	Présente
1308 Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Milieux forestiers ouverts	Menacées d'extinction en France, les populations subissent un déclin depuis le XX siècle.	Présente
1321 Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Près des vallées alluviales, des massifs forestiers essentiellement feuillus, entrecoupés de zones humides	Connu dans toutes les régions françaises.	Présente
1323 Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Fortement liée aux milieux boisés et montre une nette préférence pour les massifs anciens de feuillus.	Présent dans la plupart des départements français.	Présente
1324 Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Forêts à sous-bois clairs, végétation herbacée rase	Présent dans la plupart des départements français.	Présente

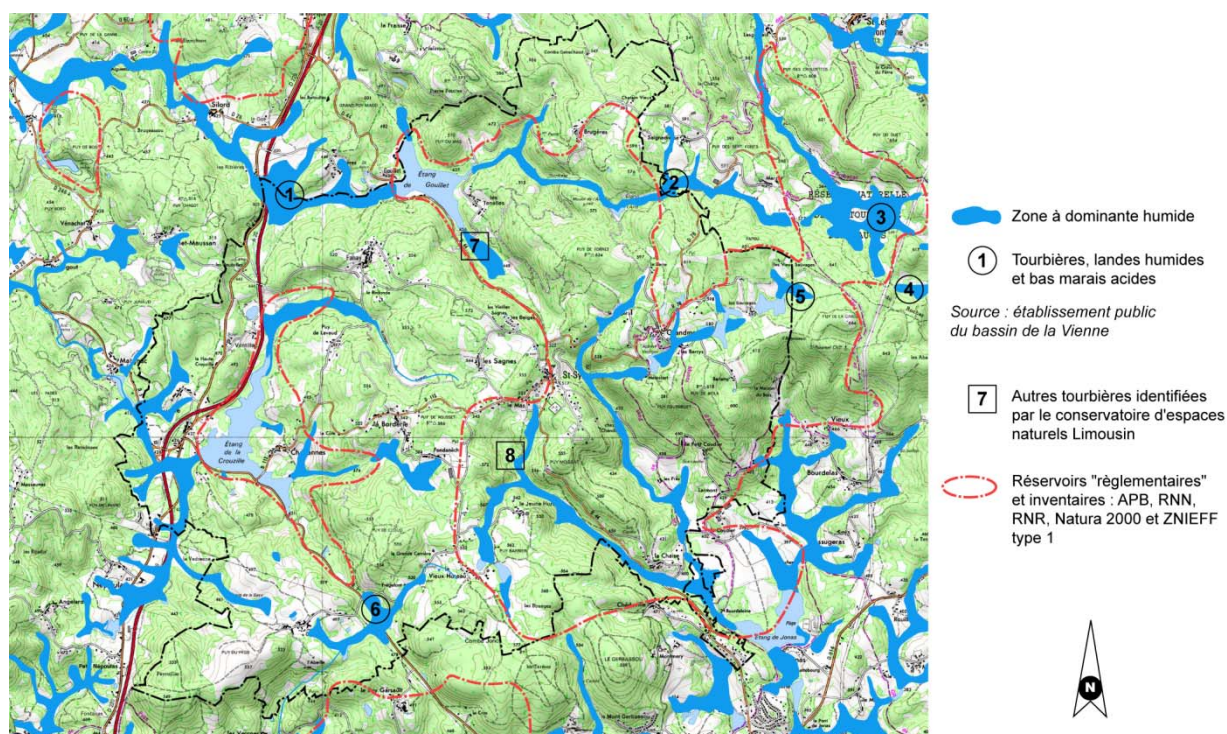
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Milieux aquatiques d'eau douce, saumâtres et marins	Le noyau de population du massif central a rejoint ceux de la façade atlantique. La colonisation du bassin de la Loire se poursuit sur la Loire elle-même, l'Allier, le Cher, la Vienne, la Creuse	Présente
------	---------------------------------------	---	--	----------

2.2.4. ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Selon la convention Ramsar, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

On trouve de nombreuses zones humides à Saint-Sylvestre : ce sont des espaces naturels avec une importance écologique remarquable. Ruisseaux, vallons et vallées constituent principalement cet écosystème. La carte suivante s'appuie sur les travaux de l'établissement public du bassin de la Vienne, qui étudie la continuité écologique à échelle de bassin.



Les zones humides à Saint-Sylvestre sont des lieux de concentration des écoulements superficiels. Vallées, vallons et dépressions topographiques sont classés comme « zones humides ».

Les zones humides sont importantes pour la fonction hydraulique/hydrologique, grâce à leur capacité à réduire les effets des crues. Ce sont aussi des zones qui fonctionnent comme des filtres naturels, et qui ont donc une forte capacité épuratrice. Ce sont enfin des réservoirs de biodiversité, qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques à ces milieux.

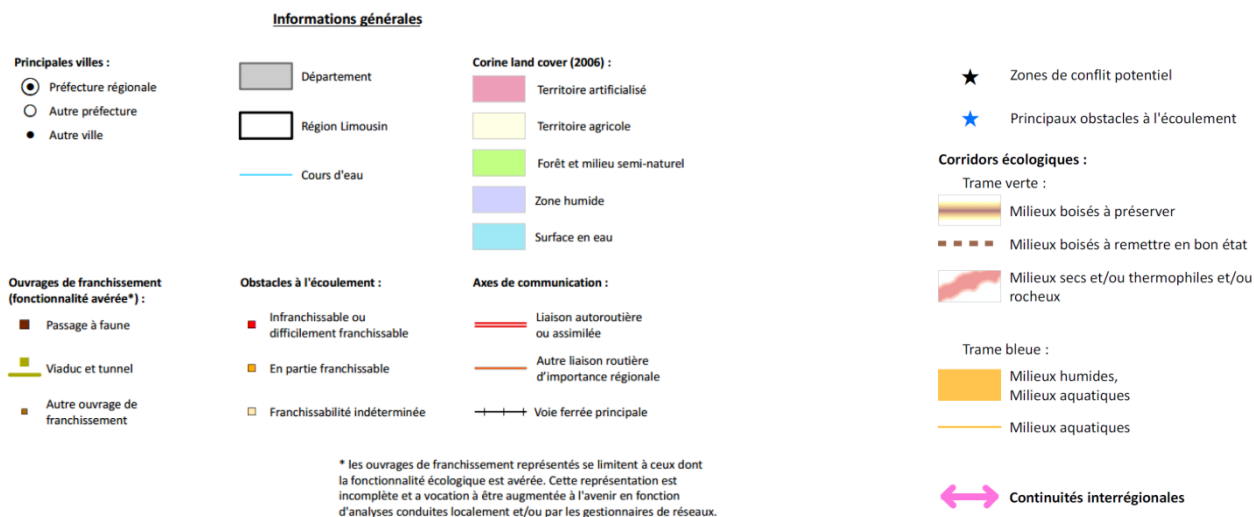
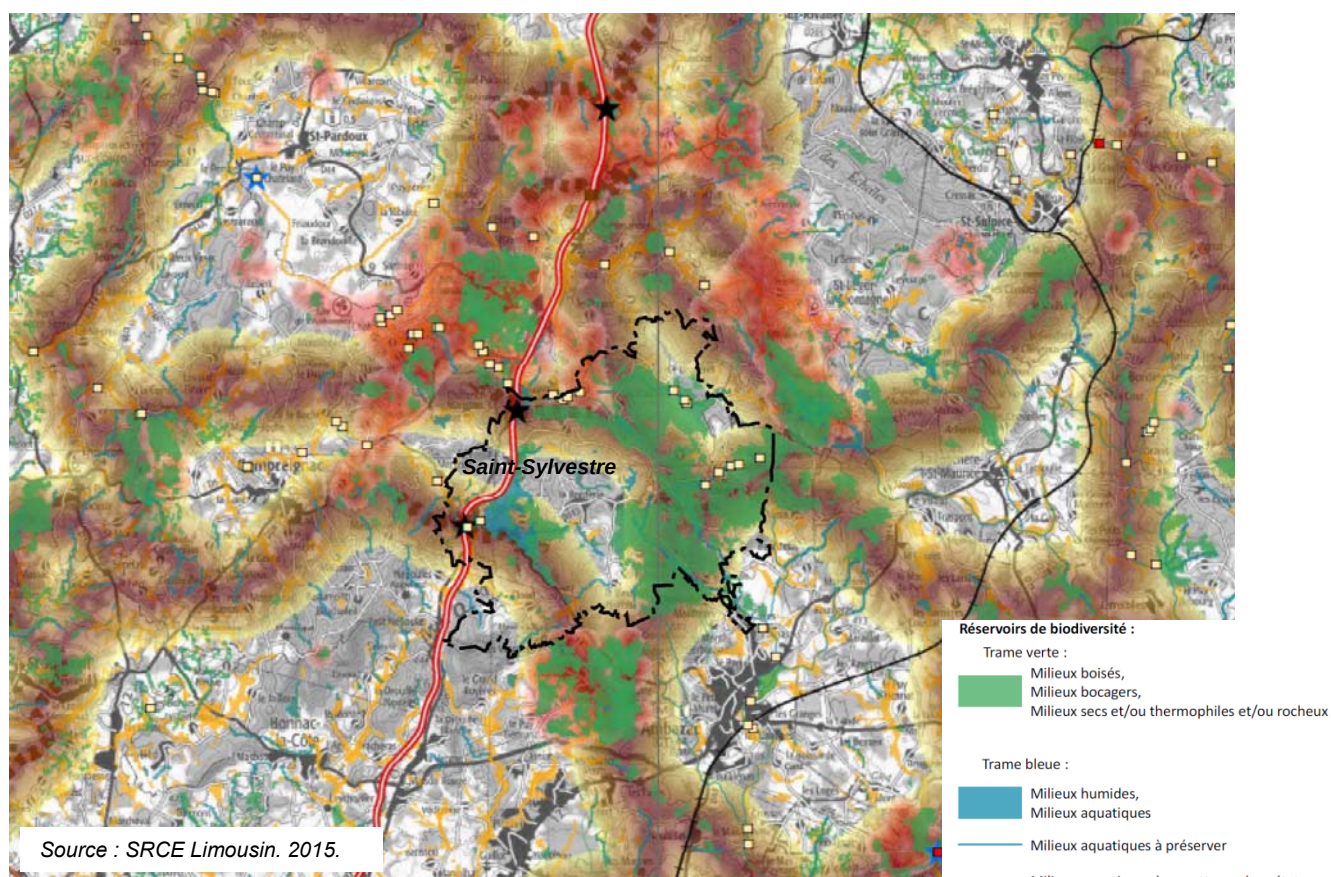
La majorité des zones humides communales sont constituées de boisements à forte naturalité et de prairies humides naturelles à joncs. Des tourbières, landes humides et bas marais acides sont identifiés. L'abandon pastoral qui conduit à une recolonisation par les bois constitue une menace pour le maintien de ces milieux.

2.2.5. TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re) constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

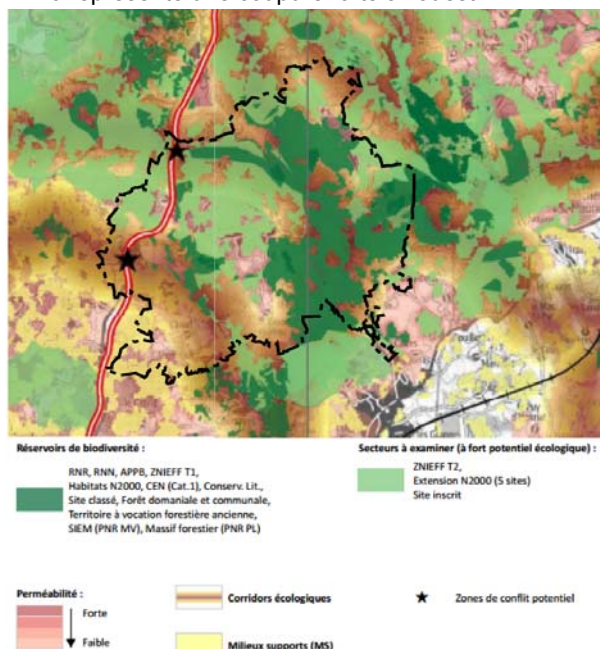
Schéma régional de cohérence écologique

Le schéma régional de cohérence écologique de la région Limousin a été adopté le 2 décembre 2015. Il place la commune à un nœud de corridors de la trame verte, principalement pour les milieux boisés. L'étang de la Crouzille est identifié en tant que réservoir de biodiversité de la trame bleue, sur un corridor des milieux boisés.



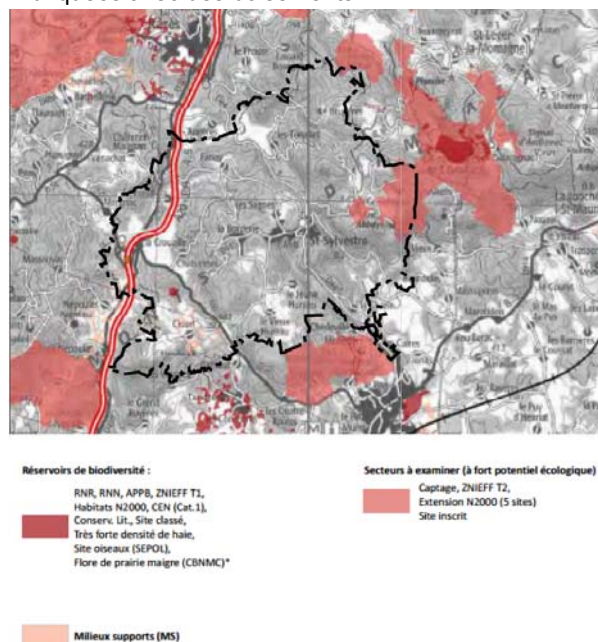
Sous trame des milieux boisés

Le réservoir de biodiversité est étendu sur la moitié est du territoire et autour de l'étang de la Crouzille, où dominent des mélanges de futaies de feuillus et taillis et des futaies mixtes. A l'exception de l'extrémité sud-ouest, l'ensemble du secteur est boisé et connecté avec d'autres ensembles boisés des monts d'Ambazac. L'A20 représente une coupure forte à l'ouest.



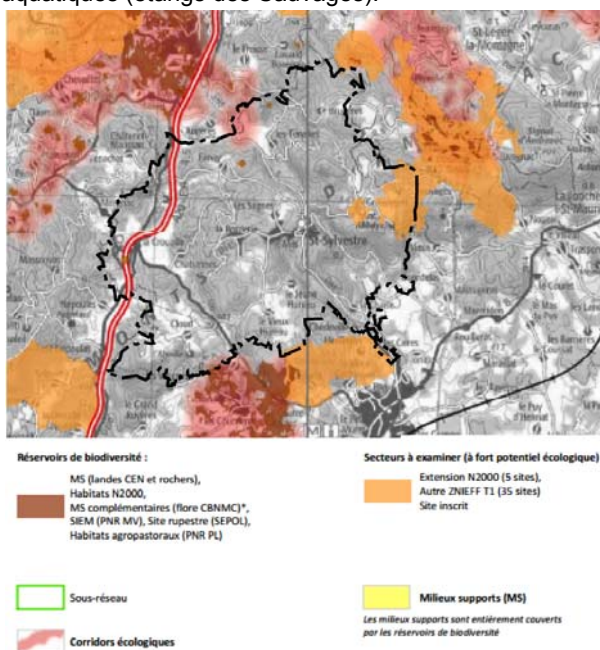
Sous trame des milieux bocagers

Le réservoir de biodiversité est ponctuel entre l'étang de la Crouzille et le hameau de Cloud. Le milieu est boisé. Au sud, les haies sont liées aux chemins convergents à Cloud, dans un secteur de cultures et prairies. Dans l'est, secteur des Sauvages, elles sont liées aux chemins et ponctuellement à la présence de prairies, imbriquées avec des boisements.



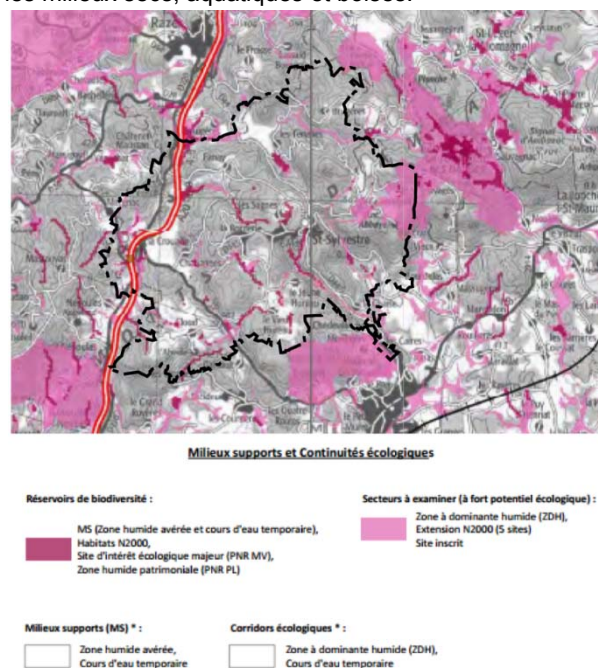
Sous trame des milieux secs, thermophiles et rocheux

Le réservoir de biodiversité est situé dans l'environnement de l'étang de Gouillet, qui est un obstacle au déplacement des espèces liées à ces milieux. Dans l'est, secteur des Sauvages, les milieux sont imbriqués avec les milieux boisés, humides et aquatiques (étangs des Sauvages).



Sous trame des milieux humides

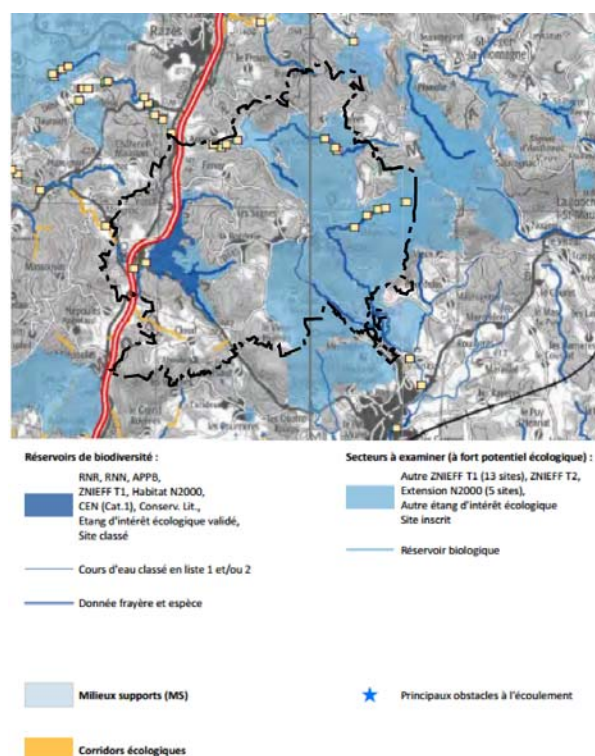
Les réservoirs principaux sont situés en queue d'étangs et le long de cours d'eau, notamment ruisseau des Sagnes, ruisseau au sud du bourg conduisant au Beuvreix sur Ambazac, ruisseaux faisant le lien entre des étangs au sud-ouest de la commune. Dans l'est, secteur des Sauvages, les milieux sont imbriqués avec les milieux secs, aquatiques et boisés.



Sous trame des milieux aquatiques

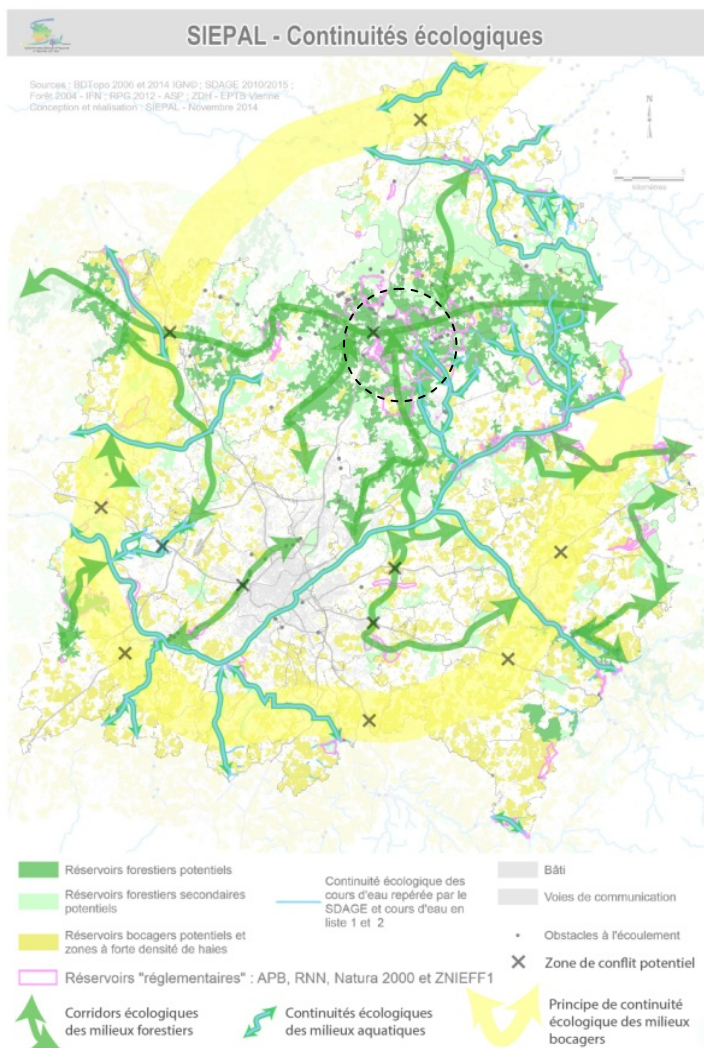
Le réservoir de biodiversité recouvre l'étang de la Crouzille et sa marge terrestre est. Les deux bras de vallées conduisant au Beuvreix sur Ambazac (vallée des Bros et vallée du bourg) sont également identifiés, comme le ruisseau de Guimbert au nord, qui conduit à l'étang de Gouillet. Des ouvrages constituent des obstacles aux continuités, notamment des digues. Depuis juin 2017, les étangs de l'abbaye de Grandmont et leur réseau hydraulique à Saint-Sylvestre et Ambazac sont inscrits au titre des monuments historiques.

La moitié est du territoire est en secteur à fort potentiel.



Pour l'ensemble des sous-frames, l'A20 représente un obstacle aux continuités. C'est notamment le cas pour la sous-trame des milieux boisés. Deux zones de conflits sont identifiées, à la Crouzille (constructions et échangeur) et au nord long de l'A20 (autoroute).

Continuités écologiques sur la commune de Saint-Sylvestre : étude SIEPAL



Le SIEPAL a réalisé un travail de définition des continuités écologiques sur la commune de Saint-Sylvestre. Il confirme l'importance des réservoirs forestiers potentiels, en particulier les forêts de feuillus, et le caractère très ponctuel des réservoirs bocagers potentiels.

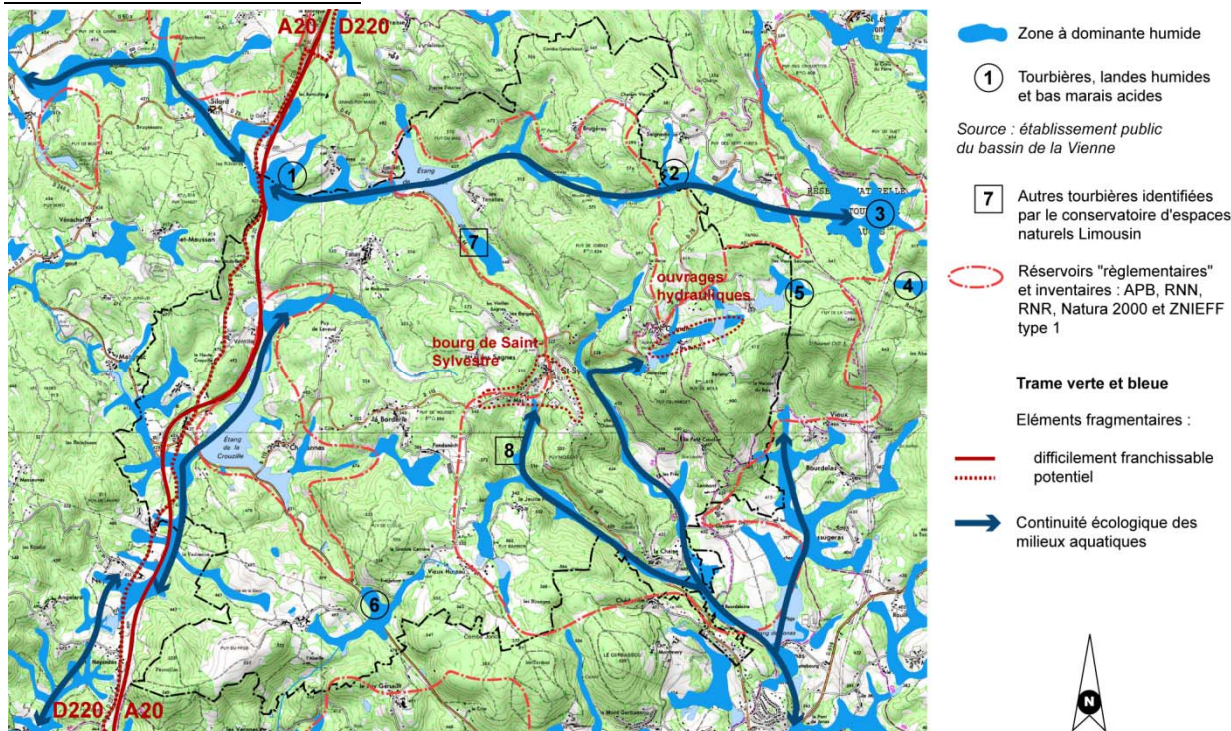
Les réservoirs forestiers potentiels traversent le territoire communal dans son ensemble, selon les grandes continuités est-ouest, et sud en direction d'Ambazac. Les milieux urbains constituent des éléments de fragmentation, principalement le bourg et des espaces agricoles dans sa continuité au nord.

Les milieux préférentiels pour la trame bleue sont constitués des étangs de la Crouzille et de Gouillet et de leurs extensions à dominante humide, et des deux bras à l'amont du ruisseau du Beuvreix. Les étangs appartiennent au bassin versant de la Gartempe, avec des écoulements en direction du nord-ouest.

Les deux bras à l'amont du ruisseau du Beuvreix sont sur le bassin versant du Taurion, avec des écoulements en direction du sud. Des ouvrages hydrauliques font obstacle à l'écoulement, notamment dans la partie amont du Beuvreix, au sud de Grandmont (digues et ouvrages hydrauliques des étangs du domaine des Sauvages).



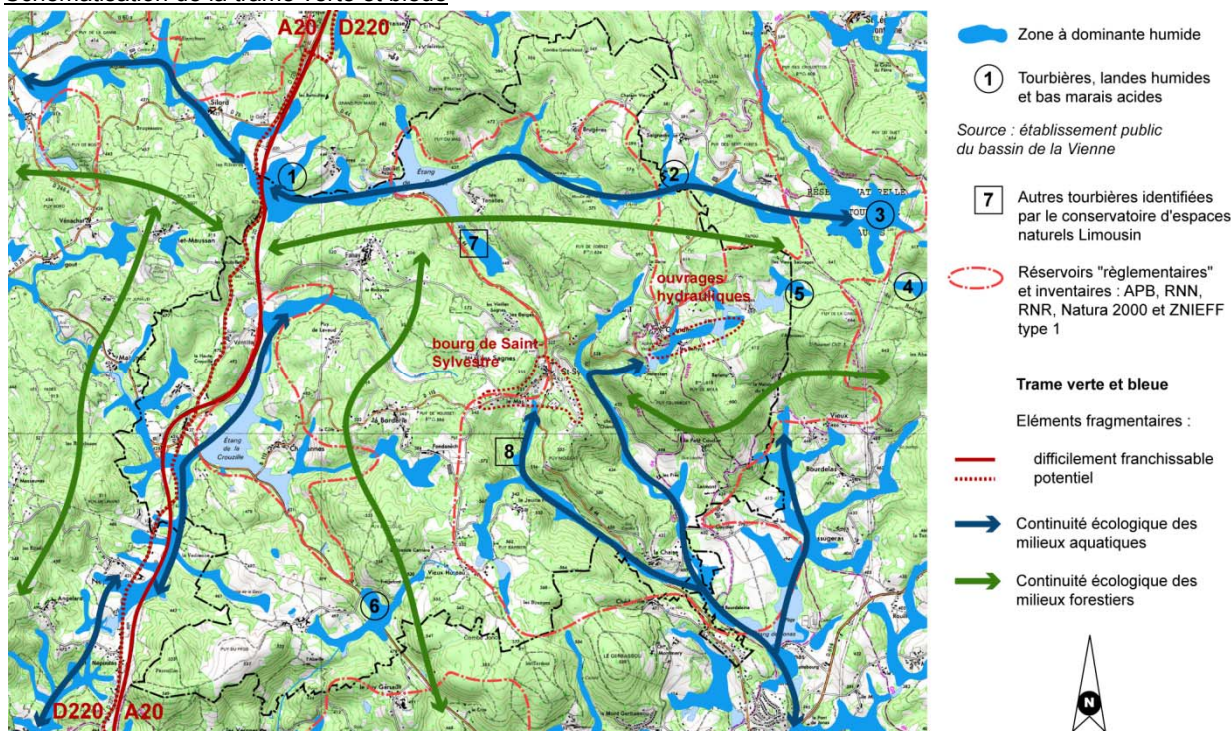
Schématisation de la trame bleue



La présence de nombreux étangs, ruisseaux et milieux humides sur le terrain donne de l'importance à la trame bleue et aux écosystèmes aquatiques liés. La ligne de partage des eaux, de direction approximative sud-ouest/nord-est, divise les écoulements des eaux superficielles vers le nord et le sud. On observe la direction des vallées nord-ouest/sud-est, en concordance avec les lignes de fracturation principales.

Il existe des éléments de fragmentation, qui peuvent empêcher les continuités naturelles. L'autoroute A20 est une infrastructure qui constitue un obstacle pour la continuité naturelle. La route départementale 220 est un élément potentiel de fragmentation. Elle est parallèle à l'A20. Les autres départementales ont des emprises limitées et un caractère montagnard et végétalisé qui limite la fragmentation. Le bourg a peu d'épaisseur mais il est étiré, il constitue un élément de fragmentation potentiel.

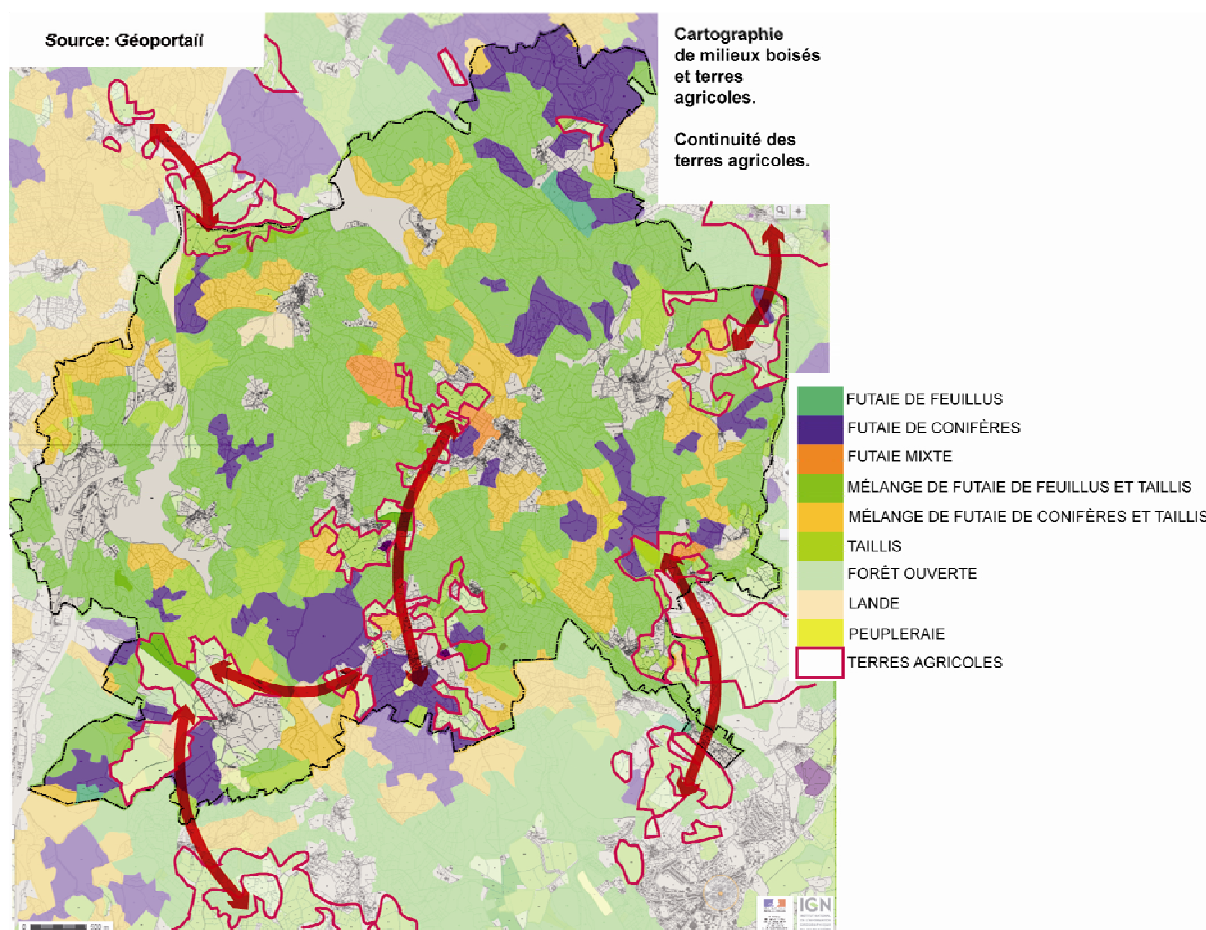
Schématisation de la trame verte et bleue



La commune est incluse dans une grande trame verte régionale passant par les Monts d'Ambazac. Elle est connectée aux communes proches notamment au sud et à l'est, avec Ambazac et Saint-Léger-le-Montagne. A l'ouest, l'A20 n'offre pas de réelle perméabilité et la D220 qui lui est globalement parallèle renforce le phénomène de compartimentage.

L'importance des boisements produit un milieu globalement fermé, où les milieux ouverts ou linéaires sont liés aux étangs et ponctuellement aux cours d'eau. C'est un espace à préserver, avec des enjeux forts pour les milieux boisés sur une grande partie du territoire, les milieux humides dans les vallées, les milieux aquatiques autour de l'étang de la Crouzille et des vallées à l'aval du bourg conduisant au Beuvreix.

2.2.6. CONTINUITE ECOLOGIQUE DES TERRES AGRICOLES



Les milieux naturels forestiers sont majoritaires : 79% de la surface communale est occupée par des terrains naturels-forestiers. Les exploitations agricoles sont désormais peu nombreuses. Quatre agriculteurs, un exploitant de centre équestre et deux apiculteurs sont recensés à Saint-Sylvestre.

Les terres agricoles occupent plutôt la partie sud de la commune. On trouve des petits noyaux agricoles isolés sur la partie nord-ouest et est de la commune. La continuité agricole s'organise de manière générale vers la périphérie et hors la commune. On remarque un lien entre le changement de lithologie/topographie et le développement de l'agriculture. Là où il existe des affleurements de roches métamorphiques, les terres agricoles sont plus nombreuses.

On peut voir qu'il existe un lien entre la disposition des terres agricoles et les formations récentes de remplissage (vallons, vallées, zones topographiques basses en général), qui sont également en concordance avec la fracturation géologique.

2.2.7. RESERVE NATURELLE REGIONALE DU DOMAINE DES SAUVAGES

Extrait de la Demande de classement en Réserve Naturelle Régionale, janvier 2012 :

« Le domaine des Sauvages constitue une propriété d'environ 85 hectares. Situé à proximité de la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges, le domaine abrite un panel de milieux représentatifs des monts d'Ambazac, parmi lesquels certains sont de grand intérêt (tourbières hautes actives, formations à Nard, Gazons à Littorelle...).

En plus des espèces patrimoniales connues jusque là, les compléments d'inventaires menés en 2011 ont permis de recenser de nouveaux taxons à statuts. Outre l'aspect naturaliste, le domaine revêt un intérêt historique certain du fait du patrimoine bâti dont certains ouvrages sont l'œuvre des moines de l'Abbaye de Grandmont. »

Le classement de la réserve a été approuvé par le Conseil régional le 20 novembre 2015.

Plan de situation de la RNR du Domaine des Sauvages. Source : Dossier de Candidature, Espaces Naturels de Limousin.



2.2.8. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Occupation du sol - Prédominance des terrains forestiers et naturels, développement urbain et agricole limité	Préservation des milieux naturels	
Zones environnementales - Une ZNIEFF de type 2 et 4 ZNIEFF de type 1. Deux ZSC Natura 2000. Présence d'espèces en voie de disparition. Nombreuses espèces (plus de 90) animales et végétales protégées au plan national et régional	Prise en compte de la ZNIEFF de type 2 pour le développement urbain Préserver les milieux à forte valeur environnementale, notamment : tourbière, environnement des plans d'eau, sites à chauve-souris	
Trame verte et bleue - Trame bleue localisée au nord et sud-est. Carrefour de la trame verte dans la commune. Élément fragmentaire important : autoroute A20	Préservation des continuités dans le PLU (valeur environnementale des Monts d'Ambazac)	Schéma régional de cohérence écologique adopté en 2016, modifié en 2017
Continuité écologique des terres agricoles et milieux boisés - Développement agricole au sud de la commune. Noyaux isolés au nord et à l'est. Lien avec la fracturation / lithologie / topographie	Préserver les espaces agricoles	
Réserve naturelle régionale - Classement du Domaine des Sauvages à proximité du site Natura 2000	Prise en compte par le PLU d'un milieu humide et tourbeux d'importance écologique	Mise en place d'un plan de gestion de la réserve, pour entretenir et restaurer le milieu



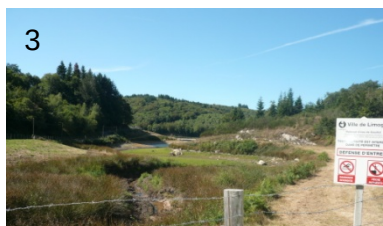
1 Caves et souterrains

Natura 2000 : « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »



2

Les Sagnes : prairie humide semi-naturelle



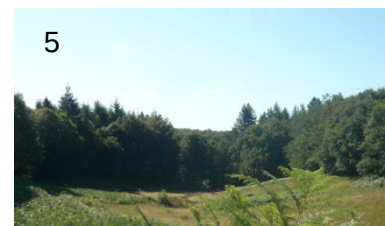
3

Etang de Gouillet : milieu des rives amphibies sablonneuses



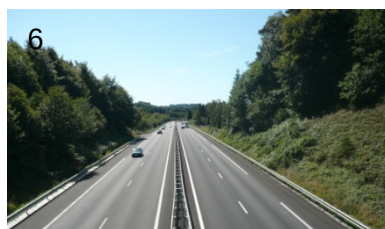
4

Les Beiges : terres agricoles en clairière



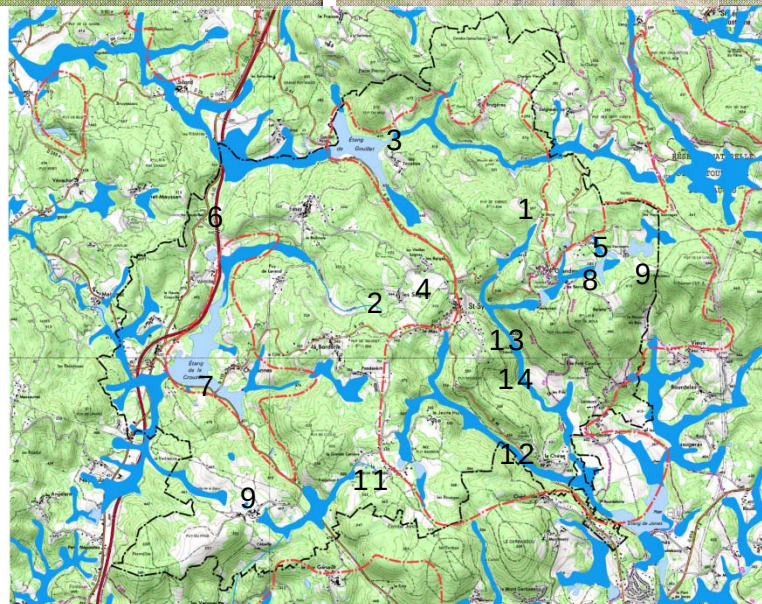
5

Les Sauvages : prairie humide et méso-hygrophile, fourrés



6

A20 : principal élément de la fragmentation du territoire



Zone à dominante humide

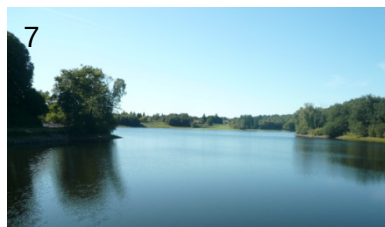
Source : établissement public du bassin de la Vienne

Réservoirs "réglementaires" et inventaires : APB, RNN, RNR, Natura 2000 et ZNIEFF type 1



8

Les Sauvages : ouvrages hydrauliques, étang avec végétation amphibie



7

Etang de la Crouzille : milieux des rives boisées et amphibies



9

Les Sauvages : prairie mésophile de fauche améliorée



10

Cloud : prairie fauchée, haies le long des chemins et boisements



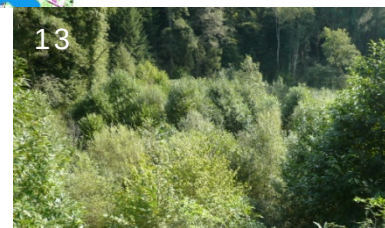
11

Le Vieux Hureau - Frègfont : captage d'eau potable



12

Vallée aval du bourg : prairie humide à jonc en fond de vallée encaissée



13

Vallée des Bros : recolonisation par des arbres des milieux frais à humides



14

Vallée des Bros : prairie humide à jonc en fond de vallée encaissée

2.3. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

2.3.1. RISQUES NATURELS

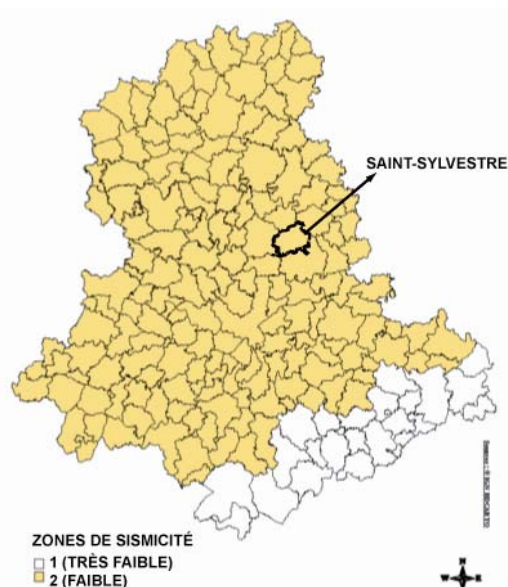
Risques sismiques

L'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne.

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré à partir de l'étude de 7600 séismes. Ce classement est réalisé à l'échelle communale et a été entériné par deux décrets officiels datés du 22 octobre 2010 (2010-1254 et 2010-1255).

Le premier, relatif à la prévention du risque sismique, définit sur le territoire national 5 zones (1= très faible → 5= fort).

Le deuxième délimite les différentes zones de sismicité. Ainsi la majorité du département de la Haute-Vienne (177 communes) est classée en zone d'aléa faible, seules 24 communes de la bordure sud-est étant classées en zone d'aléa très faible.



Sismicité dans la région Limousin. Source: DREAL

Par ailleurs, des arrêtés définissent les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments classés « à risque normal » (habitations, garages, ERP, écoles...). Les 177 communes en zone de sismicité 2 sont concernées par ces règles de construction et par l'Information Acquéreur Locataire. Saint-Sylvestre se situe dans une zone de sismicité type 2 (aléa faible), commune où s'applique l'obligation d'annexer un état de risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location.

Radioactivité naturelle

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre cube (Bq.m^{-3}) à plusieurs milliers de becquerels par mètre cube. Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentration mesurés dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte (*source : IRSN*).

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain.

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques, établie par l'IRSN, conduit à classer les communes en 3 catégories : potentiel moyen ou élevé, potentiel faible et potentiel faible avec des facteurs géologiques particuliers.

La commune de Saint-Sylvestre a un potentiel moyen ou élevé, localisé sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées. Les formations concernées sont notamment celles constitutives des grands massifs granitiques français (massif armoricain, massif central...). Dans les communes à potentiel radon moyen ou élevé, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments de ces communes dépassent 100 Bq.m^{-3} et plus de 6% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

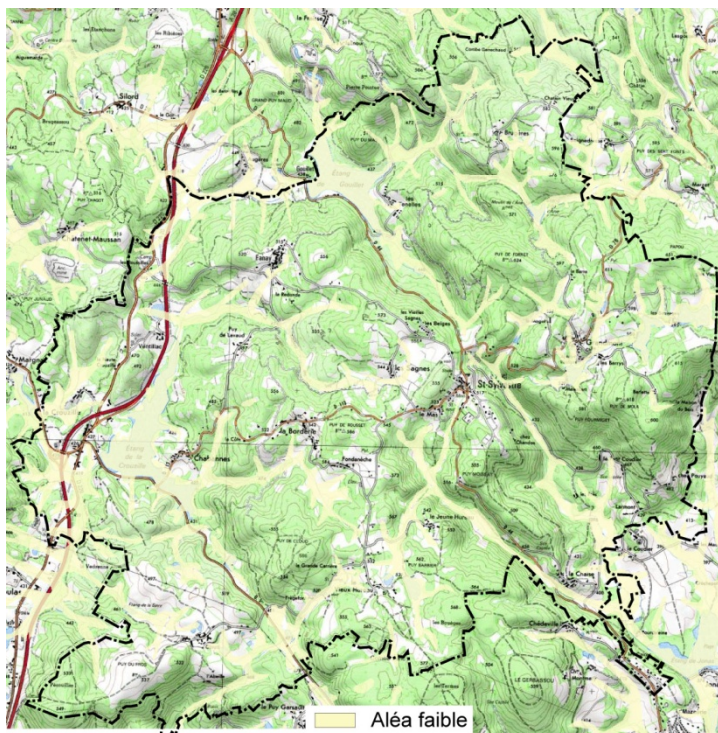
Un arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique sur l'ancien site du générateur de radon de Fanay, entre Fanay et les Rodondes, a été signé le 20 novembre 2014. Le seul usage autorisé est celui de terrain herbacé clôturé (parcelles E1 n°146 et 1038).

Risque de retrait-gonflement des argiles

En période humide, les argiles fixent l'eau provoquant une augmentation de leur volume. En période sèche, leur volume diminue. Cette alternance provoque un phénomène de « retrait-gonflement des argiles » qui peut entraîner des dégâts en surface au niveau des constructions. Quatre degrés permettent de hiérarchiser l'aléa (a priori nul, faible, moyen, fort).

L'aléa n'induit pas une interdiction de construire en soit. Néanmoins, les sites d'aléa les plus élevés sont à prendre en compte dans le choix des zones constructibles, car les désordres provoqués aux constructions représentent un coût financier élevé pour les propriétaires et les collectivités.

Une cartographie de cet aléa a été réalisée par le BRGM. L'aléa est faible sur la commune de Saint-Sylvestre et localisé dans les fonds de vallons.



Source : BRGM « argiles.fr »

Risque d'incendie

La commune de Saint-Sylvestre étant fortement boisée, le risque d'incendie ne peut pas être exclu mais il est faible en réalité. Le climat est de type tempéré humide caractérisé par la fraîcheur et des pluies abondantes. Il n'y a pas d'événements importants relevés sur la commune.

Risques d'inondation, de coulées de boues, de mouvements de terrain

La commune de Saint-Sylvestre se trouve au cœur des Monts d'Ambazac, et domine les vallées de la Gartempe, de la Couze et du Vincou au nord, et les vallées du Taurion et de la Vienne au sud. En outre, aucun cours d'eau important ne traverse son territoire. Le risque d'inondation est relativement restreint sur le territoire communal. Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) pour la commune de Saint-Sylvestre. Les risques de coulées de boues et de mouvements de terrain sont également restreints, du fait du fort recouvrement arbustif du territoire.

Deux arrêtés de catastrophe naturelle concernant la commune de Saint-Sylvestre ont été pris, en novembre 1982 et en décembre 1999, suite à des tempêtes de grande ampleur.

2.3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES - RISQUES INDUSTRIELS

Le risque industriel est soit chronique (formes de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé) soit accidentel (produits ou/et procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves).

Les principaux risques sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion (effets de surpression), l'incendie (rayonnement thermique et émission de fumées nuisibles ou toxiques) et la dissémination de produits toxiques dans l'environnement. Les conséquences de ces événements sont plus ou moins dramatiques, depuis les dégâts matériels, qui concernent une majorité d'accidents, jusqu'à la mort ou la blessure grave de personnes.

Dans la commune de Saint-Sylvestre se situe un établissement classé **SEVESO seuil haut**, catégorie la plus dangereuse selon la quantité totale de matières dangereuses, avec une réglementation spéciale (*source : DDRM Haute Vienne*).

L'établissement SEVESO seuil haut à Saint-Sylvestre

Il s'agit d'un dépôt d'explosifs implanté sur un terrain d'environ 43 hectares (à Brugères, nord-est de la commune), propriété de EPC France. Il emploie 11 personnes et sa fonction principale est l'entreposage et la distribution de produits explosifs pour les chantiers utilisateurs (mines, carrières et chantiers de travaux publics).

Le dépôt d'explosifs est classé en « Seveso 2 » (hauts risques). Il est par conséquent soumis aux mesures de sécurité et de procédure de la directive Seveso, ainsi qu'au régime d'autorisation « AS » (possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publiques). En outre, quelques propriétés de la société sont situées en dehors de ces limites.

L'Institut des Poudres et Explosifs a remis son avis sur l'étude des dangers en avril 2002. Le dossier relatif aux conditions à instaurer pour la maîtrise de l'urbanisation autour de cet établissement sur les communes de Saint Sylvestre et Saint-Léger-la-Montagne est achevé, et l'enquête publique, afférente à cette procédure, s'est déroulée en mars 2004. Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) a été approuvé en préfecture en avril 2004 (*Source : DRIRE Limousin*).

L'établissement comprend :

- un dépôt d'explosifs souterrain de 50 tonnes implanté sous une colline à environ 60 m de profondeur. On y accède par une galerie de 179 m, dont l'entrée se fait par une porte et un merlon de terre dans lequel est aménagée une chambre réceptrice de 36 m³ construite en béton armé. Il dispose également d'un quai de déchargement ;
- un dépôt aérien de 320 000 détonateurs, représentant au maximum 320 kg de matière active ;
- un bâtiment administratif regroupant les bureaux, vestiaires et sanitaires, ainsi qu'un local technique où sont stockés les produits inertes.

► L'environnement du site :

L'environnement du site est peu urbanisé. On y accède par un chemin privatif à partir de la route communale qui dessert les hameaux des Tenelles et Brugères. Les agglomérations les plus proches sont les villages de la Jonchère, Saint-Léger-la-Montagne et Razès, à environ 3 km.

Les habitations les plus proches sont situées dans les hameaux ou les fermes de Brugères (15 personnes à environ 450 m du débouché de la galerie, et 270 m au droit du dépôt principal). Plus loin, on trouve les hameaux de Combe Gènechaud (3 personnes), Châtain Vieux (2 personnes), Lavaud Bourgoïn (15 personnes), Jalinour (2 personnes), le Fraisse (36 personnes) et les Tenelles (50 personnes), respectivement à 600, 800, 1200, 1400 et 1500 m environ du débouché de la galerie, dans des directions variées.

► La situation réglementaire

Le site est soumis à autorisation avec servitudes (régime AS, seuil 10 tonnes) au titre de la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées qui vise les stockages des explosifs.

Il relève également de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 (transposition en droit français de la directive « Seveso 2 ») relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005.

► Description des risques présentés par l'établissement

Ce sont des risques liés au stockage et à la manutention de produits explosifs, qui présentent :

- **un risque d'explosion** : l'explosion va induire une onde de choc à l'origine des diverses lésions chez l'homme. De plus, l'explosion peut provoquer des lésions indirectes lorsque les individus sont frappés par des fragments de vitres, voire des effets mortels en cas de projection ou d'effondrement des structures porteuses. L'explosion peut être suivie par un incendie résiduel.
- **un risque d'incendie** : selon les matières pyrotechniques qui alimentent le feu, l'incendie peut être accompagné d'un rayonnement thermique, et d'un dégagement de fumée susceptible de contenir des composés toxiques dus à la décomposition des produits.

L'événement redouté est essentiellement l'explosion en masse de dépôts.

► Délimitation des périmètres de protection

Selon la nature de l'accident, le PPRT a prévu différents types de zonages de protection. Il existe cinq zones de protection. La première (Z1) est la plus proche du site SEVESO 2, donc la plus dangereuse. Les communes exposées sont : Saint-Sylvestre (partie nord-est), Saint-Léger-la-Montagne et Razès. **Les accidents considérés sont la détonation du magasin principal et la détonation du chargement maximal d'un camion.**

Phénomène dangereux	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5
Détonation du magasin principal (axe principal)	230m	369m	691m	1013m	2027m
Détonation du chargement maximal d'un camion	126m	202m	378m	554m	1109m

2.3.3. SOLS POLLUES

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Cette banque de données BASIAS a pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuelle(s)	Adresse	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	LIM8700159	Concession de St Sylvestre	Exploitation d'uranium des Augères	Augères	Augères	b07.21z	En activité	Inventorié
2	LIM8700157	Concession de St Sylvestre	Exploitation d'uranium de Fanay	Fanay	Fanay	b07.21z	En activité	Inventorié
3	LIM8700156	Concession de St Sylvestre	Exploitation d'uranium La Borderie	Laborderie (siège Fanay)	Laborderie (Siège Fanay)	b07.21z	En activité	Inventorié
4	LIM8700155	Concession de St Sylvestre	Recherche tungstène, exploitation uranium	La Crouzille	Crouzille (la)	b07.21z	Activité terminée	Inventorié
5	LIM8700173	Concession de St Sylvestre	Recherche d'étain, tungstène de La Crouzille	La Crouzille	Crouzille (la)	b07.29z	En activité	Inventorié
6	LIM8700176	Concession de St Sylvestre	Exploitation d'uranium et recherche de tungstène de La Crouzille	La Crouzille	Crouzille (la)	b07.21z	Activité terminée	Inventorié
7	LIM8700158	Concession St Sylvestre	Exploitation d'uranium Les Sagnes	Les Sagnes	Sagnes (les)	b07.21z	En activité	Inventorié
8	LIM8700161	Concession de St Sylvestre	Exploitation d'uranium des Tenelles	Les Tenelles	Tenelles (les)	b07.21z	Activité terminée	Inventorié

9	LIM8700180	Concession de St Sylvestre	Exploitation d'or, recherche d'or et d'arsenic de Maranas	Maranas (puits-Braud)	Maranas (Puits Braud)	b07.29z	Activité terminée	Inventorié
10	LIM8700162	Concession de St Sylvestre	Exploitation d'uranium de Ritord	Ritord	Ritord	b07.21z	En activité	Inventorié
11	LIM8700846	Concaud Maxime	Dépôt d'essence		RN 20	g47.30z v89.03z	Activité terminée	Inventorié

En général, ce sont des sites liés à l'activité d'extraction d'uranium, ou à d'autres activités minières. Toutefois, il faut remarquer la présence d'un ancien dépôt d'essence, géré par un particulier au niveau de l'autoroute A20.

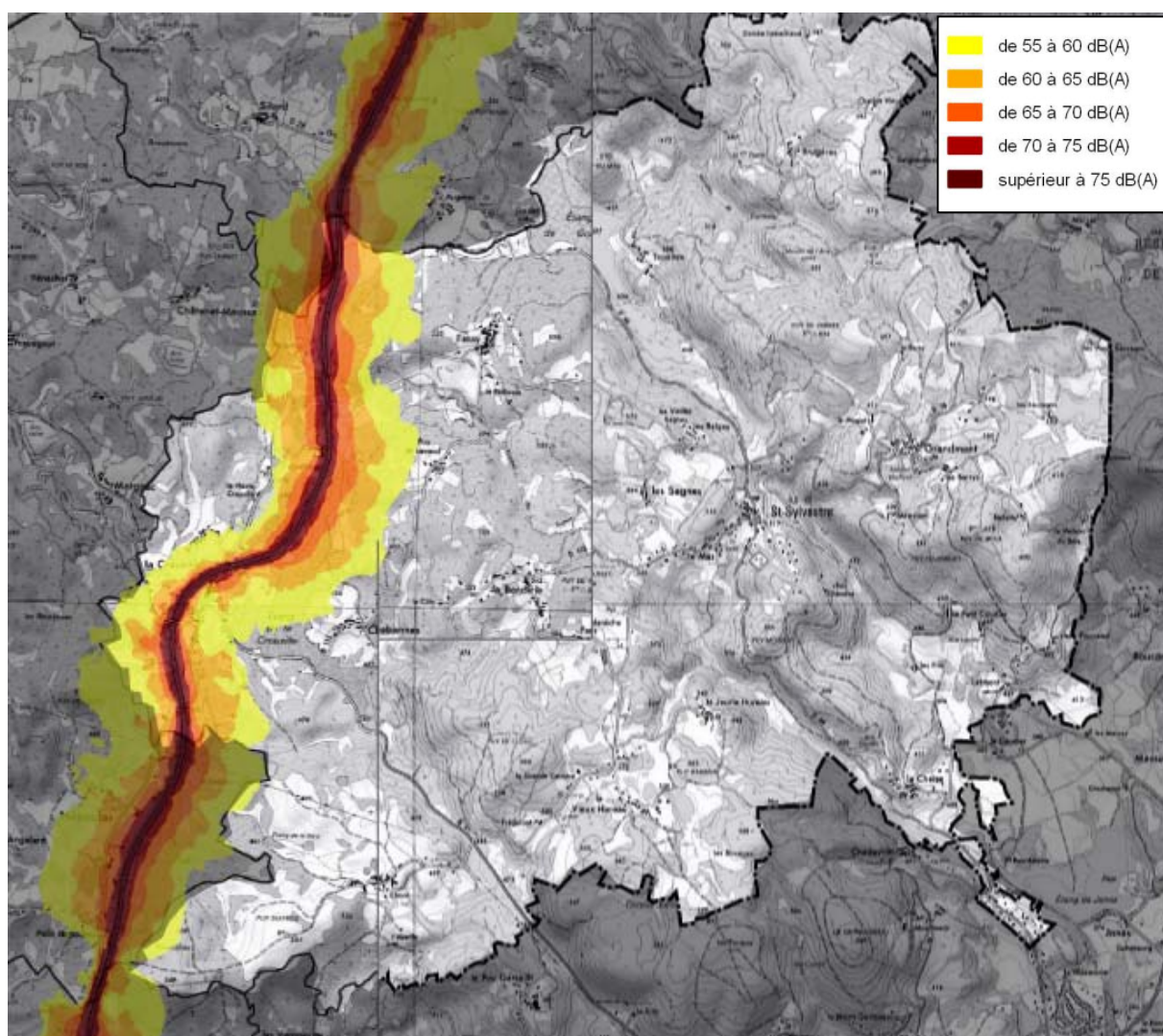
2.3.4. BRUIT

Le bruit fait partie intégrante de notre environnement. Au-delà d'un certain seuil, il se transforme en nuisance sonore et s'apparente même à une véritable pollution. En fonction de l'intensité, de la nature et de la durée des nuisances sonores, le bruit retentit sur l'état de santé.

En octobre 2003, le Ministère de l'Écologie a mis en place un Plan National d'action contre le Bruit. Ce plan prévoit notamment:

- une isolation phonique des logements proches des grands aéroports, axes routiers et ferroviaires ;
- une isolation acoustique des façades d'immeubles, des lieux collectifs (cantine, école, crèche, etc.) ;
- la destruction des pots d'échappement des deux roues non conformes.

Sources de bruit dans la commune de Saint-Sylvestre



La source importante de bruit est l'autoroute A20. Le reste du territoire est naturel, et l'arrêt des activités minières dans la région a également fait cesser les bruits qui l'accompagnaient.

Cette nuisance sonore est à prendre en compte pour le projet urbain. Les nouvelles constructions auront l'obligation d'installer des dispositifs isolants pour éliminer la pollution acoustique.

2.3.5. TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque peut survenir lors d'un accident, lorsque le transport est assuré par la route, les rails, les voies d'eau ou les canalisations. Les zones sensibles sont les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une forte sensibilité. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air. L'A20 est concernée par ce risque.

2.3.6. POLLUTION ATMOSPHERIQUE - QUALITE DE L'AIR

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air à Saint-Sylvestre. LIMAIR est une association en charge de mesurer, surveiller, modéliser, prévoir,..., l'évolution de la qualité de l'air dans la région Limousin. Elle dispose de plusieurs stations de mesure de la qualité de l'air. La plus proche de Saint-Sylvestre est celle de Limoges.

La proximité géographique et l'homogénéisation de la pollution de l'air permettent de faire une extrapolation. Le rapport de l'année 2014 pour la ville de Limoges donne des bons résultats pour la qualité de l'air en général. Les divers polluants que l'on trouve dans l'air (NO₂, O₃, ...), sont toujours au-dessous du seuil permis par la législation. L'unique source de pollution de l'air est l'autoroute A20.

Registre Français des Émissions Polluantes (IREP)

La direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air, les déchets déclarés par certains établissements, à savoir :

- les principales installations industrielles ;
- les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants ;
- certains élevages.

La commune de Saint-Sylvestre n'accueille pas d'établissements polluants. A proximité de Saint-Sylvestre on trouve différents établissements, notamment :

- AREVA Mines : site industriel de Bessines et station de Bellezane (extraction de minerais d'uranium et thorium). Pollution des eaux (la Gartempe) et milieux naturels ;
- SAS Abattoirs de Bessines : transformation et conservation de la viande de boucherie. Pollution atmosphérique ;
- Elringklinger Meillor SAS à Nantiat : fabrication d'autres machines d'usage général. Production de déchets dangereux.

2.3.7. POLLUTION DES SOURCES D'EAU POTABLE, PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DES EAUX



La commune de Saint-Sylvestre est alimentée en eau potable par trois captages, dont deux se trouvent sur le territoire communal. Il s'agit :

- du puits du Vieux Hureau ;
- du captage de la Chaise (sur la photo).

Les périmètres de protection de ces ouvrages ont été définis par un avis hydrogéologique en février 2006. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique est en cours.

L'analyse sur le site de la Chaise (Frégefont) réalisée en février 2019 par l'ARS conclut que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (température, chlore, paramètres microbiologiques, caractéristiques organoleptiques, équilibre calco-carbonique, minéralisation, paramètres azote et phosphore).

Les étangs de La Crouzille et de Gouillet constituent des réserves d'eaux brutes pour l'alimentation en eau potable de la ville de Limoges. Les périmètres de protection de ces plans d'eau ont été définis par un avis hydrogéologique en février 1998. L'analyse sur l'étang de la Crouzille réalisé en janvier 2019 par l'ARS conclut que l'eau brute utilisée pour la production d'eau d'alimentation est conforme aux références en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (température, hydrocarbures polycycliques aromatiques).

2.3.8. DECHETS

La communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion gère en régie directe la collecte des déchets ménagers et des déchetteries.

Il existe deux points de collecte pour le tri sélectif, au bourg et à la Crouzille.

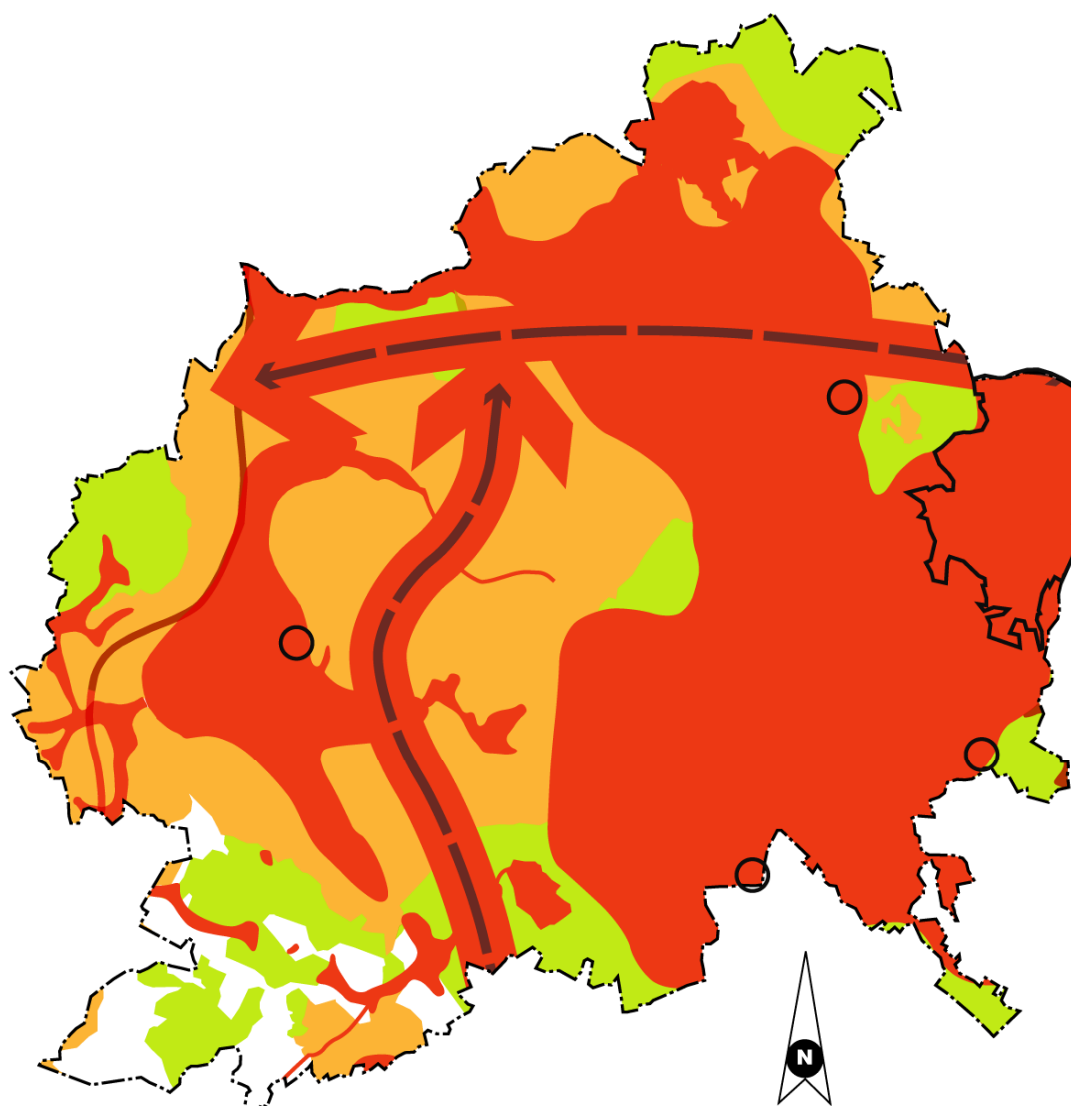
Le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED) du département de la Haute-Vienne, regroupe la totalité des collectivités territoriales de la Haute-Vienne, hors Communauté d'Agglomération de Limoges. Il a pour mission la prise en charge de la partie traitement des déchets ménagers et assimilés en Haute-Vienne.

Saint-Sylvestre ne dispose pas de déchetterie directement sur le territoire communal. La déchetterie la plus proche est située à Ambazac.

2.3.9. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Risques naturels - Radioactivité naturelle dangereuse sur la commune. Risque de feu. Pas de plan de prévention des risques d'inondation sur la commune	Prévention et protection contre le gaz radon naturel	
Risques technologiques - Site classé SEVESO 2. Risque d'explosion et incendie	Assurer l'éloignement des tiers des zones à risque	
Sols pollués - Inventaire des sites BASIAS : principalement des anciennes activités minières	Informar les pétitionnaires à l'occasion des mutations foncières et des permis de construire	
Bruit et pollution atmosphérique - Sources de bruit et de pollution localisées autour de l'autoroute A20. Constructions conditionnées à l'isolation phonique	Limiter les nouvelles habitations dans les secteurs exposés autour de l'A20	
Pollution des sources d'eau potable - Deux sources actives (puits du Vieux Hureau et captage de la Chaise). Pas de périmètres de protection, haute sensibilité aux pollutions superficielles	Restrictions de construction dans l'environnement des captages	Etablissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable
Déchets - Déchetterie intercommunale située dans la commune d'Ambazac	-	

CARTE DE SYNTHESE SUR L'ENVIRONNEMENT



- Enjeu fort
- dont corridor écologique
- Enjeu moyen
- Enjeu faible

Sites Natura 2000 sur Saint-Sylvestre :

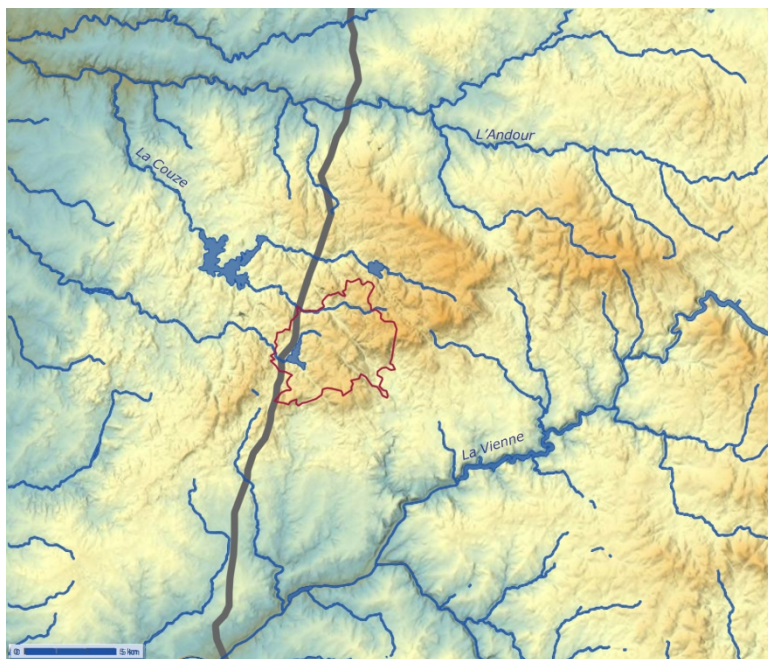
- Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
- Tourbière de la source du ruisseau des Dagues

Enjeu fort	Site NATURA 2000, ZNIEFF type 1, corridor écologique et autoroute A20 (fragmentation de la continuité écologique), zone humide, site SEVESO 2, projet des périmètres de protection des captages communaux
Enjeu moyen	Autoroute A20 (nuisances sonores), périmètres de protection immédiat et rapproché des prises d'eau de la ville de Limoges, parcelle AREVA Mines
Enjeu faible	ZNIEFF type 2, tissu urbain, périmètre de protection éloigné des prises d'eau de la ville de Limoges zone sensible de prise d'eau, sud-ouest du territoire à dominante agricole (faible par rapport à l'environnement)

2.4. LE PAYSAGE

2.4.1. LE SOCLE : DECOMPOSITION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS

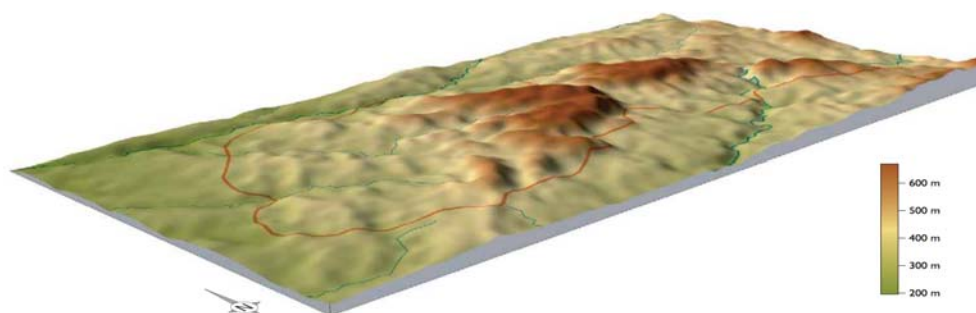
Le relief à l'échelle des Monts d'Ambazac



Carte topographique à grande échelle et représentation des Monts d'Ambazac.
Source : Région Limousin

La commune de Saint-Sylvestre appartient à l'ensemble géographique des Monts d'Ambazac qui culminent à 701 mètres au Puy de Sauvagnac, sur la commune de Saint-Léger-la-Montagne.

Ce massif montagneux domine les vallées aux alentours (la Vienne, la Couze, l'Andour...) formant depuis celles-ci un horizon bleuté et arrondi, et de près, un relief marqué et détaché du plateau agricole.



Cet ensemble géographique s'inscrit dans la typologie de la montagne limousine granitique, aux caractéristiques communes :

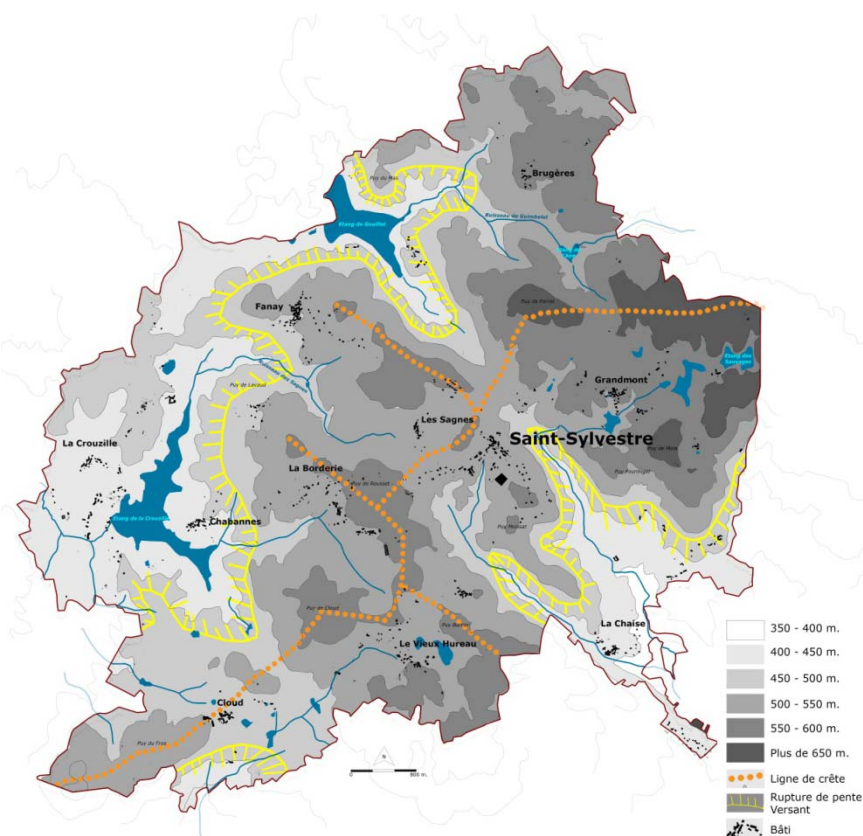
- une succession de puits aux formes arrondies ;
- des dépressions alvéolaires larges et humides accueillant des tourbières ;
- une occupation du sol dominée par la forêt ;
- un bocage rare ;
- des lacs artificiels ;
- des empreintes de mines d'uranium et de carrières à ciel ouvert.

Le relief de la commune de Saint-Sylvestre

Sur la commune, le relief comporte une pente orientée vers l'ouest entaillée au nord, au sud et à l'ouest par trois vallées principales.

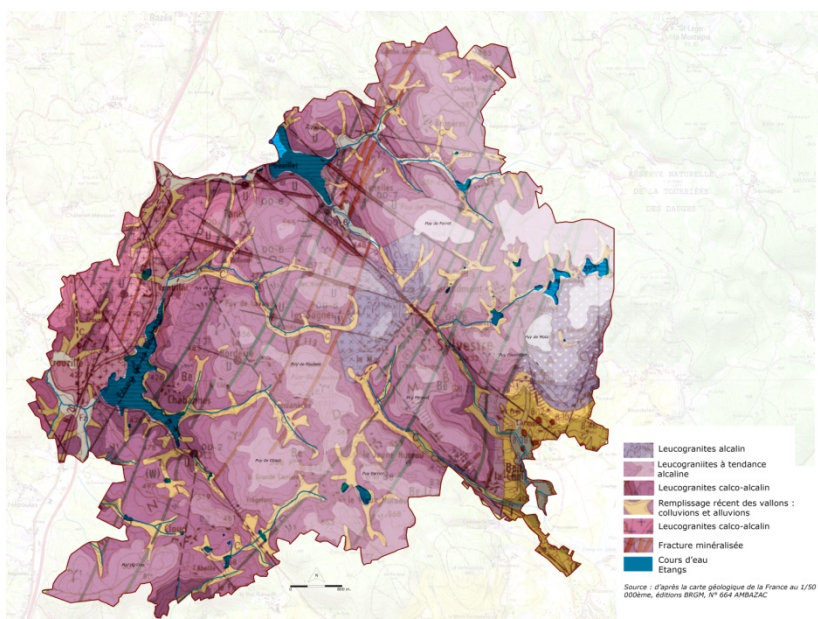
La topographie de Saint-Sylvestre est immanquablement liée aux cours d'eaux qui alimentent l'étang de Gouillet (nord), les affluents du ruisseau d'Ambazac (sud) et les cours d'eau alimentant l'étang de la Crouzille (ouest). Ils sont pour ainsi dire les sculpteurs naturels du territoire.

Fort d'un dénivelé de plus de 250 mètres, le territoire communal présente des points bas localisés aux abords de la plaine alluviale, en aval de la Chaise, avec des cotes d'environ 380 m NGF, pour des points hauts culminants à 650 m NGF au nord du hameau des Sauvages.



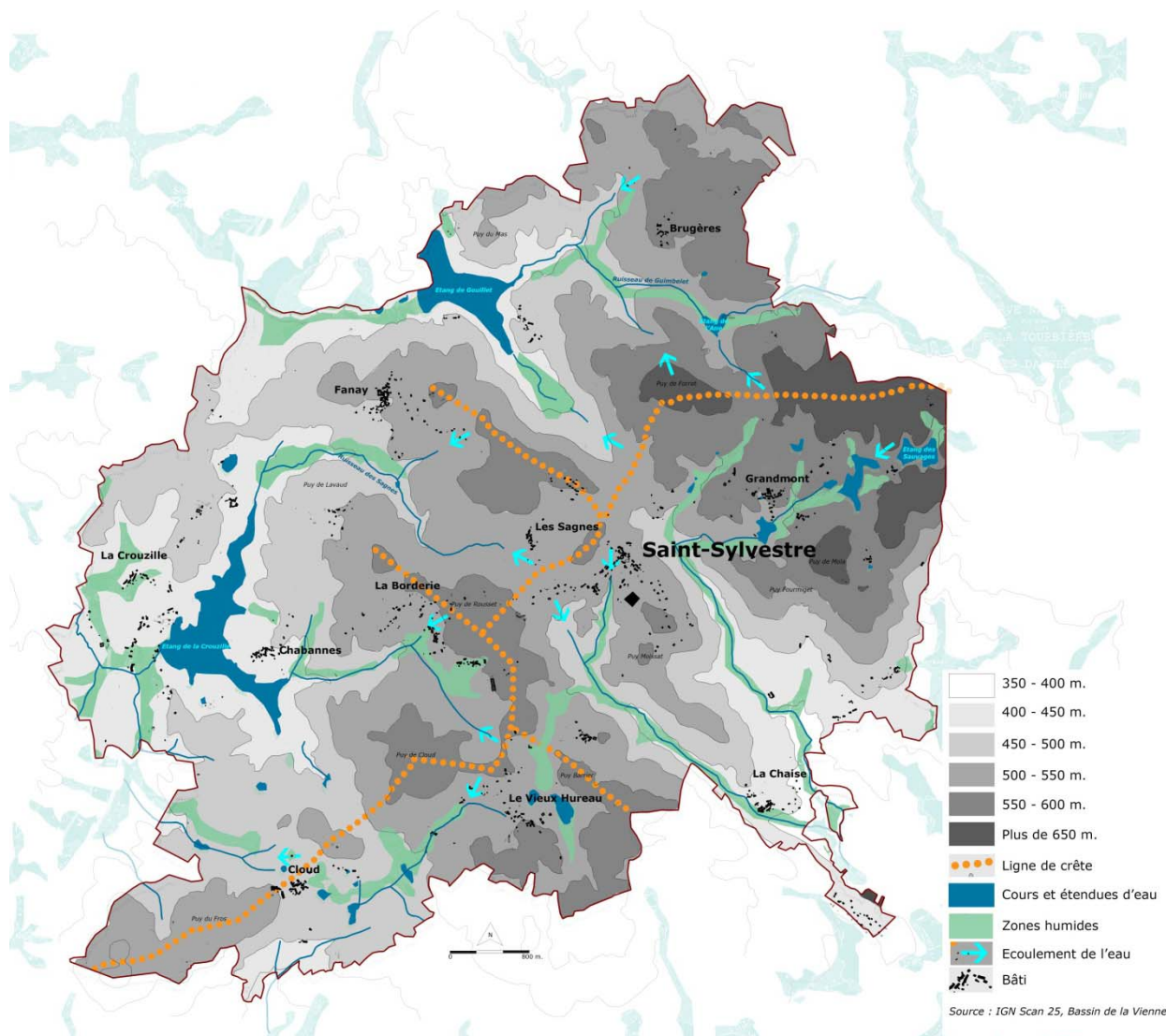
Les talwegs qui acheminent les eaux des puys en fond de vallée, viennent sculpter le paysage. Ce fond de vallée présente cependant peu de relief, contrairement aux précédents secteurs évoqués.

L'est de la commune est quant à lui entaillé de vallées resserrées.



Le relief est en adéquation avec la géologie : roches cristallines essentiellement (granites, gneiss,...) d'une très forte résistance à l'érosion, et sédimentaire sur une faible superficie.

Le réseau hydrographique



Carte du réseau hydrographique de la commune de Saint-Sylvestre

Saint-Sylvestre appartient au bassin versant de la vallée de la Vienne, la topographie de la commune a dessiné un chevelu hydrographique dense et des sous-bassins versants à partir de la ligne de crête, parcourant la commune du sud ouest au nord est. (cf : ligne de crête et axes de ruissellement sur la carte hydrographique).

Le secteur nord-ouest se trouve sur le bassin versant de la Gartempe (ruisseau du Guimbelet, étang de Gouillet, ruisseau du Ritord, ruisseau des Sagnes, étang de la Crouzille, ruisseau de Népoulas).

Le secteur sud-ouest se trouve sur le bassin versant du ruisseau de la Cane qui rejoint, au nord du Palais-sur-Vienne, le ruisseau du Palais, lequel se jette dans la Vienne.

Le secteur sud-est se trouve sur le bassin versant du Parleur et du Beuvreix (ruisseaux de Malessard et du Vieux Hureau). Le Beuvreix est un affluent du Parleur, lequel rejoint le Taurion au sud d'Ambazac ; ce dernier se déverse dans la Vienne à hauteur de Saint-Priest-Taurion.

La structure géologique et pédologique de Saint-Sylvestre a fait naître un grand nombre de zones humides dans les talwegs et fonds de vallées (alvéoles granitiques et fonds tourbeux), notamment en queue des étangs de la Crouzille et du Gouillet.

Le réseau hydrographique est marqué par la présence de ces deux grands étangs (d'une superficie de 39 ha pour la Crouzille et de 29 ha pour le Gouillet) alimentant la ville de Limoges en eau potable. L'horizontalité qu'ils créent, ainsi que l'ouverture paysagère au milieu de la topographie marquée et des bois très présents, font de ces deux étangs des espaces forts du paysage de la commune.



Zone humide en queue de l'étang du Gouillet



Cartes postales anciennes des étangs de la Crouzille et du Gouillet. Source : Delcampe

D'autres étangs, moins étendus, ponctuent le territoire. Ils sont majoritairement présents aux abords des bourgs. La densité du réseau hydrographique a marqué la commune par un certain nombre d'ouvrages hydrauliques, identitaires des Monts d'Ambazac et de la région Limousine.



Éléments du patrimoine liés à l'eau

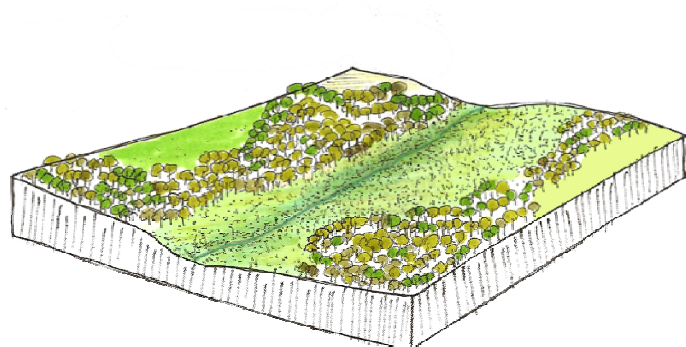


Schéma type d'une dépression humide, les fonds tourbeux sont encadrés par des versants boisés de part et d'autre de la zone.

2.4.2. PERMANENCES ET EVOLUTIONS DU PAYSAGE

Une occupation du sol ancienne en lien avec le socle

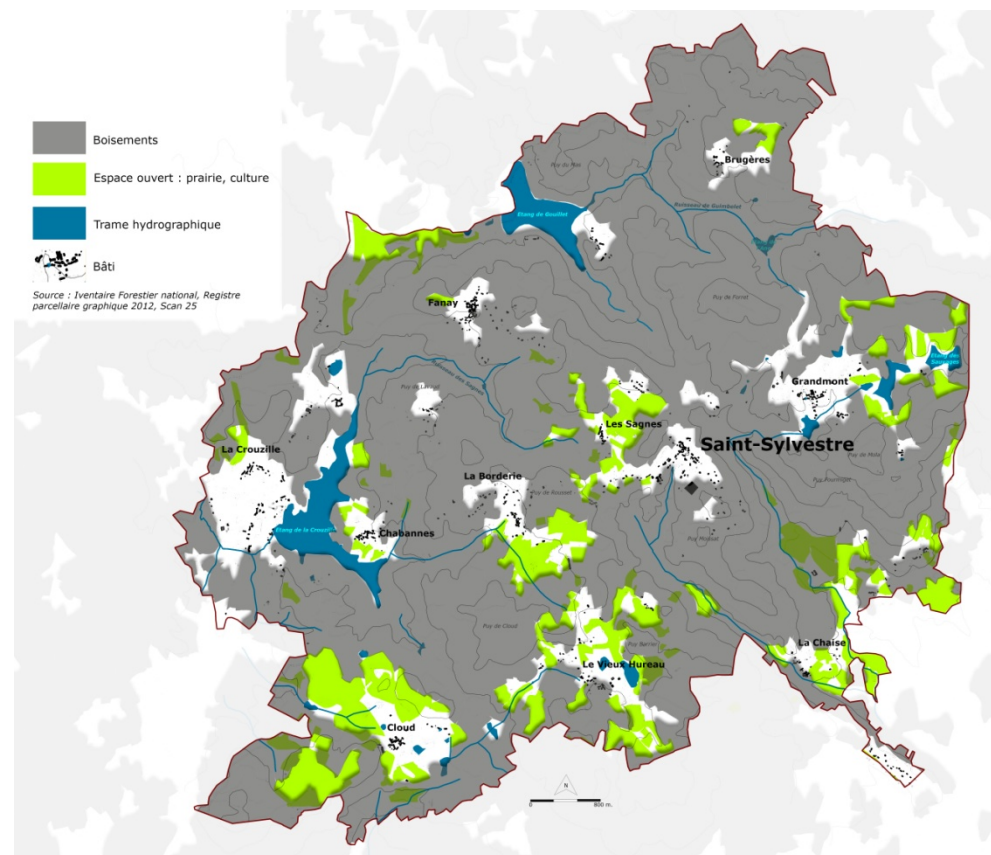
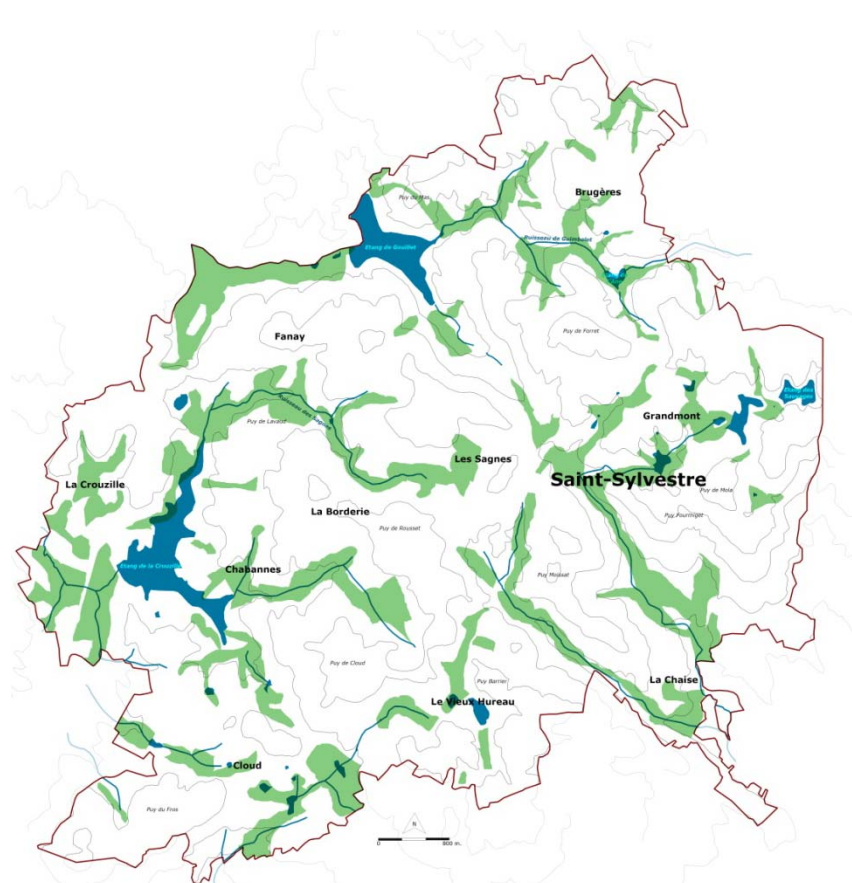
Le paysage d'aujourd'hui est la résultante de plusieurs systèmes, liés tant à la géographie physique (relief, géologie, eau...), qu'à la géographie humaine. Certaines logiques urbaines ou agricoles ont été orientées tant par des contraintes de relief que par la richesse agronomique des sols. En s'implantant sur un lieu, l'Homme lit les potentialités du site et s'adapte à celui-ci. Il en va tant d'un principe d'économie (de techniques de constructions, des terres, des milieux naturels), que d'un principe de résilience.

À contrario, l'Homme est parfois capable de contraindre le milieu à ses besoins : il en façonne souvent la forme et les caractéristiques autant qu'il s'y adapte.



Source : Carte d'Etat-Major (1820-1866)
Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Evolutions des prairies

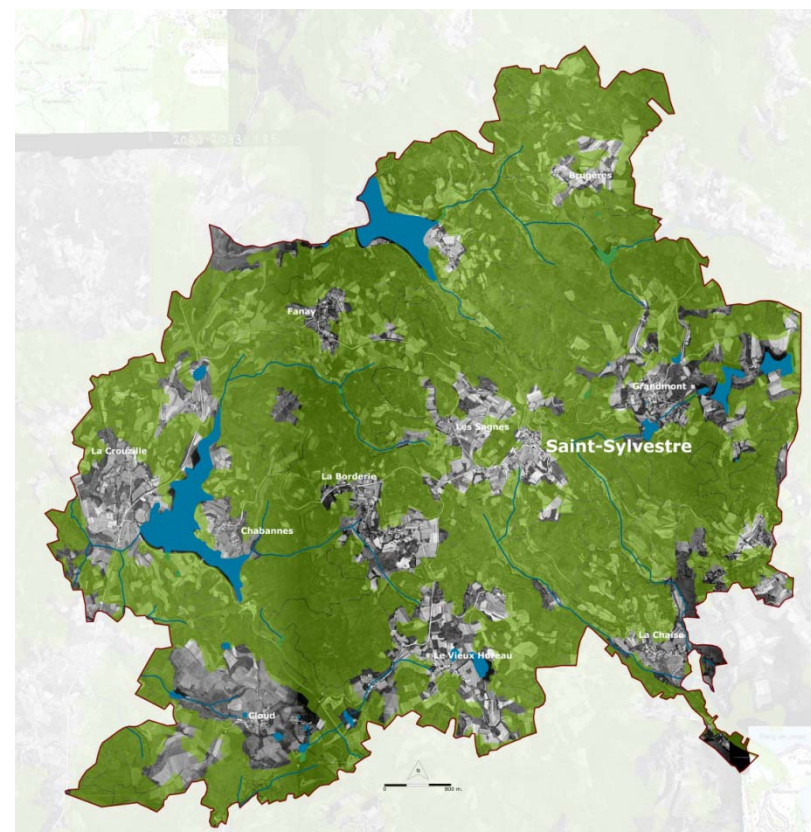
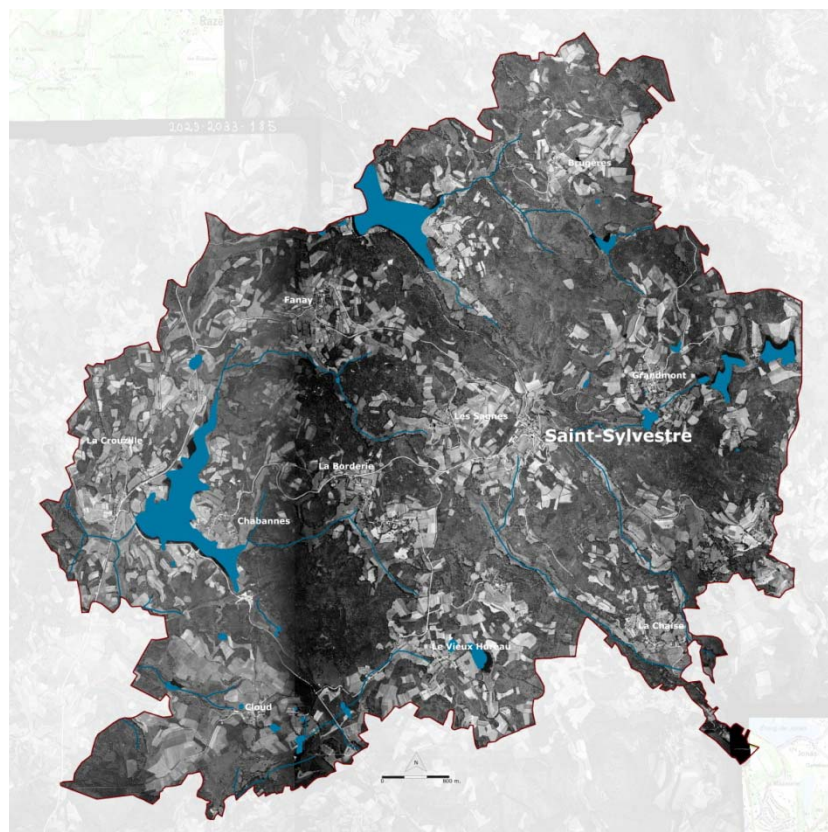


Source : Carte d'Etat-Major (1820-1866), Inventaire Forestier National, Registre Parcellaire Graphique 2012

Les fonds de vallées au XIXème sont occupés par les pâtures. Aujourd'hui enrichis, ils laissent place aux boisements.

La déprise agro-pastorale des fonds de vallée a généré un abandon des pâtures le long des cours d'eau et dans les talwegs humides. Cette fermeture progressive des vallons par enrichissement a généré un cloisonnement des paysages. Les prairies de fonds de vallées ont laissé place à des bois alluviaux.

Evolution des bois



Evolution des bois sur les milieux ouverts, d'après la photo aérienne de 1950 et les bois actuels. Source : IGN et IFN

L'espace forestier et boisé actuel n'a pas les mêmes contours que celui des siècles précédents. En effet, sous l'action multiple de la déprise agricole, de la mécanisation de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de l'enrichissement et de la progression de l'urbanisation, les zones boisées ont évolué avec le temps. Ainsi, la superficie de la forêt d'aujourd'hui est beaucoup plus importante que celle de la moitié du XIX^{ème} siècle, comme l'attestent les cartes ci-après. La couverture boisée a quasiment doublé depuis le XIX^e siècle, colonisant les fonds de vallée, les versants et puys.

Ce phénomène est principalement dû aux modifications des pratiques agricoles. La mécanisation et la production intensive ont poussé les exploitants à délaisser les terres moins fertiles et moins accessibles aux engins agricoles, notamment les cultures en pente. L'abandon des pâtures du fond de vallée a permis la progression de la forêt, les troupeaux n'assurant plus leur rôle de défrichement. Enfin, l'exploitation forestière a fortement progressé sur la région limousine, par la plantation industrielle de résineux.



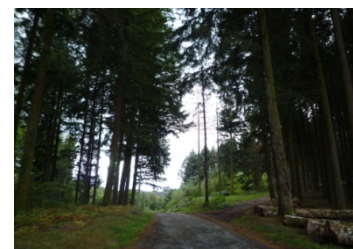
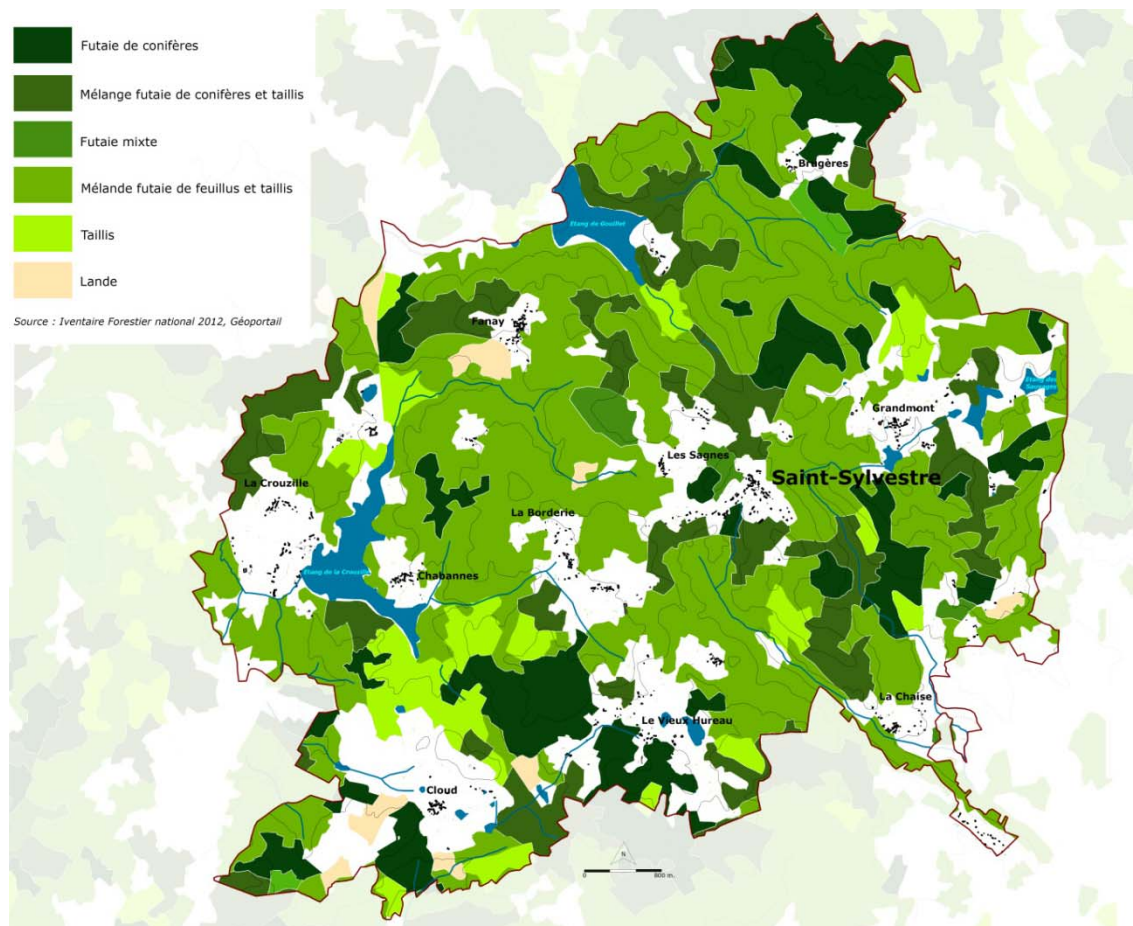
Vue sur le bourg de Saint-Sylvestre et sur Grandmont et l'étang de Malessart,



Ci-dessus, les photos aériennes prises dans les années 1950-1960 dévoilent un paysage ouvert, autour des bourgs. Les espaces forestiers occupent le territoire de façon beaucoup moins importante qu'aujourd'hui. Les éléments du paysage et de la topographie sont plus lisibles.

2.4.3. LE COUVERT VEGETAL

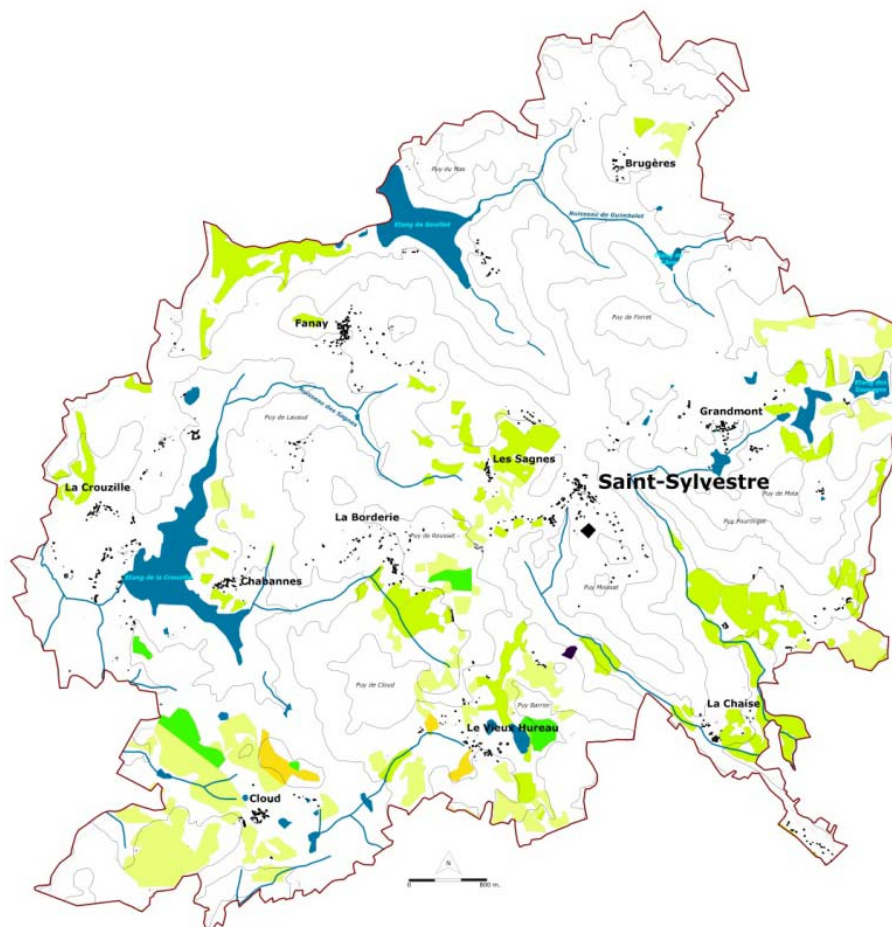
Les boisements



Les conifères dessinent les crêtes, alternance de futaies de feuillus et de plantations de résineux

Le territoire communal est marqué par l'omniprésence des boisements, sur les hauteurs et les versants ainsi que dans les vallées. Les bois sont caractérisés par une dominante de mélange de taillis sous futaie de feuillus. Les futaies de conifères (issues de la sylviculture et caractérisées par le Sapin de Douglas) occupent les versants et points hauts. Ces grands massifs boisés verticaux dessinent des crêtes marquées et identifiables dans le paysage.

Les milieux ouverts



Les espaces ouverts sont délimités par des bois et des haies. Ils forment des petits bassins visuels, disséminés dans les espaces forestiers.



Cartographie des zones de culture déclarées par les exploitants en 2012. Source : Registre Parcellaire Graphique

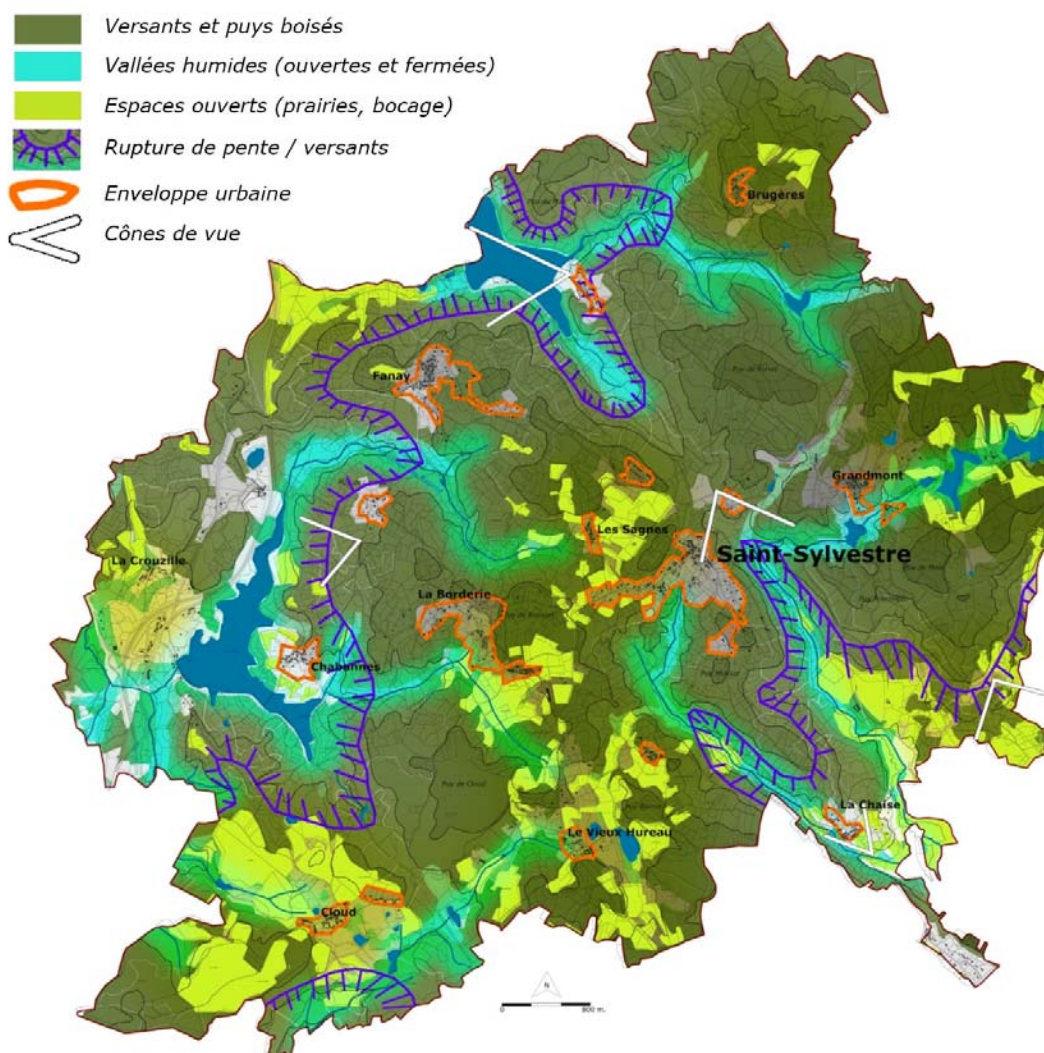
Les plans d'eau forment également des bassins visuels, d'un grand intérêt pour le cadre de vie. Les lisières boisées sont à préserver à proximité des secteurs bâtis.



Les espaces ouverts de Saint-Sylvestre sont formés de prairies (pâtures) et de cultures céréalières. Ces espaces ouverts, offrant des respirations dans l'espace boisé et bâti, peuvent être enclos par des éléments bocagers (haies, alignement d'arbres de haut-jet, fruitiers).

Ce « bocage » est un constituant important du continuum écologique. L'imbrication des haies, prairies, talus et fossés protègent les sols et offrent une diversité biologique importante. Leur protection face à l'enfrichement et à l'urbanisation présente un enjeu majeur de la reconquête des paysages de Saint-Sylvestre.

2.4.4. LA TYPOLOGIE DES PAYSAGES DE SAINT-SYLVESTRE



Carte des éléments paysagers de la commune de Saint-Sylvestre

Les entités paysagères

Saint-Sylvestre apparaît comme une commune rurale boisée, formée de nombreux hameaux. Le relief très marqué, et souligné au niveau des versants et puys par des massifs boisés, encercle les habitations par la végétation. Les vallées sont des éléments majeurs de la structuration du territoire communal, mais peu visibles par la fermeture de celles-ci par les bois. Seuls les grands étangs ouverts offrent une lecture du paysage.

Le système géographique puys/vallée/versants se lit de manière évidente, caractérisant ainsi trois domaines paysagers.

L'eau reste un élément fort de la charpente paysagère de la commune, tant à travers ses formations végétales (tourbières) que les motifs de ses étangs, lavoirs, ponts. Néanmoins, la fermeture progressive des fonds de vallée par l'enfrichement et le boisement n'aide pas à clarifier cette singularité paysagère.

Conditionnée par la topographie, l'hydrologie, la nature des sols et l'occupation des sols, la commune présente ainsi une richesse d'entités paysagères :

► Les versants et puys boisés

Ils occupent une majeure partie du territoire, ils façonnent aujourd'hui le caractère forestier et montagnoux de la commune. Très présentes sur les hauteurs (puys) et les versants, les plantations de résineux dessinent le paysage lointain de Saint-Sylvestre. La présence des bois jusqu'aux limites des zones urbaines, encerclent ainsi les habitations dans des écrins de végétation.

► Les vallées humides

Elles structurent le plateau granitique, elles se distinguent par leur ouverture ou fermeture. Deux types de vallées dessinent le territoire de Saint-Sylvestre. Celles qui sont ouvertes, composées de tourbières, de grandes étendues d'eau, de marais et celles qui sont fermées par les boisements et l'enfrichement.

Ainsi elles ne sont pas toujours perceptibles depuis les points hauts, générant une perte de la lisibilité des paysages. Seules les vallées occupées par de grandes étendues (étang de la Crouzille, étang du Gouillet) sont aujourd'hui relativement ouvertes.

► Les espaces ouverts

Ils sont formés des prairies et cultures et des résidus bocagers. Il n'en reste que très peu sur le territoire communal, dominé par les bois. Dans certains secteurs, ils forment une continuité ouverte par le maillage d'espaces agricoles et bocagers, notamment au sud de la Borderie et du Vieux Hureau et autour du hameau de Cloud. Ces espaces ouverts forment une transition entre l'espace bâti et les bois, ils offrent une respiration dans le paysage et représentent un enjeu majeur de la reconquête des paysages de Saint-Sylvestre.

Les cônes de vue

Les grands points de vue sont peu nombreux à Saint-Sylvestre, la présence des bois sur une majeure partie du territoire génère une lisibilité limitée sur les paysages à grande échelle. Certains points de vue ont néanmoins été repérés comme des espaces d'enjeux à préserver.



Exemples de points de vue remarquables identifiés sur la commune :

- à droite : vue sur le hameau de la Chaise depuis le bas, la prairie ouverte permet la lecture de la frange ;
- à gauche : vue sur les Monts depuis la route entre Lavaud et Chabannes

Les zones de contact entre l'urbain et le grand paysage

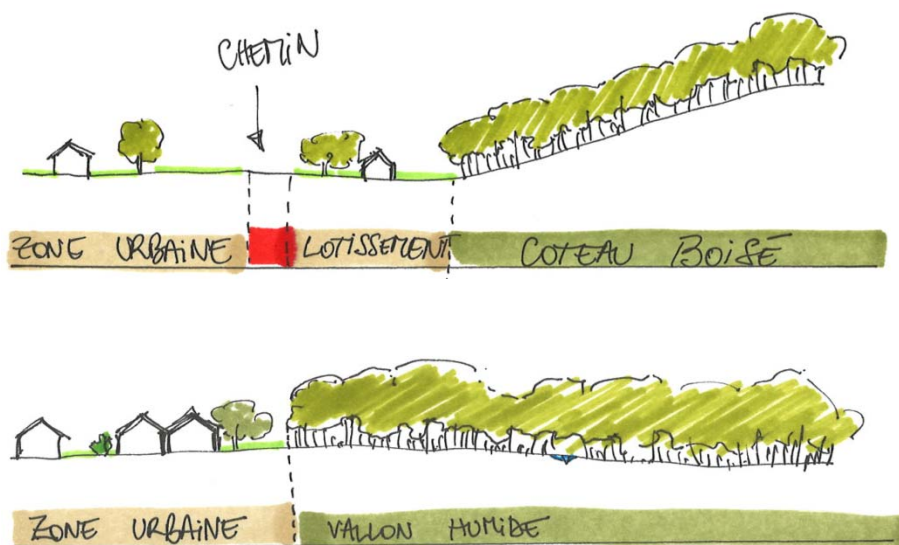
La zone de contact entre l'urbain et le grand paysage (bois, cultures) est appelée frange urbaine. La maîtrise de cette ligne a pour objectifs de :

- préserver les entités agricoles, naturelles et forestières ;
- garantir les continuités et liaisons entre ces entités ;
- participer à la structuration de l'espace urbain en maintenant notamment des « coupures d'urbanisation » et des espaces de respiration ;
- permettre le retour de la nature en ville.

Le traitement de ces « lisières » urbaines joue un rôle de transition et de valorisation réciproque entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces ouverts.

Cette ligne est formée des fonds des jardins, des prairies, des haies qui forment la lisière entre les bourgs et hameaux et les bois de Saint-Sylvestre.

L'omniprésence des bois sur la commune crée un cadre végétal très fort autour des constructions, créant un paysage parfois fermé et cloisonné. Ces zones tampons dites ouvertes permettent de créer une transition entre les différentes entités (urbain, jardins, prairies, bois).



Exemples de limites entre urbain et boisements en profil

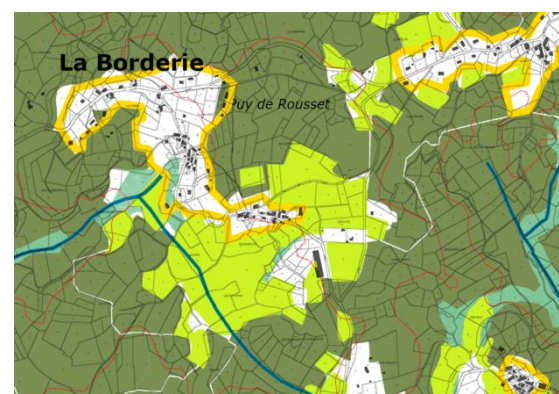
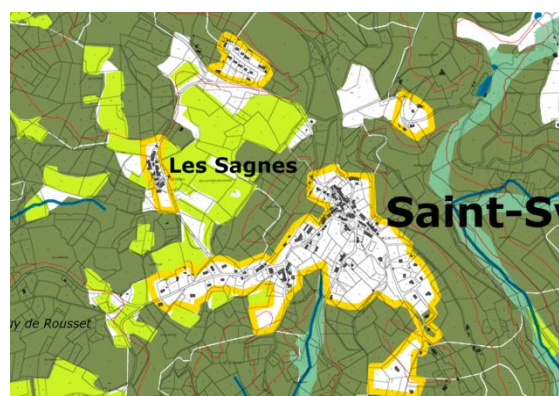
La plupart des hameaux (Fanay, Chabannes, la Borderie...) possèdent des fonds de jardins en limite franche avec le massif boisé, créant une opacité de la limite urbaine. Entre le bourg et les Sagnes et à la Borderie, un maillage de prairies et de cultures permet de créer une respiration et une ouverture du paysage, dessinant les limites urbaines entre différentes entités urbaines (coupures vertes d'urbanisation).

Ces espaces de transition sont à identifier et à qualifier. Ils préservent les limites urbaines de l'extension et définissent le cadre paysager des hameaux.

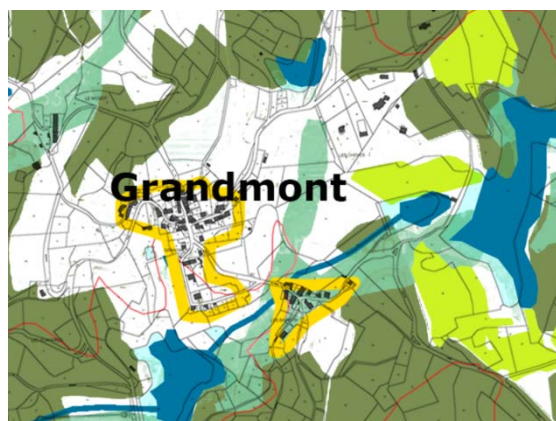
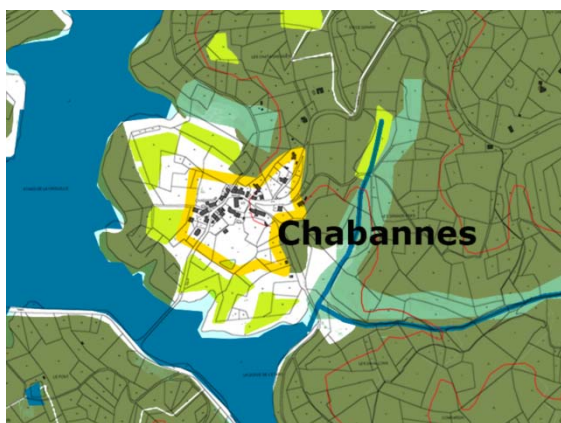
Véritables supports de projets, ils peuvent permettre la création de cheminements piétons, d'espaces publics communaux (vergers comme dans le bourg, par exemple).

L'évolution du paysage a montré la fragilité de ces espaces (disparition des prairies, évolution très forte des bois, extensions urbaines), ils représentent donc des enjeux importants dans le projet communal.

Ci-contre : la limite urbaine avec les bois et prairies sur le bourg, les Sagnes et la Borderie.



Sources : IGN Scan 25, Cadastre, IFN, RPG 2012, zones humides du Bassin de la Vienne



Sources : IGN Scan 25, Cadastre, IFN, RPG 2012, zones humides du Bassin de la Vienne

Ci-dessus : la limite urbaine avec les bois et prairies à Chabannes et Grandmont

2.4.5. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux	Perspectives
Relief et géologie - Montagne limousine granitique. Point culminant à 650 m. Alternance de puits et talwegs. Pente orientée vers l'ouest. Roches imperméables. Vallons : colluvions et alluvions provenant de remplissages récents	Paysage emblématique de la région, vallonné et boisé	-
Hydrographie - Trois bassins versants locaux. De nombreuses zones humides dans les talwegs. Un patrimoine local lié à l'eau. De grands étangs ouverts qui alimentent Limoges en eau potable	Prendre en compte les lignes d'écoulement de l'eau dans l'aménagement Veiller à la qualité et au maintien des zones humides	
Evolution des paysages - Beaucoup de prairies humides de fonds de vallée ont disparu (déprise agro-pastorale). Les boisements se sont développés sur les versants et dans les vallées (sylviculture intensive et enrichissement)	Evolution du paysage traditionnel	Reconquête des vallées humides, gestion de l'enrichissement
Couvert végétal - Dominance de futaies mixtes. Présence de conifères sur les hauteurs	Gestion sylvicole : préservation des feuillus, mais meilleure rentabilité des résineux	Politique de la charte forestière du Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac (intégrer la forêt dans les documents d'urbanisme, offre touristique, ...)
Typologies des paysages - Les versants et puits boisés. Les espaces ouverts (cultures, prairies). Les versants	Prise en compte de la topographie et des zones de covisibilité pour le développement de l'urbanisation	
Points de vue - Peu nombreux sur la commune du fait de l'omniprésence des bois	Maintenir certains points de vue ouverts	Réappropriation des points de vue
Franges - Zones urbaines en contact direct avec les bois. Les prairies créent des transitions plus douces	Maintien des franges urbaines qualitatives Limite urbaine à définir	Franges support de projet (vergers, cheminements, ...)

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.5.1. REPERES HISTORIQUES

Le territoire est anciennement occupé. Des traces gallo-romaines et des monnaies mérovingiennes ont été trouvées à Saint-Sylvestre.



Chapelle de Grandmont

L'histoire communale est très liée à l'ordre de Grandmont, fondé par Etienne de Muret en 1076. Il s'est établi à Grandmont en 1124. Leurs membres devaient vivre dans un lieu retiré, selon une règle exigeante. L'ordre a eu un grand rayonnement jusqu'à la fin du 13^{ème} siècle. Il est alors très répandu en Europe.

Son influence s'est ensuite réduite, notamment suite à la guerre de Cent ans, le monastère ayant été ravagé. Son extinction a été prononcée par le pape Clément XVI en 1772. L'abbaye a été démolie au début du 19^{ème} siècle.

Une petite chapelle a été édifée avec les pierres de l'abbaye.

Le site qui recouvre les vestiges de l'ancienne abbaye et son environnement, est inscrit depuis un arrêté du 20 août 1976. Sa surface est de 20 ha.



Eglise Saint-Sylvestre

L'église Saint-Sylvestre située dans le bourg, construite en différentes époques à partir du 13^{ème} siècle, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1971.

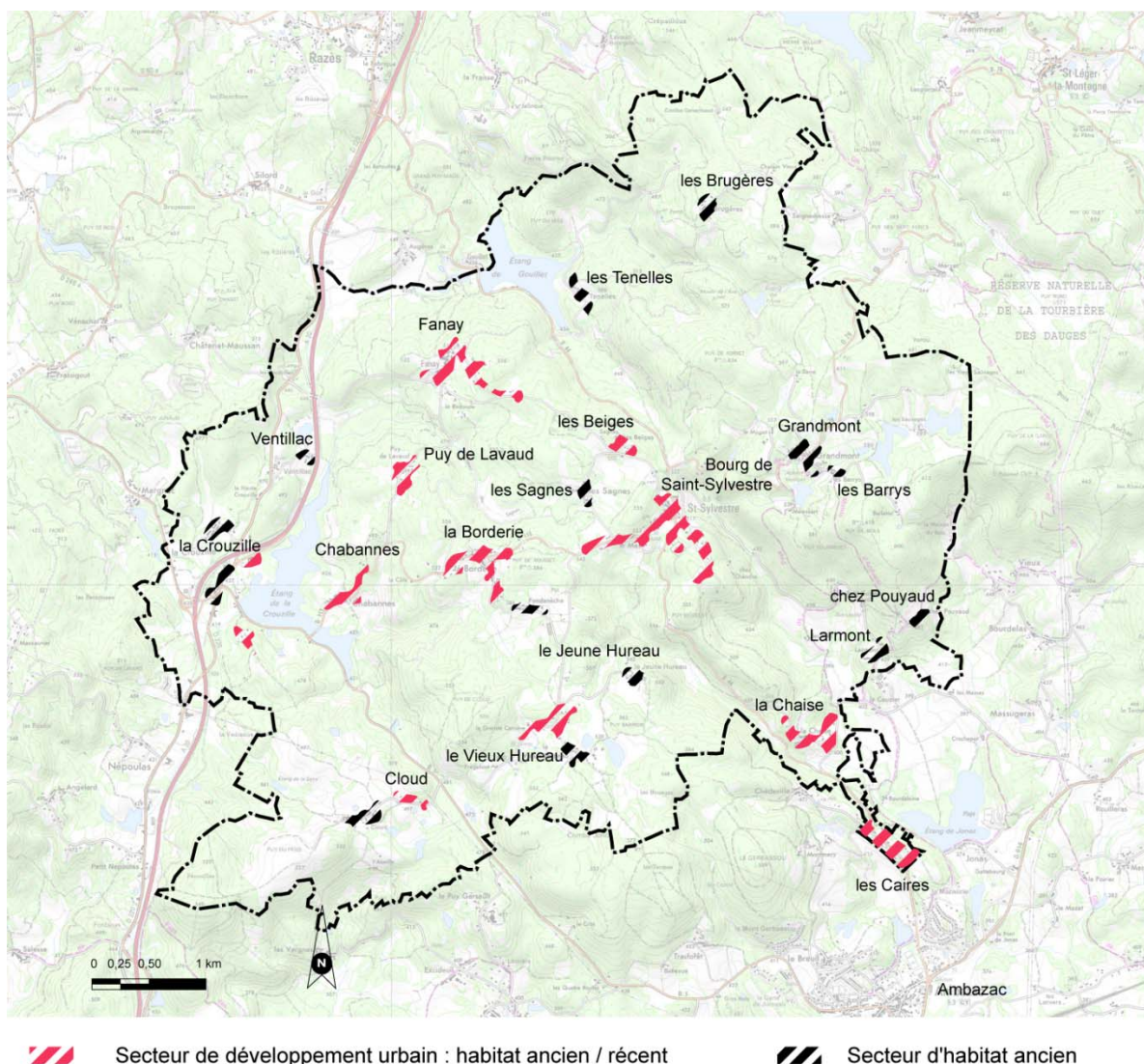
Elle a été restaurée au début du 20^{ème} siècle, grâce à l'action d'un comité pour les réparations de l'église, devenu ensuite la société des amis de Saint-Sylvestre et de l'abbaye de Grandmont.

Durant la deuxième guerre mondiale, un maquis s'est formé autour de Grandmont, en 1943. Il a été détruit en août 1944 par l'armée allemande. Une stèle a été érigée en souvenir, au nord du bourg.

De nombreuses carrières de granite étaient présentes. A la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle, les besoins en construction de la ville de Limoges ont conduit à un développement important de l'exploitation du granite. En 1886, on dénombrait plus de 120 carrières pour 1 700 habitants et, dans certains villages, tous les cultivateurs étaient aussi des tailleurs de pierre.

L'exploitation de l'uranium a pris la suite au milieu du XX^{ème} siècle. La division minière de la Crouzille a produit en 40 ans environ la moitié de la production française de l'époque. Dans les années 80, 1 500 personnes y travaillaient. Les sites sont fermés depuis 1992, à la suite de la décision de la Cogéma d'arrêter les exploitations minières.

2.5.2. UN DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION DANS LE BOURG ET CERTAINS HAMEAUX



Secteurs de développement urbain et contexte

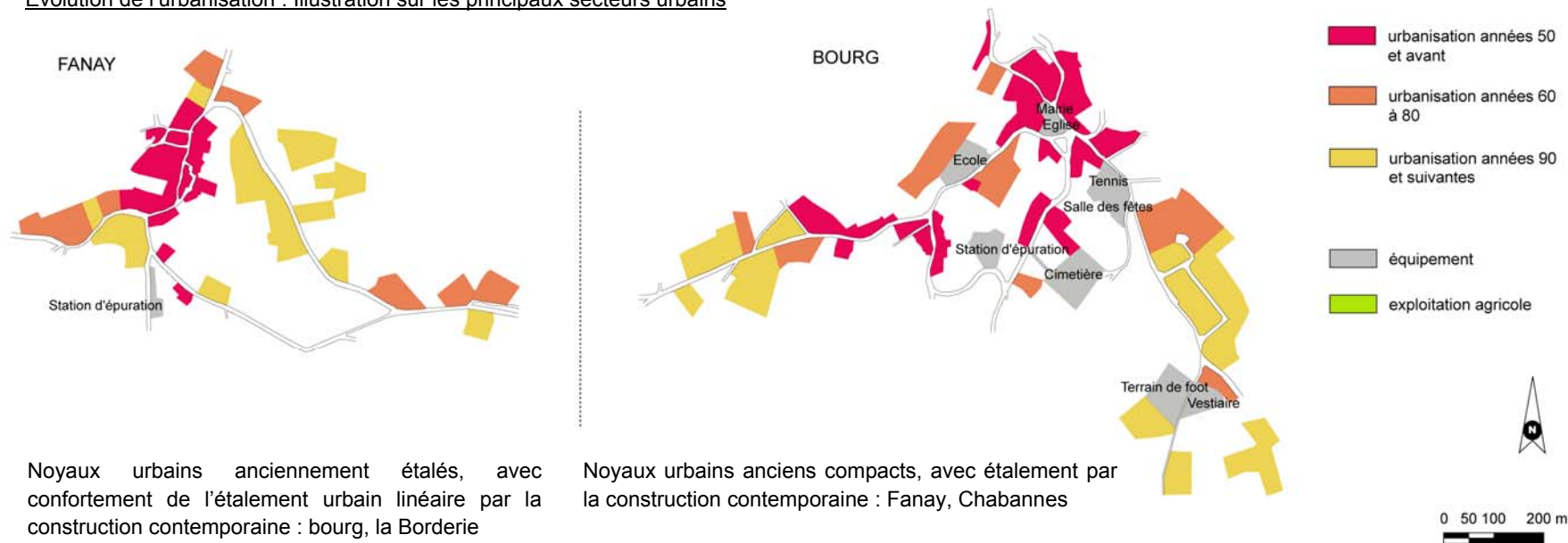
Le développement urbain de ces dernières décennies s'est fait surtout à proximité des voies départementales de transit local, entre le bourg et l'A20, et à proximité d'Ambazac. Les formes urbaines sont allongées. Les étirements se sont réalisés le long des routes.

Noyau urbain ancien	Environnement et patrimoine	Risques et nuisances	Assainissement collectif	Impact potentiel sur le paysage
Bourg, la Borderie, Chabannes, Fanay, la Chaise	ZNIEFF type 2 : tous secteurs sauf Cloud et la Crouzille (partie) ZNIEFF type 1 : bourg (partie), Chabannes, la Chaise, le Vieux Hureau (partie) Natura 2000 : néant Monument historique : bourg	Captage : le Vieux Hureau Bruit à proximité de l'A20 : la Crouzille Site SEVESO 2 : habitations les plus proches à Fanay, à 2,4 km Radioactivité naturelle sur tout le territoire	Bourg, la Borderie, Fanay	Bourg (principal secteur urbain), Chabannes (proximité de l'étang de la Crouzille), la Chaise (visibilité depuis la D44)

Secteurs d'habitat ancien

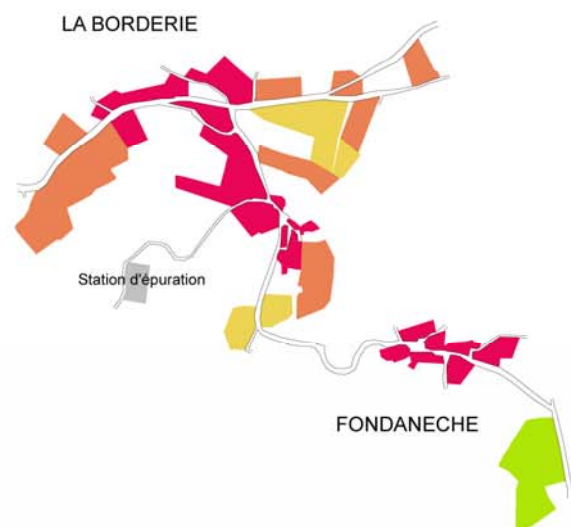
Des noyaux urbains anciens sont répartis dans le territoire, notamment en marge Est, plus éloignée de l'A20 et à plus faible densité bâtie, et le long de l'A20 et de la D220. Ils sont plus petits et plus compacts que les secteurs de développement urbain.

Evolution de l'urbanisation : Illustration sur les principaux secteurs urbains

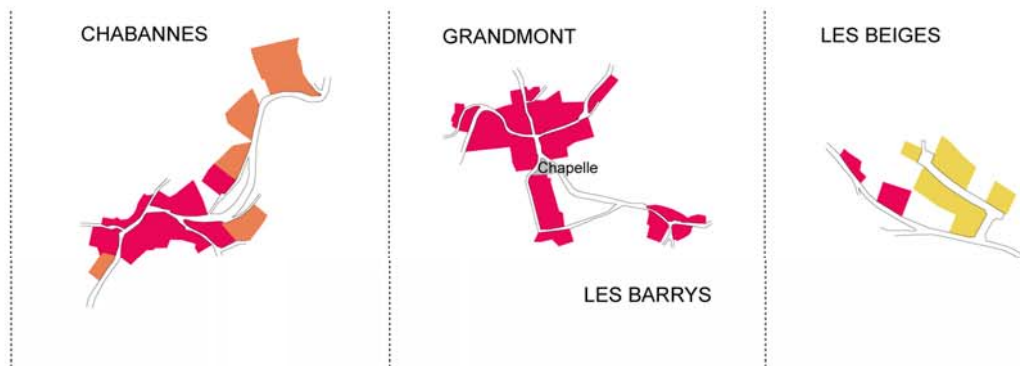


Noyaux urbains anciennement étalés, avec confortement de l'étalement urbain linéaire par la construction contemporaine : bourg, la Borderie

Noyaux urbains anciens compacts, avec étalement par la construction contemporaine : Fanay, Chabannes



Les développements ont nettement tendance à être linéaires. Les possibilités de travailler sur les comblements et les épaisseurs sont à étudier.



Noyau urbain compact et préservé : Fondaneche, Grandmont - les Barrys

Création urbaine : lotissement des Beiges

2.5.3. UNE TYPOLOGIE DU BATI QUI SE DIVERSIFIE AVEC LES CONSTRUCTIONS DE L'EPOQUE CONTEMPORAINE : UNE HARMONIE BATI ANCIEN / BATI RECENT A FAVORISER

Typologie bâtie



Maison de bourg

- .Bâti rectangulaire, massif et sobre
- .Pignon droit
- .Tuile canal ou mécanique
- .R+1+C à R+1,5+C
- .Représentatif : alignement par la façade et mitoyenneté
- .15 constructions par ha



Maison rurale

- .Bâti allongé, habitat jouxtant une grange ou une étable
- .Pignon droit
- .Tuile canal ou mécanique
- .R+1+C à R+1,5+C
- .Alignement ou retrait
- .Représentatif : 7 à 8 constructions par ha



Maison de maître

- .Bâti rectangulaire et massif, mur d'enceinte (modèle très ponctuel)
- .Pignon avec croupe
- .Tuile canal (représentatif) ou ardoise
- .R+1,5+C
- .Alignement ou retrait
- .Densité : non représentatif



Pavillon récent

- .Bâti avec décrochement
- .Pignon droit (représentatif) ou croupe
- .Tuile canal ou mécanique
- .R+C (représentatif) à R+1+C
- .Retrait des voies et des limites séparatives
- .4 à 5 constructions par ha



Bâti contemporain

- .Variante du pavillon récent
- .Utilisation de matériaux de type bois, en bardage, parfois en couverture (bardeaux)
- .Recours aux énergies renouvelables



Autres constructions

- .Chalets en bois
- .Présence d'une entreprise de construction de chalets à la Haute Crouzille

Matériaux de construction



Matériaux traditionnels : moellons de pierre apparents (granite, gneiss) ; chaînage en pierre de taille de granite -
Couleurs : pierre de ton gris, brun, léger ocre ; joint couleur sable à gris ; couleur grise en cas d'enduit



Enduit d'une construction ancienne



Enduit d'une construction récente : ton beige à rosé (coquille d'œuf).
Visibilité lointaine en cas d'enduit clair



Source : géoportail

Toitures : tuile canal pour les constructions traditionnelles, de ton rouge à brun, parfois ardoise pour certaines maisons de bourg - Pente traditionnelle des toits en tuile canal de ≈ 33 à 58 % (18 à 30°) - peu de lucarnes (ponctuel : lucarne traditionnelle engagée dans la maçonnerie), quelques châssis de toit

Clôtures





Les clôtures sont homogènes dans les secteurs anciens : murs traditionnels en moellons de pierre, murets avec grille, grillage, plantation continue. Elles resserrent l'espace public.

Elles sont hétérogènes dans les secteurs d'habitat récent et elles intègrent plus fréquemment des essences non locales. Elles ouvrent l'espace public.

Deux points sont à souligner :

- un traitement homogène assure une unité urbaine (taille et couleur des murs et murets, orientation unique des lames de bois en cas de dispositif à claire-voie, ...) ;
- les essences locales vivent avec les saisons et participent à l'identité des paysages et des rues.

2.5.4. UN PATRIMOINE CULTUREL REMARQUABLE

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques vise à protéger les immeubles qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. Elle prévoit la protection des abords de chaque monument inscrit ou classé, dans un rayon de 500 mètres autour du monument. Aucune modification des immeubles dans ces abords ne peut être engagée sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monument historique

La commune compte un édifice classé. L'église Saint-Sylvestre, datant du 13^{ème}, 15^{ème} et 17^{ème} siècle, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1971. Elle abrite un buste reliquaire de Saint-Etienne de Muret. A la suite de la dissolution de l'ordre de Grandmont, le reliquaire a été attribué à la paroisse de Saint-Sylvestre.

Lorsqu'un immeuble est adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, dans un périmètre de protection de 500 mètres, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable délivrée par l'architecte des bâtiments de France.

Toute publicité est interdite ou réglementée. L'installation de camping ou de caravanning, ainsi que leur pratique isolée, sont également interdites, sauf dérogations.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, soit une limitation administrative au droit de propriété, qui s'applique quelles que soient les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Périmètres de protection de monuments historiques

Monuments hors commune de Saint-Sylvestre mais périmètres de 500 mètres affectant la commune

Grange dimière du Coudier sur la commune d'Ambazac, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 30 juin 1980. Le périmètre de protection de 500 mètres couvre le hameau de Larmont.

Domaine du château de Montméry sur la commune d'Ambazac, classé à l'inventaire des monuments historiques le 19 avril 1981. Le périmètre de protection de 500 mètres couvre le quartier des Caires.

Site inscrit Source : *fiche du site inscrit*

Le site inscrit de Grandmont, qui recouvre les vestiges de l'ancienne abbaye et son environnement, est inscrit par un arrêté du 20 août 1976. Sa surface est de 20 ha. Il ne reste aujourd'hui que des vestiges : fragments de murs visibles dans le village, tas de pierre des parties écroulées. On retrouve des matériaux dans diverses constructions. Les alignements d'arbres le long de la route de Saint-Léger et de la Barre sont intéressants, de même qu'une haute maison en entrée du village des Barrys, qui doit remonter au 15^{ème} siècle. Les traces sont à préserver.

Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale de l'architecte des bâtiments de France. Sauf dérogation, toute publicité est interdite et l'installation d'enseignes est soumise à autorisation. L'installation de camping ou de caravanning, ainsi que leur pratique isolée, sont également interdites, sauf dérogations.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, soit une limitation administrative au droit de propriété, qui s'applique quelles que soient les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

2.5.5. LE PATRIMOINE BATI LOCAL

D'autres constructions non classées mais présentant un grand intérêt architectural ou patrimonial, ont été identifiées à l'occasion des travaux sur la carte communale :

- croix en bois : chez Pouyaud ;
- croix en pierre : croisement de la D44 et de la D78, Saint-Sylvestre (D44), Grandmont (D78), Cloud (VC25), Fondanèche, Fanay ;
- maison de maître : Saint-Sylvestre (D44), Saint-Sylvestre (D44/D113) ;
- installation hydraulique : le Mogot ;
- borne : Barlette ;
- lavoir : Saint-Sylvestre (D113), les Sagnes, le Vieux Hureau, Chabannes, Puy de Lavaud ;
- puits, pompe à eau, glycine : Fondanèche ;
- allée de hêtres : Cloud (VC25) ;
- ancienne seigneurie : Cloud ;
- ancienne école : la Crouzille ;
- chemin bordé de pierres : les Sagnes ;
- pompe à eau : Saint-Sylvestre (VC5a) ;
- escalier extérieur : Saint-Sylvestre (VC5a).

2.5.6. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Conformément au Titre II du livre V du Code du Patrimoine et au décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, les éléments archéologiques supposés seront transmis au Préfet de région qui pourra prescrire ou non, une prestation de diagnostic archéologique.

Un inventaire des sites et indices archéologiques dénombre 24 sites sur la commune.

- 1. Souterrain datant du moyen-âge classique à Fanay ;
- 2. Abbaye ruinée du village de Grandmont ;
- 3. Site gallo-romain (non localisé) ;
- 4. Mine d'époque indéterminée au Puy de Lavaud ;
- 5. Souterrain datant du moyen-âge à Brugères ;
- 6. Base de colonne du moyen-âge au bourg ;
- 7. L'église paroissiale de Saint-Sylvestre ;
- 8. Les étangs autour des Sauvages, des Barrys et la Malessard, du moyen-âge classique ;
- 9. Stèle commémorative gallo-romaine au Puy Fourmiget ;
- 10. Maison isolée ruinée, d'époque indéterminée, aux Sauvages ;
- 11. Fontaine de Muret, du moyen-âge classique ;
- 12. Chapelle 19^{ème} siècle de Grandmont ;
- 13. Moulin à eau à la Crouzille ;
- 14. Village ruiné du moyen-âge classique aux Sauvages ;
- 15. Ruines d'un moulin à eau d'époque moderne à l'étang de l'âne ;

- 16. Ruines d'église du moyen-âge classique à Grandmont ;
- 17. Habitat d'époque moderne à Grandmont ;
- 18. Chapiteau du moyen-âge à Saint-Sylvestre ;
- 19. Chapiteau du moyen-âge aux Barrys ;
- 20. Chapiteau du moyen-âge à Grandmont ;
- 21. Vestiges d'un moulin à eau à Grandmont (pierre à huile) ;
- 22. Souterrain du moyen-âge aux Barrys ;
- 23. Prieuré du moyen-âge à la Crouzille ;
- 24. Mine gallo-romaine au Jeune Hureau.

2.5.7. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux - Perspectives
Histoire - Grandmont : village d'un très grand intérêt historique et patrimonial, emblématique de l'histoire religieuse, couvert par un site inscrit Patrimoine et architecture - Bourg couvert par un périmètre de protection, autour de l'église Saint-Sylvestre inscrite à l'inventaire des monuments historiques Patrimoine bâti rural à fort intérêt architectural : habitat, bâti d'origine agricole, petit patrimoine bâti Construction - Développement urbain dans l'environnement du réseau départemental de transit local, entre le bourg et l'A20, et à proximité d'Ambazac Tendance à l'étirement des constructions le long des voies, dont certaines sont de transit local	Préserver le patrimoine, dans une commune où le tourisme vert et de découverte est un atout pour le développement local Harmoniser les constructions récentes avec les constructions anciennes (implantations, volumes, couleurs, clôtures, ...) : appuyer la réglementation d'urbanisme sur les caractéristiques traditionnelles Privilégier le développement urbain dans les villages bien situés et attractifs

2.6. CONSOMMATION DE L'ESPACE

2.6.1. UNE CONSTRUCTION AU COUP PAR COUP, SUR GRANDES PARCELLES, ET UNE TENDANCE A SE DIFFUSER DANS LE TERRITOIRE : UNE TENDANCE NON REMISE EN CAUSE PAR LA CARTE COMMUNALE DE 2008

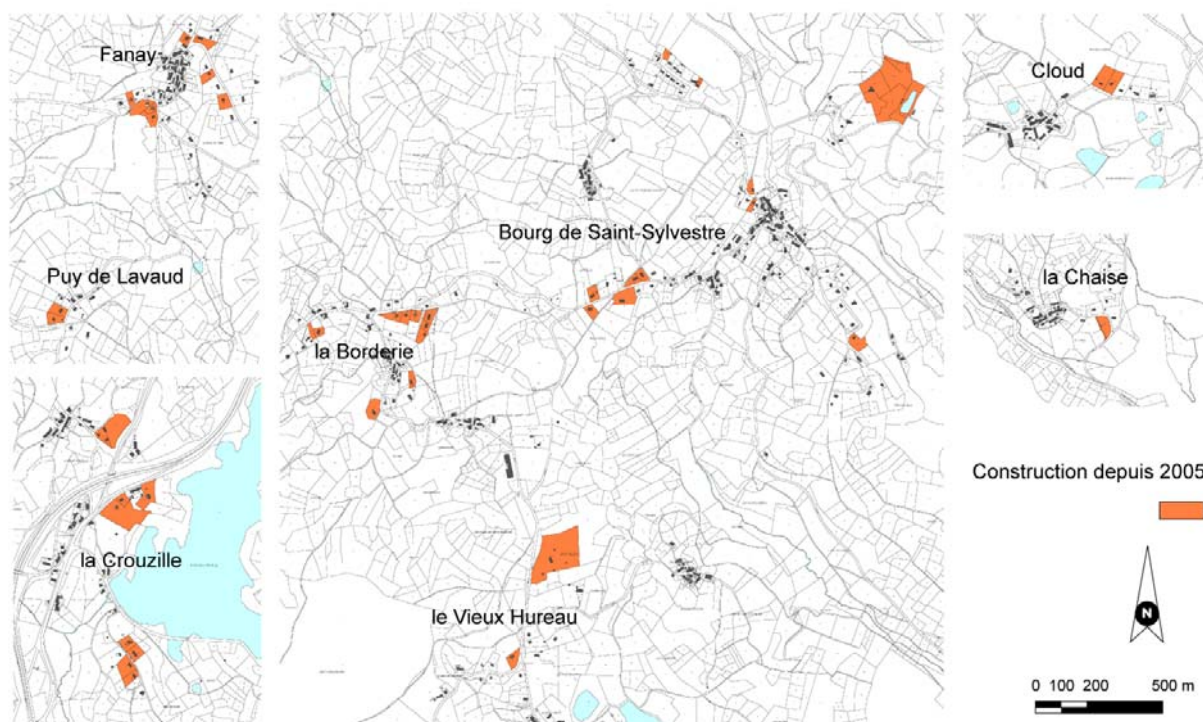
Permis de construire	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Logements individuels commencés	9	6	6	-	5	4	3	2	4	3	1	1
Moyenne de terrain en m ² par logement	4 040	12 970	5 110	-	4 520	3 470	3 200	7 500	3 030	4 110	1 370	960
Moyenne de terrain resserré en m ² /par logement (*)	2 990	2 950	2 930	-	2 500	2 800	1 980	3 925	2 480	2 070	1370	960
Terrain inf. à 2 500 m ²	3	3	3	-	2	1	1	1	2	1	1	1

(*) Terrain resserré : hors parties des parcelles restées agricoles, bois ou délaissés

Source : commune de Saint-Sylvestre

Sur un total de 44 habitations entre 2005 et 2016, la surface moyenne de terrain est de 5 290 m². Toutes les constructions sont en individuel pur. En enlevant les parties des parcelles restées agricoles, en bois ou en délaissés, soit les parties des terrains avec des valeurs qui font augmenter artificiellement les chiffres, la surface moyenne de terrain est de 2 680 m².

Sur 44 habitations, 19 sont situées sur des terrains dont la surface est inférieure à 2 500 m², soit un peu plus de 40 % du total des terrains.



Depuis 2005, la construction est diffuse dans le territoire. Le bourg, Fanay, la Borderie et la Crouzille restent les secteurs de plus fort développement. Dans l'espace rural, certaines constructions concernent des unités foncières très vastes. Les constructions se sont réalisées au coup par coup, en fonction des opportunités foncières.

Les dispositions du règlement national d'urbanisme s'appliquent dans le cadre des Cartes communales. Elles ne peuvent donc pas réglementer les modalités d'implantation sur les parcelles. A travers la délimitation des espaces constructibles, elles doivent respecter les principes généraux du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

L'approbation de la Carte communale date de 2008. Elle a accompagné le mouvement de diffusion du bâti dans l'espace rural, à défaut d'avoir défini des priorités fortes sur le territoire. **La maîtrise de la consommation de l'espace est un enjeu important pour la commune.**

2.6.2. GRANDS ENSEMBLES : STABILITE DE L'OCCUPATION DU SOL

Corine Land Cover La cartographie Corine Land Cover, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée soit de 25 hectares (seuil de description).

Milieu	Code Corine LandCover - milieux	Description de l'habitat	Surface 1990 en ha	Surface 2012 en ha
Territoires artificialisés	112 Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale	47,07	47,07
	122. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés		0,69	0,00
Territoires agricoles	231 Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement.	339,44	404,15
	242 Systèmes cultureux et parcellaires complexes	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies ou de cultures permanentes	226,62	172,29
	243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles	47,11	47,11
Forêts et milieux semi-naturels	311 Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, où dominent les espèces forestières feuillus	1 293,92	1 293,94
	312 Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, où dominent les espèces forestières de conifères	473,22	440,07
	313 Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent	578,36	544,65
	324 Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive et herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération de la forêt	52,62	109,77
Surfaces en eau	512 Plans d'eau	Etendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 ha	76,44	76,44

Le seuil de définition ne permet pas d'identifier d'évolution pour le tissu urbain en 22 années.

Les évolutions principales concernent :

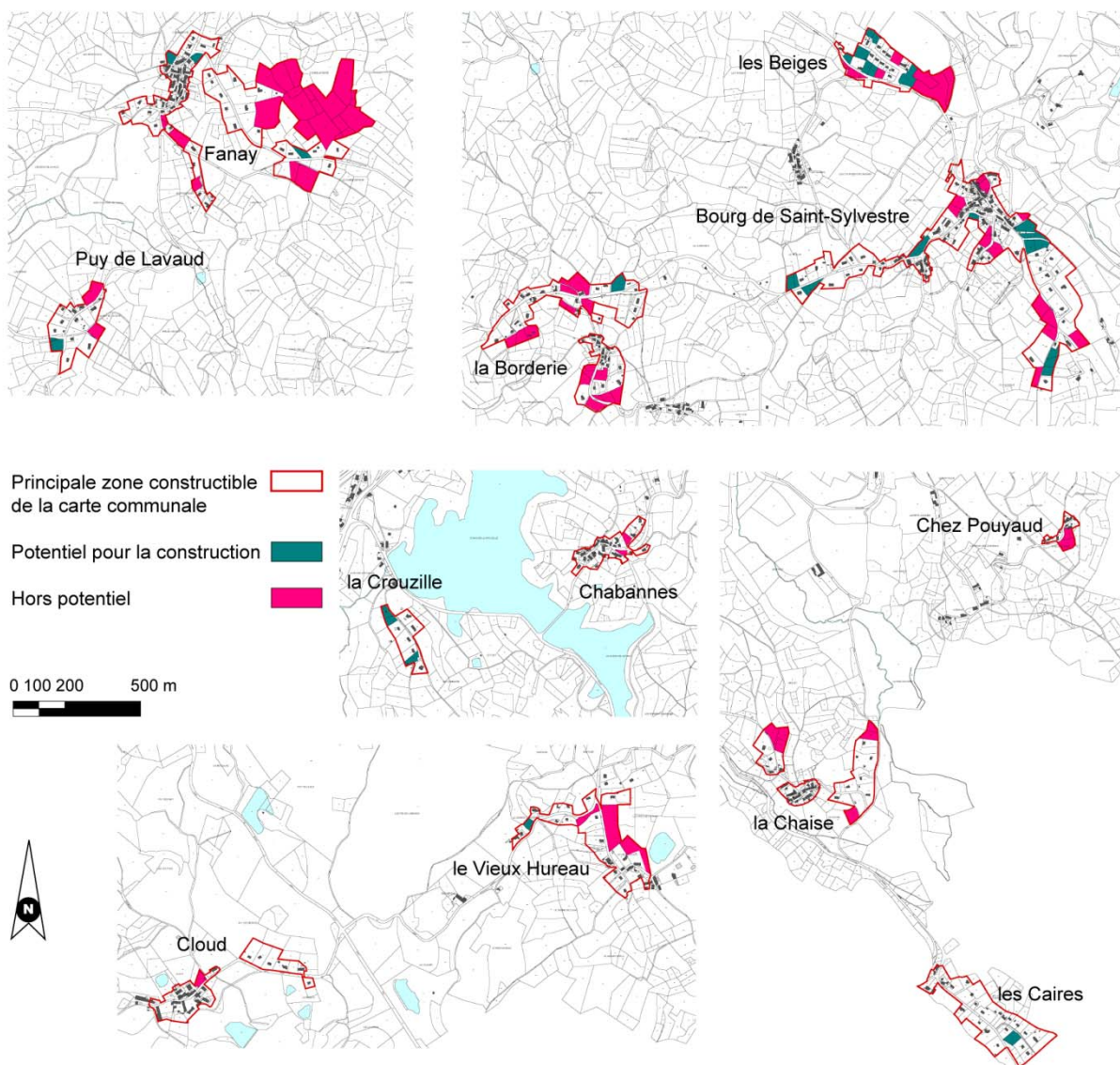
- l'augmentation des surfaces de prairies, d'environ 60 ha ;
- la baisse des espaces mixtes mélangeant prairies et différents types de cultures, d'environ 55 ha ;
- des évolutions à la marge des différents types de forêts (les conifères et les forêts mélangées baissent).

Recensement agricole	1988	2000	2010
Superficie SAU (ha)	317	305	315

Recensement agricole 2010 - Agreste

La surface agricole utilisée (SAU) est de 315 ha en 2010. Elle est stable par rapport aux recensements précédents.

2.6.3. CARTE COMMUNALE : LE POTENTIEL EN CONSTRUCTION RESTANT



Bourg et principaux villages et hameaux de la carte communale	Potentiel pour la construction (ha)	Hors potentiel (ha)
Bourg de Saint-Sylvestre	2,2	2,5
Les Beiges	1,2	2,2
La Borderie	0,3	2,8
Fanay	0,5	10,0
Puy de Lavaud	0,2	0,6
Chabannes	-	0,2
La Crouzille	0,4	-
Le Vieux Hureau	0,1	1,7
Cloud	-	0,2
La Chaise	-	1,2
Les Caires	0,2	-
Chez Pouyaud	-	0,4
TOTAL	5,1	21,8

Une analyse de la carte communale a été menée avec la commission communale PLU pour évaluer les disponibilités foncières restantes, dans le bourg et les principaux villages et hameaux qui avaient été définis en zone constructible.

Le foncier disponible pour la construction représente environ 5,1 ha. Il est situé principalement dans le bourg et aux Beiges.

La surface hors potentiel représente 21,8 ha. Ce chiffre élevé est principalement dû au classement en zone constructible du secteur de Combelpierre, près de Fanay, situé en sommet de colline, sans accès et en second rideau. Des surfaces importantes sont également identifiées dans le bourg, aux Beiges où une grande partie de l'extension prévue par la carte communale concerne des terrains bosselés et boisés, à la Borderie et au Vieux Hureau.

Il n'a pas été identifié de reliquats fonciers sur les autres secteurs en zone constructible de la carte communale.

La réservation foncière par la Carte communale est excédentaire par rapport aux besoins du territoire. Il est important de resserrer les zones constructibles dans le cadre de l'élaboration du PLU et de sélectionner des secteurs qui représentent un potentiel réel, dans le respect des objectifs de la réglementation, notamment de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

2.6.4. COUT FONCIER

Actuellement, environ 8 demandes en terrain sont recensées en mairie chaque année (estimation communale). La pression foncière est modérée.

Le coût du foncier équipé est d'environ 15 € par ha.

2.6.5. SYNTHESE - PROSPECTIVE

Synthèse	Enjeux - Perspectives
Construction - Construction au coup par coup, sur grandes parcelles, voire très grandes parcelles en dehors du bourg et des villages. La surface moyenne de terrain en individuel pur est de 5 290 m² entre 2005 et 2016, redressée à 2 680 m² après déduction de certains espaces : agricoles, bois, délaissés Secteurs en développement plus important : bourg, Fanay, la Borderie, la Crouzille	Elever les densités, en utilisant les références traditionnelles locales : maison de bourg, maison rurale Diversifier les tailles des parcelles, pour répondre à différents besoins selon les familles
Occupation du sol - Stabilité des surfaces agricoles et naturelles à l'échelle communale	Eviter le mitage et l'urbanisation linéaire dans les espaces ruraux
Carte communale - Potentiel constructible en carte communale de 5,1 ha environ	Réorienter une partie du développement de la construction sur la commune Engager une nouvelle tranche au lotissement des Beiges

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, ET LE REGLEMENT

3.1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3.1.1. SYNTHESE SUR LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET GRANDES ORIENTATIONS QUI EN DECOULENT

3.1.1.1. Diagnostic du territoire

ATOUTS	HANDICAPS	PROJETS
□ SITUATION .25 km du centre de Limoges (25 mn) .accès autoroutier à la Crouzille .proximité d'Ambazac, pôle relais du SIEPAL	.Nuisances et risques ponctuels, à l'approche de la D220 (Chabannes, la Crouzille, les Roussilles)	-
□ DEMOGRAPHIE .croissance du nombre d'habitants depuis 1990 .soldes naturel et migratoire positifs, population relativement jeune .perspectives de développement positives sur l'aire urbaine de Limoges	.Stagnation depuis le recensement INSEE 2012	-
□ LOGEMENT .près de 4 constructions neuves en moyenne annuelle depuis 2005 (moyenne stable sur le long terme) .parc vacant limité et les logements vacants sont régulièrement repris	.rythme de construction plus faible depuis 2014	.4 certificats d'urbanisme opérationnels en cours de validité en 2017 (Fanay, Cloud, et les Barrys pour un changement de destination)
□ ECONOMIE .présence d'entreprises notamment artisanales .tourisme vert et de découverte .fort potentiel d'animation autour de Grandmont, site de l'ancienne abbaye .84 emplois en 2012	.camping en vente aux Roussilles	.projet de reprise d'anciens bâtiments d'activité vacants à la Crouzille
□ AGRICULTURE .7 agriculteurs, 11 % du territoire est occupé par des terres agricoles PAC .pérennité des activités majoritairement assurée	.érosion du nombre d'exploitants .bâtiments tiers à moins de 100 mètres au Vieux Hureau et à la Crouzille (bovins), et au Mogot (centre équestre)	.plusieurs projets recensés de bâtiments agricoles (élevage, stockage) ou liés à l'activité (vente directe, gîte) dans l'espace rural
□ EQUIPEMENT .école maternelle et élémentaire .agence postale .3 stations d'épuration dans le bourg, à la Borderie et à Fanay	.mauvais fonctionnement de la station d'épuration du bourg	.réalisation en cours d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg

Saint-Sylvestre est une commune rurale résidentielle, vivante grâce à la présence d'une école, d'entreprises et une forte fréquentation de son territoire : site de l'ancienne abbaye de Grandmont, circuits VTT et de randonnée, ... Le tourisme vert s'est également développé avec des hébergements touristiques de différentes natures.

Facilement accessible depuis Limoges, elle a attiré ces dernières années des citoyens souhaitant vivre en milieu rural. Un lotissement a été engagé à la fin des années 80, situé aux Beiges. La construction individuelle s'est également diffusée dans différents hameaux. Le parc de logements est bien occupé, sans vacance importante.

Des entreprises fournissent 84 emplois en 2012, en augmentation par rapport à 2007 (+ 7). L'activité agricole occupe une faible partie du territoire mais elle reste importante à la vie communale. Elle est diversifiée : élevages bovins, centre équestre, apiculture, pisciculture.

Les élus souhaitent conserver une ruralité vivante :

- en accueillant de nouveaux habitants, avec un développement raisonnable, amorti par rapport au développement enregistré au début des années 2000 ;
- en localisant les développements en priorité dans le bourg et les hameaux équipés ;
- en confortant deux secteurs d'activité situés le long de la D220.

Elle peut s'appuyer pour cela sur des atouts de situation par rapport à Limoges, à l'A20 et à l'attractivité de son territoire (cadre de vie, patrimoine ancien). Un projet de reprise d'anciens bâtiments d'activité est en cours.

3.1.1.2. Etat initial de l'environnement

ATOUTS	HANDICAPS	PROJETS
□ OCCUPATION DES SOLS .territoire urbain contenu : 1,5 % du territoire communal .coût du foncier équipé modéré, autour de 15 € / m²	.diffusion de la construction dans de nombreux secteurs du territoire communal	-
□ BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS .richesse des milieux naturels, consacrée par de nombreux inventaires et classements règlementaires : ZNIEFF de types 1 et 2, 2 ZSC Natura 2000, réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages .trame bleue localisée au nord et sud-est, en tête de réseau hydrographique de deux sous-bassins versants, Taurion et Gartempe .carrefour de la trame boisée régionale	.présence d'un élément fragmentaire important pour la trame verte et bleue : autoroute A20	-
□ POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX .3 stations d'épuration dans le bourg, à la Borderie et à Fanay	.mauvais fonctionnement de la station d'épuration du bourg .sols potentiellement pollués sur les sites des anciennes activités minières .sensibilité aux pollutions superficielles autour des captages d'eau potable	.réalisation en cours d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg .projet d'établissement de périmètres de protection autour des deux captages d'eau potable au Vieux Hureau et à la Chaise
RESSOURCES NATURELLES .ressources minérales .captages d'eau intercommunaux .plans d'eau pour l'alimentation en eau potable de la ville de Limoges	.anciens sites miniers d'uranium, contraintes pour la pratique du territoire .qualité agronomique des sols limitée, plutôt défavorable pour l'agriculture .mauvaise qualité de l'eau souterraine au Vieux Hureau .pas de zones favorables pour le développement éolien (SRE)	.projet d'établissement de périmètres de protection autour des deux captages d'eau potable au Vieux Hureau et à la Chaise

ATOUTS	HANDICAPS	PROJETS
RISQUES ET NUISANCES .aléa retrait-gonflement des argiles faible, limité aux vallées .faible risque d'inondations	.radioactivité naturelle : radon (ancien générateur à Fanay) .site SEVESO 2 (hauts risques) près de Brugères .A20 : bruit au voisinage et voie classée pour le transport des matières dangereuses	.demande communale dans le cadre d'une étude en cours sur la zone de bruit de part et d'autre de l'A20 et de la D220, au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres : réalisation d'un mur antibruit à Ventillac
PAYSAGE .paysage de la montagne Limousine, emblématique de la région .quelques points de vue remarquables .patrimoine bâti avec plusieurs hameaux préservés, dont celui de Grandmont .alternance de puys et talwegs : plans d'eau et patrimoine lié à l'eau	.disparition des prairies humides des fonds de vallée, progression de l'enfrichement	
URBANISME .site inscrit autour de Grandmont : valeur historique et patrimoniale .valeur patrimoniale du bourg, avec l'église classée monument historique .des villages préservés et du patrimoine bâti rural varié	.étirement des constructions le long de certaines voies, en-dehors des sites d'origine d'implantation des villages .forte diffusion dans le territoire des constructions récentes	.valorisation de Grandmont par les projets de la commune de Saint-Sylvestre et du Pays
CONSOMMATION DE L'ESPACE -	.surface moyenne des terrains en individuel : 2 680 m ² entre 2005 et 2016, après déduction de certains espaces (bois, délaissés, ...) .forte réservation foncière pour la construction par la carte communale	

Le paysage est emblématique de la région Limousine. La valeur environnementale, paysagère, historique et patrimoniale de la commune est forte, consacrée par de nombreux classements et protections. Ces éléments font aussi l'image de Saint-Sylvestre et ils ont contribué à son attractivité.

La commune comprend en particulier des espaces naturels exceptionnels, dont le site Natura 2000 de la tourbière de la source du ruisseau des Dauges qui prolonge sur Saint-Sylvestre la réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges, située sur Saint-Léger-la-Montagne. Sur ce secteur, une réserve naturelle régionale a récemment été créée.

La présence du site de l'ancienne abbaye de Grandmont donne à la commune une identité forte et une reconnaissance particulière. La fréquentation du site est importante. Elle peut se développer et elle est de ce point de vue à organiser.

Le passé minier est lié au développement de l'énergie nucléaire. Il reste désormais une contrainte pour la pratique du territoire, avec de nombreux secteurs dangereux et où il est interdit d'accéder. La présence d'un site Seveso 2 pour l'activité d'une entreprise à haut risque est une autre particularité du territoire très contraignante.

La consommation foncière est favorisée par la construction individuelle sur une surface moyenne souvent importante. Le bâti s'est de plus développé de façon diffuse dans le territoire.

Les élus souhaitent adapter le PLU de façon à mieux maîtriser le développement de la construction et préserver le patrimoine local :

- en mettant en valeur le site de l'abbaye de Grandmont ;
- en préservant le paysage et les espaces naturels dont les vallées qui sont à forte valeur environnementale ;
- en recentrant la construction sur le bourg et les principaux villages, et en limitant la consommation foncière ;
- en développant la prise en compte des secteurs à risque pour le projet urbain.

3.1.2. L'EXPOSE DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3.1.2.1. Les perspectives démographiques et les besoins liés

■ Assurer la progression de la population

Des scénarios ont été élaborés en 2016 pour débattre avec les élus des orientations en matière de population et de logement.

Projections démographiques	Scénario 1 tendanciel communal	Scénario 2 tendanciel ex intercommunalité (MAVAT)	Scénario 3 tendanciel aire urbaine de Limoges
2012	915 habitants	915 habitants	915 habitants
	Poursuite de la tendance communale entre 2007 et 2012 : + 2,1 % par an	Poursuite de la tendance sur l'ex CC entre 2007 et 2012 : + 1,29 % par an	Poursuite de la tendance sur l'aire urbaine entre 2007 et 2012 : + 0,45 % par an
2025	1 164 (+ 249)	1 068 (+ 153)	968 (+ 53)
2030	1 260 (+ 345)	1 127 (+ 212)	989 (+ 74)

Les scénarios tendanciels de l'intercommunalité (2) et de l'aire urbaine (3) conduisent à un infléchissement par rapport à la progression communale entre 2007 et 2012. La population INSEE de 2014 est de 912 habitants. Elle a donc stagné depuis 2012. Afin de tenir compte de cette évolution, un scénario « développement amorti » est retenu : environ 1 070 habitants à horizon 2025 / 2030, soit une progression de 1,3 % en moyenne annuelle.

L'objectif est conforme à l'ambition des élus de Saint-Sylvestre de faire vivre la commune avec une urbanisation raisonnée.

■ Maintenir un rythme de construction proche de 4 logements par an

Deux hypothèses ont été bâties pour les besoins en logement correspondant à 1 070 habitants à horizon 2025/2030.

Description de l'hypothèse	Besoin en logements
Hypothèse 1 .Maintien du taux d'occupation à 2,35 et maintien du nombre des résidences secondaires et des logements vacants .(population 2025 / taux d'occupation 2,35) - résidences principales 2012 (388 RP) .Probabilité : moyenne, compte tenu de la tendance au vieillissement de la population / possible si la population jeune se renouvelle (souhaitable)	67 logements
Hypothèse 2 .Baisse du taux d'occupation à 2,3 appliqué à l'ensemble du parc de logements, et baisse du nombre des résidences secondaires et des logements vacants équivalent à la période 2007-2012 (- 13 logements en 5 ans) mais appliqué sur 13 ans, de 2012 à 2025 (- 34 logements) .((population 2025 / taux d'occupation 2,3) - 34) - résidences principales 2012 (388 RP) .Probabilité : passage de résidences secondaires en résidences principales aléatoire	43 logements

L'hypothèse 1 arrondie à 70 logements à horizon 2025/2030 a été retenue. Elle est apparue moins aléatoire que l'hypothèse 2, les résidences secondaires restant recherchées dans la commune et les logements vacants étant par ailleurs en nombre modéré. Dans le détail, il est retenu comme objectifs :

- 60 logements neufs ;
- 10 pour les logements vacants réoccupés à titre de résidence principale (5) et les changements de destination pour création de résidences principales (5), la reprise de bâtiments anciens étant positive pour le patrimoine.

Le PADD aborde cet objectif dans ses points 1.2 et 3.1 concernant le développement de la population et de l'habitat :

- atteindre 1 070 habitants à horizon 2025 / 2030. Créer dans ce but environ 70 logements, en construction neuve, en changement de destination et en réhabilitation de logements vacants ;
- encourager la reprise du bâti traditionnel en parallèle, pour l'image rurale et pour limiter la vacance du parc.

■ Equipements : conserver l'école, créer une nouvelle station d'épuration pour le bourg et préserver les captages

Le niveau d'équipement communal n'est pas décisif pour attirer de nouvelles populations mais, associé à l'accessibilité depuis Limoges et à la proximité d'Ambazac qui est un pôle-relais du SIEPAL, le contexte est positif. Le rythme de construction jusqu'en 2014 le démontre. Il apparaît important de conserver l'école pour faciliter la vie des habitants, notamment pour limiter les déplacements qui prennent du temps dans la topographie « montagnarde » du territoire. Des aménagements seront créés pour faciliter son accès, par voiture ou à pied.

Le PADD aborde cet objectif dans son point 4.1 concernant la pratique du bourg :

- réaménager le stationnement à proximité de l'école pour faciliter sa desserte ;
- aménager une liaison piétonne entre les différents équipements du bourg.

La station d'épuration du bourg est située à moins de 100 mètres d'habitations. Son fonctionnement n'est pas satisfaisant. Une nouvelle station est en cours de réalisation (lits filtrants plantés de roseaux), avec une capacité à peu près équivalente à l'actuelle, soit pour environ 150 équivalent habitant. Elle desservira le bourg, entre l'école et la salle des fêtes, et les Beiges.

Le PADD aborde cet objectif dans son point 4.2 concernant la création d'une nouvelle station d'épuration :

- réserver le foncier nécessaire à la création d'une nouvelle station d'épuration. Cette orientation s'est concrétisée en parallèle aux études. Les travaux sont en cours fin 2017.

Les nappes captées pour l'alimentation de la commune de Saint-Sylvestre (captages de la Chaise et du Vieux Hureau) sont peu profondes et sensibles à la pluviométrie et aux pollutions superficielles domestiques ou agricoles. Il faut favoriser leur préservation en l'attente de leur classement avec des périmètres de protection officiels, notamment pour le captage du Vieux Hureau, proche et en contrebas des constructions du hameau.

Le PADD aborde cet objectif dans son point 2.1 concernant la politique d'équipement :

- protéger les ressources en eau potable de la commune, en préservant les captages du Vieux Hureau et de la Chaise, et en préservant les espaces dans leur environnement.

■ Recentrer la construction dans le bourg et les principaux hameaux

La construction de ces dernières décennies a été diffuse dans le territoire. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de limiter cette diffusion qui favorise le mitage, la consommation foncière et la destruction du paysage naturel. Par ailleurs, cette urbanisation n'est pas toujours en rapport avec le niveau d'équipement des hameaux.

Aussi, un recentrage de la construction est organisé au profit du bourg et des principaux hameaux, sur les bases suivantes :

- valoriser les équipements, notamment les stations d'épuration dans le bourg, à la Borderie et à Fanay ;
- achever le lotissement des Beiges, qui sera également raccordé à la station d'épuration du bourg ;
- combler les Caires, quartier qui est situé en prolongement de la ville d'Ambazac ;
- combler le Puy de Lavaud et une opération engagée à la Petite Cruzille, situés entre le bourg et les accès à l'autoroute et peu sensibles du point de vue du paysage.

Les autres secteurs constructibles avec la carte communale seront classés en zones agricole ou naturelle, en tenant compte des points suivants :

- conserver les hameaux avec un intérêt patrimonial du fait de la qualité et de l'homogénéité du bâti ;
- prévenir les nuisances potentielles à proximité de l'A20, les risques dans l'environnement du site Seveso 2 et des étangs utilisés pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Limoges.

Le PADD aborde cet objectif dans ses points 2.2 et 2.3 concernant la politique d'urbanisme :

- urbaniser en respectant les caractéristiques des villages, dans une forme regroupée s'appuyant sur les ensembles bâtis existants et permettant la densification ;
- développer l'habitat dans les villages bien situés et attractifs, entre le bourg et l'autoroute A20, ou en prolongement d'Ambazac. Engager une nouvelle phase d'urbanisation dans le prolongement du bourg ;
- préserver les hameaux anciens d'un grand intérêt patrimonial, où l'architecture traditionnelle domine : Grandmont, les Tenelles, Fondanèche, les Sagnes, la Chaise, Chabannes ;
- prendre en compte les risques des activités actuelles et passées situées dans les espaces à dominante naturelle : site SEVESO 2, anciennes mines d'uranium, nuisances dans l'environnement de l'A20.

3.1.2.2. Les perspectives économiques et les besoins liés

■ Développer des activités dans l'environnement de l'A20 et conserver des emplois sur place, valoriser le tourisme pour accompagner le développement local

Le nombre d'emplois sur la commune est limité mais en augmentation : 77 emplois en 2007, 84 en 2012. Il existe 1 emploi sur la commune pour 5 actifs. Les entreprises sont situées dans l'ensemble du secteur rural, en particulier dans le bourg (bourg et chez Chandeau), la Haute Crouzille, la Borderie et à Brugères (site Seveso 2).

Le développement de l'activité est ciblé dans l'environnement de l'A20 et de la D220, pour profiter de la facilité d'accès mais aussi pour :

- favoriser la reprise d'anciens bâtiments d'activité vacants à la Crouzille (projet en cours) ;
- partir d'un site déjà occupé par une activité à la Haute Crouzille et favoriser un effet d'entraînement. Une petite zone d'activité sera ainsi créée et offrira des possibilités d'implantation, le cas échéant pour des entreprises locales souhaitant se développer.

Le PADD aborde cet objectif dans son point 3.5 concernant le développement économique :

- créer avec l'appui d'Elan Limousin Avenir Nature, une zone d'activité artisanale à la Haute Crouzille entre deux accès à l'A20 et en continuité d'une entreprise existante, et à la Crouzille où sont situés d'anciens bâtiments d'activité, pour diversifier les activités sur la commune.

L'activité classée Seveso 2 est spécifique et le PLU l'aborde sous l'angle de la prise en compte de la sécurité.

Le tourisme vert et de découverte participe à la vie communale, avec une forte pratique par la randonnée et le VTT, la présence d'un camping (en vente), de différents hébergements de type gîte rural et d'un centre équestre. Le site de l'ancienne abbaye de Grandmont est historiquement et culturellement très important. Il est très fréquenté et permet la reconnaissance de la commune au-delà des limites départementales. Le site inscrit s'étend sur 20 ha.

Les élus souhaitent mettre en valeur l'activité touristique en tant qu'élément d'animation du territoire, en conservant les dimensions patrimoniales et de découverte, par un tourisme intégré dans le paysage et non perturbateur des équilibres environnementaux.

Le PADD aborde cet objectif dans ses points 3.5 concernant le développement économique et les loisirs, 4.3 et 4.4 concernant l'attractivité touristique du bourg et de Grandmont :

- préserver les activités liées au tourisme ou favoriser leur reprise : camping des Roussilles, gîtes et activités agritouristiques, centre équestre du Mogot ;
- protéger les cheminements de l'espace rural et étudier la création d'un cheminement à thème autour du site de Grandmont ;
- mettre en valeur les espaces publics du centre du bourg, pour renouveler son attractivité : aménagement de la D113, aménagement du parking du cimetière en liaison avec le départ de circuit VTT, mise en valeur du secteur salle des fêtes - tennis ;
- mettre en valeur le patrimoine de Grandmont et organiser l'accueil de population, ce qui comprend en particulier des aménagements de mise en valeur du hameau et du patrimoine bâti, la création d'un parking et de liaisons piétonnes, la création d'un lieu d'exposition.

■ Maintenir les activités agricoles

L'activité agricole est diversifiée : élevages bovins, centre équestre, apiculture, pisciculture. La pérennité des exploitations est majoritairement assurée à horizon 2030. La dynamique de l'activité est modérée mais elle existe comme l'exprime les différents projets recensés :

- projets de construction de 7 nouveaux bâtiments d'exploitation et une mise aux normes ;
- deux projets en complément de l'activité (vente directe, gîte).

Elle occupe une faible partie du territoire mais elle reste importante à la vie communale. La préservation de l'activité agricole doit donc conduire à revoir les classements en zone constructible de la carte communale, de façon à conserver les terres agricoles et à gérer l'éloignement entre les bâtiments d'exploitation et les tiers.

Le PADD aborde cet objectif dans ses points 2.5 et 3.5 concernant la protection des espaces agricoles et le développement économique :

- préserver les espaces agricoles d'une urbanisation diffuse incompatible avec l'activité agricole ;
- préserver les sites agricoles à Fondanèche, le Vieux Hureau, le Jeune Hureau, le Mogot, Cloud, en préservant un éloignement par rapport aux zones constructibles ;
- préserver les terres agricoles et les activités agricoles, au bénéfice du monde agricole, pour leur rôle dans l'économie communale et la conservation du paysage rural.

3.1.2.3. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par le projet d'aménagement et de développement durables, au regard des dynamiques économiques et démographiques

■ Habitat

Sur un total de 44 habitations de 2005 à 2017, la surface moyenne des terrains est de 2 680 m². Toutes les constructions sont en individuel. Dix-neuf sont situées sur des terrains dont la surface est inférieure à 2 500 m², soit un peu plus de 40 % du total des terrains. Afin de limiter la consommation foncière, il est convenu de retenir un objectif d'environ 1 700 m² de terrain par parcelle (10 ha pour 60 logements). Cette surface moyenne de 1 700 m² tient compte de la topographie accidentée du territoire.

Période (au 1 ^{er} janvier)	Nombre de constructions neuves	Nombre par an	Surfaces consommées	Surface par an
2005-2017	44	3,7	11,8 ha	0,98 ha
Projet PLU 2012-2030	60	3,3	10,0 ha	0,55 ha
Réalisé 2012-2017	11	2,2	2,6 ha	0,52 ha
Reste à réaliser 2017- 2025/2030	49	3,7	7,4 ha	0,57 ha

Les calculs ont été réalisés à partir des données INSEE 2012. Les réalisations depuis cette date sont prises en compte dans le calcul d'ensemble : ligne « réalisé 2012-2017 ». Les calculs sont faits au 1^{er} janvier, comme pour les données du recensement INSEE.

Pour les calculs, le tableau prend en compte l'année 2030 car un lissage est prévu sur la période 2025/2030.

La surface consommée pour le projet par année est inférieure à la période 2005-2017. Le recentrage des zones constructibles participe également à mieux contenir les développements urbains.

Le PADD aborde cet objectif dans son point 6.2 concernant les objectifs de modération de la consommation de l'espace :

- réserver environ 10 ha pour un objectif de 60 logements neufs à horizon 2025-2030, représentant une réduction d'environ un tiers de la consommation foncière, par rapport à la période 2005-2015, à nombre équivalent de logements.

■ Activités non agricoles

Le nombre d'emplois a augmenté entre 2007 et 2012 grâce au tissu d'activités. Les besoins en construction sont modérés. Un projet de reprise d'anciens bâtiments d'activité vacants à la Crouzille est en cours.

Il est créé un secteur d'activité autour de l'entreprise Aaland à la Haute Crouzille, avec un potentiel pour de nouvelles implantations. Ce potentiel est modéré, d'environ 1,5 ha mais permettra le transfert d'entreprises locales souhaitant se développer ou l'implantation d'autres entreprises. Le secteur permet en soit de conserver l'entreprise existante et de lui offrir si besoin une possibilité de développement.

Le PADD aborde cet objectif dans son point 3.5 concernant le développement économique :

- créer avec l'appui d'Elan Limousin Avenir Nature, une zone d'activité artisanale à la Haute Crouzille entre deux accès à l'A20 et en continuité d'une entreprise existante, et à la Crouzille où sont situés d'anciens bâtiments d'activité, pour diversifier les activités sur la commune.

3.1.2.4. Les transports et les déplacements

L'accessibilité depuis Limoges a favorisé l'installation de ménages qui se déplacent quotidiennement en direction de l'A20 et de la D220 pour rejoindre leurs lieux de travail. La facilité de déplacement est à préserver en limitant les constructions et les nouveaux accès le long des voies locales qui rejoignent ces axes. Le caractère « montagnard » du territoire est aussi à prendre en compte, avec des voies étroites et en courbe. La sécurité des déplacements est à assurer.

Les hameaux anciens ont des constructions regroupées, dans des topographies parfois difficiles. Le stationnement des véhicules des habitants est à faciliter, pour libérer les voies des stationnements dangereux. Dans ce contexte urbain, la présence de stationnements peut également permettre de favoriser la reprise d'anciens logements en offrant des places qui ne sont pas toujours possibles à créer sur des parcelles privées.

Par ailleurs, il est apparu opportun d'anticiper sur les besoins en mobilité de demain en créant une borne de recharge pour les véhicules hybrides et électriques. Sur ce point, la commune envisage une création à l'aire de covoiturage de la Crouzille mais elle est conditionnée à une validation par le Conseil départemental.

Le PADD aborde cet objectif dans son point 3.2 concernant les transports et déplacements :

- assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail en direction de l'agglomération de Limoges ;
- matérialiser du stationnement dans les hameaux rencontrant des difficultés de stationnement ;
- étudier en concertation avec le Conseil départemental, la création d'une borne de recharge pour les véhicules hybrides et électriques à l'aire de covoiturage de la Crouzille.

Dans le bourg et à Grandmont, des objectifs ciblés sont retenus pour favoriser leur pratique, notamment dans l'environnement de l'école et des équipements dans le bourg, et pour libérer le hameau de Grandmont des stationnements non maîtrisés. Ces objectifs concernent le stationnement et les déplacements piétons, de façon à limiter les déplacements routiers et inciter à une pratique douce des espaces urbains. Dans le cas de Grandmont, ces objectifs sont à lier à une approche globale de valorisation du hameau et du site de l'ancienne abbaye.

Le PADD aborde cet objectif dans ses points 4.1 et 4.4 concernant l'attractivité touristique du bourg et de Grandmont :

- Bourg :
 - . réaménager le stationnement à proximité de l'école pour faciliter sa desserte et aménager le parking du cimetière en liaison avec le départ de circuit VTT ;
 - . aménager une liaison piétonne entre les différents équipements du bourg ;
- Grandmont :
 - . réorganiser la découverte du site et acquérir le foncier nécessaire : espaces publics, stationnements ;
 - . organiser le stationnement des véhicules des visiteurs autour du hameau et aménager les liaisons piétonnes entre ces parkings et le site.

3.1.2.5. L'environnement

La qualité du paysage et de l'environnement est un élément marquant du territoire. L'alternance des puys et des vallons, les lacs, les cours d'eau et l'omniprésence de la forêt créent une ambiance rurale avec un cadre de vie remarquable pour ses habitants.

Certains milieux naturels ont des caractéristiques environnementales remarquables. De nombreux classements et inventaires ont consacré leur intérêt. Des habitats d'intérêt communautaire sont présents, notamment des tourbières, des zones humides, des landes sèches à bruyère, des pelouses naturelles et des chênaies. Une faune riche est liée à ces milieux variés, dont certaines espèces sont préservées, en particulier des insectes, des chiroptères et la loutre d'Europe.

Quatre ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, une réserve naturelle régionale et 5 sites Natura 2000 (4 secteurs pour le site « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », 1 site « Tourbière de la source du ruisseau des Dagues ») recouvrent une partie importante du territoire.

La commune de Saint-Sylvestre se situe à un nœud de corridors de la trame verte (milieux boisés), correspondant sur la marge est de la commune à un réservoir de biodiversité des milieux boisés. Les milieux préférentiels pour la trame bleue sont constitués des étangs de la Crouzille et de Gouillet et de leurs extensions à dominante humide, et des deux bras des vallées des Bros et du Parleur.

Les élus souhaitent préserver ce patrimoine naturel remarquable et le paysage associé, qui sont des éléments forts de l'identité communale.

Le PADD aborde cet objectif dans ses points 1.1, 2.3, 2.4 et 2.5 :

- préserver le paysage et l'environnement des Monts d'Ambazac, qui constituent un patrimoine commun à tous les habitants ;
- ne pas créer de freins à la réouverture des vallées humides, dont l'évolution récente est marquée par la progression de l'enfrichement, et préserver des points de vue remarquables ;
- préserver les milieux à forte valeur environnementale, qui contribuent à la reconnaissance de la commune ;
- conserver les espaces forestiers qui s'inscrivent dans une grande continuité verte à travers les Monts d'Ambazac, en tenant compte de la préservation nécessaire d'espaces par nature ouverts : tourbières, fonds de vallon ;
- préserver les vallons du bassin versant du Taurion.

3.1.2.6. Le patrimoine

Le patrimoine bâti est d'un bon intérêt architectural. Les bâtiments sont massifs. Les matériaux locaux sont mis en valeur dans la construction, notamment lorsqu'elle est en moellons apparents : granite, gneiss.

Les élus souhaitent conserver l'ambiance urbaine des villages anciens à l'architecture traditionnelle préservée, et favoriser dans les espaces urbains où de nouvelles constructions seront possibles, l'harmonie des constructions futures avec les formes architecturales traditionnelles. Des éléments intéressants du patrimoine tels que certains alignements bâtis, qui font l'ambiance urbaine, seront préservés.

Le PADD aborde cet objectif dans ses points 2.2 et 3.1 :

- urbaniser en respectant les caractéristiques des villages ;
- préserver les hameaux anciens d'un grand intérêt patrimonial, où l'architecture traditionnelle domine : Grandmont, les Tenelles, Fondanèche, les Sagnes, la Chaise, Chabannes ;
- autoriser des changements de destination dans les espaces agricoles et naturels, pour préserver le patrimoine bâti ancien et favoriser sa réutilisation ;
- encourager la reprise du bâti traditionnel pour l'image rurale et pour limiter la vacance du parc.

Le bourg a une grande valeur patrimoniale. Il est couvert par un périmètre de protection autour de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques. D'autres éléments sont marquants comme l'ensemble urbain ancien et très homogène autour de l'église, et la combe centrale préservée en espace naturel jusqu'au cœur du bourg, en vis-à-vis de l'église.

Le village de Grandmont a une valeur historique et patrimoniale remarquable. Il est couvert par un site inscrit et, depuis 2017, les étangs de l'abbaye de Grandmont et leur réseau hydraulique sont inscrits au titre des monuments historiques, dans l'environnement du village.

Les élus souhaitent mettre en valeur ces deux ensembles urbains remarquables. Il s'agit de préserver et de réaliser les aménagements qui faciliteront leur pratique.

Le PADD aborde cet objectif dans ses points 4 et 5 :

- développer le bourg et l'adapter aux besoins de la population et des usagers, dont mettre en valeur les espaces publics du centre, aménager une liaison piétonne et préserver la combe centrale en zone naturelle ;
- découvrir et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de Grandmont, dont conserver en l'état le village, préparer la création d'un lieu d'exposition dans un bâtiment ancien du hameau, organiser le stationnement des véhicules des visiteurs et aménager les liaisons piétonnes.

3.2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.2.1. L'EXPOSE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles s'appliquent aux projets selon un principe de compatibilité (principe de non contrariété).

3.2.1.1. Les zones urbaines et d'urbanisation future

■ Bourg de Saint-Sylvestre

.Surface : 2,00 ha classés en AUh (dominante habitat)

.Classement par la carte communale : zones U (0,34 ha) et N (1,66 ha)

.Périmètre : 150 ml longent des terrains urbains (25 %), 330 ml longent des terrains naturels (56 %), 110 ml face au chemin rural du cimetière et le cimetière (19 %)

.Occupation du sol : friche (45 %), boisement (26 %), prairie de fauche (29 %)

.Classement en zone urbaine : terrains en continuité de la zone urbaine ; desserte par le chemin du cimetière, création d'un parking pour le cimetière et point de départ VTT (emplacement réservé sur 5 %)



.Parti d'aménagement : urbaniser en conservant une ambiance rurale ; créer un parking pour les équipements environnants ; préserver l'axe du talweg des constructions : à réserver pour gestion du pluvial, espaces verts

.Le potentiel estimé est d'environ 10 à 12 habitations. Il tient compte de la nécessité de préserver l'axe du talweg et de la difficulté de construire sur une partie du terrain plus en pente. Il tient compte également de la création d'un emplacement réservé sur une partie des terrains (parking, point de départ VTT)

■ Fanay - Combelpierre

.Surface : 0,95 ha classé en Uh (dominante habitat)

.Classement par la carte communale : zones U (0,67 ha) et N (0,28 ha)

.Périmètre : 280 ml longent des terrains urbains (50 %), 280 ml longent des terrains naturels (50 %)

.Occupation du sol : prairie de fauche (55 %), pelouse et jardin cultivé (25 %), jardin arboré occupé par un bungalow (20 %)

.Classement en zone urbaine : terrains en continuité d'un secteur urbain au sud-est de Fanay, en partie avec une occupation de type urbaine (jardin, terrain avec bungalow)



.Parti d'aménagement : urbaniser en conservant une ambiance rurale, avec des constructions intégrées dans la trame végétale ; conserver la possibilité d'un maillage de voies

.Le potentiel estimé est d'environ 5 à 7 habitations

■ La Haute Crouzille

.Surface : 2,80 ha classés en Uac (activité)
 .Classement par la carte communale : zones U (0,88 ha) et N (1,92 ha)
 .Périmètre : 220 ml longent la D220 (30 %), 280 ml longent le chemin de Ventillac (37 %), 250 ml longent des terrains naturels (33 %)
 .Occupation du sol : boisement (36 %), lande - friche (19 %), parcelle bâtie d'une entreprise (45 %)

.Classement en zone urbaine : site occupé par une entreprise et continuité du site ; situation le long de la D220 ; création d'une zone d'activité

.Parti d'aménagement : gérer la sécurité (accès à la D220) ; limiter l'impact visuel de l'opération depuis la D220 et la route menant au hameau de Ventillac



.Le potentiel pour des implantations est sur une surface d'1,5 ha

3.2.1.2. Les aménagements de villages

■ Bourg de Saint-Sylvestre : D113 entre l'école et l'église

.Espace public : aménagement de la traversée de bourg par la D113 entre l'école et le centre du bourg ; section d'une liaison piétonne entre les différents équipements du bourg : école / mairie - église / salle des fêtes / cimetière et future opération en zone AUH

.Classement par le PLU : zone Uh

.Périmètre : environ 100 ml de voie



.Parti d'aménagement : modifier le profil de voirie pour sécuriser le chemin piéton côté sud ; planter et infiltrer les eaux pluviales avec un sol perméable (côté droit sur la photo)

■ Bourg de Saint-Sylvestre : espace public de la salle des fêtes

.Espace public : plantation du talus entre la salle des fêtes et le court de tennis, et poursuite sur une partie du talus face à la route menant à la salle des fêtes

.Classement par le PLU : zone Uh

.Périmètre : environ 100 ml de plantations



.Parti d'aménagement : planter un talus pour créer du volume sur un espace à découvert, et intégrer le parking de la salle des fêtes dans l'environnement de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques

■ Grandmont

.Espace public : aménagement de la traversée du village de Grandmont par la D78 et aménagements associés d'un parking en entrée de village ouest, mise en valeur de l'espace public devant la chapelle, création d'un lieu d'exposition et aménagement associé d'un parking à l'emplacement d'un ancien bâtiment

.Classement par le PLU : zone N

.Périmètre : environ 370 ml de voie, parking ouest de 3 160 m², environnement de la chapelle sur environ 580 m², lieu d'exposition sur un bâtiment d'environ 250 m² au sol et aménagement d'un parking et d'un assainissement près du lieu d'exposition (trois parcelles jointives d'environ 720 m²)



.Parti d'aménagement : assurer la continuité et la cohérence de différents aménagements permettant de traiter l'ensemble de la traversée ; création d'emplacements réservés, valorisation d'un bâtiment ancien vacant pour la création du lieu d'exposition

3.2.2. LA JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3.2.2.1. Les zones urbaines et d'urbanisation future

■ Les deux orientations d'aménagement et de programmation réalisées sur la zone à urbaniser directement ouverte à l'urbanisation dans le bourg (AUh) et la zone urbaine de Fanay - Combelpierre (Uh) totalisent une surface de 2,95 ha. Elles représentent 40 % de l'objectif en construction à atteindre à partir de 2017. Elles sont donc essentielles à la réalisation du projet communal. Les orientations d'aménagement et de programmation permettront de valoriser les terrains réservés en imposant la réalisation de voies et d'espaces publics, et d'aménagements calibrés pour l'accueil du nombre de logements souhaité.

Les OAP sont cohérentes avec le PADD qui prévoit :

- l'urbanisation en respectant les caractéristiques des villages, dans une forme regroupée s'appuyant sur les ensembles bâtis existants et permettant la densification (point 2.2) ;
- l'engagement d'une nouvelle phase d'urbanisation dans le prolongement du bourg de Saint-Sylvestre (point 2.2) ;
- l'offre de parcelles de tailles diverses dans les futurs espaces à urbaniser (point 6.1) ;
- l'optimisation de la consommation foncière dans les opérations d'ensemble, la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation dans ce but (point 6.2).

Des dispositions complémentaires concernent l'intégration dans le paysage, par la réalisation de trames végétales et la préservation de l'ambiance boisée dans le cas de l'OAP pour la zone AUh du bourg.

Les OAP sont cohérentes avec le PADD qui prévoit :

- la conservation de formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1).

■ L'orientation d'aménagement et de programmation réalisée sur la zone urbaine Uac créée pour les activités à la Haute-Crouzille permet d'organiser l'urbanisation en matière d'accès, pour la sécurité, et de paysage, pour l'intégration dans l'environnement. Le potentiel représente 1,5 ha, pour l'implantation d'entreprises et le développement de l'entreprise existante sur le site le cas échéant.

L'OAP est cohérente avec le PADD qui prévoit :

- la conservation de formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1) ;
- la nécessité d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail en direction de l'agglomération de Limoges, notamment le long de la D220 à la Crouzille et aux Roussilles (point 3.2).

3.2.2.2. Les aménagements de villages

Les orientations d'aménagement et de programmation réalisées pour le bourg et Grandmont mettent en valeur les espaces publics et elles organisent un fonctionnement urbain tourné vers les déplacements piétons et plus généralement la prise en compte de l'environnement (infiltration des eaux de pluie, paysagement).

Les OAP sont cohérentes avec le PADD qui prévoit deux thèmes spécifiques pour le bourg et Grandmont :

- développer le bourg et l'adapter aux besoins de la population et des usagers, notamment pour l'aménagement d'une liaison piétonne entre les différents équipements du bourg (point 4.1) ;
- mettre en valeur les espaces publics du centre, pour renouveler son attractivité, dont la mise en valeur du secteur salle des fêtes - tennis (point 4.3) ;
- découvrir et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de Grandmont, notamment pour organiser l'accueil de population par l'organisation du stationnement et l'aménagement d'une liaison piétonne (point 5).

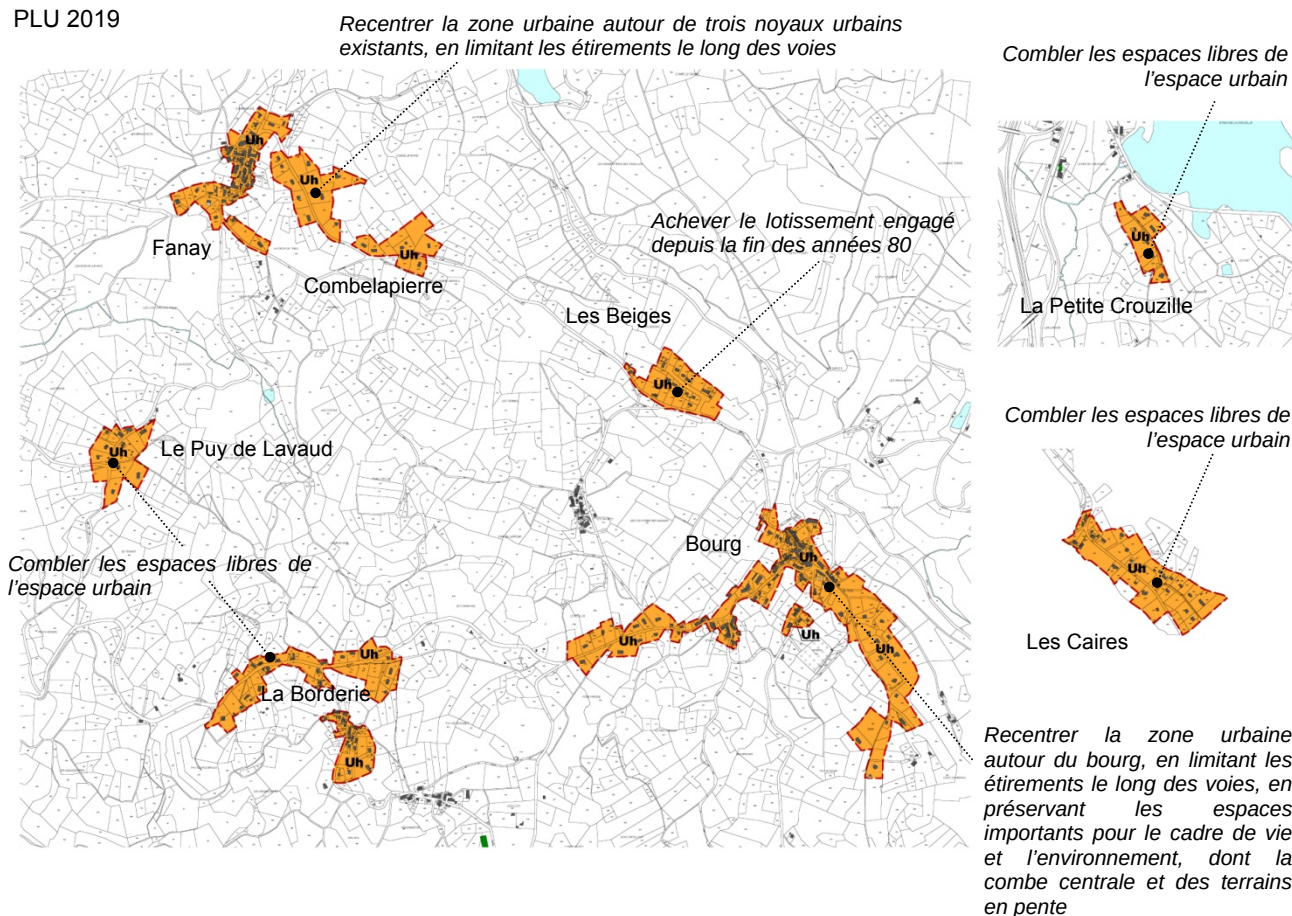
3.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

3.3.1. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES

3.3.1.1. Les zones urbaines et à urbaniser

- La zone urbaine Uh admet des destinations diverses (habitat, économie, équipement public, ...). Elle est immédiatement constructible.

PLU 2019



- Exposé des dispositions qui favorisent la densification des zones urbaines

Le règlement graphique traduit le PADD, en développant l'habitat dans les villages bien situés et attractifs, entre le bourg et l'autoroute A20, ou en prolongement d'Ambazac (les Caires). De cette façon, la pression urbaine est réorientée sur les principaux ensembles urbains ou des secteurs plus petits mais où des comblements peuvent être envisagés (la Petite Cruzille, le Puy de Lavaud).

Les autres hameaux sont libérés de cette pression foncière.

Le potentiel de construction correspond, avec celui de la zone à urbaniser AUh, au besoin du projet communal à horizon 2025/2030.

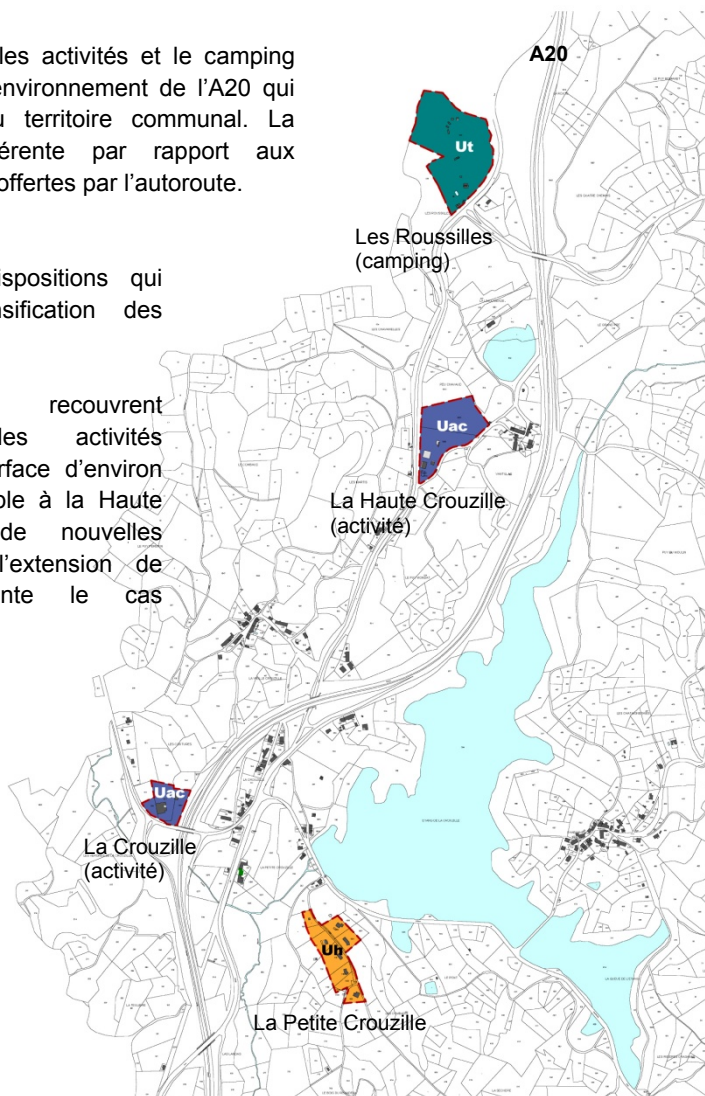
- La zone urbaine Uac est destinée aux activités. La zone urbaine Ut est destinée au camping.

PLU 2019

Les secteurs pour les activités et le camping sont situés dans l'environnement de l'A20 qui traverse l'ouest du territoire communal. La situation est cohérente par rapport aux possibilités d'accès offertes par l'autoroute.

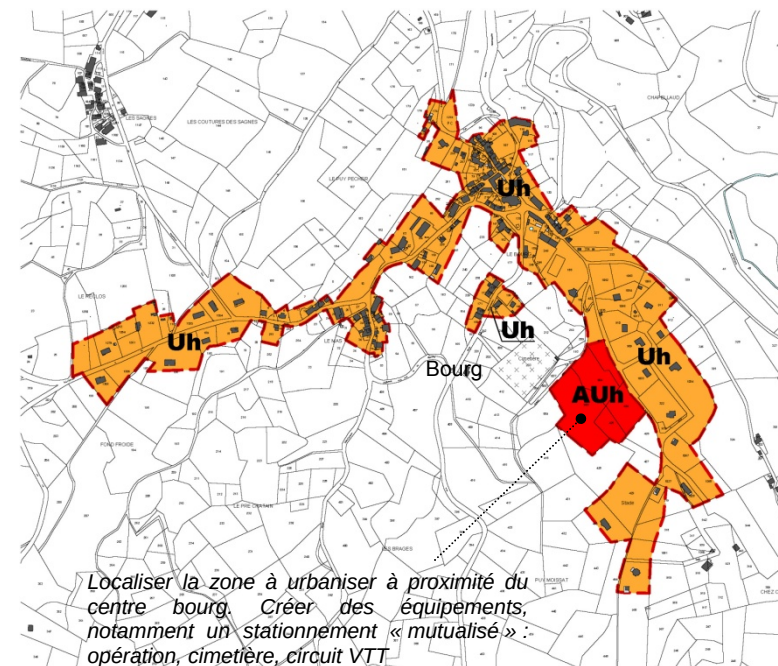
- Exposé des dispositions qui favorisent la densification des zones urbaines

Les secteurs recouvrent majoritairement les activités existantes. Une surface d'environ 1,5 ha est disponible à la Haute Crouzille, pour de nouvelles implantations ou l'extension de l'entreprise existante le cas échéant.



- La zone à urbaniser AUh est à dominante d'habitat.

PLU 2019



- Exposé des dispositions qui favorisent la densification des zones urbaines

Le règlement graphique traduit le PADD, qui prévoit l'engagement d'une nouvelle phase d'urbanisation dans le prolongement du bourg de Saint-Sylvestre. La zone AUh est proche du centre bourg. Sa surface est de 2 ha. Une orientation d'aménagement et de programmation est réalisée pour valoriser le foncier.

Le potentiel de construction correspond, avec celui de la zone urbaine, au besoin du projet communal à horizon 2025/2030.

■ Surface des zones urbaines et à urbaniser

Zone urbaine	Carte communale	PLU élaboré 2017	Retiré de la zone urbaine par rapport à la carte com.	Ajouté à la zone urbaine par rapport à la carte com.	Potentiel foncier en 2017	Potentiel estimé en 2017	Potentiel estimé en 2017 avec rétention foncière
Uh	124,1 ha	57,8 ha	- 64,0 ha	+ 1,6 ha	7,6 ha	48 logements	40 logements
AUh		2,0 ha		+ 1,7 ha	1,9 ha	12 logements	10 logements
Uac	0,9 ha	3,9 ha	-	+ 3,0 ha	1,5 ha	3 à 4 entreprises	
Ut	3,4 ha	5,1 ha	-	+1,7 ha	-	-	-
Total	128,4 ha	68,8 ha	- 64,0 ha	8,0 ha	11,0 ha	60 logements 3 à 4 entreprises	50 logements

(*) recalculé pour comparaison sur le même logiciel informatique

La surface de la zone urbaine Uh et de la zone à urbaniser AUh est de 59,8 ha. La surface retirée de la zone urbaine par rapport à la Carte communale est de 64,0 ha et la surface ajoutée en zone urbaine Uh et à urbaniser AUh est de 3,3 ha.

Le potentiel foncier global est de 9,5 ha, pour l'habitat (Uh et AUh). Le potentiel de logements estimé est de 50 après application d'un coefficient de rétention foncière d'environ 1,2. Le coefficient de rétention foncière représente la part correspondant à la non utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrains nus. Parmi les motifs traditionnellement observés, on peut citer : successions en cours, terrains reçus en héritage qu'il n'est pas prévu de vendre, terrains réservés en extension de la propriété bâtie, construction différée, ... La possibilité d'implanter des constructions en zone urbaine autres que de l'habitation, prévue par le règlement de PLU, doit également être prise en compte dans cette part.

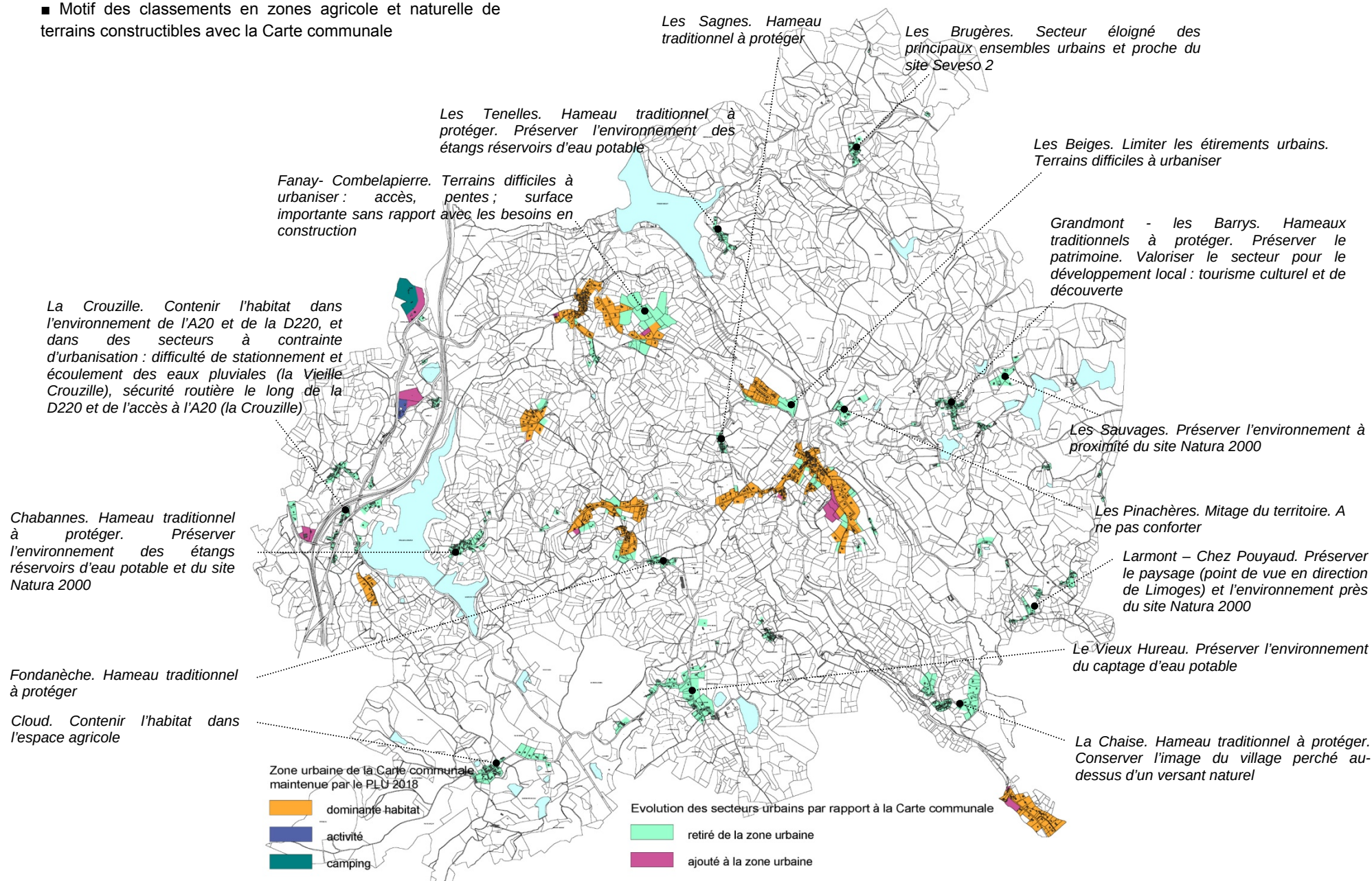
Par rapport à la Carte communale, l'évolution permet de mieux prendre en compte :

- la nécessité de préserver l'espace naturel. Il est remarquable avec de nombreux classements et inventaires naturalistes. La dispersion de la zone urbaine de la Carte communale était préjudiciable à cet environnement ;
- le besoin de mettre en valeur des espaces exceptionnels comme à Grandmont, par des aménagements urbains et la valorisation du bâti existant plutôt que par la construction neuve ;
- la nécessité de préserver les terres agricoles, notamment dans les hameaux situés au sud du territoire où des exploitations sont présentes et pérennes : le Vieux Hureau, le Jeune Hureau, Fondanèche ;
- le paysage rural en limitant le mitage du territoire par la construction et les extensions urbaines le long des routes, comme à Fanay et Combelpierre, aux Beiges et au Puy de Lavaud, et en favorisant le caractère groupé des villages existants comme à la Borderie.

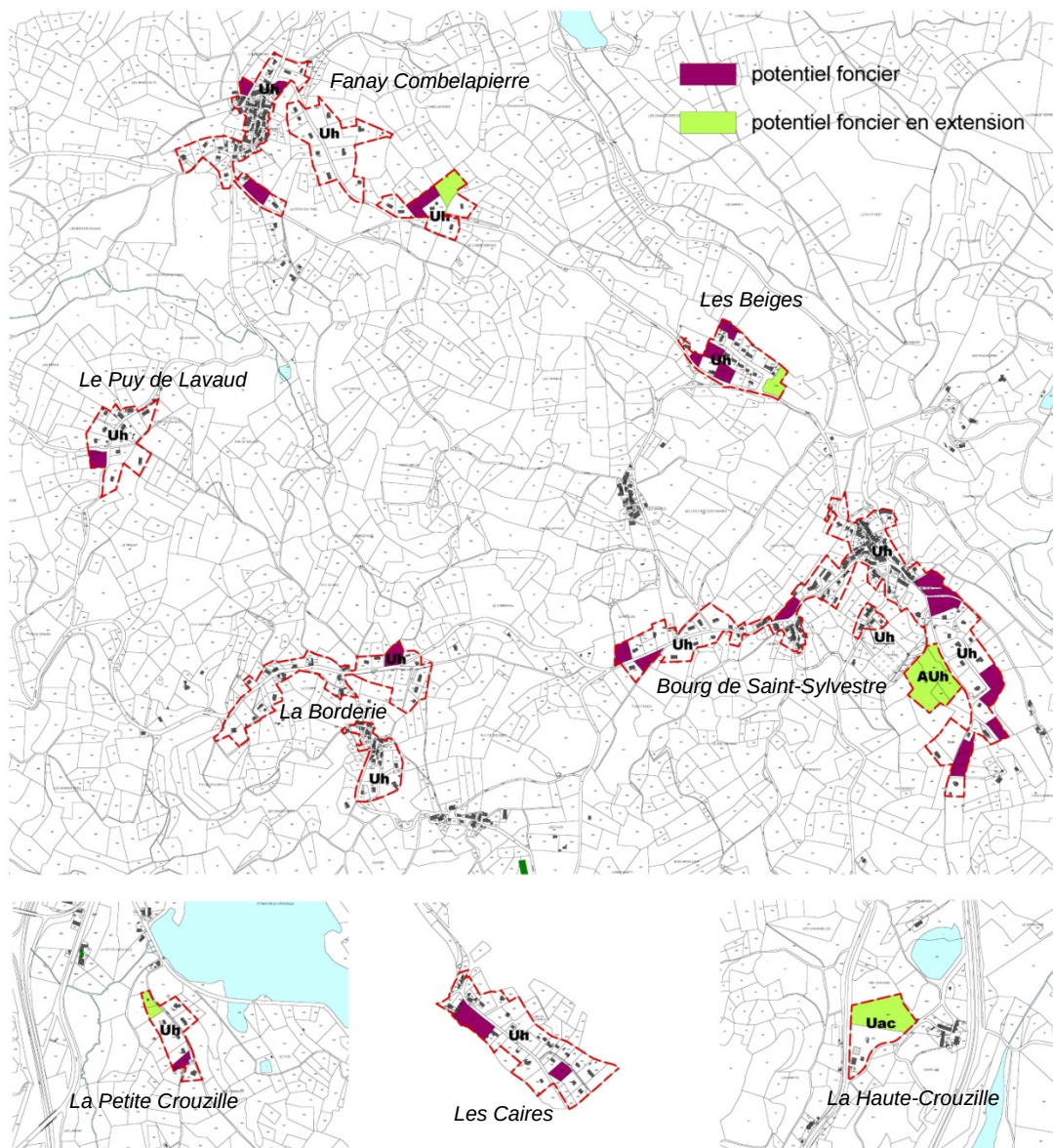
L'évolution de la réglementation de l'urbanisme qui autorise les extensions et la réalisation d'annexes pour les habitations existantes, dans les zones agricoles et naturelles, permet de ne plus systématiquement définir de zones urbaines autour des habitations. Elles pourront évoluer en fonction des besoins des familles.

La zone Uac et la zone Ut sont étendues par rapport à la Carte communale pour développer le volet économique du projet urbain. Les emprises correspondent aux implantations existantes, sauf 1,5 ha en extension à la Haute Cruzille.

■ Motif des classements en zones agricole et naturelle de terrains constructibles avec la Carte communale



■ Extensions urbaines et potentiel de densification et mutation dans les zones urbaines (Uh) et à urbaniser (AUh)



Le calcul des extensions urbaines repose sur l'identification des terrains qui dépassent les enveloppes urbaines des secteurs classés en zones urbaines et à urbaniser. Les enveloppes urbaines comprennent :

- les espaces bâtis agglomérés et leurs infrastructures ;
- les espaces verts urbains et les autres espaces récréatifs à l'intérieur des espaces bâtis agglomérés ;
- les espaces ponctuels non bâtis à l'intérieur des espaces bâtis agglomérés, d'une superficie limitée.

Les terrains en limite des enveloppes urbaines avec des vis-à-vis bâtis en rive opposée de voie sont considérés dans l'enveloppe urbaine. Les terrains en extension urbaine représentent 3,2 ha pour l'habitat et 1,5 ha pour les activités.

La notion d'extension est à relativiser dans trois cas :

- à Fanay, terrain en épaisseur (0,5 ha) ;
- aux Beiges, terrain du lotissement en cours (0,4 ha) ;
- pour la zone AUh, entre le bourg et le cimetière (2,0 ha).

Le potentiel de densification a été identifié par un travail en commission communale en novembre 2015. Ce travail a conduit à identifier :

- un secteur à Fanay où une surface plus importante doit s'accompagner d'OAP pour optimiser le potentiel en construction. Un potentiel de 5 à 7 logements est indiqué ;
- des potentiels de divisions parcellaires sur 5 terrains qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'OAP compte tenu d'une surface plus faible, mais dont il sera tenu compte dans le calcul du potentiel en construction global (bourg, les Caires, les Beiges, Fanay) : potentiel de 11 logements.

Le potentiel de mutation est pris en compte à travers l'objectif de 10 logements pour les logements vacants réoccupés à titre de résidence principale (5) et les changements de destination pour création de résidences principales (5).

■ Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) révisé le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en intégrant de nouvelles communes, dont Saint-Sylvestre. Il comprendra 65 communes représentant environ 264 000 habitants. La révision a été prescrite le 26 juin 2012. Le diagnostic du territoire a été validé en décembre 2015. Depuis le début de l'année 2017, le document d'orientations et d'objectifs est en cours d'élaboration.

Le Projet d'aménagement et de développement durables du SCOT en révision est structuré autour de 3 axes :

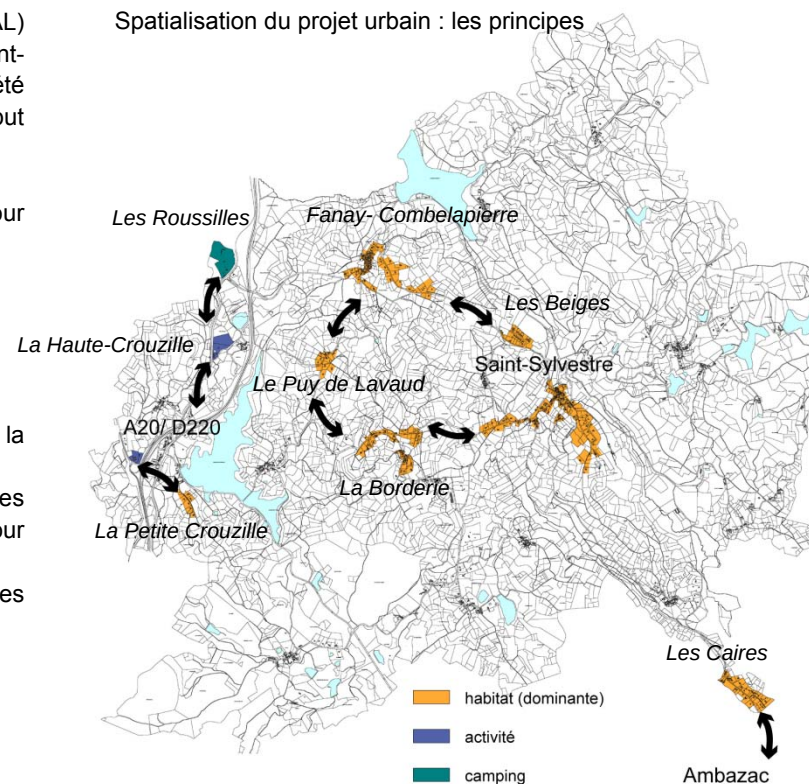
- renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine ;
- organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire ;
- valoriser la qualité et le cadre de vie.

Il prévoit notamment (principaux points en lien avec Saint-Sylvestre) :

- une augmentation de la population de 21 000 habitants d'ici 2030, dont 940 habitants sur la Communauté de communes MAVAT, devenue Elan Limousin Avenir Nature ;
- la valorisation des ressources économiques locales, dont la diversification économique des exploitations agricoles, la valorisation des massifs forestiers, le développement touristique pour renforcer la dynamique économique ;
- la densification du territoire, l'urbanisation en maintenant les enveloppes foncières proches des limites actuelles ;
- le renforcement de l'urbanisation dans les bourgs et les principaux villages ;
- la diminution de la vacance de 10 % et une réduction de la taille moyenne des parcelles ;
- la prise en compte des risques et nuisances dans les politiques d'urbanisme (site Seveso 2) ;
- la sauvegarde de la qualité patrimoniale des territoires ;
- la prise en compte de toutes les composantes de la biodiversité, dont les zones humides ;
- la gestion durable de la ressource en eau ;
- de favoriser les continuités écologiques et de garantir leur fonctionnalité (site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 comme réservoirs de biodiversité, préserver les principaux réservoirs forestiers de biodiversité).

Dans le cadre du SCOT approuvé en 2011, la commune d'Ambazac est définie comme un pôle relais de la 3ème couronne par le SCOT en vigueur (avec Nantiat, Nexon et Saint-Léonard). Les pôles relais sont des petites villes ou gros bourgs qui disposent de services de proximité permettant de rayonner sur un petit bassin de vie. Ils doivent jouer un rôle primordial dans la dynamique périphérique, notamment pour le maintien des activités et des services publics. Ambazac conserve cette fonction de pôle d'équilibre dans le projet de révision.

Spatialisation du projet urbain : les principes



La spatialisation du projet urbain de Saint-Sylvestre répond à une logique de territoire claire. Elle retient une boucle de hameaux principaux dans l'environnement du bourg, entre le bourg et l'A20.

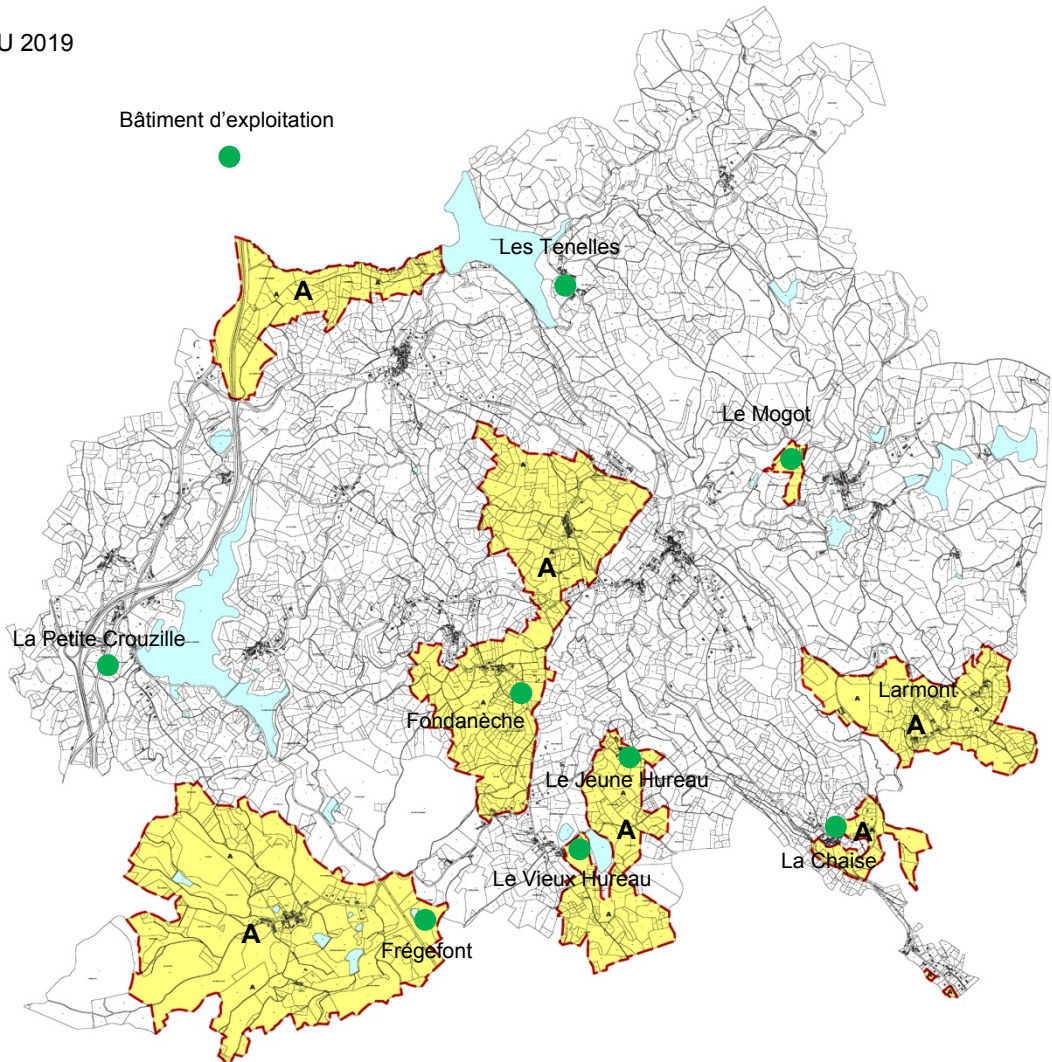
Le hameau des Caires est situé en prolongement de l'agglomération d'Ambazac. L'opération en cours à la Petite Crouzille est située dans l'environnement de l'A20 sans exposition forte aux nuisances dues au bruit.

Les secteurs pour les activités et le camping sont dans l'environnement de l'A20 et la D220.

3.3.1.2. La zone agricole

- La zone agricole A est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole.

PLU 2019



■ Exposé des motifs

La création de la zone agricole A répond à l'objectif de conserver les exploitations et les terres agricoles. La zone A recouvre les terres classées par la PAC, à l'exception de certaines parcelles isolées situées dans l'espace à dominante naturelle.

Les contours tiennent compte de la situation des exploitations, de façon à leur permettre de se développer. Les hameaux à leur proximité sont également en zone agricole ou naturelle pour éviter les incompatibilités d'usage (le Vieux Hureau, le Jeune Hureau, Fondanèche).

Deux exploitations font exception :

- une activité d'apiculture située aux Tenelles, en zone naturelle car elle est située dans le périmètre de protection autour de l'étang de Gouillet ;
- une exploitation située à la Petite Crouzille, en zone naturelle car elle est enclavée entre des habitations et elle est à l'écart des terres agricoles.

Des projets ont été identifiés dans le cadre du questionnaire adressé aux agriculteurs locaux. Ils sont situés dans l'espace agricole (le Vieux Hureau, Fondanèche, le Mogot, Larmont).

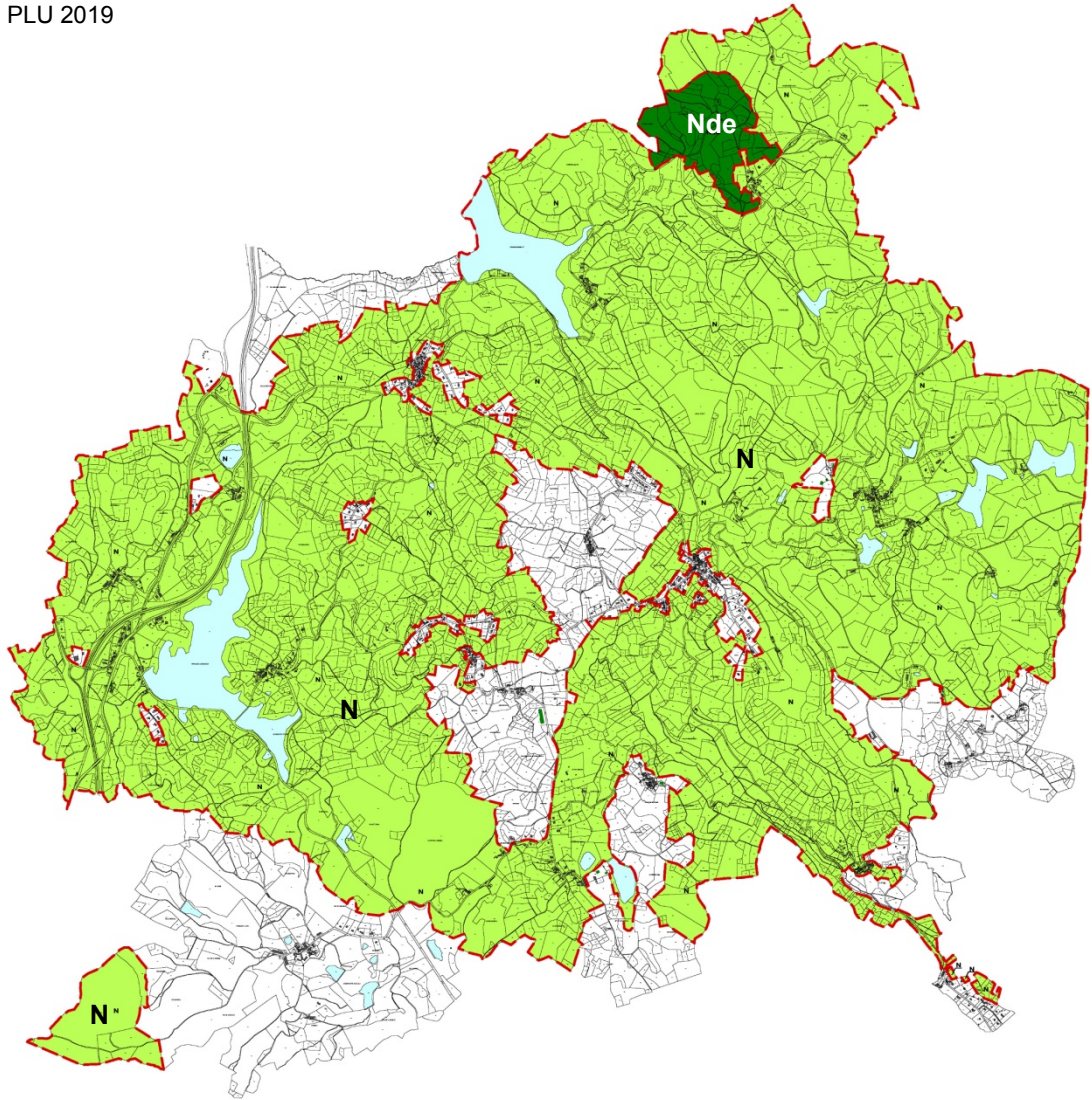
Zone agricole	PLU élaboré 2017
A	630,3 ha

Le recensement parcellaire graphique recense 347 ha en terres agricoles en 2014 sur la commune. La surface en zone agricole du PLU est supérieure, les terres PAC étant assez éclatées alors que les contours des zones sont plus globalisants.

3.3.1.3. La zone naturelle

- La zone naturelle N est destinée à protéger les milieux naturels. Elle comprend un secteur Nde pour une entreprise située en zone naturelle présentant un danger d'explosion.

PLU 2019



■ Exposé des motifs

La zone naturelle N recouvre une grande majorité du territoire de la commune, ce qui est cohérent avec :

- la valeur environnementale reconnue par différents classements et inventaires naturalistes ;
- les objectifs du PADD de conserver les espaces forestiers qui s'inscrivent dans une grande continuité verte à travers les Monts d'Ambazac, et de préserver les vallons du bassin versant du Taurion.

Le contour intègre en zone N la réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages et les sites Natura 2000, à l'exception d'un des sites « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » à Larmont, classé en zone agricole.

La valeur du cadre de vie et du paysage de moyenne montagne motive également ce classement.

Le secteur Nde est créé en raison de la présence d'une entreprise classée Seveso 2, autour de laquelle les risques pour des bâtiments tiers sont à limiter. Il correspond au site de l'entreprise.

Zone agricole	PLU élaboré 2017
N	2 347,9 ha
Nde	43,0 ha
Total	2 390,9 ha

La surface en zone naturelle est de 2 390,9 ha, ce qui représente environ 77 % du territoire.

3.3.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

3.3.2.1. Les justifications de la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

Dispositions du règlement en zone urbaine Uh (bourg et principaux villages)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Constructions et utilisations du sol interdites Sont interdites uniquement les constructions et utilisations du sol suivantes : <u>Exploitation agricole et forestière</u> : - toutes les constructions. <u>Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires</u> : - les nouveaux entrepôts ; - les dépôts de véhicules hors d'usage et de matériaux à l'air libre, à l'exception des matériaux strictement nécessaires aux autres activités des secteurs secondaires. Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Sont autorisées sous conditions les constructions et utilisations du sol suivantes : <u>Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires</u> : - l'artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie à la condition qu'il ne produise pas de risques ou nuisances incompatibles avec la proximité des habitations. <u>Toutes activités</u> : - les installations classées, à la condition qu'elles soient un service de proximité rendu à la population.	• Ouvrir le bourg et les villages à une diversité d'occupations et d'activités, mais en limitant le trafic routier compte tenu des problèmes de circulation, et en veillant à préserver le cadre de vie urbain : - interdire les activités directement liées à du trafic de poids lourds, inadapté dans les rues anciennes du bourg et des villages : exploitation agricole, forestière, nouveaux entrepôts - interdire des occupations du sol dévalorisantes pour l'ambiance urbaine : dépôts de véhicules hors d'usage et de matériaux à l'air libre, mais en veillant à ne pas contraindre excessivement les activités présentes afin de les conserver • Faire cohabiter l'habitat avec les activités dans la mesure où elles n'altèrent pas la tranquillité ou la santé des résidents, et ne créent pas de risques pour la population • Permettre des installations classées, certaines ayant vocation à être proches de leur clientèle (potentiellement pressing, ...) Le règlement met en œuvre l'objectif du PADD de développer l'attractivité économique et touristique (point 4.3)
Implantation des constructions par rapport aux voies Dans le bourg et à Fanay, conformément aux sections de rue figurant sur le règlement graphique : - les implantations des bâtiments existants à l'alignement ou en retrait par rapport aux voies à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme, sont à conserver. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Un bâtiment doit être implanté : - soit en limite séparative ; - soit en recul de 2 mètres minimum, à l'exception des annexes et des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains qui peuvent s'implanter dans la marge de retrait. Dans le bourg et à Fanay, conformément aux sections de rue figurant sur le règlement graphique : - les implantations mitoyennes entre les bâtiments existants à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme, sont à conserver.	• Conserver des alignements dans le bourg et à Fanay, caractéristique urbaine forte dans certaines rues de ces deux secteurs, et image urbaine valorisante • Favoriser une forme urbaine dense et l'économie d'espace en n'imposant pas de recul pour les constructions dans les autres secteurs de la zone Uh : pas de réglementation • Conserver les mitoyennetés, caractéristique urbaine forte dans certaines rues du bourg et de Fanay • Limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative ou avec des reculs faibles (2 mètres minimum) dans les autres secteurs Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'urbaniser en respectant les caractéristiques des villages, dans une forme regroupée s'appuyant sur les ensembles bâtis existants et permettant la densification (point 2.2), et de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (point 6)

Dispositions du règlement en zone urbaine Uh (bourg et principaux villages)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Hauteur maximale des constructions La hauteur maximale des bâtiments est limitée à 2 niveaux (R+1) à l'égout du toit, mesurée par rapport au trottoir au point le plus haut, ou à défaut de trottoir à la voirie au point le plus haut, au droit de la construction. La hauteur des annexes des habitations est limitée à 4 mètres à l'égout du toit.	• Limiter la hauteur à 2 niveaux pour respecter la silhouette du bourg et des villages, intégrés dans les espaces boisés de la commune • Harmoniser les bâtiments pour la qualité urbaine des rues, en dégageant une homogénéité des volumes • Limiter la hauteur des annexes à l'équivalent d'1 niveau, pour s'intégrer dans le paysage urbain qui est de nature rurale, aux hauteurs faibles Le règlement met en œuvre l'objectif du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1) et de respecter les caractéristiques architecturales traditionnelles (point 2.2)
Aspect extérieur des constructions <u>Terrains et volumes</u> .La construction doit s'adapter à la configuration naturelle du terrain. En cas d'impossibilité, les remblais ou déblais liés au terrassement doivent être végétalisés. <u>Toitures</u> .Les couvertures seront réalisées en matériau parmi les tons suivants : ardoise, tuile, zinc, cuivre, bardeau de bois, ou tons équivalents. .Les toitures-terrasses sont interdites dans le périmètre de protection de l'église Saint-Sylvestre dans le bourg et dans le secteur Uh correspondant au hameau ancien de Fanay (...). <u>Façades</u> .L'emploi à nu de matériaux conçus pour être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit. .Les constructions en pierres apparentes doivent être édifiées avec des pierres d'aspect similaire à celles des constructions anciennes et présenter les mêmes caractéristiques d'appareillage et de traitement des joints. .Les vérandas sont autorisées, à condition qu'elles soient intégrées par leur volume et leur aspect à la construction principale. <u>Clôtures sur rue</u> .Les clôtures sur rue seront constituées, soit : - d'un mur plein de 1,50 mètre maximum ; - d'un mur éventuellement surmonté d'une grille ou d'un grillage. L'ensemble sera d'une hauteur maximum de 1,50 mètre ; - d'une grille doublée de plantations à dominante d'essences locales. .Toutefois, dans le cas de prolongement de murs existants, une hauteur supérieure pourra être admise. .L'emploi à nu de matériaux conçus pour être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit. <u>Clôtures en limite séparative</u> .La hauteur de tous types de clôture est limitée à 1,50 mètre. .En limite avec une zone agricole ou naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales.	<u>Terrains et volumes</u> • Intégrer les constructions dans une commune où le relief est marqué et où l'artificialisation des espaces risque de faire muter l'ambiance rurale générale, très boisée <u>Toitures</u> • Respecter l'architecture et la forme urbaine, qui font l'identité locale : - les matériaux de couverture sont divers. Le règlement tient compte de cette diversité mais encadre les tons pour une intégration satisfaisante des futures constructions dans les villages - interdire les toitures terrasses dans les espaces urbains les plus remarquables du bourg et de Fanay (partie du hameau ancien), pour conserver leur caractère traditionnel, harmoniser les volumes bâtis et la silhouette urbaine. <u>Façades</u> • Sauvegarder les caractéristiques du patrimoine bâti, à l'identité architecturale forte liée à l'utilisation de la pierre locale (granite, gneiss) : - assurer la qualité de finition des constructions, parfois insuffisante lorsqu'il ne s'agit pas de la façade principale, en interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus - harmoniser les constructions en pierre apparente avec les constructions anciennes, pour la qualité minérale des villages, contribuer à l'identité architecturale locale - admettre les vérandas sous conditions d'intégration, car elles sont souvent standardisées, avec des matériaux modernes dont certains s'harmonisent difficilement avec le bâti ancien <u>Clôtures sur rue</u> • Harmoniser les hauteurs de différents types de clôtures pour assurer une unité urbaine, et limiter le type de clôtures pour limiter les contrastes avec les clôtures traditionnelles • Imposer des plantations à dominante locale en cas de grille, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat) • Assurer la qualité de finition des clôtures car elles sont importantes pour la qualité urbaine <u>Clôtures en limite séparative</u> • Harmoniser les hauteurs pour assurer une unité urbaine • Imposer des clôtures végétales en limite avec les zones agricoles ou naturelles, pour l'intégration dans le paysage et favoriser la perméabilité entre espaces urbains et naturels • Imposer des plantations à dominante locale en cas de grille, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat)

Dispositions du règlement en zone urbaine Uh (bourg et principaux villages)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Aspect extérieur des constructions <u>Eléments divers</u> .Les garde-corps et les ouvrages assimilables qui relèvent du pastiche de modèles étrangers à la région sont interdits. .Dans le bourg et à Fanay, conformément aux sections de rue figurant sur le règlement graphique : - les panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public sont interdits ; - les pompes à chaleur et climatiseurs visibles depuis l'espace public sont interdits ; - les coffres des volets roulants devront être intégrés au linteau. .Dans les autres secteurs : - les panneaux photovoltaïques seront implantés en regroupement sur les toitures secondaires (annexes, garages, appentis) ou en regroupement sur les toitures principales en respectant la symétrie des ouvertures en façade ; - les pompes à chaleur et climatiseurs seront non visibles de l'espace public. En cas d'impossibilité, leur installation sera permise à une hauteur limitée à 1,5 mètre sur la façade ; - les volets roulants sont admis sous réserve que des lambrequins soient posés pour les dissimuler.	<u>Eléments techniques</u> • Intégrer les éléments techniques particuliers qui peuvent trancher dans l'architecture traditionnelle et l'ambiance urbaine du bourg et des villages compte tenu de leur visibilité, car ils sont par nature sur l'enveloppe extérieure des constructions • Renforcer cette réglementation dans les espaces urbains remarquables du bourg et de Fanay, où l'intégration serait plus difficile et préjudiciable à la préservation des caractéristiques architecturales traditionnelles Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de respecter les caractéristiques architecturales traditionnelles pour permettre l'harmonisation des constructions anciennes avec les constructions récentes (point 2.2)
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis Les surfaces libres de toute construction et d'accès doivent être plantées ou rester perméables. Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique. Un accompagnement végétal est à créer autour des dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public, pour faire écran. Les plantations seront d'essences à dominante locale.	• Limiter le ruissellement dans un territoire où la topographie est marquée et favorise le ruissellement, et où les exutoires doivent être préservés de toute pollution : - optimiser les surfaces perméables chez les particuliers - résorber les eaux pluviales sur la propriété pour ne pas surcharger le réseau public • Intégrer les matériaux à l'air libre visibles de l'extérieur de la propriété, car ils peuvent trancher dans l'ambiance urbaine du bourg et des villages, et être une nuisance pour le voisinage Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver les vallons du bassin versant du Taurion (point 2.4)
Stationnement Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en-dehors des voies publiques, sauf impossibilité technique.	• Limiter l'encombrement des voies dans des villages où le tissu urbain resserré favorise le stationnement extérieur et où le trafic de transit est à faciliter Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail (point 3.2)
Emplacements réservés Aménagement d'un parking pour les besoins de l'école Aménagement d'un parking au hameau de la Borderie	• Faciliter la circulation et le stationnement dans des villages où il existe des contraintes liées à la nature du tissu ancien resserré Les emplacements réservés mettent en œuvre les objectifs du PADD de matérialiser du stationnement dans les hameaux rencontrant des difficultés de stationnement (point 3.2)

Dispositions du règlement en zone urbaine Uac (activité)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Constructions et utilisations du sol interdites Sont interdites uniquement les constructions et utilisations du sol suivantes : <u>Exploitation agricole et forestière</u> : - toutes les constructions. <u>Habitation</u> : - les habitations autres que les habitations autorisées sous conditions à l'article « Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ». Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Sont autorisées sous conditions les constructions et utilisations du sol suivantes : <u>Habitation</u> : - les habitations des personnes dont la présence permanente est indispensable pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services, à la condition qu'elles soient intégrées ou accolées au volume des bâtiments à usage d'activités.	• Créer des secteurs pour le développement des entreprises et des emplois, notamment dans le secteur de l'artisanat qui contribue à l'activité en secteur rural - limiter les possibilités d'habitat afin d'assurer clairement la vocation activité - interdire les activités agricoles et forestières, qui ont de vastes zones dédiées. • Intégrer l'habitat aux volumes des bâtiments d'activité, pour fortement les lier aux besoins en locaux des entreprises, afin d'assurer clairement la vocation activité Le règlement met en œuvre l'objectif du PADD de créer une zone d'activité artisanale à la Haute Crouzille, et à la Crouzille où sont situés d'anciens bâtiments d'activité, pour diversifier les activités sur la commune (point 3.5)
Implantation des constructions par rapport aux voies Un bâtiment doit être implanté : - soit à l'alignement de la voie ou de la limite avec l'emplacement réservé ; - soit en recul de 3 mètres minimum, calculé au droit de la voie. Une implantation en recul de 10 mètres minimum est imposée pour les bâtiments, conformément aux sections de voie figurant sur le règlement graphique, le long de la route départementale 220 et du chemin rural de Ventillac. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Un bâtiment peut être implanté : - soit en limite séparative ; - soit en recul de 3 mètres minimum. Une implantation en recul est imposée pour les bâtiments en limite avec la zone naturelle N : - de 10 mètres minimum conformément à la section figurant sur le règlement graphique au nord de la zone Uac de la Haute Crouzille ; - de 3 mètres minimum dans les autres cas.	• Imposer un retrait important par rapport aux voies périphériques (D220 et chemin rural de Ventillac) pour préserver les talus plantés et éviter des effets de surplomb par rapport aux voies, limiter ainsi l'impact du bâti dans le paysage • Assouplir la règle pour les voies intérieures de façon à répondre aux besoins des entreprises en implantation et extension • Limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative ou avec des reculs modérés (3 mètres minimum) • Imposer des reculs en limite avec les zones naturelles pour limiter l'impact du bâti dans le paysage, avec une distance plus importante fixée à 10 mètres au nord du secteur de la Haute Crouzille car il est en hauteur par rapport à la route Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1)
Hauteur maximale des constructions La hauteur maximale des bâtiments est limitée à 10 mètres à l'égout du toit, mesurée par rapport au trottoir au point le plus haut, ou à défaut de trottoir à la voirie au point le plus haut, au droit de la construction.	• Limiter la hauteur en référence à celle du bâtiment le plus haut situé à la Haute Crouzille (10 mètres à l'égout du toit), limiter l'impact des bâtiments dans le paysage naturel dans l'environnement des zones Uac Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1)

Dispositions du règlement en zone urbaine Uac (activité)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Aspect extérieur des constructions <u>Terrains et volumes</u> .La construction doit s'adapter à la configuration naturelle du terrain. En cas d'impossibilité, les remblais ou déblais liés au terrassement doivent être végétalisés. <u>Toitures</u> .Les couvertures seront réalisées en matériau parmi les tons suivants : ardoise, tuile, zinc, cuivre, bardeau de bois, ou tons équivalents. <u>Façades</u> .L'emploi à nu de matériaux conçus pour être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit. .Le blanc pur est interdit. <u>Clôtures sur rue et en limite séparative avec la zone naturelle N</u> .Les clôtures devront être constituées de haies à dominante d'essences locales, et pourront être doublées de treillages métalliques de couleur sombre.	<u>Terrains et volumes</u> • Intégrer les constructions dans une commune où le relief est marqué et où l'artificialisation des espaces risque de faire muter l'ambiance rurale générale, très boisée <u>Toitures</u> • Les matériaux de couverture sont divers. Le règlement tient compte de cette diversité mais encadre les tons pour une intégration satisfaisante dans le paysage rural <u>Façades</u> • Intégrer les façades des bâtiments : - assurer la qualité de finition des constructions, parfois insuffisante lorsqu'il ne s'agit pas de la façade principale, en interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus - interdire le blanc pur qui ne s'intègre pas dans les espaces naturels, car il tranche avec les couleurs généralement sombres du paysage <u>Clôtures sur rue et en limite séparative avec la zone naturelle N</u> • Imposer des plantations pour intégrer les clôtures dans le paysage boisé, à dominante locale pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat), le cas échéant avec une grille pour clore les terrains de façon plus sécurisée mais de couleur sombre pour se fondre avec les plantations Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1)
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis Les surfaces libres de toute construction, de stationnement et d'accès doivent être plantées ou rester perméables. Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique. Un accompagnement végétal est à créer autour des dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public, pour faire écran. Les plantations seront d'essences à dominante locale.	• Limiter le ruissellement dans un territoire où la topographie est marquée et favorise le ruissellement, et où les exutoires doivent être préservés de toute pollution : - optimiser les surfaces perméables - résorber les eaux pluviales sur la propriété pour ne pas surcharger le réseau public • Intégrer les matériaux à l'air libre visibles de l'extérieur de la propriété, car ils peuvent trancher dans l'ambiance rurale et être une nuisance pour le voisinage Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver les vallons du bassin versant du Taurion (point 2.4) et de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1)
Stationnement Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en-dehors des voies publiques.	• Sécuriser les voies de transit dans l'environnement des secteurs d'activité (D5 et D220) Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail (point 3.2)
Desserte par les voies publiques ou privées Les accès communs existants sur la route départementale 220 et la route départementale 5 à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme, sont seuls autorisés pour l'accès aux zones Uac.	• Sécuriser les voies de transit dans l'environnement des secteurs d'activité (D5 et D220) Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail (point 3.2)

Dispositions du règlement en zone urbaine Ut (camping)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Constructions et utilisations du sol interdites Sont interdites toutes les constructions et utilisations du sol sauf : <u>Habitation</u> : - les destinations visées à l'article « Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ». <u>Commerce et activité de service</u> : - l'hébergement hôtelier et touristique ; - la restauration. <u>Equipement d'intérêt collectif et services publics</u> : - les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Sont autorisées sous conditions les constructions et utilisations du sol suivantes : <u>Habitation</u> : - les habitations des personnes dont la présence permanente est indispensable pour assurer la direction des activités autorisées.	• Autoriser différentes formes d'hébergements touristiques pour faciliter le maintien de l'activité touristique en général, la reprise du site, et des développements associés notamment la restauration • Autoriser l'habitat nécessaire à la direction du site, conformément à la pratique pour ces activités : sécurité, présence permanente pour la gestion du camping Le règlement met en œuvre l'objectif du PADD de préserver les activités liées au tourisme ou favoriser leur reprise (point 3.5)
Implantation des constructions par rapport aux voies Un bâtiment doit être implanté en recul de 10 mètres minimum, calculé au droit de la voie. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Une implantation en recul de 3 mètres minimum est imposée pour les bâtiments en limite avec la zone naturelle N.	• Imposer un retrait important par rapport à la D220 pour préserver les plantations et éviter des effets de surplomb par rapport à la voie, limiter ainsi l'impact des constructions et hébergements dans le paysage • Imposer un recul en limite avec la zone naturelle pour limiter l'impact des constructions et hébergements dans le paysage Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1)
Aspect extérieur des constructions <u>Terrains et volumes</u> .La construction doit s'adapter à la configuration naturelle du terrain. En cas d'impossibilité, les remblais ou déblais liés au terrassement doivent être végétalisés. <u>Toitures</u> .Les couvertures seront réalisées en matériau parmi les tons suivants : ardoise, tuile, zinc, cuivre, bardeau de bois, ou tons équivalents. <u>Façades</u> .L'emploi à nu de matériaux conçus pour être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit. .Le blanc pur est interdit.	<u>Terrains et volumes</u> • Intégrer les constructions dans une commune où le relief est marqué et où l'artificialisation des espaces risque de faire muter l'ambiance rurale générale, très boisée <u>Toitures</u> • Les matériaux de couverture sont divers. Le règlement tient compte de cette diversité mais encadre les tons pour une intégration satisfaisante dans le paysage rural <u>Façades</u> • Intégrer les façades des bâtiments : - assurer la qualité de finition des constructions, parfois insuffisante lorsqu'il ne s'agit pas de la façade principale, en interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être revêtus - interdire le blanc pur qui ne s'intègre pas dans les espaces naturels, car il tranche avec les couleurs généralement sombres du paysage

Dispositions du règlement en zone urbaine Ut (camping)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Aspect extérieur des constructions <u>Clôtures sur rue et en limite séparative avec la zone naturelle N</u> .Les clôtures devront être constituées de haies à dominante d'essences locales, et pourront être doublées de treillages métalliques de couleur sombre.	<u>Clôtures sur rue et en limite séparative avec la zone naturelle N</u> • Imposer des plantations pour intégrer les clôtures dans le paysage boisé, à dominante locale pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat), le cas échéant avec une grille pour clore les terrains de façon plus sécurisée mais de couleur sombre pour se fondre avec les plantations Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1)
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis Les surfaces libres de toute construction, de stationnement et d'accès doivent être plantées ou rester perméables. Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique.	• Limiter le ruissellement dans un territoire où la topographie est marquée et favorise le ruissellement, et où les exutoires doivent être préservés de toute pollution : - optimiser les surfaces perméables - résorber les eaux pluviales sur la propriété pour ne pas surcharger le réseau public Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver les vallons du bassin versant du Taurion (point 2.4)
Stationnement Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en-dehors des voies publiques.	• Sécuriser le trafic sur la D220 située en façade du secteur et dans une partie courbe Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail (point 3.2)
Desserte par les voies publiques ou privées L'accès commun existant sur la route départementale 220 à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme est seul autorisé pour l'accès à la zone Ut.	• Sécuriser le trafic sur la D220 située en façade du secteur et dans une partie courbe Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail (point 3.2)

Dispositions du règlement en zone à urbaniser AUh (dominante habitat)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
La zone à urbaniser AUh reprend globalement le règlement de la zone urbaine Uh, qu'elle intégrera après urbanisation et prise en compte par une future procédure d'adaptation du PLU. Le tableau fait apparaître les différences avec la zone urbaine, qui tiennent au mode de réalisation dans le cadre d'une opération d'aménagement et à l'absence de bâtiments anciens préexistants Constructions et utilisations du sol interdites Sont interdites uniquement les constructions et utilisations du sol suivantes : <u>Exploitation agricole et forestière</u> : - toutes les constructions. <u>Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires</u> : - les entrepôts ; - les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, à l'exception de l'artisanat du secteur de la construction et des bureaux, si ils sont liés à une habitation située sur la même unité foncière. Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières <u>Conditions d'ouverture à l'urbanisation</u>. Sont autorisées : - les constructions et utilisations du sol dans le cadre d'une opération d'aménagement à dominante d'habitation, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.	• Ouvrir l'opération à une diversité d'occupations et d'activités, mais en limitant le trafic routier compte tenu des problèmes de circulation, et en veillant à préserver le cadre de vie urbain : - interdire les activités directement liées à du trafic de poids lourds, inadapté en opération à dominante d'habitat : exploitation agricole, forestière, nouveaux entrepôts - autoriser des activités traditionnelles du milieu rural ou non gênantes en zone d'habitat : artisanat du secteur de la construction (entrepôt, ...), bureau (service, profession libérale, ...) en complément d'une habitation et non en tant que tel, deux secteurs étant créés par ailleurs pour les activités • Dédier la zone principalement à l'habitat pour atteindre les objectifs du PADD en population • Adapter le mode d'urbanisation aux projets. Elle pourra se faire : - en fonction de la progression des équipements internes, le nombre de propriétaires pouvant empêcher une réalisation simultanée sur l'ensemble des terrains, et l'orientation d'aménagement et de programmation assurant la cohérence d'ensemble de l'aménagement Le règlement met en œuvre l'objectif du PADD de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (point 6)
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	• Règlement identique à la zone urbaine, à l'exception des dispositions qui concernent le bâti existant en zone Uh
Hauteur maximale des constructions	• Règlement identique à la zone urbaine
Aspect extérieur des constructions	• Règlement identique à la zone urbaine, à l'exception des dispositions qui concernent le bâti existant en zone Uh
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis	• Règlement identique à la zone urbaine
Stationnement	• Règlement identique à la zone urbaine
Emplacements réservés Aménagement d'un parking près de la salle des fêtes et du cimetière, point de départ VTT et espace vert	• Faciliter la pratique du bourg avec un parking intégré à l'opération mais pour différents usages Les emplacements réservés mettent en œuvre les objectifs du PADD de mettre en valeur les espaces publics du centre, pour renouveler son attractivité, dont l'aménagement d'un parking près du cimetière en liaison avec le départ de circuit VTT (point 4.3)

Dispositions du règlement en zone agricole A (agricole)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Constructions et utilisations du sol interdites Sont interdites toutes les constructions et utilisations du sol sauf : <u>Exploitation agricole et forestière</u> : - les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole ; - les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités autorisées. <u>Habitation</u> : - les habitations liées à une exploitation agricole, nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et exigeant une présence permanente, et leurs annexes ; - le changement de destination des constructions existantes identifiées par le règlement graphique ; - les destinations visées à l'article « Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ». <u>Commerce et activité de services - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</u> : - le changement de destination des constructions existantes identifiées par le règlement graphique. <u>Equipements d'intérêt collectif et services publics</u> : - les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées. Néanmoins, un secteur est à interdiction de nouvelles constructions : Conformément au règlement graphique, le secteur ne permet pas de nouvelles constructions en zone agricole. Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Sont autorisées sous conditions les constructions et utilisations du sol suivantes : <u>Habitation</u> : - l'extension des constructions à usage d'habitation permettant de répondre aux besoins des familles et à l'accessibilité des logements ; - les nouvelles annexes aux habitations existantes permettant de répondre aux besoins des familles.	• Réserver les terres à l'activité agricole en zone A : - autoriser les constructions nécessaires à l'exercice de l'activité agricole, techniques et habitations - les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés pour répondre aux besoins en équipement du territoire rural (électricité, eau, ...) • Assurer la possibilité aux résidents en zone agricole A de pouvoir faire évoluer l'habitat présent non lié à l'activité agricole (extensions des habitations et annexes), cas de figure commun en secteur rural et favorisé par le classement de hameaux en zone agricole. Répondre ainsi aux besoins des familles • Des changements de destination sont identifiés pour permettre à du bâti ancien de bon intérêt patrimonial d'être préservé, suite à des demandes d'exploitants dans certains cas, pour des bâtiments non pérennes pour l'activité agricole Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver les espaces agricoles d'une urbanisation diffuse incompatible avec l'activité agricole et de préserver les sites agricoles (points 2.3 et 3.5), et d'autoriser des changements de destination dans les espaces agricoles et naturels, pour préserver le patrimoine bâti ancien et favoriser sa réutilisation (point 2.2)
Implantation des constructions par rapport aux voies Une implantation en recul de 3 mètres minimum est imposée pour les bâtiments le long des routes départementales. L'obligation de recul est portée à 100 mètres minimum le long de l'autoroute A20. L'extension pour la mise aux normes de bâtiments agricoles existants n'est pas règlementée. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Un bâtiment doit être implanté : - soit en limite séparative ; - soit en recul de 2 mètres minimum, à l'exception des annexes et des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains qui peuvent s'implanter dans la marge de retrait ; - néanmoins un recul des bâtiments de 10 mètres minimum est imposé par rapport aux berges des cours d'eau permanents et intermittents. L'extension pour la mise aux normes de bâtiments agricoles existants n'est pas règlementée.	• Ne pas imposer de reculs pour limiter la consommation foncière en cas général, en prenant néanmoins en compte la vocation de transit de voies dans la zone agricole : pas de futures implantations à l'alignement le long des routes départementales. Prendre en compte les nuisances le long de l'A20 avec un recul important : bruit, visibilité • Limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative ou avec des reculs faibles (2 mètres minimum) • Non réglementé pour les bâtiments agricoles pour ne pas bloquer des activités dans la partie du territoire qui leur est dédié • Préserver les berges et éloigner les risques potentiels de pollution des cours d'eau avec un recul des bâtiments de 10 mètres minimum Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver les sites agricoles (point 3.5), d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail en direction de l'agglomération de Limoges (point 3.2) et de modérer la consommation de l'espace (point 6)

Dispositions du règlement en zone agricole A (agricole)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Implantation des constructions sur une même propriété La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée si elles sont situées en totalité dans un rayon de 30 mètres autour du bâtiment d'habitation. Emprise des constructions L'extension des constructions à usage d'habitation est autorisée dans la limite de 75 % de la surface de plancher, avec un maximum de 100 m², calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme. La création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée dans la limite de 50 m² par unité foncière, hors piscine, calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme. Hauteur maximale des constructions La hauteur maximale des bâtiments d'habitation est limitée à 2 niveaux (R+1) à l'égout du toit. La hauteur des annexes des habitations est limitée à 4 mètres à l'égout du toit, la hauteur totale ne pouvant pas excéder la hauteur au faîtage de l'habitation située sur l'unité foncière. La hauteur des bâtiments d'activités n'est pas limitée.	• Répondre aux besoins des familles habitant dans la zone agricole, en assurant l'intégration dans le paysage agricole et rural : - favoriser le regroupement des volumes principaux et annexes, seuil retenu pour correspondre globalement à la répartition des bâtiments annexes sur une parcelle en bâti traditionnel, sans favoriser le mitage : 30 mètres par rapport à l'habitat, volume de l'annexe comprise • Répondre aux besoins des familles habitant dans la zone agricole de faire évoluer leur habitat, en assurant l'intégration dans le paysage agricole et rural : - limiter les surfaces et densités : seuil retenu de façon à faire vivre l'existant avec suffisamment de marge (3 à 4 nouvelles pièces, adaptation au handicap, ...) mais en évitant de renforcer fortement la capacité d'accueil : 75 % et 100 m² - limiter la surface des annexes de façon à ne pas favoriser une mutation ultérieure de la destination, et favoriser l'intégration dans le paysage rural. Une dérogation est apportée pour les piscines (la surface peut dépasser 50 m²), qui n'ont pas vocation à être transformées ultérieurement. • Respecter la forme urbaine des hameaux en zone agricole, où les maisons sont très majoritairement traditionnelles, et intégrer les extensions des habitations et leurs annexes dans l'espace rural : limiter la hauteur des habitations à 2 niveaux, limiter la hauteur des annexes des habitations à 4 mètres à l'égout du toit, sans excéder la hauteur au faîtage de l'habitation située sur l'unité foncière pour atténuer leur impact dans le paysage • La hauteur des bâtiments d'activité, agricoles et locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, n'est pas limitée pour adapter les volumes aux besoins Le règlement met en œuvre l'objectif du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1), de préserver les sites agricoles (point 3.5) et de respecter les caractéristiques architecturales traditionnelles (point 2.2)
Aspect extérieur des constructions ■ Habitations et annexes <u>Terrains et volumes</u> .La construction doit s'adapter à la configuration naturelle du terrain. En cas d'impossibilité, les remblais ou déblais liés au terrassement doivent être végétalisés. <u>Toitures</u> .Les couvertures seront réalisées en matériau parmi les tons suivants : ardoise, tuile, zinc, cuivre, bardeau de bois, ou tons équivalents. .Les toitures-terrasses sont interdites dans le périmètre de protection de l'église Saint-Sylvestre dans le bourg et dans les hameaux de Fondanèche et les Sagnes. <u>Façades</u> .Les façades seront en pierre ou en bois ou recouvertes d'un crépi de couleur pierre traditionnelle.	■ Habitations et annexes • Règlement identique à la zone urbaine Uh, à l'exception des points suivants : - complément pour interdire les toitures terrasses à Fondanèche et aux Sagnes, hameaux anciens d'un grand intérêt patrimonial et à préserver - obligation pour les façades d'être en pierre ou en bois ou recouvertes d'un crépi de couleur pierre traditionnelle, pour s'intégrer dans le paysage agricole et naturel en respectant les grandes caractéristiques de la construction traditionnelle - pas de réglementation des clôtures en limite séparative s'agissant d'une zone où les ensembles bâtis existent et ne sont pas destinés à se développer, sauf en limite avec l'espace agricole ou naturelle où une haie à dominante d'essences locales doit être créée, comme en zone Uh, pour se fondre dans le paysage local

Dispositions du règlement en zone agricole A (agricole)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Aspect extérieur des constructions ■ Habitations et annexes <u>Clôtures sur rue</u> .Les clôtures sur rue seront constituées, soit : - d'un mur plein de 1,50 mètre maximum ; - d'un mur éventuellement surmonté d'une grille ou d'un grillage. L'ensemble sera d'une hauteur maximum de 1,50 mètre ; - d'une grille doublée de plantations à dominante d'essences locales. .Toutefois, dans le cas de prolongement de murs existants, une hauteur supérieure pourra être admise. .L'emploi à nu de matériaux conçus pour être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit. <u>Clôtures en limite séparative</u> .En limite avec une zone agricole ou naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée. <u>Éléments divers</u> .Les garde-corps et les ouvrages assimilables qui relèvent du pastiche de modèles étrangers à la région sont interdits. .Les panneaux photovoltaïques seront implantés en regroupement sur les toitures secondaires (annexes, garages, appentis) ou en regroupement sur les toitures principales en respectant la symétrie des ouvertures en façade. .Les pompes à chaleur et climatiseurs seront non visibles de l'espace public. En cas d'impossibilité, leur installation sera permise à une hauteur limitée à 1,5 mètre sur la façade. .Les volets roulants sont admis sous réserve que des lambrequins soient posés pour les dissimuler. ■ Bâtiments agricoles <u>Terrains et volumes</u> .La construction doit s'adapter à la configuration naturelle du terrain. En cas d'impossibilité, les remblais ou déblais liés au terrassement doivent être végétalisés. <u>Façades</u> .L'emploi à nu de matériaux conçus pour être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit. .Lorsqu'ils ne sont pas en bardage bois ou béton ou matériau transparent, les bâtiments agricoles seront de couleur sombre ou de ton pierre traditionnel.	■ Bâtiments agricoles • Règlement assoupli sur l'aspect extérieur pour les bâtiments agricoles, afin de ne pas compromettre des projets économiques, en prévoyant néanmoins des règles destinées à favoriser leur intégration dans le paysage rural, notamment par l'adaptation à la topographie et l'obligation de recourir à des couleurs sombres ou de ton pierre traditionnel, sauf bardage bois ou béton qui préservent l'aspect traditionnel, et les matériaux transparents pour autoriser les serres Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1), et de respecter les caractéristiques architecturales traditionnelles pour permettre l'harmonisation des constructions anciennes avec les constructions récentes (point 2.2)
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique. Un accompagnement végétal est à créer autour des dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public, pour faire écran. Les plantations seront d'essences à dominante locale.	• Limiter le ruissellement dans un territoire où la topographie est marquée, et où les exutoires doivent être préservés de toute pollution : résorber les eaux pluviales sur la propriété • Intégrer les matériaux à l'air libre visibles de l'extérieur de la propriété, car ils peuvent trancher dans l'ambiance rurale et être une nuisance pour le voisinage Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver les vallons du bassin versant du Taurion (point 2.4)

Dispositions du règlement en zones naturelles N (naturelle) et Nde (entreprise Seveso 2)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Constructions et utilisations du sol interdites En zone N, sont interdites toutes les constructions et utilisations du sol sauf : <u>Exploitation agricole et forestière</u> : - les exploitations forestières ; - les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités autorisées. <u>Habitation</u> : - le changement de destination des constructions existantes identifiées par le règlement graphique ; - les destinations visées à l'article « Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ». <u>Commerce et activité de services - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</u> : - le changement de destination des constructions existantes identifiées par le règlement graphique. <u>Équipements d'intérêt collectif et services publics</u> : - les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; - les affouillements et exhaussements du sol liés à la sécurité publique ; - les autres équipements légers à usage de loisirs recevant du public : . les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés ; . les abris et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public ; . les postes d'observation de la faune ; . les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours. Néanmoins, un secteur en zone N est à interdiction de nouvelles constructions : Conformément au règlement graphique, le secteur ne permet pas de nouvelles constructions en zone naturelle En secteur Nde, sont interdites les constructions et utilisations du sol de toute nature à l'exception de celles destinées à l'activité existante à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme. Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières En zone N, sont autorisées sous conditions les constructions et utilisations du sol suivantes : <u>Exploitation agricole et forestière</u> : - l'agriculture pour l'abri des animaux, le maraichage et l'apiculture. <u>Habitation</u> : - l'extension des constructions à usage d'habitation permettant de répondre aux besoins des familles et à l'accessibilité des logements ; - les nouvelles annexes aux habitations existantes permettant de répondre aux besoins des familles. Les abris pour animaux à usage de loisirs sont autorisés s'ils ne dénaturent pas les caractères paysagers et environnementaux des sites.	• Préserver les milieux naturels dont les milieux forestiers en zone N : - autoriser les constructions nécessaires à l'activité forestière, la zone comprenant essentiellement des bois exploités - autoriser les affouillements et exhaussements, notamment pour des besoins de sécurité publique (réservoirs d'eau en milieu forestier, ...) - les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés pour répondre aux besoins en équipement du territoire rural (électricité, eau, ...) - autoriser les autres équipements légers à usage de loisirs recevant du public pour accompagner le développement du tourisme et les activités de découverte du territoire • Restreindre les constructions et utilisations du sol à ce qui est nécessaire à l'entreprise existante soumise à la réglementation Seveso 2 en secteur Nde, risque majeur sur le territoire. Afin de ne pas bloquer cette activité fortement encadrée réglementairement, aucun autre article du règlement de PLU n'est réglementé • Assurer la possibilité aux résidents en zone naturelle N de pouvoir faire évoluer l'habitat présent (extensions des habitations et annexes), cas de figure commun en secteur rural et favorisé par le classement de hameaux en zone naturelle. Répondre aux besoins des familles • Des changements de destination sont identifiés pour permettre à du bâti ancien de bon intérêt patrimonial d'être préservé • Autoriser les bâtiments agricoles pour l'abri des animaux pour tenir compte de la vocation pastorale (élevages, centre équestre), le maraichage pour favoriser la diversification des activités agricoles, l'apiculture pour prendre en compte la présence d'une activité aux Tenelles dans le périmètre de protection autour de l'étang de Gouillet, réservoir d'eau potable. La surface naturelle étant vaste, l'autorisation de ces destinations est nécessaire • Autoriser les abris pour animaux pour prendre en compte la pratique du territoire liée aux loisirs et à sa découverte Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver le paysage et l'environnement des Monts d'Ambazac, patrimoine commun à tous les habitants (point 1.1), notamment de préserver les milieux à forte valeur environnementale (point 2.3), les espaces forestiers et les vallons du bassin versant du Taurion (point 2.4), de prendre en compte les risques des activités actuelles (point 2.3), et d'autoriser des changements de destination dans les espaces agricoles et naturels, pour préserver le patrimoine bâti ancien et favoriser sa réutilisation (point 2.2)

Dispositions du règlement en zones naturelles N (naturelle) et Nde (entreprise Seveso 2)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Implantation des constructions par rapport aux voies En zone N, une implantation en recul de 3 mètres minimum est imposée pour les bâtiments le long des routes départementales. L'obligation de recul est portée à 100 mètres minimum le long de l'autoroute A20, sauf pour les extensions et création d'annexes des habitations existantes à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives En zone N, un bâtiment doit être implanté : - soit en limite séparative ; - soit en recul de 2 mètres minimum, à l'exception des annexes et des constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains qui peuvent s'implanter dans la marge de retrait ; - néanmoins un recul des bâtiments de 10 mètres minimum est imposé par rapport aux berges des cours d'eau permanents et intermittents. A la Chaise, conformément à la section figurant sur le règlement graphique : - la continuité des façades bâties à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme, est à conserver.	• Ne pas imposer de reculs pour limiter la consommation foncière en cas général en zone N, en prenant néanmoins en compte la vocation de transit de voies dans la zone naturelle : pas de futures implantations à l'alignement le long des routes départementales. Prendre en compte les nuisances le long de l'A20 avec un recul important : bruit, visibilité • Limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative ou avec des reculs faibles (2 mètres minimum) • Conserver la continuité bâtie identifiée par le règlement graphique à la Chaise, qui donne l'image d'un village perché depuis la vallée • Préserver les berges et éloigner les risques potentiels de pollution des cours d'eau avec un recul des bâtiments de 10 mètres minimum Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail en direction de l'agglomération de Limoges (point 3.2), de préserver les hameaux anciens d'un grand intérêt patrimonial, où l'architecture traditionnelle domine (point 2.2) et de modérer la consommation de l'espace (point 6)
Implantation des constructions sur une même propriété En zone N, la création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée si elles sont situées en totalité dans un rayon de 30 mètres autour du bâtiment d'habitation. Emprise des constructions En zone N : - l'extension des constructions à usage d'habitation est autorisée dans la limite de 75 % de la surface de plancher, avec un maximum de 100 m², calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ; - la création de nouvelles annexes aux habitations existantes est autorisée dans la limite de 50 m² par unité foncière, hors piscine, calculée en référence à la surface de plancher à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ; - les abris pour animaux à usage de loisirs sont autorisés dans la limite de 50 m² et à un par unité foncière.	• Répondre aux besoins des familles habitant dans la zone naturelle, en assurant l'intégration dans le paysage rural : - favoriser le regroupement des volumes principaux et annexes, seuil retenu pour correspondre globalement à la répartition des bâtiments annexes sur une parcelle en bâti traditionnel, sans favoriser le mitage : 30 mètres par rapport à l'habitat, volume de l'annexe comprise • Répondre aux besoins des familles habitant dans la zone naturelle de faire évoluer leur habitat, en assurant l'intégration dans le paysage rural : - limiter les surfaces et densités : seuil retenu de façon à faire vivre l'existant avec suffisamment de marge (3 à 4 nouvelles pièces, adaptation au handicap, ...) mais en évitant de renforcer fortement la capacité d'accueil : 75 % et 100 m² - limiter la surface des annexes de façon à ne pas favoriser une mutation ultérieure de la destination, et favoriser l'intégration dans le paysage rural. Une dérogation est apportée pour les piscines (la surface peut dépasser 50 m²), qui n'ont pas vocation à être transformées ultérieurement - limiter la surface des abris pour animaux pour les loisirs, pour qu'ils correspondent à des équipements légers, intégrés dans l'environnement, et limités à un par unité foncière pour éviter la dispersion

Dispositions du règlement en zones naturelles N (naturelle) et Nde (entreprise Seveso 2)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Hauteur maximale des constructions En zone N, la hauteur maximale est limité à : - 2 niveaux (R+1) à l'égout du toit pour les bâtiments d'habitation ; - 6 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments d'activités ; - 4 mètres à l'égout du toit pour les annexes des habitations, la hauteur totale ne pouvant pas excéder la hauteur au faîtage de l'habitation située sur l'unité foncière.	• Respecter la forme urbaine des hameaux en zone naturelle, où les maisons sont très majoritairement traditionnelles, et intégrer les extensions des habitations et leurs annexes dans l'espace rural : limiter la hauteur des habitations à 2 niveaux, limiter la hauteur des annexes des habitations à 4 mètres à l'égout du toit, sans excéder la hauteur au faîtage de l'habitation située sur l'unité foncière pour atténuer leur impact dans le paysage • Limiter la hauteur à 6 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments d'activité, pour que les volumes soient plus faciles à intégrer dans le paysage Le règlement met en œuvre l'objectif du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1) et de respecter les caractéristiques architecturales traditionnelles (point 2.2)
Aspect extérieur des constructions HABITATIONS ET ANNEXES EN ZONE N <u>Terrains et volumes</u> .La construction doit s'adapter à la configuration naturelle du terrain. En cas d'impossibilité, les remblais ou déblais liés au terrassement doivent être végétalisés. <u>Toitures</u> .Les couvertures seront réalisées en matériau parmi les tons suivants : ardoise, tuile, zinc, cuivre, bardeau de bois, ou tons équivalents. .Les toitures-terrasses sont interdites dans le périmètre de protection de l'église Saint-Sylvestre dans le bourg et dans les hameaux de Grandmont, les Tenelles, la Chaise et Chabannes. <u>Façades</u> .Les façades seront en pierre ou en bois ou recouvertes d'un crépi de couleur pierre traditionnelle. <u>Clôtures sur rue</u> .Les clôtures sur rue seront constituées, soit : - d'un mur plein de 1,50 mètre maximum ; - d'un mur éventuellement surmonté d'une grille ou d'un grillage. L'ensemble sera d'une hauteur maximum de 1,50 mètre ; - d'une grille doublée de plantations à dominante d'essences locales. .Toutefois, dans le cas de prolongement de murs existants, une hauteur supérieure pourra être admise. .L'emploi à nu de matériaux conçus pour être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit. <u>Clôtures en limite séparative</u> .En limite avec une zone agricole ou naturelle, la clôture sera constituée d'une haie à dominante d'essences locales, éventuellement doublée d'un grillage de couleur foncée. <u>Eléments divers</u> .Les garde-corps et les ouvrages assimilables qui relèvent du pastiche de modèles étrangers à la région sont interdits.	■ Habitations et annexes • Règlement identique à la zone urbaine Uh, à l'exception des points suivants : - complément pour interdire les toitures terrasses à Grandmont, les Tenelles, la Chaise et Chabannes, hameaux anciens d'un grand intérêt patrimonial et à préserver - obligation pour les façades d'être en pierre ou en bois ou recouvertes d'un crépi de couleur pierre traditionnelle, pour s'intégrer dans le paysage naturel en respectant les grandes caractéristiques de la construction traditionnelle - pas de réglementation des clôtures en limite séparative s'agissant d'une zone où les ensembles bâtis existent et ne sont pas destinés à se développer, sauf en limite avec l'espace agricole ou naturelle où une haie à dominante d'essences locales doit être créée, comme en zone Uh, pour se fondre dans le paysage local

Dispositions du règlement en zones naturelles N (naturelle) et Nde (entreprise Seveso 2)	Objectifs et mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables
Les panneaux photovoltaïques seront implantés en regroupement sur les toitures secondaires (annexes, garages, appentis) ou en regroupement sur les toitures principales en respectant la symétrie des ouvertures en façade. .Les pompes à chaleur et climatiseurs seront non visibles de l'espace public. En cas d'impossibilité, leur installation sera permise à une hauteur limitée à 1,5 mètre sur la façade. .Les volets roulants sont admis sous réserve que des lambrequins soient posés pour les dissimuler. BÂTIMENTS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET BÂTIMENTS AGRICOLES POUR L'ABRI DES ANIMAUX EN ZONE N <u>Toitures</u> .Les matériaux de couverture seront de couleur sombre. <u>Façades</u> .L'emploi à nu de matériaux conçus pour être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit. .Lorsqu'ils ne sont pas en bardage bois ou béton ou matériau transparent, les bâtiments seront de couleur sombre ou de ton pierre traditionnel. ABRIS POUR ANIMAUX A USAGE DE LOISIRS EN ZONE N <u>Façades</u> .Les façades des abris pour animaux seront en bois. Ils seront clos sur trois côtés au maximum .Les toitures seront à seul pan et les matériaux de couverture seront de couleur sombre.	■ Bâtiments d'exploitation forestière et bâtiments agricoles pour l'abri des animaux • Règlement assoupli pour les bâtiments d'exploitation forestière et les bâtiments agricoles pour l'abri des animaux afin de ne pas compromettre des projets économiques, en prévoyant néanmoins des règles destinées à favoriser leur intégration dans le paysage rural, notamment par l'adaptation à la topographie et l'obligation de recourir à des couleurs sombres ou de ton pierre traditionnel, sauf bardages bois ou béton qui préservent l'aspect traditionnel, et les matériaux transparents pour autoriser les serres ■ Abris pour animaux à usage de loisirs • Autoriser les abris pour animaux pour les loisirs en bois, pour leur intégration dans le paysage, et en restant ouvert sur au moins un côté pour rester des équipements légers et réversibles • Imposer des formes et couleurs sombres qui s'intègrent en zone naturelle Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de conserver des formes urbaines intégrées dans le relief et la végétation (point 1.1), et de respecter les caractéristiques architecturales traditionnelles pour permettre l'harmonisation des constructions anciennes avec les constructions récentes (point 2.2)
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis En zone N : - les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique ; - un accompagnement végétal est à créer autour des dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public, pour faire écran. Les plantations seront d'essences à dominante locale.	• Limiter le ruissellement dans un territoire où la topographie est marquée, et où les exutoires doivent être préservés de toute pollution : résorber les eaux pluviales sur la propriété • Intégrer les matériaux à l'air libre visibles de l'extérieur de la propriété, car ils peuvent trancher dans l'ambiance rurale et être une nuisance pour le voisinage Le règlement met en œuvre les objectifs du PADD de préserver les vallons du bassin versant du Taurion (point 2.4)
Emplacements réservés Acquisition d'un bâtiment et de terrains pour création d'un lieu d'exposition, aménagement d'un parking et d'un assainissement, à Grandmont Aménagement d'un parking près de Grandmont Elargissement de l'accès à la zone urbaine de la Petite Crouzille Dégagement du carrefour entre la D5 et la voie communale de Cloud Continuité de la voie communale des Tenelles à Brugères dans le hameau de Brugères	• Mettre en valeur le village de Grandmont. La commune travaille avec la Communauté de communes pour monter un dossier de demande de financements européens • Sécuriser les accès dans les villages et la circulation routière • Assurer la continuité de la circulation routière dans le cas du village des Brugères Les emplacements réservés mettent en œuvre les objectifs du PADD de découvrir et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de Grandmont (point 6), dont avoir une politique d'acquisition foncière pour des espaces publics, le stationnement et un lieu d'exposition (points 5.2 et 5.3), et d'assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile - travail en direction de Limoges (point 3.2)

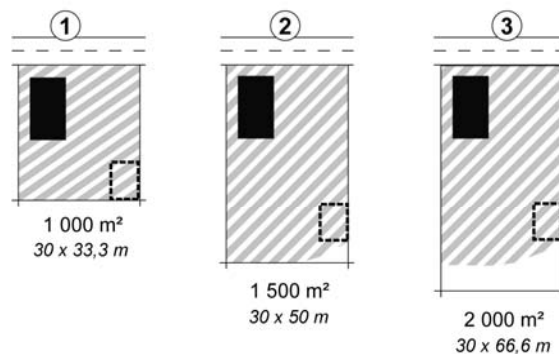
■ Précisions sur la règle d'implantation des annexes autour des habitations en zones agricole et naturelle

Illustration de la règle :

- création de nouvelles annexes aux habitations existantes, dans un périmètre de 30 mètres autour du bâtiment d'habitation

- exemple d'une habitation de 150 m², implantée à 3 mètres de la voie publique et 3 mètres de la limite séparative

- création d'une annexe dans le périmètre de 30 mètres



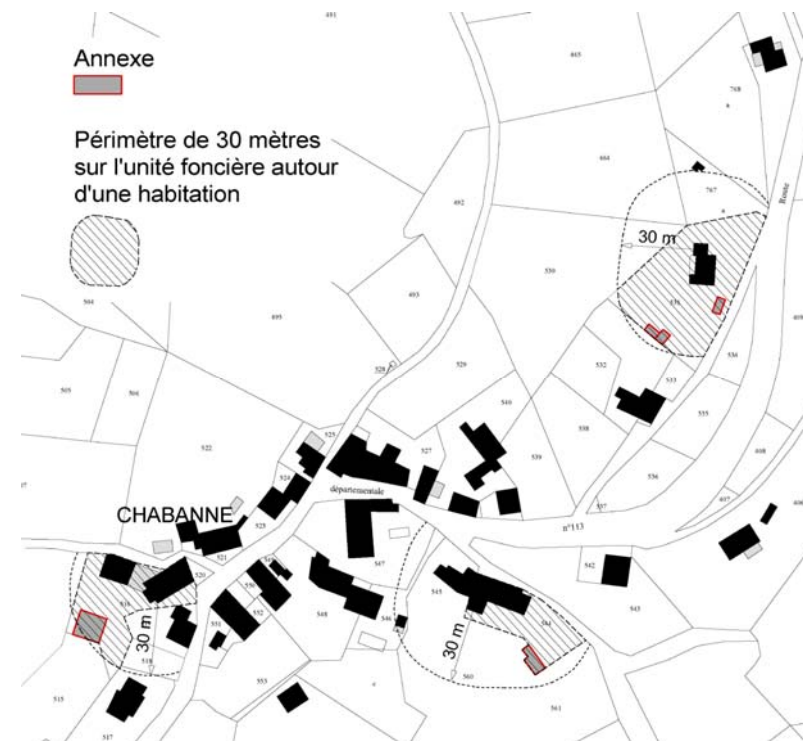
Dans les configurations de parcelles représentées, pour une parcelle de 30 mètres de largeur :

- n°1 : une annexe peut s'implanter sur la totalité de la parcelle ;
- n°2 et 3 : une annexe peut s'implanter jusqu'à environ 1 440 m² de surface de parcelle.

Jusqu'à 1 300 m² de surface de parcelle, la distance de 30 mètres permet une implantation sur la totalité de la parcelle. Au-delà, une partie de la parcelle ne pourra pas être construite.

Rappel du diagnostic : taille moyenne des terrains de 2 680 m² sur 44 habitations individuelles de 2005 à 2016

■ Implantation des annexes en secteur rural. Exemples à Chabannes



Le périmètre de 30 mètres permet de recouvrir une majorité des annexes (trois exemples sur du bâti ancien et relativement récent). Certaines dépassent cette distance mais on se rapproche alors de la dispersion. Des bâtiments anciens à moins de 30 mètres d'une habitation pourront également être occupés à titre d'annexes (anciens hangars agricoles notamment), ce qui contribuera à préserver le patrimoine bâti.

3.3.2.2. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation

La réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation ne supprime pas le règlement pour les secteurs qu'elles recouvrent :

- en zone urbaine Uh, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est réalisée pour des terrains à Fanay-Combelpierre de façon à urbaniser en conservant une ambiance rurale, avec des constructions intégrées dans la trame végétale, et conserver la possibilité d'un maillage de voies. La réglementation générale s'appliquera avec les objectifs présentés précédemment pour la zone Uh, en particulier lever les freins pour la densification, conserver l'identité du bâti, limiter les risques liés au ruissellement pour la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- dans la zone Uh du bourg, deux OAP sont réalisées pour des futurs aménagements d'espaces publics, sans impact par rapport à la réglementation ;
- en zone urbaine Uac pour les activités, une OAP est réalisée en cohérence avec le règlement sur le thème de la sécurité pour l'accès routier et de l'intégration dans le paysage : desserte par les voies publiques ou privées, recul par rapport aux voies et aux limites séparatives. Les deux pièces se complètent ;
- en zone à urbaniser 1AU, l'OAP permet de dégager les principes pour l'intégration dans le paysage et le fonctionnement urbain, notamment la voirie, le stationnement et la gestion du pluvial. Le règlement est nécessaire en complément pour lever les freins pour la densification, conserver l'identité du bâti du bourg, organiser les modalités de réalisation des opérations selon l'avancement de la desserte des terrains par les voies et réseaux ;
- en zone naturelle, une OAP est réalisée pour le village de Grandmont pour mettre en valeur les espaces publics, faciliter le stationnement et le déplacement des piétons. Le règlement est nécessaire en complément, principalement pour acquérir par des emplacements réservés les emprises nécessaires à des parkings et à la création d'un lieu d'exposition.

Les dispositions qui favorisent la densification des espaces urbains et à urbaniser par le règlement écrit concernent :

- la généralisation des possibilités d'implantation à l'alignement des voies dans les zones urbaines Uh et à urbaniser AUh, puisqu'il n'y a pas de dispositions définies en dehors de certaines rues du bourg et de Fanay où l'alignement est à conserver ;
- la généralisation des possibilités d'implantation en limite séparative ;
- la possibilité de créer des maisons de 2 niveaux ;
- le choix de ne pas imposer d'emprise au sol maximum ;
- le choix de ne pas imposer un nombre de places de stationnement sur les parcelles privées.

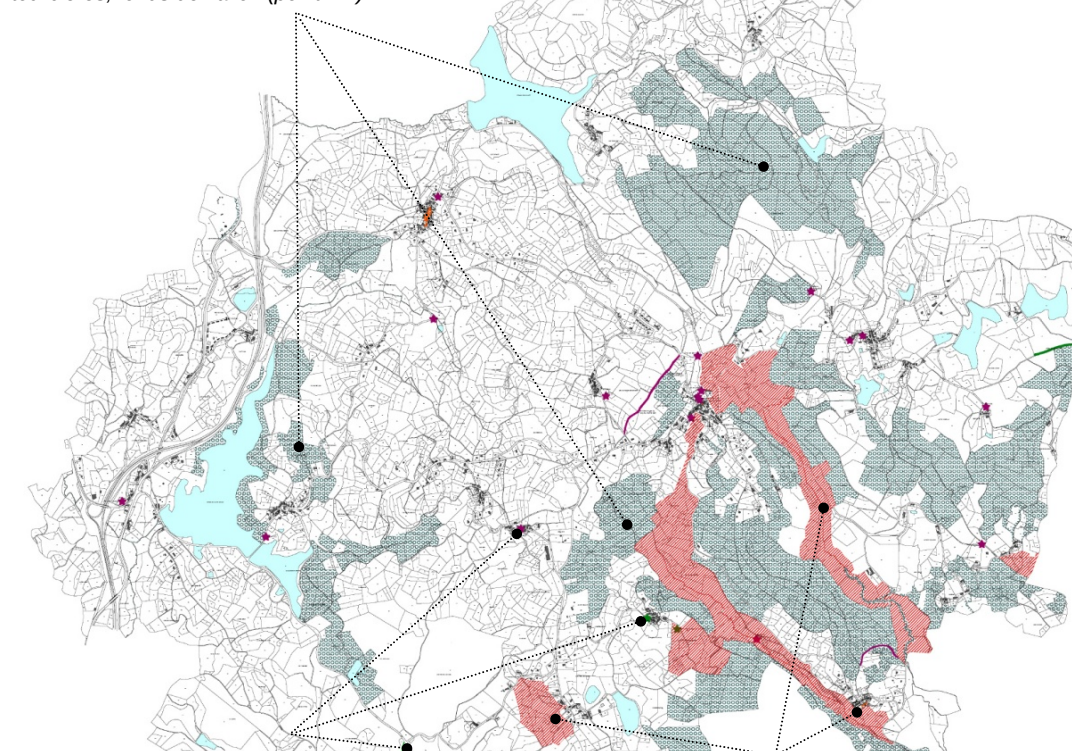
Les orientations d'aménagement et de programmation complètent le règlement pour optimiser la construction à travers les créations des voies et autres espaces publics. Une estimation du potentiel de logements est mentionnée pour orienter les projets sur un nombre de constructions adapté à la densité recherchée.

3.3.3. AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.3.3.1. Les espaces boisés classés et les éléments naturels et bâtis préservés au titre du paysage

Bois à préserver au titre du paysage : préserver les bois dans les ZNIEFF de type 1 et l'environnement des sites Natura 2000

PADD : Préserver les milieux à forte valeur environnementale (point 2.3), et conserver les espaces forestiers qui s'inscrivent dans une grande continuité verte à travers les Monts d'Ambazac, en tenant compte de la préservation nécessaire d'espaces par nature ouverts : tourbières, fonds de vallon (point 2.4)



Allées de hêtres, arbres remarquables et éléments bâtis à préserver

PADD : Préserver le paysage et l'environnement des Monts d'Ambazac, qui constituent un patrimoine commun à tous les habitants (point 2.3)

Secteurs sans nouvelles constructions en zones agricole et naturelle : vallée des Bros, vallée du Parleur, projets de périmètres de protection des captages d'eau potable, points de vue remarquables à préserver (chez Pouyaud, la Chaise, les Pinachères)

PADD : Protéger les ressources en eau potable de la commune (point 2.1), ne pas créer de freins à la réouverture des vallées humides, dont l'évolution récente est marquée par la progression de l'enfrichement, et préserver des points de vue remarquables sur le paysage, sans nouvelles constructions (point 2.5)

■ Des éléments du paysage naturel qui ont un intérêt patrimonial sont à préserver, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La coupe des éléments naturels est soumise à déclaration préalable.

Une surface de bois de 490,0 ha est protégée à ce titre. Les bois sont identifiés dans l'environnement des sites occupés par des chiroptères (ZNIEFF type 1 et sites Natura 2000), sur la base des futaies de feuillus et taillis de l'inventaire forestier national.

Trois allées de hêtres remarquables sont identifiées près de Cloud (2) et du domaine des Sauvages (1). Une allée est routière (Cloud) et 2 allées sont sur des chemins piétonniers dont l'un est sur le chemin des moines de Grandmont (les Sauvages).

Deux arbres remarquables sont à préserver dans l'environnement du Vieux Hureau, un noyer rampant et un hêtre dit arbre de Sully.

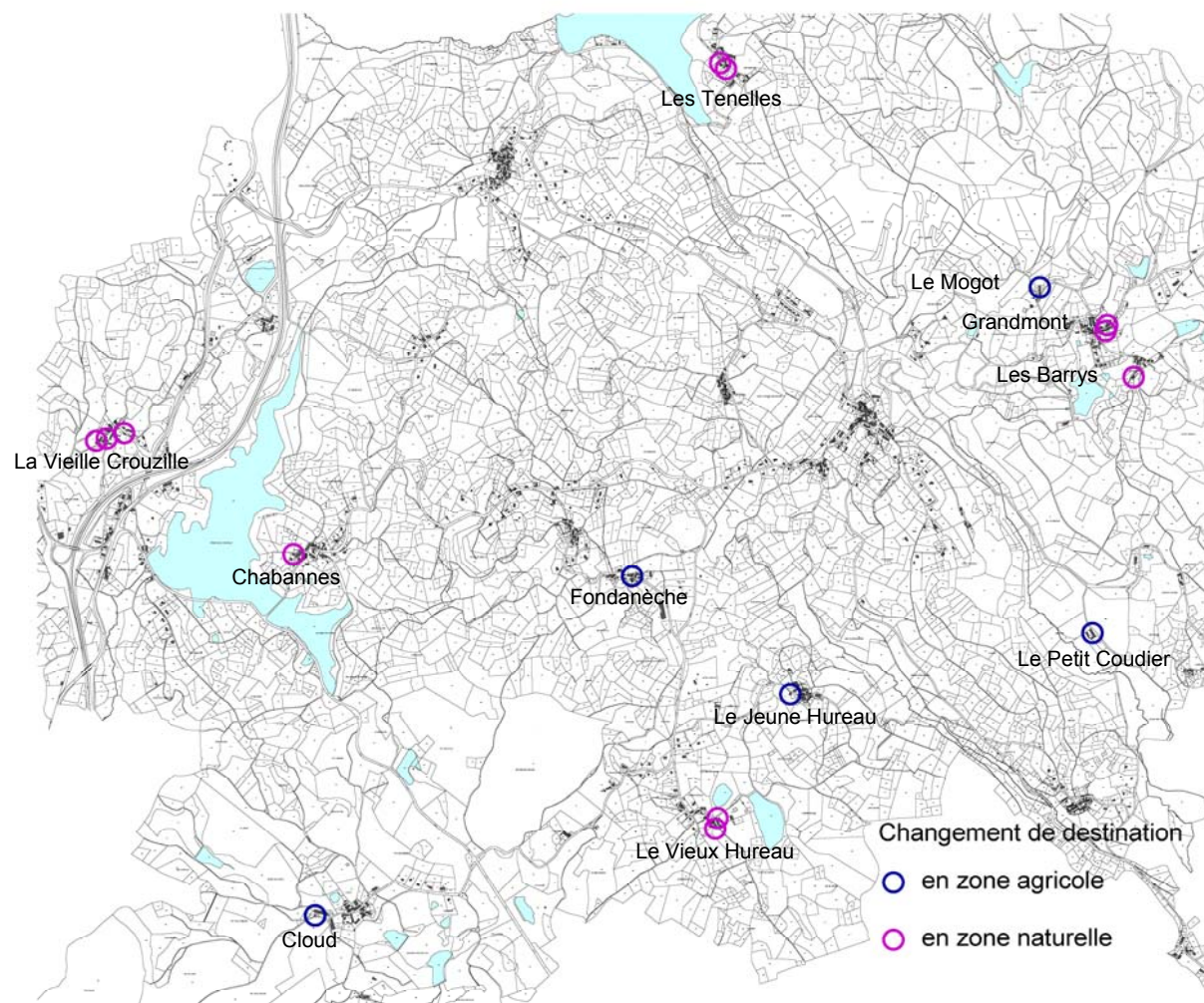
■ De nombreux éléments du petit patrimoine bâti sont à préserver. Les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie des éléments bâtis identifiés sont soumis à permis de démolir. Les autres travaux affectant l'enveloppe extérieure sont soumis à déclaration préalable.

L'objectif est de valoriser la dimension culturelle et historique sur la commune, et de prendre en compte leur valeur esthétique.

Sont concernés des croix en bois et en pierre, des installations hydrauliques, une borne en pierre, des lavoirs, un puits et une pompe à eau, une fontaine, une ancienne école, d'anciens murets le long de chemins (entre le bourg et les Sagnes, et le long du chemin des moines de Grandmont au nord de la Chaise), une pompe à eau, un escalier extérieur, et des alignements bâtis le long desquels des dispositions réglementaires ont été prévues (préserver les alignements et les mitoyennetés notamment) : Saint-Sylvestre VC5a, Fanay, la Chaise.

- Cinq secteurs n'admettront pas de nouvelles constructions en zones agricole et naturelle. Leur surface est de 116,0 ha. Il s'agit de :
 - les vallées des Bros et du Parleur à l'environnement préservé, comprenant des prairies à joncs et des zones humides ;
 - points de vue remarquables. Depuis le hameau Chez Pouyaud, la vue porte sur le piémont des Monts d'Ambazac, Limoges et au-delà. Une fenêtre de vue est à conserver. Le secteur des Pinachères correspond à la partie nord de la vallée des Bros. La vue porte sur cette vallée et au-delà à travers les cimes des arbres. Le versant permettant de découvrir le hameau perché de la Chaise est à protéger. C'est une image marquante, rurale dans sa composition, du territoire entre Ambazac et Saint-Sylvestre ;
 - périmètres des projets de classement des périmètres de protection des captages d'eau potable au Vieux Hureau et au Jeune Hureau. Dans leur environnement, les zones constructibles de la carte communale ont été supprimées.

3.3.3.2. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle et forestière



Dans les zones agricoles et naturelles, le règlement peut désigner en-dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Un travail réalisé par la commission communale en charge du PLU, complété par les demandes individuelles dans le cadre de la concertation avec la population, a permis d'identifier seize bâtiments représentant un potentiel à horizon 2030 :

- la Vieille Crouzille (3 bâtiments) ;
- Chabannes ;
- Cloud ;
- le Vieux Hureau (2 bâtiments) ;
- le Jeune Hureau ;
- Fondanèche ;
- le Petit Coudier ;
- les Tenelles (2 bâtiments) ;
- le Mogot ;
- Grandmont (2 bâtiments) ;
- les Barrys.

Il s'agit essentiellement de vieilles granges inutilisées. L'objectif est de permettre leur transformation en habitat, hébergement ou équipement pour faire vivre le milieu rural, et de conserver du patrimoine bâti ancien.

Le potentiel pourrait être de 10 logements pour l'habitat. Dans cet ensemble, il est retenu 5 réalisations effectives pour le projet urbain, en tenant compte de possibilités de non réalisation d'un projet ou d'une réalisation pour une autre destination. Un projet concerne l'extension d'une habitation existante (le Petit Coudier) dans un grand volume bâti d'une grange attenante, qui pourrait excéder les surfaces limites autorisées pour les extensions.

Quatre cas concernant les créations :

- de gîtes ruraux au Mogot et aux Barrys ;
- d'un lieu d'exposition à Grandmont ;
- d'un lieu de vente directe à Fondanèche.

Exemples de bâtiments



Fondanèche



Grandmont



Grandmont



Cloud

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

4.1.1. DOCUMENTS D'URBANISME

4.1.1.1. Schéma de cohérence territoriale

Les obligations de compatibilité du PLU de la commune de Saint-Sylvestre avec d'autres documents d'urbanisme, plans ou programmes, s'établissent comme suit :

- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges est en cours de révision, en intégrant de nouvelles communes dont Saint-Sylvestre. Il n'est pas actuellement opposable sur la commune. Si le PLU est approuvé avant le SCOT, il devra être, si nécessaire, rendu compatible avec ce document dans un délai d'un an ou de 3 ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU.

En l'absence de SCOT opposable, les obligations de prise en compte concernent les documents d'urbanisme, plans ou programmes suivants :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 4 novembre 2015 ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique approuvé le 2 décembre 2015 ;
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin approuvé le 23 avril 2013 ;
- le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 14 mars 2000. Le schéma régional approuvé le 21 juin 2013 ;
- les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

4.1.1.2. Autres documents d'urbanisme

La commune n'est pas dans un périmètre couvert par :

- un programme local de l'habitat ;
- un plan de déplacements urbains.

4.1.2. DOCUMENTS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

4.1.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Saint-Sylvestre est située dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Approuvé le 4 novembre 2015, le SDAGE 2016-2021 prévoit les modalités pour atteindre le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées, mesures de restauration de la continuité écologique, réduire les pressions sur la ressource en eau, ...).

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne à l'horizon 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. L'objectif est d'atteindre 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.

Quatorze orientations fondamentales sont retenues par le SDAGE :

.Repenser les aménagements de cours d'eau	.Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	.Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
.Réduire la pollution par les nitrates	.Maîtriser les prélèvements d'eau	.Mettre en place des outils réglementaires et financiers
.Réduire la pollution organique et bactériologique	.Préserver les zones humides	.Informier, sensibiliser, favoriser les échanges.
.Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	.Préserver la biodiversité aquatique	
.Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	.Préserver le littoral	
	.Préserver les têtes de bassin versant	

Le projet de PLU doit être compatible avec 11 points du SDAGE.

Orientations fondamentales	Prise en compte par le PLU
Repenser les aménagements de cours d'eau	
.Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux. .Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.	.Le PLU classe en zone naturelle 77 % du territoire communal soit 2 390,9 ha, comprenant les cours d'eau, les vallées et plans de la Crouzille et Gouillet, réservoirs d'eau de la ville de Limoges. Il retire 64,0 ha de la surface constructible de la carte communale et la surface constructible ajoutée est de 8,0 ha dont 2,8 ha sont déjà urbanisés (camping en partie et bâtiments d'activité à la Crouzille). .Les zones humides sont exclues des zones constructibles. .Les vallées de la trame bleue au sud du bourg (vallées du Parleur et des Bros) qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, sont identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N. .Le règlement de toutes les zones prévoit la gestion des eaux pluviales à la parcelle et un recul des bâtiments de 10 mètres minimum est imposé par rapport aux berges des cours d'eau permanents et intermittents.
.Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau .Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.	Le PLU classe en zone naturelle les cours d'eau, les vallées et plans de la Crouzille et Gouillet, réservoirs d'eau de la ville de Limoges. .Les vallées de la trame bleue au sud du bourg (vallées du Parleur et des Bros) qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, sont identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N. .Une ripisylve est préservée dans la partie aval de la vallée des Bros. .Le règlement prévoit un recul des bâtiments de 10 mètres minimum par rapport aux berges des cours d'eau permanents et intermittents.
Réduire la pollution organique et bactériologique	
.Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore. .Prévenir les apports de phosphore diffus.	.Une nouvelle station d'épuration dans le bourg est en cours de réalisation, pour remplacer l'actuelle qui ne fonctionne pas correctement. .La commune possède 3 stations d'épuration (bourg et les Beiges, Fanay, La Borderie) qui desserviront environ 50 % du potentiel constructible des zones Uh, et les renforcements de population sont modérés (+ 155 habitants à horizon 2030 sur l'ensemble du territoire). Elles ont une capacité résiduelle satisfaisante.
.Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.	.Le règlement de toutes zones prévoit la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les ruissellements. .Les OAP du bourg, de Fanay et de la Haute Crouzille, principales opérations pour les années à venir, prévoient une gestion aérienne des eaux pluviales et la création d'un bassin de rétention.
.Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.	.Une nouvelle station d'épuration dans le bourg est en cours de réalisation, pour remplacer l'actuelle qui ne fonctionne pas correctement : fosse de décantation éventrée, mauvais fonctionnement des filtres, teneurs élevées en ammoniac.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
.Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.	.Les périmètres de protection autour des deux captages ne sont pas encore validés (le Vieux Hureau, le Jeune Hureau). En l'attente, le PLU couvre les projets de périmètres par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N. .Les zones constructibles de la carte communale ont été retirées dans l'environnement des deux captages (le Vieux Hureau, le Jeune Hureau).
Préserver les zones humides	
.Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités. .Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.	.Le PLU classe en zone naturelle 77 % du territoire communal soit 2 390,9 ha, comprenant les cours d'eau, les vallées et plans d'eau de la Crouzille et Gouillet, réservoirs d'eau de la ville de Limoges. Les zones constructibles de la carte communale dans l'environnement des plans d'eau sont classées en zone naturelle (la Crouzille, les Tenelles, Chabannes). .Les zones humides sont exclues des zones constructibles. .Les vallées de la trame bleue au sud du bourg (vallées du Parleur et des Bros) qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, sont identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N.

La commune de Saint-Sylvestre n'est pas couverte par un périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.1.2.2. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin

Le SRCE a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional. Il décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la Région Limousine.

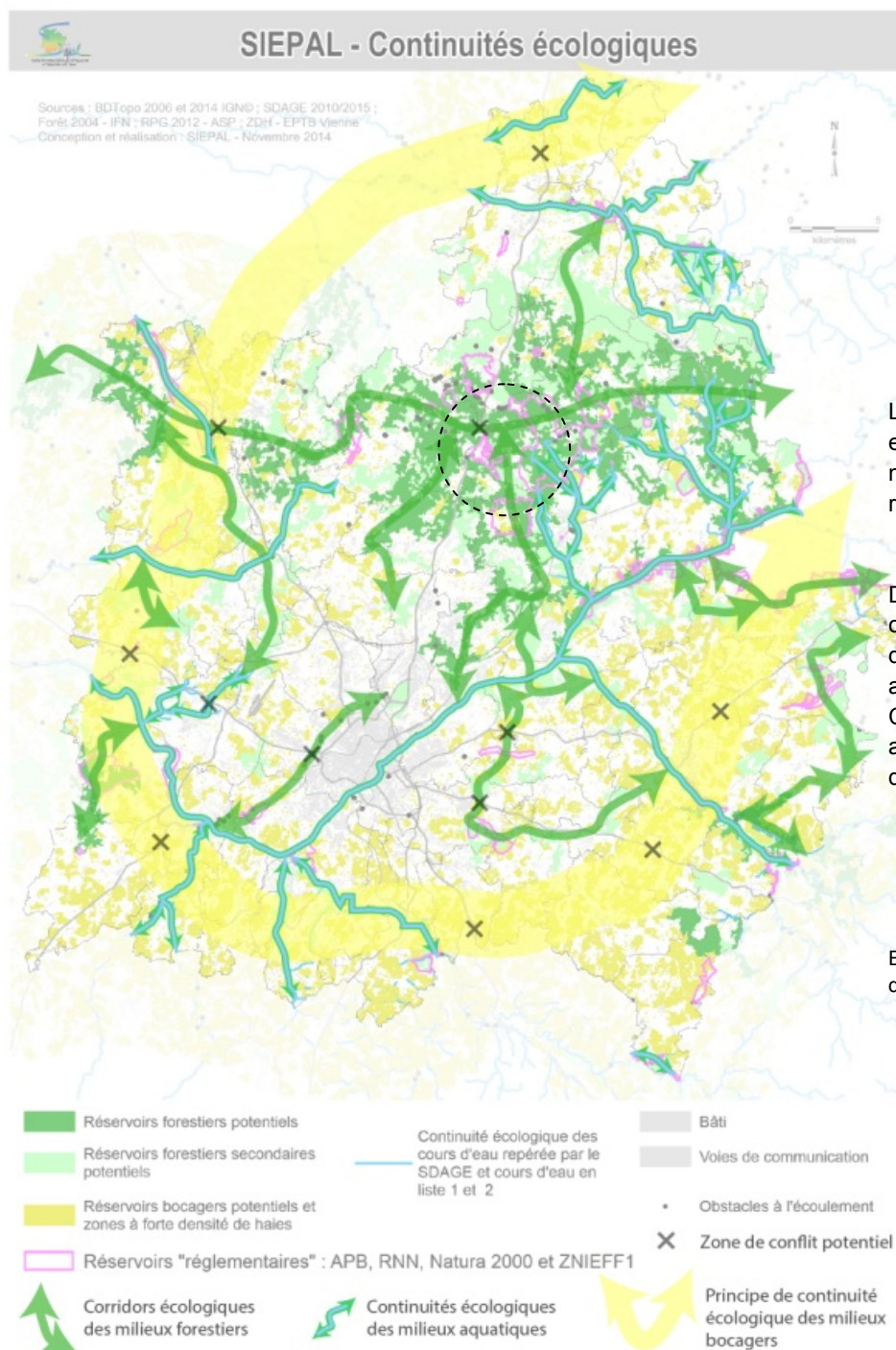
Le nouveau SRCE a été approuvé par les élus du Conseil régional Limousin le 20 novembre 2015. Il a été adopté par arrêté préfectoral du préfet de Région le 2 décembre 2015.

Le projet de PLU doit être compatible avec 16 points du SRCE.

Orientations spécifiques du territoire Limousin	Prise en compte par le PLU
I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine	
□ Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garants d'une diversité biologique	
.Éviter le morcellement des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques.	.Le PLU classe en zone naturelle 77 % du territoire communal soit 2 390,9 ha, correspondant à l'ensemble de la partie boisée communale qui constitue le réservoir écologique majeur au titre de la trame verte. Il s'agit d'une zone vaste et peu redécoupée par les espaces urbains qui sont en nette diminution par rapport à la carte communale. .Les vallées de la trame bleue au sud du bourg (vallées du Parleur et des Bros) qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, sont identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N. .Les étangs de la Crouzille et de Gouillet sont classés en zone naturelle et les zones constructibles de la carte communale dans l'environnement des plans d'eau sont classées en zone naturelle (la Crouzille, les Tenelles, Chabannes). .Une surface boisée de 490,0 ha est protégée au titre du paysage. Les bois sont identifiés dans l'environnement des sites occupés par des chiroptères (ZNIEFF type 1 et sites Natura 2000), sur la base des futaies de feuillus et taillis de l'inventaire forestier national.
.Favoriser le maintien des forêts de pente et des forêts âgées.	.Les bois de pente le long des vallées au sud du bourg et autour de l'étang de la Crouzille sont préservés au titre du paysage pour lutter contre l'érosion des pentes.
□ Garantir un réseau fonctionnel de haies	
.Développer la plantation de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines.	.Les OAP du bourg, de Fanay et de la Haute Crouzille (zone d'activité) prévoient de compléter des trames végétales en périphérie des zones urbaines pour l'intégration dans le paysage, avec des essences locales dominantes pour être adaptées à l'identité du territoire, à son sol et son climat.
□ Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles)	
.Limiter la fermeture progressive des milieux ouverts. .Préserver les secteurs des milieux secs encore non couverts par des dispositifs de gestion.	.Les secteurs boisés à préserver ne recouvrent pas les fonds des vallées de façon à ne pas créer de freins à la réouverture des vallées humides. .L'identification des zones agricoles favorise le maintien des espaces de culture et de prairies. Seules les parcelles agricoles isolées et de faible surface sont intégrées dans les zones naturelles. Une réunion avec les agriculteurs a été organisée pour prendre en compte leurs besoins et tenir compte de leurs projets de création de bâtiments. .Les zones urbaines ont tenu compte de la présence des zones agricoles, notamment au sud des Beiges, au nord du bourg et au nord du Vieux Hureau, où des secteurs urbains ont été un temps pressentis avant d'être retirés du projet. .Les milieux secs sont imbriqués avec les milieux humides. Ils sont classés en zone naturelle et les secteurs urbains dans leur environnement sont reclassés en zone naturelle (Grandmont).

Orientations spécifiques du territoire Limousin	Prise en compte par le PLU
II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités	
□ Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux .Créer les conditions du maintien du foncier agricole notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'urbanisation. .Le contour des zones agricoles prend en compte la présence des exploitations de façon à leur permettre de se maintenir ou de se développer (sauf 2 exploitations, une située dans le périmètre de protection autour de l'étang de Gouillet, l'autre enclavée entre des habitations et à l'écart des terres agricoles à la Crouzille). .Les zones constructibles de la carte communale dans l'espace agricole sont supprimées pour l'essentiel (Cloud, Fondanèche, les Sagnes, la Chaise, Larmont, Chez Pouyaud).	
III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides	
□ Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la trame verte et la trame bleue .Préserver et restaurer les milieux de réseaux humides de la région. .Les zones constructibles de la carte communale dans l'environnement des plans d'eau sont classées en zone naturelle (la Crouzille, les Tenelles, Chabannes). .Les zones humides sont exclues des zones constructibles. .Les vallées de la trame bleue au sud du bourg (vallées du Parleur et des Bros) qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, sont identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N. .Maintenir et/ou restaurer les continuités latérales des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles. .Les cours d'eau principaux et des milieux associés de prairies et zones humides sont classés en zone naturelle pour maintenir leur fonctionnalité écologique. .Les milieux de prairies associées dans les vallées à l'aval du bourg (vallées du Parleur et des Bros) en direction du Beuvreix, sont compris dans la trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone N.	
IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification	
□ Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB .Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire. .L'élaboration du PLU a permis de sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques, ce qui a contribué à une prise en compte effective : recentrage des zones urbaines par rapport à la carte communale, préservation de l'environnement des étangs et des vallées, création d'une vaste zone naturelle peu redécoupée.	
□ Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme .Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme. .Les corridors écologiques et réservoirs biologiques ont été définis à l'échelle de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) et à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement. .Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE. .Les vallées de la trame bleue au sud du bourg qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, sont identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N. La zone N recouvre les zones boisées de la commune et les bois préservés (490,0 ha) concernent les forêts dans l'environnement des sites occupés par des chiroptères (ZNIEFF type 1 et sites Natura 2000), sur la base des futaies de feuillus et taillis de l'inventaire forestier national. .Les OAP du bourg, de Fanay et de la Haute Crouzille (zone d'activité) prévoient de compléter des trames végétales en périphérie des zones urbaines pour l'intégration dans le paysage, avec des essences locales dominantes pour être adaptées à l'identité du territoire, à son sol et son climat. .Intégrer à la réflexion de la TVB locale « les sites à examiner à fort potentiel écologique », identifiés dans le SRCE. .Le règlement prévoit des reculs supérieurs des bâtiments le long des cours d'eau (en zone N) et impose que des clôtures soient constituées d'une haie à dominante d'essences locales en limite avec une zone agricole ou naturelle, en toutes zones. .Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale. .Le travail sur le plan de zonage a permis d'éviter des secteurs à enjeux environnementaux au nord du bourg (zone humide) et au nord du Vieux Hureau (prairie fauchée mésophile, potentiel d'évolution vers une lande sèche), où des secteurs urbains ont été un temps pressentis avant d'être retirés du projet suite au déplacement de terrain.	

Orientations spécifiques du territoire Limousin	Prise en compte par le PLU
IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification	
□ Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme (suite)	
.Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles supports de continuité écologique et adaptée aux enjeux du Limousin.	.Un scénario « développement amorti » est retenu pour la population : environ 1 070 habitants à horizon 2025 / 2030, soit une progression de 1,3 % en moyenne annuelle, contre 2,1 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2012. .Sur un total de 44 habitations de 2005 à 2017, la surface moyenne des terrains est de 2 680 m² (5 290 m² avant retrait des parties des parcelles restées agricoles, en bois ou en délaissés). Afin de limiter la consommation foncière, il est retenu un objectif d'environ 1 700 m² de terrain par parcelle (10 ha pour 60 logements). Cette surface tient compte de la topographie accidentée. .La surface constructible est réduite par rapport à la carte communale et de nombreux hameaux sont reclassés en zones agricole et naturelle. Le PLU retire 64,0 ha de la surface constructible de la carte communale et la surface constructible ajoutée est de 8,0 ha dont 2,8 ha sont déjà urbanisés (camping en partie et bâtiments d'activité à la Crouzille). .Des OAP sont réalisées pour la zone à urbaniser AUh et pour un secteur Uh à Fanay, qui représentent 33 % du potentiel en construction concernant les espaces à dominante d'habitat. Les autres potentiels sont en quasi-totalité en dents creuses du tissu urbain.
.Recourir à des techniques d'aménagement permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles, supports de continuités écologiques (principe de nature en ville).	.Dans les zones urbaines et à urbaniser, les OAP du bourg, de Fanay et de la Haute Crouzille (zone d'activité) prévoient de compléter des trames végétales, de créer des cheminements dans le bourg. .Le règlement prévoit la gestion de pluie par infiltration pour limiter la prise en charge par les voies publiques. .A Grandmont, l'aménagement du hameau est revu pour conduire à une pratique moins routière et à moins de contraintes par le stationnement des véhicules, devant la chapelle en particulier. Des cheminements et des espaces végétalisés sont prévus, notamment pour le futur parking périphérique destiné à libérer le cœur du hameau du stationnement des véhicules visiteurs.
V. Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités	
□ Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue	
.Promouvoir la méthode « Eviter - réduire - compenser »	.Dans la démarche, la priorité a été donnée à l'évitement pour assurer la préservation du milieu par le PLU : suppression de secteurs constructibles dans les sites Natura 2000 ou à proximité, dans l'environnement des captages d'eau potable, dans les ZNIEFF de type 1 sauf le bourg qui en partie situé dans le site, et préservation des vallées.
VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux	
-	



4.1.2.3. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin

Il a été approuvé par le Conseil régional le 21 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013. Le Limousin dispose ainsi d'un cadre stratégique et prospectif à moyen et long termes qui définit des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines :

- de la maîtrise de la demande énergétique ;
- du développement des énergies renouvelables ;
- de la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ;
- de l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- réduction de 25 % des consommations énergétiques ;
- réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

La nature des roches à Saint-Sylvestre permet en principe un bon développement de la géothermie de très basse énergie sur sondes géothermiques. Elles ont une bonne conductivité thermique (granite, gneiss) donc un bon potentiel. Le règlement du PLU est sans incidence sur le développement de cette énergie.

Le gisement solaire présente un potentiel correct de 1 285 kWh/m² en moyenne annuelle. Au regard de l'intérêt architectural de la commune, le PLU régleme les panneaux photovoltaïques de façon à assurer leur intégration. Il est plus stricte dans le bourg et à Fanay, où sont identifiés des enjeux importants de préservation (église inscrite à l'inventaire des monuments historiques dans le bourg, rues avec bâtiments traditionnels à conserver). Les pompes à chaleur et climatiseurs sont également régleme dans cet objectif d'intégration dans le paysage urbain et rural.

La filière bois représente un potentiel important compte-tenu de la couverture boisée communale. Le PLU contribue à la protection de cette ressource en classant le territoire en grande partie en zone naturelle et en identifiant des bois à préserver au titre du paysage.

La commune de Saint-Sylvestre est considérée comme non apte, a priori, pour le développement d'un parc éolien. Les nombreux enjeux tels que la présence de multiples zones humides, de milieux boisés, d'écosystèmes naturels fragiles, ... empêchent la création d'éoliennes. Le gisement éolien est globalement insuffisant.

Le PLU aborde les thèmes relatifs aux bâtiments, aux transports et à l'urbanisme :

- bâtiments :
 - .le règlement limite les freins au développement des dispositifs d'énergie renouvelable à des objectifs d'intégration dans le paysage, afin de prendre en compte la valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- transports :
 - .la commune possède une aire de covoiturage à la Crouzille près de l'accès à l'A20. Elle souhaite étudier en concertation avec le Conseil départemental (contact pris dans le cadre des rencontres sur le PLU, mention dans le PADD), la création d'une borne de recharge pour les véhicules hybrides et électriques sur cette aire ;
 - .le PLU développe les chemins piétonniers dans le bourg et le hameau de Grandmont. Le PADD et les OAP prévoient des réalisations, associées à la création de parkings dont l'un servira à différents usages (opération d'aménagement du bourg, cimetière, point de départ VTT). A Grandmont, un fonctionnement d'ensemble est prévu avec valorisation des déplacements doux ;
 - les zones destinées aux activités sont situées dans l'environnement de l'A20, ce qui est positif pour leur accessibilité et éviter les déplacements sur le reste du territoire où les routes sont de type « montagnard ».
- urbanisme :
 - .le PLU recentre les zones constructibles pour supprimer le mitage et la diffusion de la construction. Il développe l'habitat dans les villages bien situés et attractifs, entre le bourg et l'autoroute A20, ou en prolongement d'Ambazac. Il limite la consommation de l'espace. Le PLU retire 64,0 ha de la surface constructible de la carte communale et la surface constructible ajoutée est de 8,0 ha dont 2,8 ha sont déjà urbanisés.

4.1.2.4. Schéma régional des Carrières

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le territoire a une vocation minière historique. Le schéma départemental des carrières a répertorié sur la commune de Saint-Sylvestre un gisement potentiellement exploitable de granites et de roches métamorphiques.

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 1998 a donné acte à la COGEMA, division minière de la Crouzille, de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières sur le site de Fanay situé sur le territoire des communes de Razès et Saint-Sylvestre, à l'intérieur de la concession de Saint-Sylvestre. Des périmètres de sécurité ont été définis. Les terrains à l'intérieur de ces périmètres resteront la propriété de la COGEMA et sont interdits à la vente. Le plan des propriétés AREVA est annexé au PLU pour information (classement principalement en zone naturelle du PLU).

Il n'y a plus d'exploitation en cours. Le PLU ne prévoit pas de secteur particulier.

4.1.2.5. Autres documents

■ Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Haute-Vienne

Il a été approuvé par le Conseil départemental le 9 février 2015. Le plan organise la collecte et le traitement des déchets. Il évalue les quantités à traiter pour 12 ans. Il fixe des objectifs et des moyens pour le recyclage, la valorisation ou l'élimination. Les projets publics ou privés doivent être conformes aux objectifs du plan.

Le programme de prévention définit comme objectifs :

- .1 : réduire les quantités d'ordures ménagères collectées par habitant et par an de 7 % entre 2010 et 2019 (305 kg/an/habitant) et de 10 % entre 2019 et 2025 (295 kg/an/habitant), par développement du compostage domestique, lutte contre le gaspillage alimentaire, développement de la collecte des textiles en vue du réemploi ;
- .2 : ralentir l'augmentation des quantités d'encombrants collectées par habitant et par an jusqu'en 2019 (88 kg/an/habitant) puis la stabiliser jusqu'en 2025 (88 kg/an/habitant), par développement et promotion du réemploi et de la réparation ;
- .3 : stabiliser les quantités de déchets verts collectées par habitant et par an (70 kg/an/habitant), par développement de la valorisation des déchets verts au niveau de leur lieu de production ;
- .4 : maîtriser les quantités de déchets d'activités économiques (maintien du tonnage de 2010 de 208 300 tonnes par an), par consommation responsable des structures privées et publiques, réduction des déchets des administrations et des professionnels collectés avec les déchets ménagers ;
- .5 : réduire la nocivité des déchets, par réduction et collecte séparée des déchets dangereux.

A Saint-Sylvestre, la collecte est assurée par la Communauté de communes et le traitement est assuré par le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED). La Communauté de communes gère également les déchetteries. La plus proche de Saint-Sylvestre est située à Ambazac. Elle est équipée d'une plate-forme de broyage des déchets verts.

Le recentrage des zones constructibles par le PLU et un développement principalement à l'intérieur des espaces urbains existants, peu en extension, est positif pour la collecte des déchets. La proximité d'Ambazac permet un accès facile à la déchetterie intercommunale.

■ Plan régional d'élimination des déchets dangereux en Limousin

Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 juin 2009. Le plan organise la prévention et la réduction des déchets à la source.

Le programme de prévention définit des objectifs pour les déchets industriels dangereux, les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets dangereux diffus (commerçants, petites et moyennes entreprises, BTP, agriculture, collectivités, administrations et établissements d'enseignement, ménages), tous déchets dangereux.

La déchetterie d'Ambazac collecte les déchets dangereux des ménages. La commune de Saint-Sylvestre comprend peu d'activités. Le PLU est sans incidence sur ce point.

■ Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Il constitue un plan d'action afin de prévenir les effets du bruit, les réduire si nécessaire, et protéger les zones calmes. En Haute Vienne, les plans concernent l'autoroute A20 en totalité ainsi que la N520 de la N21 à l'A20 (quais Salvador Allende, Saint-Martial, Louis Gougeaud et port du Naveix).

A Saint-Sylvestre, le PLU a pris en compte le passage de l'A20 en supprimant les zones constructibles pour l'habitat dans son environnement : la Crouzille et Ventillac. La réalisation d'un mur antibruit à Ventillac a été demandée par les élus, dans le cadre d'une étude en cours sur la zone de bruit de part et d'autre de l'A20 et de la D220, au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

En zone agricole et naturelle, le règlement impose un recul des bâtiments de 100 mètres minimum le long de l'autoroute A20, sauf pour les extensions et créations d'annexes des habitations existantes en zone N à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

■ Plan régional santé - environnement

Son élaboration a été lancée en 2017 sur la région Nouvelle Aquitaine. Il décline à l'échelle régionale le plan national santé - environnement. Ce plan a pour objectif de définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la santé des français en lien avec la qualité de leur environnement et dans une perspective de développement durable.

Le PRSE Limousin pour la période 2013-2015 avait retenu 4 thèmes déclinés en 17 actions :

- améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur. La réduction de l'exposition des populations au radon constitue une mesure particulière du PRSE (l'exposition au radon affecte notamment la population de Saint-Sylvestre. L'information et des actions de communication sont notamment à mener) ;
- préserver la qualité de l'eau ;
- améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle ;
- protéger la santé des personnes les plus sensibles.

A Saint-Sylvestre, le PLU accompagne les objectifs de préservation de la qualité de l'air, en prévoyant le développement de la pratique piétonne dans le bourg et à Grandmont, à travers les OAP en particulier.

Il contribue à la préservation de la qualité de l'eau en protégeant les captages d'eau potable qui n'ont pas encore de périmètres de protection validés (trame sans nouvelles constructions et suppression des zones constructibles au Jeune Hureau et au Vieux Hureau) et les étangs de la Crouzille et de Gouillet qui sont des réservoirs d'eau potable pour la ville de Limoges. Il préserve également les milieux de vallées et de zones humides par un classement en zone naturelle, avec un règlement strict en ce qui concerne les vallées à l'aval du bourg en direction du Beuvreix et du Taurion (vallées du Parleur et des Bros).

Il prend en compte les risques et nuisances en supprimant les zones permettant la construction de nouvelles habitations dans l'environnement de l'A20 et en créant un secteur spécifique pour une entreprise avec une activité classée Seveso 2 (les secteurs constructibles de la carte communale des Tenelles et des Brugères situés dans l'environnement du site sont supprimés).

■ Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Il a été élaboré en 2009 pour identifier les enjeux et planifier les principaux investissements à venir afin de garantir en quantité et qualité, la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la population à horizon 2020, en toute période de l'année.

Il prévoit notamment :

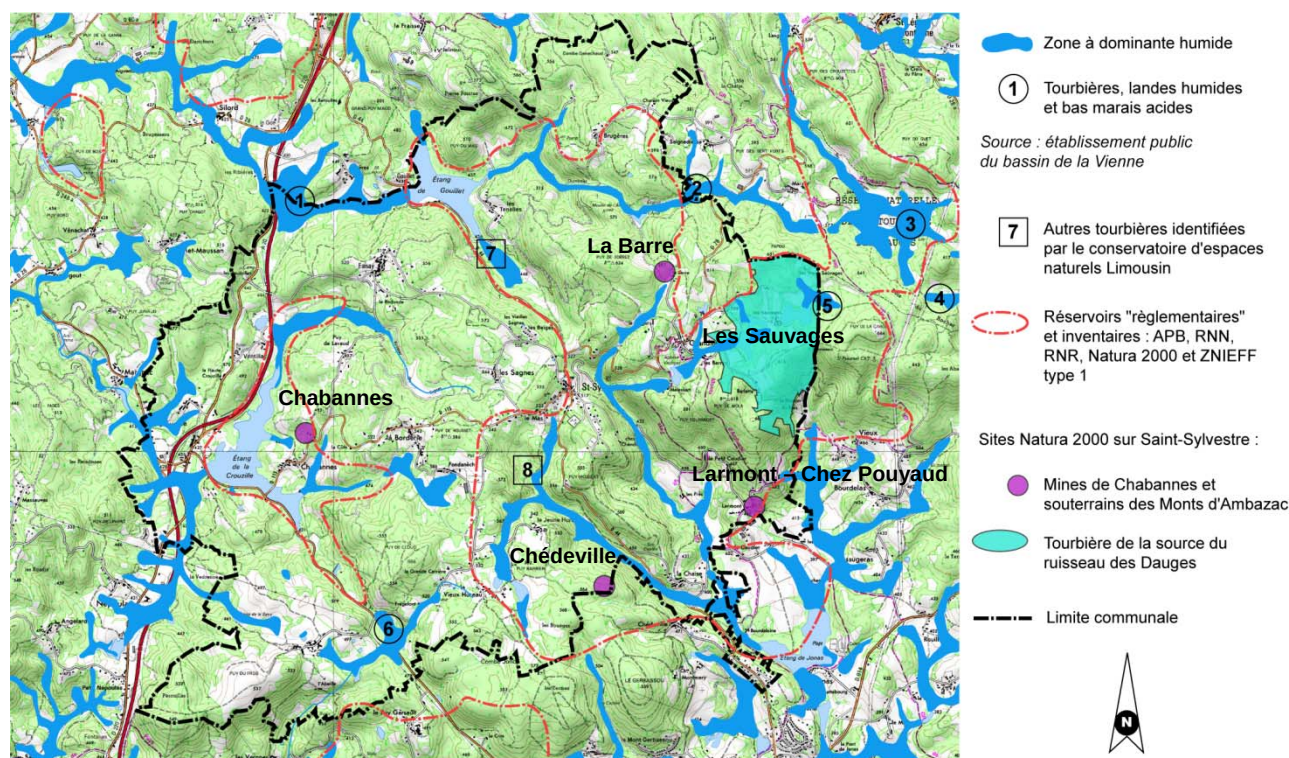
- d'atteindre progressivement un rendement moyen du réseau de 80 % sur le département (lutte contre les fuites, renouvellement de réseaux) ;
- de mettre en place les périmètres de protection pour les captages dont l'intérêt est confirmé ;
- de renforcer la prévention du risque pesticide.

Pour le secteur Saint-Sylvestre - Compreignac, avec un déficit de production prévu à horizon 2020 par les différents scénarios élaborés, une interconnexion au réseau géré par le syndicat de production de Coul-Gart-Eau est à réaliser. Sur l'ensemble du secteur quart nord-est du département, la recherche de nouvelles ressources n'est pas nécessaire. Il est prévu une optimisation des ressources locales.

A Saint-Sylvestre, le PLU prévoit la préservation des périmètres de captage prévus (étude hydrogéologique de définition des périmètres de février 2006, par Jean-Pierre Floc'h, hydrogéologue agréé) par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N.

4.2. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN EXPOSANT NOTAMMENT, LES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

4.2.1. BIODIVERSITE



4.2.1.1. Site Natura 2000 « FR740114 : Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »

Ce site est constitué d'anciennes galeries minières qui ne sont plus exploitées. Son intérêt écologique réside dans :

- la présence de 7 espèces de chauves-souris, dont 2 espèces menacées et très rares ;
- une grande richesse en termes d'hibernation ;
- la proximité aux sites de reproduction.

Il est menacé par le comblement des cavités et la dégradation des habitats de chasse. Les priorités de gestion sont :

- le maintien des cavités ;
- la protection des zones de reproduction et chasse.

L'environnement boisé domine à Chédeville, la Barre et à Larmont - Chez Pouyaud. Des cavités (carrières, caves) et des arbres anciens et creux (Larmont - Chez Pouyaud) sont présents. Les accès aux cavités sont barrés par des grilles à la Barre, où le site est au bout d'une voie communale.

Les sites de Chabannes et Larmont jouxtent des hameaux. Ils sont potentiellement les plus susceptibles d'être impactés par le projet de PLU compte tenu de cette proximité avec les bâtiments et les jardins de zones urbaines, notamment à Chabannes où le site est proche d'un fond de jardins. A Larmont et Chez Pouyaud, les constructions sont anciennes et en petit nombre.

Une activité agricole importante est présente sur Ambazac au Coudier, en limite communale. Elle est située en contrebas de hameau de Larmont.

4.2.1.2. Site Natura 2000 « FR7401135 : Tourbière de la source du ruisseau des Dauges »

Le Site Natura 2000 (650 ha) couvre 100% de la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges (214 ha), qui correspond au périmètre initial du site. On trouve dans cet espace :

- plus de 90 espèces animales et végétales protégées sur le plan national et régional ;
- 7 habitats d'intérêt communautaire ;
- des espèces menacées de chauves-souris.

Le site est menacé par l'abandon de la pratique du pâturage extensif bovin qui a conduit à un enrichissement qui a mis en péril les espèces présentes, et aussi par les dégâts causés par des sangliers et la coupe non raisonnée des boisements.

Les priorités de gestion sont :

- le maintien du pâturage sur le site ;
- la préservation des boisements, notamment de forêts de feuillus (hêtraies) qui constituent un habitat prioritaire ;
- la préservation d'espèces animales et florales prioritaires.

Le site est couvert en grande partie au nord par la réserve naturelle régionale des Sauvages, qui encadre fortement la pratique du milieu et assure sa préservation. Le site est potentiellement susceptible d'être impacté par l'urbanisation diffuse entre le hameau de Grandmont et les Sauvages, hors périmètre des sites Natura 2000 et de la réserve naturelle régionale, mais proche. Le secteur est par ailleurs en partie protégé par le classement au titre des monuments historiques des étangs de l'abbaye de Grandmont et de leur réseau hydraulique depuis l'année 2017.

Au sud, les bois, principalement de feuillus, et prairies occupent le territoire. Un terrain est déclaré en culture à la PAC en 2013, précédemment déclaré en prairie temporaire. Il est compris dans la réserve naturelle régionale des Sauvages : « Les activités agricoles et pastorales s'exercent sur les emprises qui leur sont dédiées à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, dans le respect des préconisations du plan de gestion de la réserve naturelle validé par le conseil régional » (article 3.9 du règlement de la réserve naturelle régionale).

4.2.1.3. Réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages

Le domaine des Sauvages est situé à proximité de la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges. Elle est située dans le site Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges ».

Le domaine abrite un panel de milieux représentatifs des monts d'Ambazac, dont certains sont de grand intérêt (tourbières hautes actives, formations à Nard, Gazons à Littorelle...). Le domaine a aussi un intérêt historique du fait du patrimoine bâti dont certains ouvrages sont l'œuvre des moines de l'Abbaye de Grandmont.

Le classement en réserve naturelle encadre fortement la pratique du milieu par les différents usages (agriculture, loisirs, circulation et stationnement, atteinte aux milieux, ...), et assure sa préservation pour une durée de 10 ans, tacitement renouvelable sauf demande express par les propriétaires. Le secteur est de plus en partie protégé par le classement au titre des monuments historiques des étangs de l'abbaye de Grandmont et de leur réseau hydraulique depuis l'année 2017.

4.2.1.4. Zones humides

Les zones humides à Saint-Sylvestre sont des lieux de concentration des écoulements superficiels : vallées, vallons et dépressions topographiques. Elles ont une importance écologique remarquable. Elles sont importantes pour leur fonction hydraulique/hydrologique, due à leur capacité de réduire les effets des crues et à leur rôle épurateur car elles fonctionnent comme un filtre naturel. Ces sont aussi des réservoirs de biodiversité, avec la présence d'espèces animales et végétales spécifiques à ce milieu.

Elles sont menacées par le réchauffement climatique, l'urbanisation incontrôlée, l'agriculture extensive et la surexploitation des aquifères.

Ce sont des zones à fortes contraintes pour la construction et le développement urbain. Elles sont cependant susceptibles d'être impactées par des constructions ou des aménagements lorsqu'elles sont proches de zones urbaines ou de projets d'aménagement ruraux (retenues collinaires, ...). De ce point de vue, l'urbanisation diffuse et en extension des ensembles urbains sont une menace potentielle, notamment au Mas (bourg), à la Crouzille, Cloud, le Vieux Hureau, Fondanèche, la Chaise, Chez Pouyaud, Grandmont. La pression pour la construction est limitée mais elle peut exister potentiellement pour la Chaise et Chez Pouyaud (près d'Ambazac, recherche d'un effet « point de vue » sur un belvédère des Monts d'Ambazac), la Crouzille (près de l'A20).

Du point de vue des aménagements ruraux, la nature de l'agriculture orientée sur l'élevage limite les risques d'aménagements lourds mais des bâtiments sont ponctuellement possibles. Les projets de création de bâtiments détectés dans le cadre du questionnaire agricole réalisé à l'occasion du PLU, concernent les secteurs du Vieux Hureau, du Mogot, de Fondanèche et de Larmont. Ils sont situés en zone agricole. Ils représentent une menace potentielle à prendre en compte au cas par cas à l'occasion de projets précis.

4.2.1.5. Tourbières

C'est un écosystème particulier et fragile. Les tourbières se forment dans les alvéoles granitiques, à l'est de la commune (secteur des Vieux Sauvages, ...), au sud de l'étang de Gouillet (tourbière de Gouillet) et au sud du bourg (tourbière de Pré-Chatain). Des secteurs sont également identifiés à Frégefont et au nord-ouest de la commune.

Elles ont un rôle écologique important, notamment :

- une fonction de réservoir d'eau : eau en quantité et de qualité, points d'eau pour les animaux, lieux de reproduction, ... ;
- une valeur biologique : elles abritent des biocénoses spécialisées, uniques, que l'on ne rencontre dans nul autre écosystème ;
- une valeur scientifique, archéologique et ethnologique : l'étude des pollens conservés dans la tourbe a permis, par exemple, de reconstituer le paléoclimat et le paysage végétal des tourbières depuis près de 12 000 ans.

Elles sont en général menacées par la surexploitation des aquifères, l'eutrophisation, la présence humaine et le drainage. A Saint-Sylvestre, l'abandon pastoral qui conduit à une recolonisation par les bois constitue une menace pour le maintien des milieux, et l'exploitation sylvicole sur les versants boisés peut être néfaste pour les fonds tourbeux.

Elles sont éloignées des zones urbaines. Néanmoins un secteur est proche de la D5, à hauteur du Frégefont, dans l'environnement d'une activité piscicole sur un étang. L'évolution de cette activité est à surveiller de ce point de vue.

4.2.1.6. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1

Quatre zones sont classées du fait de la présence d'espèces protégées de chauves-souris et d'écosystèmes boisés importants :

- « Bois et caves de la zone centrale (monts d'Ambazac) ». Identifiant national 740120060 ;
- « Étang de Gouillet (monts d'Ambazac) ». Identifiant national 740000667 ;
- « Étang de la Crouzille (Monts d'Ambazac) ». Identifiant national 740006187 ;
- « Site à chauves-souris des monts d'Ambazac : mine de Chabannes ». Identifiant national 740030032.

L'importance écologique est due à :

- la présence de 10 espèces de chauves-souris et des zones d'hivernage et de chasse ;
- des bois de feuillus âgés ;
- leur intérêt ornithologique : halte migratoire et zone d'hivernage pour de nombreux oiseaux ;
- leur intérêt botanique : présence des espèces protégées comme la Littorelle, Isoetes, Utriculaires (plante carnivore) et orchidées rares ;
- leur intérêt socio-économique : les deux étangs inscrits ont été créés pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Limoges.

Les principales menaces sont la déforestation, le comblement des cavités souterraines et la surexploitation des ressources.

Des secteurs urbains sont couverts par les ZNIEFF. Ils sont potentiellement susceptibles d'impacter les sites, notamment dans l'environnement du bourg (en partie), des hameaux de Chabannes, le Jeune Hureau, les Tenelles, Grandmont, la Chaise.

Les bois sont majoritaires. L'activité agricole est peu présente à l'exception de secteurs de prairies au sud, relativement continus autour de Larmont, semi-continu autour du Jeune Hureau, diffus autour de Chabannes. Les terres agricoles diversifient les sites de ces secteurs majoritairement boisés.

Les enjeux sont liés à la protection des gîtes et des milieux nécessaires à la reproduction des chiroptères, la protection des zones de chasse. L'étang de la Crouzille est également couvert par un arrêté de protection de biotope du 19 novembre 2009 (DRCLE 2009/2357). Il a pour but de garantir l'équilibre biologique des milieux et la préservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, le développement, la reproduction et à la survie des espèces.

4.2.1.7. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 « Monts d'Ambazac et vallée de la Couze » (identifiant national 740006188)

Elle occupe une grande partie de la surface communale. Elle constitue un réservoir de biodiversité botanique :

- grands boisements : vieux bois de feuillus (châtaigniers, chênes et hêtres) et plantations de résineux ;
- intérêt botanique : tourbières, landes sèches, flore des zones humides et queues d'étangs. La linaigrette est une espèce remarquable ;
- intérêt faunistique : 15 espèces de chauves-souris, une riche entomofaune et de nombreux oiseaux ;
- limite biogéographique : cohabitation d'espèces d'affinités atlantique et montagnarde.

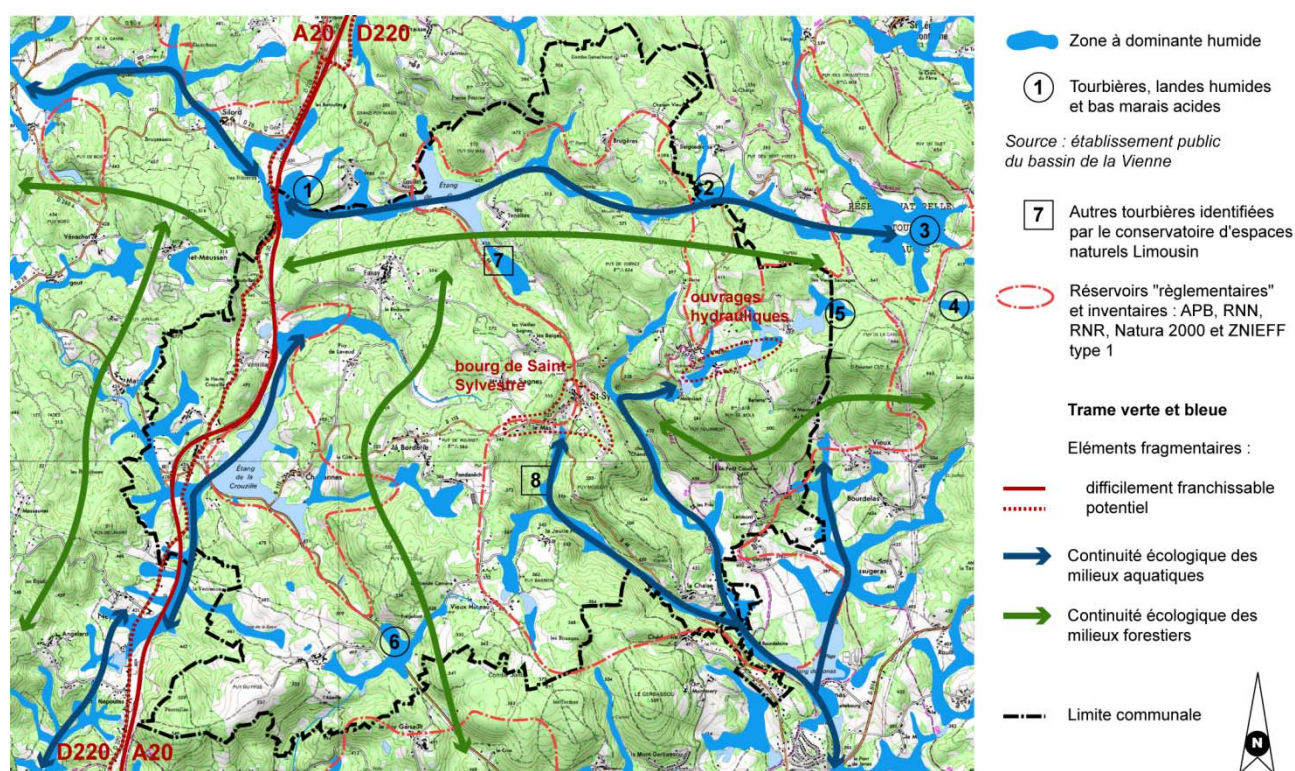
Elle traduit l'intérêt d'ensemble de la biodiversité communale. Elle recouvre tous les enjeux particuliers des secteurs à fort intérêt environnemental précédemment présentés.

De façon générale, les principales menaces sont :

- la déforestation ;
- l'urbanisation non contrôlée ;
- la pollution du sol et des ressources en eau ;
- la surexploitation des ressources naturelles ;
- le changement climatique.

Les pressions pour la construction et l'aménagement sont très modérées sur le territoire. Néanmoins, l'urbanisation est à recentrée sur le bourg et les principaux hameaux. La vocation sylvicole est forte et appelée à se maintenir.

4.2.1.8. Trame verte et bleue



■ **Trame bleue.** La présence de nombreux étangs, ruisseaux et milieux humides donne une importance remarquable à la trame bleue et aux écosystèmes aquatiques liés. Les cours d'eau et plans d'eau avec leurs ripisylves assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques et des espèces terrestres pour la chasse et leur reproduction. Ils font le lien entre les différents talwegs et permettent la circulation sur le territoire.

Les éléments de fragmentation sont constitués principalement de l'autoroute A20 et la D220 qui lui est parallèle, qui constituent des barrières artificielles pour la continuité naturelle. Les autres départementales ont des emprises limitées et un caractère montagnard et végétalisé qui limite la fragmentation. Le bourg a peu d'épaisseur mais il est étiré, il constitue un élément de fragmentation potentiel, à relativiser compte tenu de la nature de l'occupation bâtie, peu dense en-dehors du centre et sur des parcelles végétalisées. Il est perméable.

Les ouvrages hydrauliques des étangs dans le secteur des Sauvages (digues, ...) sont également des éléments de fragmentation potentielle. Rappelons que ce secteur est protégé par le classement au titre des monuments historiques des étangs de l'abbaye de Grandmont et de leur réseau hydraulique depuis l'année 2017.

De façon générale, la rupture des continuités peut avoir des conséquences néfastes pour l'environnement et pour l'homme (ruissellements naturels et inondations, pertes humaines et matérielles). Dans le contexte, les cours d'eau sont en tête de réseau ce qui limite les problèmes sur la commune mais peut potentiellement affecté les communes à l'aval.

■ **Trame verte.** La couverture boisée est très forte. Elle est constituée des milieux boisés d'importance majeure, connectée aux communes voisines. Ce carrefour boisé constitue un réservoir de biodiversité : zone centrale des Monts d'Ambazac, où l'on trouve encore de manière relativement abondante des bois de feuillus âgés. Elle est dominée par la hêtraie. Ces forêts sont des milieux naturels où les animaux font leur cycle de vie (alimentation, reproduction...) et dans lesquelles les espaces verts servent de « poumon » pour l'environnement.

Les éléments de fragmentation sont les mêmes que pour la trame bleue, notamment l'A20 élément de fragmentation rigide. Les terres agricoles sont constituées d'espaces de tailles limitées, plus ou moins continues et perméables pour les espèces. L'enrésinement a progressé, en îlots ou mélangés, et risque potentiellement de diminuer la biodiversité. La préservation des bois par le PLU devra en particulier prendre en compte leur qualité (bois de feuillus), dans l'environnement des sites Natura 2000.

Le bocage est de dimension limitée, sur deux secteurs, au sud-ouest où les haies sont liées aux chemins convergents à Cloud dans un secteur de cultures et prairies, et à l'est, secteur des Sauvages, où elles sont liées aux chemins et ponctuellement à la présence de prairies imbriquées avec des boisements. Le bocage étend les massifs forestiers.

■ **Les principaux réservoirs de biodiversité sont constitués par :**

- les grands boisements ;
- les zones humides situées dans les fonds de vallons, vallées et dépressions topographiques, les étangs de la Crouzille et de Gouillet ;
- les zones Natura 2000 et les autres espaces naturels protégés (ZNIEFF et RNR du domaine des Sauvages).

La dispersion de l'habitat sur le territoire constitue une menace. De nombreux hameaux sont attractifs compte tenu de la qualité paysagère et de l'accessibilité par l'A20. Les enjeux sont en particulier de limiter l'urbanisation, de définir des priorités de ce point de vue en excluant les hameaux dans les milieux les plus sensibles, et de réduire la surface moyenne des parcelles.

Le territoire est une limite biogéographique. On retrouve ici des espèces végétales atlantiques, représentatives des zones proches de l'océan, et des espèces végétales montagnardes caractéristiques des zones intérieures.

4.2.2. CONSOMMATION D'ESPACE

Toutes les constructions sont en individuel pur. En-dehors des secteurs anciens du bourg et des hameaux, le parcellaire est de taille relativement importante. Le problème de la consommation de l'espace s'est donc particulièrement posé. Sur un total de 44 habitations entre 2005 et 2016, la surface moyenne des terrains est de 5 290 m². En enlevant les parties des parcelles restées agricoles, en bois ou en délaissés, soit les parties des terrains avec des valeurs qui font augmenter artificiellement les chiffres, la surface moyenne de terrain est de 2 680 m².

Le bourg et les hameaux de la Borderie, les Beiges, Fanay, le Puy Lavaud, la Crouzille, la Petite Crouzille, le Vieux Hureau, la Chaise, Cloud et les Pinachères ont été impactés, parfois sous la forme du mitage (les Pinachères, la Chaise, nord du Vieux Hureau).

Parmi les menaces liées à la consommation de l'espace sur le territoire et que le PLU doit prévenir, il faut identifier :

- la préservation des espaces naturels remarquables, incompatibles avec la dispersion urbaine, à Chabannes, aux Tenelles, Grandmont, Larmont, Chez Pouyaud, la Chaise, le Jeune Hureau ;
- le renforcement des déplacements motorisés liés à cette dispersion ;
- le maintien des exploitations agricoles notamment constituées d'élevages, pour lesquels la proximité de bâtiments tiers est une contrainte forte (Fondanèche, le Vieux Hureau, le Jeune Hureau, le Mogot).

L'attractivité du territoire limite les logements vacants et le parc des résidences secondaires est bien développé. L'enjeu est donc de travailler sur un recentrage des zones constructibles, certains hameaux n'ayant par ailleurs accueilli aucune construction depuis au moins 2005, de prendre en compte les terrains libres des secteurs maintenus constructibles, et de comptabiliser les changements de destination prévus pour l'habitat dans l'espace rural. Des orientations d'aménagement et de programmation sont définies pour orienter les projets plus importants vers une urbanisation d'ensemble cohérente et permettant l'optimisation du foncier.

4.2.3. PAYSAGE

Le paysage des Monts d'Ambazac est emblématique de la Haute-Vienne. C'est un paysage de moyenne montagne boisée. Le milieu est globalement fermé. Les points de vue sont peu nombreux du fait de cette omniprésence des bois. Néanmoins, la situation en belvédère au sud et au nord du territoire crée ponctuellement des vues amples et remarquables sur les paysages alentours, notamment en direction de Limoges.

L'alternance de puys et talwegs crée également un territoire diversifié, avec un cadre de vie particulier et un patrimoine intéressant lié à l'eau. Il est pratiqué par de nombreuses activités de loisirs, dont le VTT et la randonnée.

Le paysage naturel a évolué. Les boisements se sont développés sur les versants et dans les vallées par enrichissement et par une sylviculture intensive. Les menaces sur le paysage sont liées à la déprise agro-pastorale qui a provoqué la disparition de prairies humides de fonds de vallée, et à l'enrésinement sur les hauteurs qui fait muter les ambiances boisées anciennement liées aux hêtres, aux chênes et aux châtaigniers.

Le mitage est également une menace dans certains secteurs, comme aux Pinachères, à la Chaise et au nord du Vieux Hureau. Le territoire est vallonné et certaines implantations visibles de loin altèrent la qualité du paysage.

4.2.4. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le patrimoine bâti est riche, caractéristique de la région avec des maisons rurales massives de granit. L'église de Saint-Sylvestre est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Une partie importante du bourg est ainsi couverte par un périmètre de protection de 500 mètres.

Des hameaux anciens sont d'un grand intérêt patrimonial. L'architecture traditionnelle domine, dans une ambiance urbaine homogène : Grandmont, les Tenelles, Fondanèche, les Sagnes, la Chaise, Chabannes. Le hameau de Grandmont a une valeur patrimoniale et historique remarquable. Le site qui recouvre les vestiges de l'ancienne abbaye et son environnement, est inscrit depuis un arrêté du 20 août 1976. Sa surface est de 20 ha.

Les enjeux concernent la préservation des hameaux traditionnels, mais également la mise en valeur d'espaces publics dans le bourg et à Grandmont. Dans le cas de Grandmont, une démarche globale de mise en valeur du site est à engager. Elle visera à développer les points d'animation (lieu d'exposition, mise en valeur de l'environnement de la chapelle) et à organiser sa pratique au bénéfice du piéton (création de parkings, liaisons piétonnes). Il faut par ailleurs prévenir la destruction d'un petit patrimoine bâti de qualité, caractéristique de l'histoire locale et d'usages anciens (croix, lavoirs, fontaines, ...). Il contribue à la découverte du territoire sous l'angle culturel.

4.2.5. AGRICULTURE

L'activité agricole est orientée sur l'élevage. On dénombre 7 agriculteurs. Les terres agricoles PAC représentent 11 % du territoire. Il s'agit majoritairement de superficies toujours en herbe. Les terres agricoles sont très découpées, imbriquées dans les espaces forestiers, en petits ensembles semi-continus, principalement sur la marge sud du territoire.

Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs locaux pour informations sur leurs activités et leurs projets. La pérennité des activités est majoritairement assurée. Un apiculteur âgé de plus de 50 ans n'a pas de successeurs connus. Plusieurs projets de bâtiments agricoles (élevage, stockage) ou liés à l'activité (vente directe, gîte) dans l'espace rural sont recensés et qu'il faut prendre en compte.

Des secteurs agricoles sont en particulier susceptibles d'être exposés par la mise en œuvre du plan :

- les lieux d'exploitation à moins de 100 mètres de bâtiments tiers au Vieux Hureau et à la Crouzille (bovins), et au Mogot (centre équestre). L'exploitation située à la Petite Crouzille pose un problème particulier, étant enclavée entre des habitations et à l'écart des terres agricoles ;

- l'activité d'un apiculteur situé aux Tenelles, dans le périmètre de protection du réservoir d'eau potable de l'étang de Gouillet ;
- les terres agricoles isolées, diffuses dans l'espace à dominante naturelle.

Les enjeux concernent la préservation des terres agricoles et des lieux d'exploitation pérennes, la possibilité de faire vivre les exploitations en tenant compte des projets de bâtiments détectés, agricoles ou dans le prolongement de l'activité et permettant la diversification, notamment par le tourisme (gîtes).

4.2.6. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Le passage de l'A20 et la présence d'échangeurs à la Crouzille facilitent l'accès à la commune. Le territoire est ainsi devenu attractif pour les actifs travaillant à Limoges et souhaitant vivre en milieu rural. Les déplacements journaliers sont importants : 322 actifs de 15 ans ou plus de Saint-Sylvestre sur un total de 396 en 2012, travaillent à l'extérieur de la commune. A la Crouzille, près des accès à l'A20, une aire de covoiturage a été réalisée.

Le vallonnement du territoire et les distances par rapport aux pôles d'attraction tels qu'Ambazac, favorisent l'utilisation de la voiture. Un enjeu important est de favoriser une pratique moins routière du territoire, dans la mesure du possible.

Il faut limiter les nuisances liées et favoriser des modes de déplacement variés, notamment piétonniers dans le bourg et Grandmont qui sont les deux ensembles praticables par les piétons dans la commune (équipements dont école dans le bourg, loisirs et découverte à Grandmont). La pratique de la Crouzille est très liée aux accès autoroutiers à l'A20 et au passage de la D220. Il serait intéressant d'accompagner le développement des véhicules hybrides et électriques sur cette aire, par la création d'une borne de recharge.

4.2.7. RISQUES ET NUISANCES

4.2.7.1. Anciens secteurs miniers et radioactivité naturelle

On trouve trois anciens ensembles miniers d'extraction d'uranium : Fanay, Gorces-Saignedresse et Henriette. Ce sont des secteurs avec des risques pour l'environnement dus à la radioactivité naturelle présente dans les roches exploitées et à l'instabilité du sol due au remplissage des anciens secteurs miniers. Les risques affectent notamment la construction et la santé chez l'homme. Saint-Sylvestre est classée dans une zone de potentiel moyen-élevé de radioactivité.

Un arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique sur l'ancien site du générateur de radon de Fanay, entre Fanay et les Rodondes, a été signé le 20 novembre 2014. Le seul usage autorisé est celui de terrain herbacé clôturé (parcelles E1 n°146 et 1038). L'arrêté préfectoral du 4 septembre 1998 a donné acte à la COGEMA, division minière de la Crouzille, de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières sur le site de Fanay situé sur le territoire des communes de Razès et Saint-Sylvestre, à l'intérieur de la concession de Saint-Sylvestre. Des périmètres de sécurité ont été définis.

La radioactivité naturelle affecte l'ensemble du territoire. Des hameaux sont situés aux proximités des anciens secteurs miniers, notamment Fanay, la Borderie, Brugères, Chabannes et les Tenelles. La prise en compte doit se faire au cas par cas.

4.2.7.2. Site Seveso 2 seuil haut

Il s'agit d'un dépôt d'explosifs implanté sur un terrain d'environ 43 hectares situé à Brugères, au nord-est de la commune. Il emploie 11 personnes et sa fonction principale est l'entreposage et la distribution de produits explosifs pour les chantiers utilisateurs (mines, carrières et chantiers de travaux publics).

Le dépôt d'explosifs est classé en « Seveso 2 » (hauts risques). Il est par conséquent soumis aux mesures de sécurité et de procédure de la directive Seveso, ainsi qu'au régime d'autorisation « AS » (possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique). Le plan particulier d'intervention (PPI) a été approuvé en préfecture en avril 2004 (Source : DRIRE Limousin).

L'entreprise est située à l'écart des zones bâties. Les hameaux les plus proches sont Brugères et les Tenelles. Il est essentiel d'exclure tout risque pour les tiers dans l'environnement du site.

4.2.7.3. Bruit dans l'environnement de l'A20

L'autoroute A20 est une source de bruit importante pour les secteurs bâtis situés dans son environnement. Elle est identifiée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département. Lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité de l'A20, des prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées par les constructeurs des bâtiments (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, établissement de santé) dans le cadre des contrats de construction.

Les hameaux concernés sont la Crouzille, Ventillac et quelques constructions isolées dans l'environnement des hameaux. Une demande communale a été faite dans le cadre d'une étude en cours sur la zone de bruit de part et d'autre de l'A20 et de la D220, pour la réalisation d'un mur antibruit à Ventillac. La construction est à limiter pour éviter l'exposition de la population à la nuisance.

4.2.8. RESSOURCE EN EAU

4.2.8.1. Captages de l'eau potable

Les périmètres de protection autour des deux captages ne sont pas encore validés (le Vieux Hureau, le Jeune Hureau). La nécessité de protéger la qualité de l'eau potable induit des contraintes fortes pour l'urbanisation.

Le développement de l'habitat est une menace dans le secteur du Vieux Hureau, le captage étant en cuvette, plus bas que les constructions qui se sont développées le long de la voie communale. Il faut anticiper sur la protection officielle qui n'est pas encore intervenue. Au Jeune Hureau, le point de captage est moins contraint par la construction mais une protection est également nécessaire.

4.2.8.2. Stations d'épuration

La commune possède trois stations d'épuration (bourg et les Beiges, Fanay, La Borderie) qui desserviront environ 50 % du potentiel constructible des zones Uh. Les renforcements de population sont modérés (+ 155 habitants à horizon 2030 sur l'ensemble du territoire) et les stations d'épuration ont une capacité résiduelle satisfaisante.

La difficulté majeure concerne la station d'épuration du bourg qui ne fonctionne pas correctement : fosse de décantation éventrée, mauvais fonctionnement des filtres, teneurs élevées en ammoniac. Cette difficulté sera levée avec la réalisation d'une nouvelle station qui améliorera en outre la qualité des rejets dans le milieu naturel. Les travaux sont en cours.

4.2.9. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

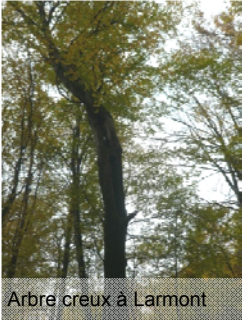
Le territoire est boisé ce qui est favorable au développement de la filière bois-énergie. Le niveau d'ensoleillement est correct et permet d'envisager un développement des panneaux solaires. Ces solutions sont à encourager. Il faut néanmoins prendre en compte un développement plus encadré des dispositifs d'énergie renouvelable dans les parties protégées du territoire pour des motifs patrimoniaux (périmètre de protection dans le bourg autour de l'église monument historique, site classé à Grandmont). La compacité du bâti est également importante à promouvoir, en favorisant les mitoyennetés qui limitent les déperditions de chaleur.

La situation communale induit des déplacements routiers pour l'emploi et la satisfaction des besoins du quotidien, notamment en direction de Limoges et d'Ambazac. Les économies d'énergie sont à favoriser à travers la maîtrise de l'étalement des constructions et le développement des chemins piétons. Dans le contexte, il faut promouvoir des déplacements piétonniers sur de courtes distances dans les principaux ensembles urbains, pour réduire l'usage des véhicules.

Globalement, le recentrage de la construction est nécessaire pour limiter les déplacements, la dispersion de l'habitat sur le territoire étant importante. En matière d'activités, une situation à proximité de l'autoroute est souhaitable pour faciliter les accès et limiter la circulation des véhicules d'activités sur la commune.

4.2.10. SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET MENACES POTENTIELLES

4.2.10.1. Enjeux forts

Enjeux	Perspectives d'évolution	Menaces potentielles
Biodiversité		
Site Natura 2000 « FR740114 : Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »	.Préservation des sites les plus éloignés des secteurs bâtis et dans des massifs boisés : Chédeville, la Barre. .Arrêt de la construction dans des hameaux qui n'ont pas de vocation à se renforcer : Chabannes, Larmont - Chez Pouyaud. 	.Coupe de bois dans l'environnement des secteurs bâtis à Chabannes et Larmont - Chez Pouyaud (arbres anciens et creux) : disparition d'habitats. .Jardins d'habitations à proximité du site à Chabannes : dérangement pour la faune, disparition d'habitats. 
Site Natura 2000 « FR7401135 : Tourbière de la source du ruisseau des Dagues »	.Préservation par des classements récents au titre d'une réserve naturelle régionale sur le domaine des Sauvages et au titre des monuments historiques pour les étangs de l'abbaye de Grandmont et de leur réseau hydraulique.	.Abandon du pâturage et coupe de boisements : disparition d'habitats. .Habitations diffuses entre Grandmont et les Sauvages, proches du site : dérangement pour la faune.
Réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages	.Préservation par classement pour une durée de 10 ans, tacitement renouvelable sauf demande express par les propriétaires.	.Abandon du pâturage sur les prairies : disparition d'habitats, enrichissement.
Zones humides	.Très faible pression pour la construction dans des hameaux proches de zones humides et sans vocation à se renforcer : le Mas, Cloud (hameau ancien), le Vieux Hureau, Fondanèche, Grandmont. .Pression pour la construction dans des secteurs proches de zones humide et à proximité d'Ambazac ou de l'A20 : la Chaise, Chez Pouyaud, la Crouzille. .Construction agricole ponctuelle en zone A, à gérer au cas par cas à l'occasion de projets précis : Vieux Hureau, le Mogot, Fondanèche, Larmont.	.Abandon du pâturage sur les prairies humides de fond de vallée encaissée : disparition d'habitats, enrichissement.  
Tourbières	.Préservation des secteurs situés dans les vallons à l'écart des zones habitées.	.Abandon du pâturage : disparition d'habitats, enrichissement. .Pression pour aménagement éventuel autour d'un étang piscicole à Frègefонт.
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1	.Maintien des secteurs boisés. .Préservation de l'environnement des étangs de la Crouzille et Gouillet par les périmètres de protection de captage d'eau potable et par l'arrêté de protection de biotope sur l'étang de la Crouzille. .Pression pour la construction dans le bourg qui est en partie couvert par le périmètre d'une ZNIEFF de type 1.	.Disparition de bois de feuillus âgés par coupe puis enrésinement : appauvrissement de la biodiversité, néfaste pour les chiroptères.

Enjeux	Perspectives d'évolution	Menaces potentielles
Biodiversité		
Trame verte et bleue	.Préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques vertes et bleues, dans une commune à pression pour la construction limitée et ponctuelle, dans des villages peu importants, avec une couverture végétale très forte et globalement bien connectée aux communes voisines. .Fragmentation importante par l'A20, pour l'ouest du territoire.	.Dispersion de l'habitat dans le territoire (hameaux, mitage) et consommation foncière : renforcement de la fragmentation. .Enrésinement : recul de la hêtraie, appauvrissement de la biodiversité.
Consommation d'espace		
Consommation d'espace	.Construction en individuel pur, recentrée pour supprimer la dispersion de l'habitat et le mitage.	.Atteinte aux espaces remarquables : dérangement pour la faune et la flore, appauvrissement de la biodiversité. .Renforcement des déplacements motorisés : consommation énergétique, nuisance. .Incompatibilité entre habitat et agriculture : contrainte pour le développement des exploitations.
Risques et nuisances		
Site Seveso 2 seuil haut	.Préservation du site et isolement : mesures de sécurité et de procédure de la directive Seveso, régime d'autorisation, plan particulier d'intervention.	.Danger d'explosion : exposition de la population au risque, danger pour les hommes et les biens.
Ressources en eau		
Captage de l'eau potable	.Projet d'instituer les périmètres de protection autour des captages du Vieux Hureau et du Jeune Hureau.	.Urbanisation dans l'environnement du site du Vieux Hureau : risque pour la sécurité du captage.

4.2.10.2. Enjeux moyens

Enjeux	Perspectives d'évolution	Menaces potentielles
Risques et nuisances		
Anciens secteurs miniers et radioactivité naturelle	.Protection des anciens sites d'extraction après fermeture officielle (ancien générateur de radon de Fanay, carrières), terrains interdits à la vente. .Permanence de la radioactivité naturelle.	.Proximité de l'habitat par rapport à d'anciens secteurs miniers : exposition de la population.
Bruit dans l'environnement de l'A20	.Prise en compte des nuisances par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, avec obligation isolement acoustique. .Faible pression pour la construction à Ventillac, plus forte dans les hameaux de la Crouzille.	.Proximité des hameaux de Ventillac et la Crouzille : exposition de la population (demande de la commune de réalisation d'un mur antibruit à Ventillac).
Paysage		
-	.Maintien des secteurs boisés. .Recentrage de la construction pour supprimer la dispersion de l'habitat et le mitage, et se conformer aux objectifs réglementaires du code de l'urbanisme. .Développement de la pratique pour les loisirs et demande de protection du paysage.	.Enrésinement : mutation des ambiances boisées. .Enfrichement : abandon du pâturage sur les prairies humides de fond de vallée encaissée.

Enjeux	Perspectives d'évolution	Menaces potentielles
Patrimoine culturel et architectural		
-	.Protection du cœur de bourg par le périmètre de protection autour de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques, et du hameau de Grandmont par le site inscrit sur une surface de 20 ha. .Maîtrise de l'urbanisation dans les hameaux traditionnels pour se conformer aux objectifs règlementaires du code de l'urbanisme, et mise en valeur du hameau de Grandmont.	.Disparition d'un petit patrimoine bâti de qualité (croix, lavoirs, alignements de constructions, ...) : appauvrissement de la valeur culturelle du territoire. .Dispersion de l'habitat dans le territoire (hameaux, mitage) : banalisation architecturale.
Agriculture		
-	.Pérennité d'une grande partie des exploitations. Contraintes à la Petite Crouzille (urbanisation) et aux Tenelles (réservoir de l'étang de Gouillet). Prise en compte de la proximité de bâtiments tiers au Vieux Hureau et au Mogot. .Recensement de projets de nouveaux bâtiments et de projets de diversification notamment par le tourisme (gîtes).	.Maintien des zones constructibles de la Carte communale dans les hameaux agricoles. .Recul des surfaces de prairies.
Déplacements et transports		
-	.Permanence de l'attractivité de la commune pour l'habitat, le tourisme et les loisirs. .Développement de la pratique piétonne dans le bourg et à Grandmont. .Création d'une aire de recharge pour les véhicules hybrides et électriques à la Crouzille (projet à préciser).	.Renforcement des déplacements motorisés : consommation énergétique, nuisance.
Ressources en eau		
Stations d'épuration	.Trois stations qui desserviront environ 50 % du potentiel constructible des zones Uh. .Capacité résiduelle satisfaisante par rapport au développement envisagé.	.Mauvais fonctionnement de la station d'épuration du bourg : atteinte aux milieux. Une nouvelle station d'épuration est en cours de réalisation.
Energie et changement climatique		
-	.Accès facile au bois-énergie pour les particuliers. .Urbanisation plus compacte, moins de déplacements routiers dans le bourg.	.Consommation énergétique, à travers la limitation des possibilités d'installer des dispositifs d'énergie renouvelable pour des motifs patrimoniaux.

4.2.10.3. Enjeux faibles

Enjeux	Perspectives d'évolution	Menaces potentielles
Biodiversité		
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2	.Maintien des secteurs boisés. .Protection des grands ensembles paysagers et environnementaux, dans un territoire aux pressions modérées (construction, aménagement).	.Urbanisation non contrôlée, par dispersion : dérangement de la faune et la flore. .Enrésinement : banalisation des milieux.

4.3. EXPOSITION DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER POUR LES SITES NATURA 2000

4.3.1. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LE SITE NATURA 2000 « MINE DE CHABANNES ET SOUTERRAINS DES MONTS D'AMBAZAC »

(Source : MNHN)

Communes : **Ambazac, Razès, Saint-Sylvestre**

Superficie : **692 ha**

Caractère général du site « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »	
Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25%
Forêts caducifoliées	25%
Forêts de résineux	15%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	10%
Prairies améliorées	10%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5%
Forêts mixtes	5%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	5%
Ce site est constitué, entre autres, d'anciennes galeries minières qui ne sont plus exploitées.	
Qualité et importance	
Situés dans les monts d'Ambazac, ces cavités et boyaux miniers disposent de populations denses de certaines espèces de chauves souris. Grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité. Intérêt supplémentaire du fait de la proximité de sites de reproduction et d'hibernation.	
Vulnérabilité	
Le principal risque est le comblement de ces cavités sans aucune précaution (système de grilles) et la dégradation des habitats de chasse.	
Définition des enjeux de la zone Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »	
Les enjeux de cette zone Natura 2000 sont constitués par la conservation des habitats présents sur le site et par la préservation des espèces animales ou végétales qui le peuplent ou qui dépendent de ce milieu.	
Habitats inscrits à l'annexe 1 :	
4030 - Landes sèches européennes : 3 ha (0,43 %). Présence non significative	
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) : 7 ha (1,01 %). Présence non significative	
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) : 57 ha (8,24 %). Présence significative	

■ Incidences sur les espèces et les habitats

Espèces et habitats	Enjeux	Incidences du PLU
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE		
Barbastella barbastellus (Barbastelle d'Europe) Milieux forestiers ouverts et autochtones, linéaires ou en massif	Préservation des zones de chasse : milieux forestiers de lisières et couloirs forestiers. Préservation des gîtes : bâtiments agricoles, cavités, arbres creux, vieux arbres ...	Principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 : préservation des milieux forestiers et des milieux ouverts à semi-ouverts.
Myotis bechsteinii (Vespertilion de Bechstein ou Murin) Forêts de feuillus âgés à sous-bois denses, en présence de ruisseaux mares ou étangs Espèce relativement sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux forestiers notamment avec cavités naturelles dans les arbres. Préservation des gîtes : milieux forestiers (estivage), gîtes de reproduction variés.	Milieux forestiers - Incidence prévisible positive : - classement en zone naturelle des sites Natura 2000 et des zones bâties dans l'environnement des lieux de gîte (Chabannes, le Jeune Hureau, la Chaise, Larmont - Chez Pouyaud, Grandmont) ; - préservation des bois de feuillus et taillis dans les sites Natura 2000 et la ZNIEFF de type 1 au titre du paysage (L.151-19 du code de l'urbanisme) ; - préservation des bois anciens et des arbres creux dans l'environnement des sites de Larmont et la Barre (L.151-19 du code de l'urbanisme) ; - préservation ou créations ponctuelles de trames végétales demandées par les OAP (bourg, Fanay, Grandmont).
Myotis emarginatus (Murin à oreilles échancrées) Près des vallées alluviales, des massifs forestiers essentiellement feuillus, entrecoupés de zones humides Espèce relativement sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux forestiers de feuillus ou résineux, bocage, milieu de type périurbain. Préservation des gîtes : cavités souterraines, naturelles ou artificielles (hibernation).	
Myotis myotis (Grand murin) Forêts à sous bois clairs, végétation herbacée rase Espèce plutôt sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux forestiers, milieux semi-ouverts. Préservation des gîtes : milieux forestiers, bâtiments (estivage), cavités souterraines (hibernation).	
Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe) Paysages semi-ouverts à l'occupation du sol diversifiée, formés de boisements de feuillus (1/3), d'herbages pâturés en lisière de bois ou bordés de haies (1/3) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins, ... (1/3) Espèce sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux semi-ouverts à ouverts. Préservation des gîtes : cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines (hibernation), gîtes de reproduction variés (bâtiments, ...). Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos.	Milieux ouverts à semi-ouverts - Incidence prévisible positive : - pérennisation de l'agriculture, dont la préservation des zones agricoles dans l'environnement des sites (Larmont, Chédeville), zones agricoles un peu plus éloignées pour Chabannes et la Barre (distance d'environ 1,5 km) mais généralement dans les périmètres de zones de chasse des chiroptères, notamment pour ceux liés aux milieux plus ouverts (5 à 6 km pour Myotis blythii) ; - préservation des zones bocagères par classement en zones agricole et naturelle, dont ripisylve dans la vallée des Bros (L.151-19 du code de l'urbanisme) près de Larmont - Chez Pouyaud ; - retrait de la zone constructible au Vieux Hureau, dont une zone à urbaniser au Puy Billoux un temps pressenti par le projet de PLU (AUh) puis reclassée avec l'ensemble du secteur en zone naturelle (prairie fauchée, potentiel d'évolution lande sèche).
Rhinolophus hipposideros (Petit rhinolophe) Paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats, comportant des boisements de feuillus, des prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordées de haies, des ripisylves, landes, friches et vergers Espèce sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux semi-ouverts, bocage, haies, zones humides. Préservation des gîtes : cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines (hibernation).	
Myotis blythii (Petit murin) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, pelouses sèches semi-naturelles et grottes Espèce généralement sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux herbacés ouverts (prairies denses non fauchées, pâturage extensif). Préservation des gîtes : cavités souterraines (estivage et hibernation).	

Source : Inventaire national du patrimoine naturel - Muséum national d'histoire naturelle

Espèces et habitats	Enjeux	Incidences du PLU
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE		
Lutra lutra (Loutre d'Europe) Milieux aquatiques d'eau douce, saumâtres et marins	Préservation de la qualité des eaux de surface. Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire. Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.	Milieux aquatiques - Incidence prévisible positive : - classement en zone naturelle des cours d'eau et vallées ; - exclusion des zones humides des zones constructibles ; - vallées de la trame bleue au sud du bourg qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N ; - obligation de retrait des constructions par rapport aux berges le long des cours d'eau en zones A et N.
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE		
Lucanus cervus (Lucane cerf-volant) Essentiellement lié aux Chênes, mais peut-être rencontré sur un grand nombre de feuillus	Préservation des zones boisées. Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.	Milieux forestiers - Incidence prévisible positive : - préservation des bois de feuillus et taillis dans les sites Natura 2000 et la ZNIEFF de type 1 au titre du paysage (L.151-19 du code de l'urbanisme) ; - préservation ou créations ponctuelles de trames végétales demandées par les OAP (bourg, Fanay, Grandmont).

Source : Inventaire national du patrimoine naturel - Muséum national d'histoire naturelle

■ Les sites Natura 2000

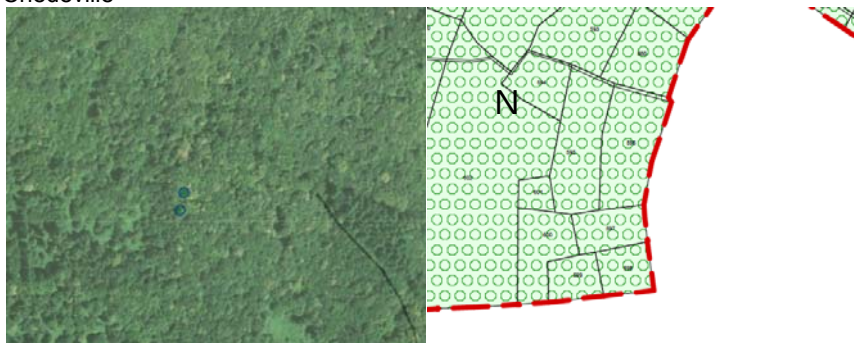
Chabannes



Dispositions du PLU :

- classement en zone naturelle N et bois préservés au titre du paysage ;
- évolution par rapport à la carte communale : suppression du secteur urbain de Chabannes ;
- secteur urbain du PLU le plus proche : le Puy Lavaud (Uh) à 650 mètres.

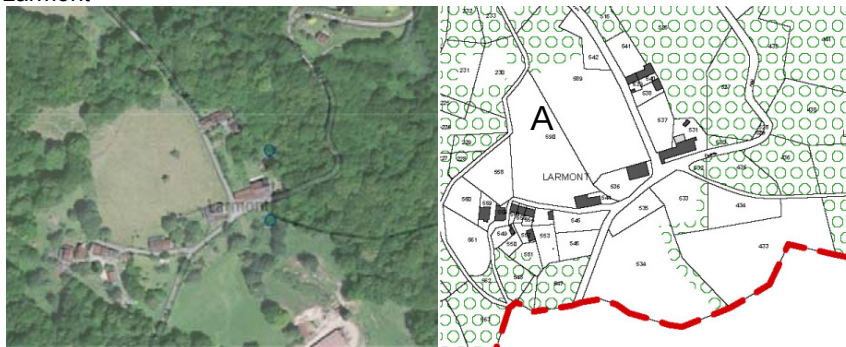
Chédeville



Dispositions du PLU :

- classement en zone naturelle N et bois préservés au titre du paysage ;
- évolution par rapport à la carte communale : suppression des secteurs urbains de la Chaise et du Vieux Hureau ;
- secteur urbain du PLU le plus proche : le bourg (Uh) à 1,2 km.

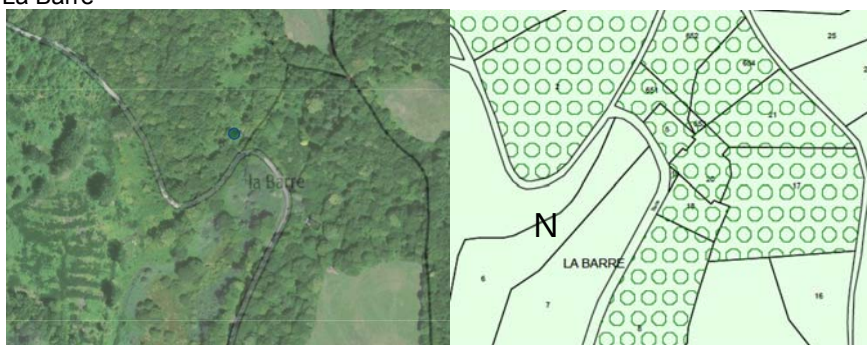
Larmont



Dispositions du PLU :

- classement en zone agricole A et bois préservés au titre du paysage ;
- évolution par rapport à la carte communale : suppression des secteurs urbains de Larmont, la Croix des Chézeaux et Chez Pouyaud ;
- secteur urbain du PLU le plus proche : le bourg et les Caires (Uh) à 1,5 km.

La Barre



Dispositions du PLU :

- classement en zone naturelle N et bois préservés au titre du paysage ;
- évolution par rapport à la carte communale : suppression des secteurs urbains de Grandmont et les Chênes (les Sauvages) ;
- secteur urbain du PLU le plus proche : les Beiges (Uh) à 1,5 km.

■ Les incidences directes sur les sites Natura 2000

Elles sont liées à une éventuelle destruction d'habitats sur les sites en eux-mêmes. Les dispositions du PLU ont une incidence favorable pour deux motifs principaux :

- le classement en zones agricole ou naturelle des hameaux dans l'environnement des sites ;
- la préservation des bois de feuillus et taillis sur les sites et plus globalement dans les ZNIEFF de type 1.

La zone naturelle admet des occupations du sol pouvant potentiellement avoir une incidence négative (exploitations forestières, les équipements légers à usage de loisirs recevant du public, l'abri des animaux, le maraichage et l'apiculture). Cependant la préservation des bois en parallèle permet de limiter les implantations.

Parmi les activités existantes et projets connus en zone N, il faut noter :

- un projet lié à l'exploitation forestière au sud de la Borderie (1 km du site le plus proche de Chabannes), pour une activité de type artisanal sur un site déjà exploité ;
- une activité apicole aux Tenelles (2 km du site de la Barre) ;
- les projets de bâtiments agricoles recensés sont situés en zone A. La possibilité d'implantations en zone N est conditionnée au fait de ne pas dénaturer les caractères paysagers et environnementaux des sites. Le maintien du pastoralisme est également nécessaire dans l'environnement de ces sites.

■ Les incidences indirectes sur les sites Natura 2000

Elles sont liées à la destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire.

- Milieux forestiers. Les secteurs ouverts à l'urbanisation pourront induire la destruction ponctuelle d'arbres. Sur les principaux secteurs constructibles la surface boisée représente 1,5 ha (AUh dans le bourg pour une lisière composée d'un mélange de feuillus, et à la Haute Crouzille pour une lisière composée d'un mélange de feuillus et conifères).

Une surface boisée de 490,0 ha est protégée au titre du paysage. Les bois sont identifiés dans l'environnement des sites occupés par des chiroptères (ZNIEFF type 1 et sites Natura 2000), sur la base des futaies de feuillus et taillis de l'inventaire forestier national.

□ Milieux aquatiques. Les secteurs ouverts à l'urbanisation pourront augmenter les écoulements d'eaux pluviales en direction des milieux récepteurs. Néanmoins, les potentiels constructibles sont situés dans des ensembles déjà bâtis et le règlement prévoit une gestion à la parcelle des eaux pluviales (Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique) et favorise leur infiltration (Les surfaces libres de toute construction et d'accès doivent être plantées ou rester perméables).

La zone à urbaniser (AUh) du bourg et un secteur avec un potentiel plus important en zone Uh sont couverts par des orientations d'aménagement et de programmation qui prévoient la réalisation de dispositifs d'infiltration et rétention sur place (fossés, bassins).

Ces dispositions constituent des mesures de limitation des impacts pour les milieux humides et aquatiques.

□ Dérangement d'espèces. Les espèces du site Natura 2000 peuvent potentiellement fréquenter, de manière temporaire, des espaces ouverts qui seront urbanisés. Cette fréquentation est marginale par rapport aux potentialités sur l'ensemble de la commune.

Des parties boisées sont concernées par des zones urbaines et à urbaniser, sans que les boisements apparaissent d'un intérêt fort : mélanges de feuillus et conifères à la Haute Crouzille, mélange de feuillus dans le bourg (une partie a été vendue pour coupe). Le dérangement sera limité également en raison de leur localisation au contact du tissu urbain.

■ Conclusions

Les incidences attendues du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent-être qualifiées de positives. Les incidences directes et indirectes apparaissent non significatives dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs de gîtes et de chasse des espèces d'intérêt communautaire.

4.3.2. CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LE SITE NATURA 2000 « TOURBIERE DE LA SOURCE DU RUISSEAU DES DAUGES »

(Source : MNHN)

Communes : **Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre**

Superficie : **646 ha**

Caractère général du site « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges »	
Classes d'habitats	Couverture
Marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières	32%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana	30%
Forêts caducifoliées	20%
Forêts de résineux	14%
Autres terres arables	2%
Pelouses sèches, steppes	1%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1%
Qualité et importance	
La tourbière des Dauges occupe le fond plat d'une alvéole granitique. Cette tourbière proche de Limoges, a été une des premières prospectées et fait l'objet d'un suivi scientifique depuis de nombreuses années. On note la présence de nombreuses espèces animales (plus de 90) et végétales protégées sur le plan national et régional. La tourbière des Dauges a de ce fait, fait l'objet d'un classement en RNN. Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 et le Comité Consultatif de la Réserve Nationale ont proposé l'extension du site Natura 2000. Le site Natura 2000 porte désormais sur 646 ha, au centre duquel se trouve la RNN de la tourbière des Dauges.	
Vulnérabilité	
Le site était historiquement entretenu par le pâturage extensif bovin. L'abandon de cette pratique a conduit à un enrichissement qui a mis en péril les espèces présentes. L'animation mise en place sur le périmètre initial (remise en place du pâturage, réouverture de milieux) a permis de sécuriser le site, mais ce périmètre initial (correspondant à celui de la RNN) est trop limité pour permettre un fonctionnement optimal des écosystèmes. Le maintien du pâturage sur le nouveau périmètre du site est une priorité de gestion. Du fait de son extension, le site incorpore désormais des boisements de feuillus (notamment des hêtraies) qui constituent partiellement un habitat prioritaire et en totalité un habitat d'espèces prioritaires. La coupe non-raisonnée de ces boisements est devenue un enjeu important sur le site. Le site est par ailleurs exposé aux dégâts que pourrait causer l'importance des effectifs de sangliers. (Source : fiche Natura 2000)	
Définition des enjeux de la zone Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges »	
Les enjeux de cette zone Natura 2000 sont constitués par la conservation des habitats présents sur le site et par la préservation des espèces animales ou végétales qui le peuplent ou qui dépendent de la tourbière. Habitats : 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et /ou des Isoeto-Nanojuncetea : 0,06 ha (0,01 %). Présence non significative 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion : 0,5 ha (0,08 %). Présence non significative 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix : 0,4 ha (0,06 %). Présence non significative 4030 - Landes sèches européennes : 10,3 ha (1,66 %). Bonne représentativité 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires : 0,1 ha (0,02 %). Présence non significative 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) : 36,5 ha (5,89 %). Bonne représentativité 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) : 30,5 ha (4,92 %). Bonne représentativité 7110 - Tourbières hautes actives : 21,7 ha (3,5 %). Bonne représentativité 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle : 3,4 ha (0,55 %). Bonne représentativité 7140 - Tourbières de transition et tremblantes : 1,1 ha (0,18 %). Bonne représentativité 7150 - Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion : 2,14 ha (1,0 %). Excellente représentativité 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) : 186,7 ha (30,11 %). Présence significative 91D0 - Tourbières boisées : 1,4 ha (0,23 %). Excellente représentativité	

■ Incidences sur les espèces et les habitats

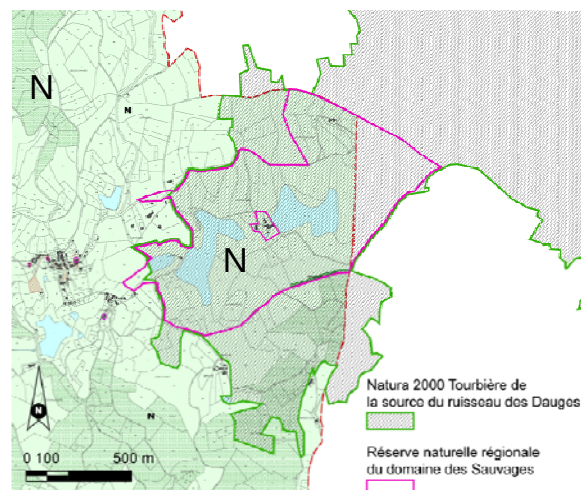
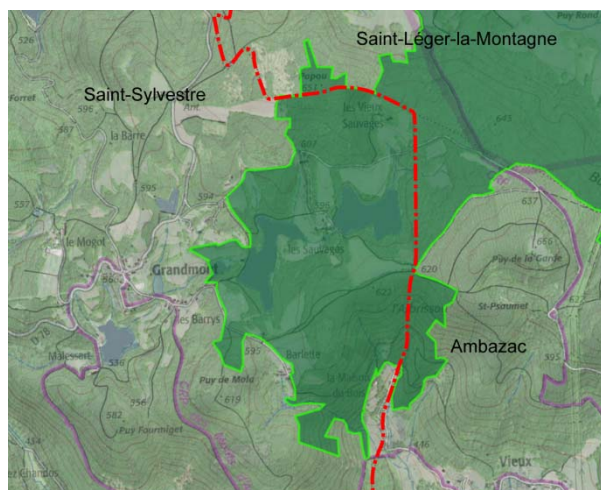
Espèces et habitats	Enjeux	Incidences du PLU
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE		
Barbastella barbastellus (Barbastelle d'Europe) Milieux forestiers ouverts et autochtones, linéaires ou en massif	Préservation des zones de chasse : milieux forestiers de lisières et couloirs forestiers. Préservation des gîtes : bâtiments agricoles, cavités, arbres creux, vieux arbres ...	Principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 : préservation des milieux forestiers et des milieux ouverts à semi-ouverts. Milieux forestiers - Incidence prévisible positive : - classement en zone naturelle du site Natura 2000 et des zones bâties dans l'environnement des lieux de gîte (Grandmont, les Barrys) ; - préservation des bois de feuillus et taillis dans les sites Natura 2000 et la ZNIEFF de type 1 au titre du paysage (L.151-19 du code de l'urbanisme) ; - préservation des bois anciens et des arbres creux dans l'environnement des sites de Larmont et la Barre (L.151-19 du code de l'urbanisme) ; - préservation ou créations ponctuelles de trames végétales demandées par les OAP (bourg, Fanay, Grandmont). Milieux ouverts à semi-ouverts - Incidence prévisible positive : - pérennisation de l'agriculture, dont la préservation des zones agricoles, dans les périmètres de zones de chasse des chiroptères, notamment pour ceux liés aux milieux plus ouverts (5 à 6 km pour Myotis blythii) ; - préservation des zones bocagères par classement en zone naturelle, dont ripisylve dans la vallée des Bros (L.151-19 du code de l'urbanisme) près de Larmont - Chez Pouyaud.
Myotis bechsteinii (Vespertilion de Bechstein ou Murin) Forêts de feuillus âgés à sous-bois denses, en présence de ruisseaux mares ou étangs Espèce relativement sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux forestiers notamment avec cavités naturelles dans les arbres. Préservation des gîtes : milieux forestiers (estivage), gîtes de reproduction variés.	
Myotis emarginatus (Murin à oreilles échancrées) Près des vallées alluviales, des massifs forestiers essentiellement feuillus, entrecoupés de zones humides Espèce relativement sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux forestiers de feuillus ou résineux, bocage, milieu de type périurbain. Préservation des gîtes : cavités souterraines, naturelles ou artificielles (hibernation).	
Myotis myotis (Grand murin) Forêts à sous bois clairs, végétation herbacée rase Espèce plutôt sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux forestiers, milieux semi-ouverts. Préservation des gîtes : milieux forestiers, bâtiments (estivage), cavités souterraines (hibernation).	
Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe) Paysages semi-ouverts à l'occupation du sol diversifiée, formés de boisements de feuillus (1/3), d'herbages pâturés en lisière de bois ou bordés de haies (1/3) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins, ... (1/3) Espèce sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux semi-ouverts à ouverts. Préservation des gîtes : cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines (hibernation), gîtes de reproduction variés (bâtiments, ...). Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos.	
Rhinolophus hipposideros (Petit rhinolophe) Paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats, comportant des boisements de feuillus, des prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordées de haies, des ripisylves, landes, friches et vergers Espèce sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux semi-ouverts, bocage, haies, zones humides. Préservation des gîtes : cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines (hibernation).	
Myotis blythii (Petit murin) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, pelouses sèches semi-naturelles et grottes Espèce généralement sédentaire	Préservation des zones de chasse : milieux herbacés ouverts (prairies denses non fauchées, pâturage extensif). Préservation des gîtes : cavités souterraines (estivage et hibernation).	

Source : Inventaire national du patrimoine naturel - Muséum national d'histoire naturelle

Espèces et habitats	Enjeux	Incidences du PLU
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE		
Lutra lutra (Loutre d'Europe) Milieux aquatiques, dans une grande diversité d'habitats, dont les étangs, les berges des cours d'eau, les prairies, les milieux aquatiques secondaires	Préservation de la qualité des eaux de surface. Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire. Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.	Milieux aquatiques - Incidence prévisible positive : - classement en zone naturelle des cours d'eau et vallées ; - vallées de la trame bleue au sud du bourg qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N ; - obligation de retrait des constructions par rapport aux berges le long des cours d'eau en zones A et N.
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE		
Coenagrion mercuriale (Agrion de mercure) Eaux courantes permanentes de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées, zones bien ensoleillées	Préservation des milieux des eaux courantes permanentes. Maintien d'une végétation herbacée à proximité de milieux des eaux courantes permanentes.	Milieux aquatiques - Incidence prévisible positive : - classement en zone naturelle des cours d'eau et vallées ; - pas de préservation des secteurs boisés dans les fonds de vallée pour ne pas créer de freins à la réouverture des vallées humides ; - vallées de la trame bleue au sud du bourg qui rejoignent le Beuvreix puis le Taurion, identifiées par une trame sans nouvelles constructions à l'intérieur de la zone naturelle N ; - obligation de retrait des constructions par rapport aux berges le long des cours d'eau en zones A et N.
Euphydryas aurinia (Damier de la Succise) Milieux ouverts : prairies humides, tourbières hautes, landes humides, et lisières et clairières forestières humides	Préservation des zones humides.	Milieux forestiers - Incidence prévisible positive : - préservation des bois de feuillus et taillis dans les sites Natura 2000 et la ZNIEFF de type 1 au titre du paysage (L.151-19 du code de l'urbanisme) ; - préservation ou créations ponctuelles de trames végétales demandées par les OAP (bourg, Fanay, Grandmont).
Lucanus cervus (Lucane cerf-volant) Essentiellement lié aux Chênes, mais peut-être rencontré sur un grand nombre de feuillus	Préservation des zones boisées. Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.	
Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE		
Bruchia vogesiaca (Bruchie des Vosges) Espèce pionnière dans des milieux ouverts sur sols humides sablo-tourbeux Tourbières acides ou de transition, dans les landes humides ou mésophiles et dans les prairies tourbeuses du haut de l'étage collinéen et de l'étage montagnard du Juction acutiflori	Préservation des zones humides. Maintien du pâturage extensif pour conserver des espaces ouverts avec un piétinement modéré.	Milieux aquatiques - Incidence prévisible positive : - classement en zone naturelle du site ; - pas de préservation des secteurs boisés dans les fonds de vallée pour ne pas créer de freins à la réouverture des vallées humides. Milieux ouverts - Incidence prévisible positive : - préservation des zones bocagères par classement en zone naturelle.

Source : Inventaire national du patrimoine naturel - Muséum national d'histoire naturelle

■ Le site Natura 2000



Synthèse des principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges » :

- maintien d'une activité de pâturage extensif afin d'éviter l'enrichissement ;
- protection des boisements, notamment des forêts de feuillus (hêtraies) ;
- préservation d'espèces faunistiques et floristiques ;
- maintien de l'alimentation en eau de la tourbière.

Dispositions du PLU :

- classement en zone naturelle N et bois préservés au titre du paysage en partie sud ;
- évolution par rapport à la carte communale : suppression des secteurs urbains de Grandmont, des Barrys, de Barlette et des Chênes (les Sauvages) ;
- secteur urbain du PLU le plus proche : le bourg (Uh) à 1,5 km.

■ La réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages

Source : Dossier de candidature pour le classement en réserve naturelle régionale. Etudes CREN Limousin

La réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages couvre une grande partie du site Natura 2000. Elle le déborde ponctuellement. Elle comprend des milieux représentatifs des monts d'Ambazac, notamment des tourbières hautes actives, des formations à Nard, des gazons à Littorelle, ...). Neuf habitats d'intérêt communautaire sont recensés dont 3 sont jugés prioritaires par la directive Habitats :

- « gazons à Nard raide », dans un état de conservation moyen ;
- « buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses », zones de tourbières hautes actives, en partie abandonnées mais avec des possibilités de restauration ;
- « bois de bouleaux à sphaignes », notamment en bordure de la tourbière et en bon état de conservation.

Sa surface totale est de 82,56 ha. Elle couvre une quarantaine d'hectares de boisements, une dizaine d'hectares d'eau libre (trois étangs) et une tourbière d'environ 2 ha sur la commune d'Ambazac, en limite avec Saint-Sylvestre. Des prairies restent présentes sur le site mais globalement le secteur s'est progressivement boisé. Un plan simple de gestion de la propriété a été établi par le CREN Limousin, le CRPF et les propriétaires.

Concernant la flore, 3 espèces sont protégées au niveau national (Droséra intermédiaire, Droséra à feuilles rondes, Littorelle des lacs), une au niveau régional (Sibthorpia d'Europe) et une au niveau départemental (Fougère des montagnes). Environ 50 espèces d'oiseaux sont recensées dont 3 sont protégées en France et figurent à l'annexe I de la directive Oiseaux (Alouette Lulu, Martin pêcheur, Pic noir). Une quinzaine de mammifères est mentionnée dans le plan de gestion. Deux sont protégés par la loi (Ecureuil, Pipistrelle) et une est prise en compte du fait de sa forte régression en France (Campagnol amphibie). Des espèces protégées et inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes. Un insecte est protégé et inscrit à l'annexe II de la directive Habitats (Damier de la Succise).

La réserve naturelle régionale est réglementée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande express présentée par la propriétaire :

- protection des espèces, dont interdiction d'introduction d'espèces et d'atteinte à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- protection des milieux, dont réglementation de la circulation et du stationnement, interdictions d'atteinte aux milieux, réglementation des prises de vues et de sons ;

- réglementation des activités, notamment pour les activités agricoles et pastorales et les activités forestières, selon les plans de gestion ;
- réglementation des travaux, notamment pour les travaux d'entretien courant menés par le gestionnaire, et les travaux ou opérations selon les plans de gestion.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des étangs de l'abbaye de Grandmont et de leur réseau hydraulique, depuis 2017, permet par ailleurs une préservation du patrimoine bâti et du paysage à travers le périmètre de protection de 500 mètres (sous réserve de covisibilité). Le périmètre couvre une très grande majorité de la surface du site.

■ Les incidences directes sur le site Natura 2000

Elles sont liées à une éventuelle destruction d'habitats sur les sites en eux-mêmes. Les dispositions du PLU ont une incidence favorable pour deux motifs principaux :

- le classement en zone naturelle des hameaux dans l'environnement des sites ;
- l'éloignement des zones urbaines, la plus proche, celle du bourg, étant située à 1,5 km ;
- la préservation des bois de feuillus et taillis sur le site (dont boisements de hêtres) et plus globalement dans les ZNIEFF de type 1.

La zone naturelle admet des occupations du sol pouvant potentiellement avoir une incidence négative (exploitations forestières, les équipements légers à usage de loisirs recevant du public, l'abri des animaux, le maraîchage et l'apiculture). La préservation des bois, la réserve naturelle régionale et le périmètre de protection autour des étangs au titre des monuments historiques permettent de limiter les risques d'implantations.

Parmi les activités existantes et projets connus en zone N dans ce secteur de la commune, il faut noter :

- un projet de bâtiment agricole et d'un gîte au centre équestre du Mogot, pour lequel une zone agricole (A) a été créée, à environ 600 mètres à l'ouest du site Natura 2000. Cette activité n'est pas problématique en soit pour le site Natura 2000.

Les dispositions du PLU, la réserve naturelle régionale et les monuments historiques inscrits, assurent une conservation d'ensemble du secteur.

■ Les incidences indirectes sur les sites Natura 2000

Elles sont liées à la destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire.

□ Milieux forestiers. Les bois sur le site Natura 2000 mais en-dehors de la réserve naturelle régionale sont préservés sur la base des futaies de feuillus et taillis de l'inventaire forestier national. Ils correspondent notamment à des hêtraies, au sud du site.

□ Milieux aquatiques. Les secteurs classés en zone urbaine et ouverts à l'urbanisation sont situés à l'aval du site qui est à une altitude de 580 à 640 mètres. Le bourg est à une altitude d'environ 520 mètres.

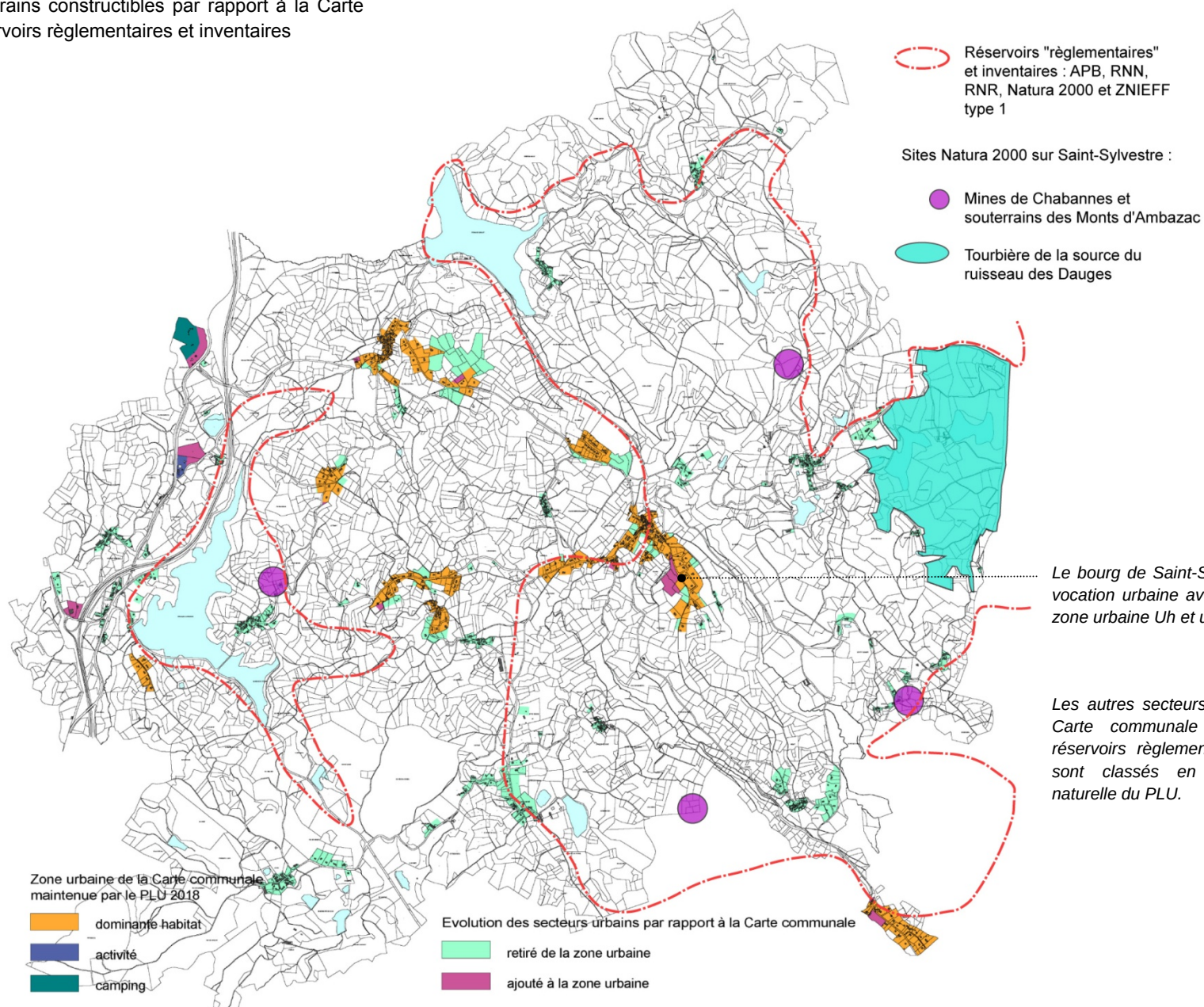
Les constructions récentes (depuis ces dernières décennies) du secteur des Chênes sont classées en zone naturelle pour stopper le mitage dans l'environnement du site.

□ Dérangement d'espèces. Des espèces du site Natura 2000 peuvent potentiellement fréquenter, de manière temporaire, des espaces ouverts qui seront urbanisés (oiseaux, chiroptères). Cette fréquentation est marginale par rapport aux potentialités sur l'ensemble de la commune.

■ Conclusions

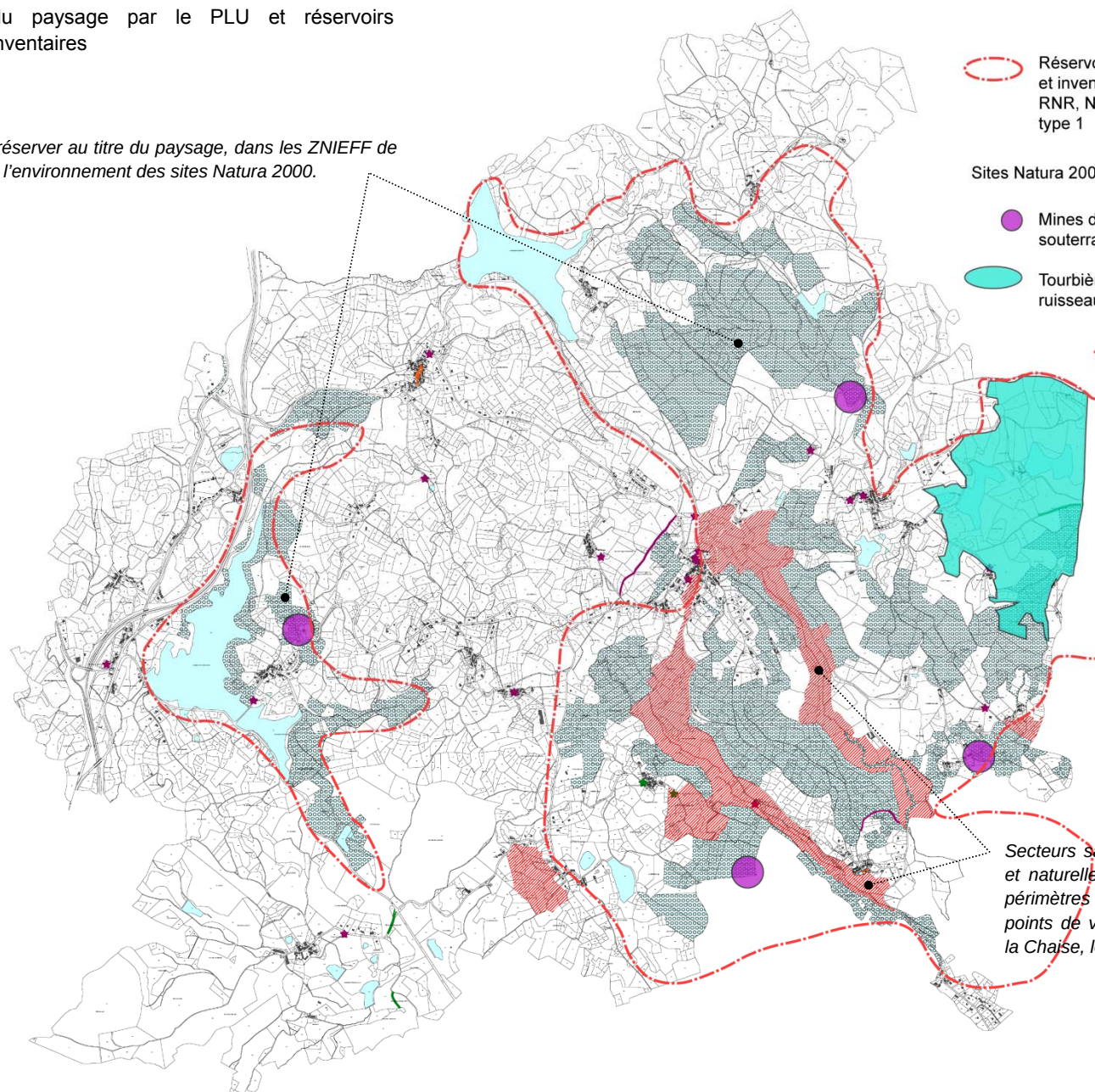
Les incidences attendues du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent-être qualifiées de positives. Les incidences directes et indirectes apparaissent non significatives dans la mesure où le projet de PLU ne perturbe pas le site et n'affecte pas les sites biologiques majeurs de gîtes et de chasse des espèces d'intérêt communautaire.

■ Evolution des terrains constructibles par rapport à la Carte communale et réservoirs réglementaires et inventaires



■ Préservation du paysage par le PLU et réservoirs réglementaires et inventaires

Bois à préserver au titre du paysage, dans les ZNIEFF de type 1 et l'environnement des sites Natura 2000.



Réservoirs "réglementaires" et inventaires : APB, RNN, RNR, Natura 2000 et ZNIEFF type 1

Sites Natura 2000 sur Saint-Sylvestre :

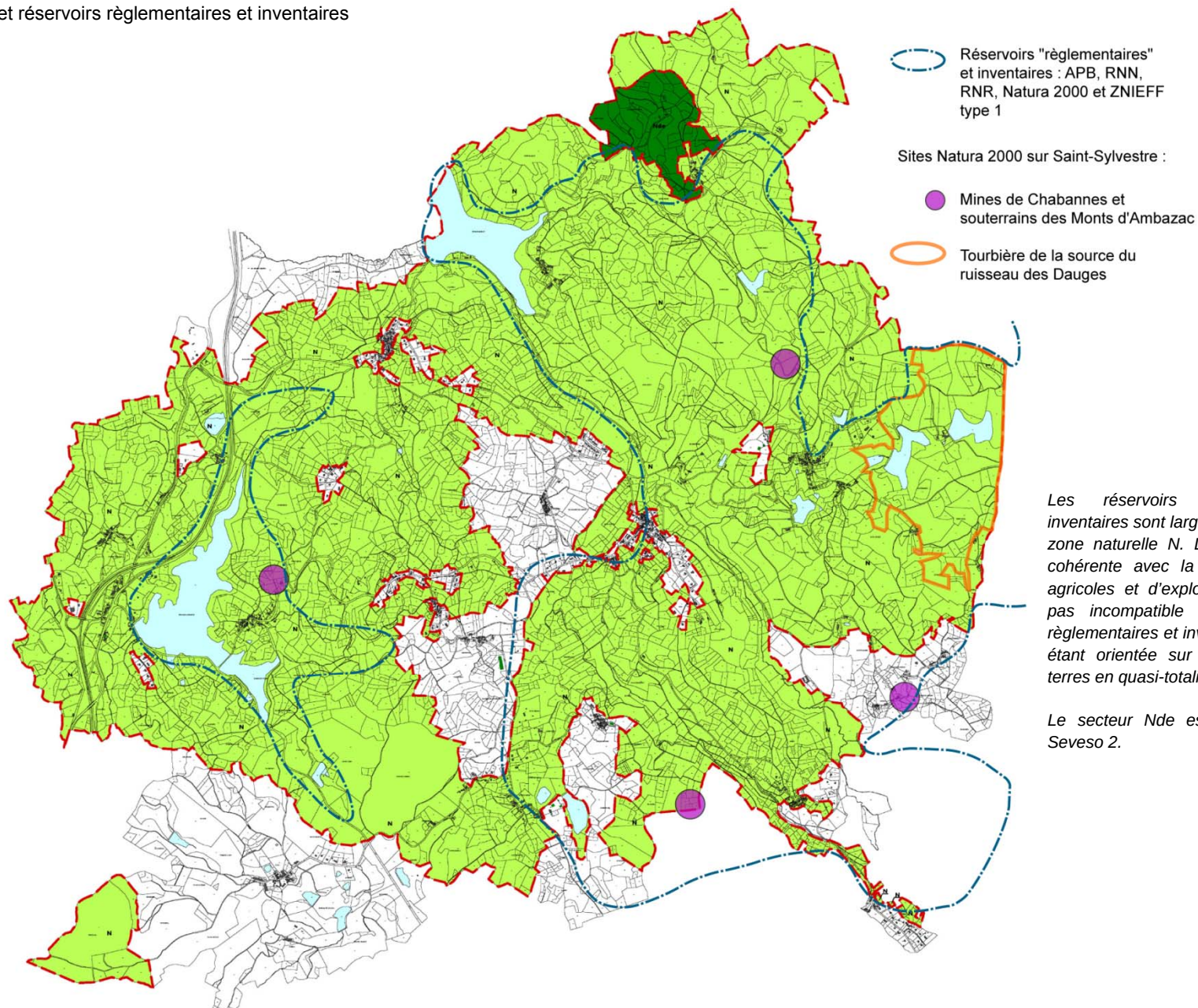
● Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac

● Tourbière de la source du ruisseau des Dauge

Les outils réglementaires de préservation du paysage sont mis en œuvre dans les réservoirs réglementaires et inventaires.

Secteurs sans nouvelles constructions en zones agricole et naturelle : vallées du Parleur et des Bros, projets de périmètres de protection des captages d'eau potable, points de vue remarquables à préserver (chez Pouyaud, la Chaise, les Pinachères).

■ Zones naturelles et réservoirs règlementaires et inventaires



Les réservoirs règlementaires et inventaires sont largement couverts par la zone naturelle N. La zone agricole est cohérente avec la présence de terres agricoles et d'exploitations et elle n'est pas incompatible avec les réservoirs règlementaires et inventaires, l'agriculture étant orientée sur l'élevage, avec des terres en quasi-totalité en prairies.

Le secteur Nde est créé pour le site Seveso 2.

4.4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT, AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.4.1. ANALYSE DES CONSEQUENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Orientations	Incidence pour la protection de l'environnement	Positive	Négative	Mesures
<i>Concilier le cadre de vie et l'accueil de population à Saint-Sylvestre</i>				
Maintenir le caractère naturel pour la qualité de vie et le cadre de vie	Préservation du cadre de vie des habitants.	X		Le projet de PLU est moins consommateur d'espace que la carte communale. Une vaste zone naturelle est créée. Des éléments du patrimoine bâti et paysager sont préservés.
Développer progressivement la population : atteindre 1070 habitants à horizon 2025/2030	Consommation foncière sur le territoire. Nécessité d'adaptation du niveau d'équipement.		X	Un recentrage des zones constructibles a été réalisé par rapport à la carte communale, sur le bourg et un nombre plus limité de hameaux. Ce recentrage permet de libérer de nombreux hameaux de la pression foncière. Le recadrage des zones constructibles dans le bourg et les hameaux en zones urbaines permet de limiter la consommation d'espace, en se calant au plus près des besoins fonciers à horizon 2025/2030. Une nouvelle station d'épuration est en cours de réalisation dans le bourg.
<i>Orientations générales de la politique communale</i>				
Préserver les ressources en eau potable	Protection de la ressource en eau des habitants de Saint-Sylvestre et de Compreignac (captages), et de Limoges (étangs réservoirs).	X		Les zones constructibles de la carte communale dans l'environnement des captages sont supprimées. Des secteurs sans nouvelles constructions couvrent les projets de périmètres au Jeune Hureau et au Vieux Hureau, en attente d'une protection officielle.
Urbaniser en respectant les caractéristiques des villages, dans une forme regroupée	Préservation du patrimoine culturel et intégration des futures constructions dans les enveloppes urbaines.	X		Le recadrage des zones constructibles dans le bourg et les principaux hameaux permet de contenir les étalements urbains. Des alignements de façades sont préservés dans le bourg, à Fanay et la Chaise.
Développer l'habitat entre le bourg (dont nouvelle phase d'urbanisation) et l'autoroute A20, ou en prolongement d'Ambazac	Préservation du grand paysage et recentrage des zones constructibles. Lutte contre l'étalement urbain.	X		Un recentrage des zones constructibles a été réalisé par rapport à la carte communale, sur le bourg et un nombre plus limité de hameaux.

Orientations	Incidence pour la protection de l'environnement	Positive	Négative	Mesures
Préserver Grandmont, les Tenelles, Fondanèche, les Sagnes, la Chaise, Chabannes	Préservation du patrimoine bâti, en tant qu'éléments historique et culturel.	X		Des hameaux anciens à l'architecture traditionnelle sont classés en zone agricole ou naturelle pour conserver leur homogénéité et leur intérêt patrimonial.
Autoriser des changements de destination dans les espaces agricoles et naturels	Préservation du patrimoine bâti ancien, par sa réutilisation.	X		Treize bâtiments sont identifiés, dont 9 pour de l'habitat qui permettront de valoriser l'existant, et 4 pour des usages à vocation touristique (gîtes, lieu d'exposition à Grandmont) ou d'activité (lieu de vente directe pour un agriculteur).
Préserver les milieux à forte valeur environnementale : réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages, prolongement sur la commune de la réserve naturelle nationale tourbière des Duges ; sites Natura 2000 et environnement des plans d'eau	Préservation des milieux naturels d'intérêt majeur et des fonctionnalités hydrologiques. Préservation de la biodiversité.	X		Les secteurs sont couverts par la zone naturelle. Un recentrage des zones constructibles a été réalisé par rapport à la carte communale, pour préserver l'environnement dans les réservoirs de biodiversité. Les principaux bois constitués de feuillus sont préservés dans les sites Natura 2000.
Prendre en compte le site SEVESO 2 et les anciennes mines d'uranium. Prendre en compte les nuisances dans l'environnement de l'A20	Protection de la population vis-à-vis des risques technologiques identifiés sur le territoire. Protection de la population vis-à-vis du bruit près de l'A20, classée infrastructure sonore de transports terrestres.	X		Le site Seveso 2 est classé en zone naturelle et des zones constructibles sont supprimées dans son environnement à Brugères et aux Tenelles. Les sites des anciennes mines d'uranium sont en zone naturelle essentiellement, et un peu en zone agricole. Les hameaux habités de la Haute Crouzille sont classés dans le zone naturelle du PLU, de Ventillac à la Crouzille.
Préserver les espaces agricoles et les lieux d'exploitation à Fondanèche, le Vieux Hureau, le Jeune Hureau, le Mogot, Cloud	Pérennisation des activités agricoles, importante pour l'économie locale et la préservation d'espaces ouverts dans le territoire (prairies naturelles pour l'élevage en particulier).	X		Les terres agricoles sont en quasi-totalité en zone agricole A du PLU, ponctuellement en zone N lorsqu'il s'agit de terres de surface limitée et dans l'espace à dominante naturelle. Les exploitations sont en zone A, sauf un apiculteur dans l'environnement proche de l'étang de Gouillet (étang réservoir) et un exploitant dont les bâtiments sont situés dans un hameau à Crouzille (enclavement, sans terres agricoles à proximité), tous deux en zone N.
Conserver les espaces forestiers qui s'inscrivent dans une grande continuité verte à travers les Monts d'Ambazac, en tenant compte de la préservation nécessaire d'espaces par nature ouverts, et préserver les vallons du bassin versant du Taurion	Préservation des milieux naturels et de la biodiversité, prise en compte des trames vertes et bleues. Préservation des fonctionnalités hydrologiques dans un territoire en tête de réseau hydrographique et aux vallées resserrées.	X		Les espaces forestiers sont classés en zone naturelle. Des secteurs sans nouvelles constructions autorisées sont en zones agricole et naturelle dans les fonds de vallons des vallées aval au bourg qui rejoignent le Beuvreix (vallées du Parleur et des Bros). Les bois constitués de feuillus (hêtraie-chênaie notamment) sont préservés dans les sites Natura 2000.

Orientations	Incidence pour la protection de l'environnement	Positive	Négative	Mesures
Ne pas créer de freins à la réouverture des vallées humides	Préservation de milieux naturels menacés par l'enfrichement, et réouverture à favoriser.	X		Les fonds des vallées sont classés en zone naturelle et sans préservation des bois, sauf cas d'une ripisylve protégée au sud de la vallée des Bros.
Préserver des points de vue remarquables du paysage (chez Pouyaud, la Chaise, les Pinachères)	Préservation du paysage dans des secteurs emblématiques du territoire où des vues se dégagent, dans un contexte général de paysage fermé.	X		Les secteurs sont classés en zone naturelle et délimités par des secteurs sans nouvelles constructions autorisées.

Orientations générales par thème

Habitat

Atteindre 1070 habitants à horizon 2025/2030, et créer dans cet objectif environ 70 logements	Consommation foncière sur le territoire.		X	Un recentrage des zones constructibles a été réalisé par rapport à la carte communale, sur le bourg et un nombre plus limité de hameaux. Ce recentrage permet de libérer de nombreux hameaux de la pression foncière.
Encourager la reprise du bâti traditionnel	Préservation du patrimoine bâti ancien, par réoccupation.	X		Le recadrage des zones constructibles dans le bourg et les hameaux en zones urbaines permet de limiter la consommation d'espace, en se calant au plus près des besoins fonciers à horizon 2025/2030. Les logements vacants et changements de destination sont pris en compte pour modérer l'effort en construction.

Transports et déplacements

Assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile travail en direction de Limoges	Réduction des risques routiers vis-à-vis de la population.	X		Classement en zone naturelle de hameaux traversés ou dans l'environnement des voies de transit principales : A20, D220, D5, D113.
Matérialiser du stationnement dans les hameaux rencontrant des difficultés de stationnement				Création d'emplacements réservés pour améliorer la sécurité le long de la D5 (la Petite Crouzille, Cloud) et au hameau de Brugères.
Etudier en concertation avec le Conseil départemental, la création d'une borne de recharge pour les véhicules hybrides et électriques à la Crouzille	Réduction des consommations énergétiques en créant à la Crouzille une borne de recharge à l'aire de covoiturage existante.	X		Création d'emplacements réservés pour réaliser du stationnement dans le bourg (école, pour le personnel ; mutualisation pour le cimetière / point de départ VTT / opération d'aménagement), les hameaux de la Borderie (voie étroite) et Grandmont (nouvelle pratique piétonne d'ensemble, et fréquentation du futur lieu d'exposition).

Communications numériques

Recentrer l'urbanisation dans la commune, pour optimiser le nombre d'habitants desservis par les réseaux de communication numérique et les réseaux d'énergie	Faciliter la desserte par les réseaux de communication.	X		Un recentrage des zones constructibles a été réalisé par rapport à la carte communale, sur le bourg et un nombre plus limité de hameaux.
--	---	---	--	--

Orientations	Incidence pour la protection de l'environnement	Positive	Négative	Mesures
<i>Équipement commercial</i> Favoriser la création de lieux de vente directe pour les activités agricoles	Préservation des activités agricoles, débouché pour les exploitations locales, positif pour le développement de circuits courts de proximité dans l'alimentaire.	X		Un bâtiment d'un agriculteur est identifié à Fondanèche, pour un changement de destination permettant de créer un lieu de vente directe.
<i>Développement économique et loisirs</i> Créer avec l'appui d'Elan Limousin Avenir Nature, une zone d'activité artisanale à la Haute Crouzille, et à la Crouzille où sont situés d'anciens bâtiments d'activité Préserver les activités liées au tourisme ou favoriser leur reprise	Consommation foncière sur le territoire. Sécurité vis-à-vis des usagers de la D220. Promotion de la découverte du territoire et le tourisme vert : camping, gîtes, centre équestre.		X	Le secteur de la Haute Crouzille est bien situé par rapport aux possibilités d'accès autoroutiers. Il permettra de nouvelles implantations ou l'extension de l'entreprise existante. Un accès unique est prévu par l'OAP. Le secteur de la Crouzille est constitué d'anciens bâtiments d'activité vacants. Leur réoccupation sera positive, un projet est en cours. Le camping est classé en zone Ut pour favoriser sa reprise. Le centre équestre est classé en zone agricole au Mogot et des changements de destination sont prévus en zones A et N pour créer de l'hébergement touristique (le Mogot, les Barrys).
<i>Développement économique et loisirs</i> Protéger les cheminements de l'espace rural et étudier la création d'un cheminement à thème autour du site de Grandmont Préserver les terres agricoles au bénéfice du monde agricole	Préservation du patrimoine naturel et culturel, et préservation des caractéristiques paysagères. Pérennisation des activités agricoles, importante pour l'économie locale et la préservation d'espaces ouverts dans le territoire : prairies naturelles pour l'élevage en particulier.	X X		Le classement en zone naturelle favorise le maintien des cheminements. Des emplacements réservés et les orientations d'aménagement et de programmation organisent un nouveau fonctionnement d'ensemble des déplacements à Grandmont, pour une pratique piétonne et une mise en valeur des espaces publics. Les terres agricoles sont en quasi-totalité en zone agricole A du PLU, ponctuellement en zone N lorsqu'il s'agit de terres de surface limitée et dans l'espace à dominante naturelle.
Développer le bourg et l'adapter aux besoins de la population et des usagers				
<i>Pratiquer plus facilement le bourg</i> Réaménager le stationnement à proximité de l'école Aménager une liaison piétonne entre les différents équipements du bourg : école / mairie - église / salle des fêtes	Amélioration de la pratique piétonne et de la sécurité routière dans le bourg, diminution des déplacements motorisés sur de courtes distances.	X X		Des emplacements réservés sont créés pour le stationnement de l'école et du cimetière. Les orientations d'aménagement et de programmation définissent un profil de voie et le principe de traitement d'un talus près du parking de la salle des fêtes pour améliorer son intégration dans le paysage urbain. Une réunion de concertation sur les aménagements du bourg s'est tenue avec l'Architecte des bâtiments de France, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Service régional de l'archéologie.
<i>Créer une nouvelle station d'épuration</i> Réserver le foncier nécessaire	Préservation de la salubrité publique. Création en réponse à la défaillance de l'actuelle station.	X		Les travaux pour la nouvelle station sont en cours.

Orientations	Incidence pour la protection de l'environnement	Positive	Négative	Mesures
<i>Développer l'attractivité économique et touristique</i> Mettre en valeur les espaces publics du centre Offrir des possibilités de développement pour les équipements et activités dans le bourg	Amélioration de la pratique du bourg en parallèle à la mise en valeur du cadre de vie des habitants, dans des secteurs couverts par le périmètre de protection de l'église inscrite aux monuments historiques. Adaptation des équipements et satisfaction des besoins des habitants.	X		Les orientations d'aménagement et de programmation définissent un profil de voie et un principe de traitement d'un talus près du parking de la salle des fêtes pour améliorer son intégration dans le paysage urbain. Le règlement ouvre des possibilités d'implantation pour les activités.
<i>Préserver la combe centrale</i> Conserver la combe centrale en zone naturelle	Préservation de l'environnement de l'église et conservation du rôle de la combe pour les eaux pluviales à l'amont de la vallée du Parleur conduisant au Beuvreix.	X		Une réunion de concertation sur les aménagements du bourg avec l'ABF, la DREAL et le SRA a conduit à exclure les aménagements autres que paysagers dans la combe centrale. Elle est classée en zone naturelle.
<i>Découvrir et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de Grandmont</i>				
<i>Mettre en valeur le patrimoine</i> Conserver en l'état le secteur bâti autour de la chapelle et le hameau historique de Grandmont Préserver l'urbanisme du hameau et le patrimoine bâti	Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable. Conservation en l'état d'un hameau historique et d'un grand intérêt culturel, visité tout au long de l'année, élément de la reconnaissance de la commune de Saint-Sylvestre au-delà des limites départementales.	X		Le hameau de Grandmont est classé en zone naturelle du PLU.
<i>Avoir une politique d'acquisition foncière publique</i> Engager les études pour revoir la découverte du site, préserver l'environnement et acquérir le foncier nécessaire : espaces publics, stationnement Préparer la création d'un lieu d'exposition dans un bâtiment ancien du hameau, pour présenter l'histoire de l'ordre de Grandmont	Acquisition foncière pour la mise en valeur du cadre de vie dans le hameau. Traduction d'un objectif du site inscrit de créer un lieu d'exposition sur l'histoire du hameau et de l'ordre de Grandmont.	X	X	Une orientation d'aménagement et de programmation est réalisée pour organiser la pratique du hameau et identifier les espaces à acquérir. Des emplacements réservés sont créés pour l'acquisition d'un ancien bâtiment vacant et en faire un lieu d'exposition, et d'un terrain à proximité pour en faire un petit parking.

Orientations	Incidence pour la protection de l'environnement	Positive	Négative	Mesures
<i>Organiser l'accueil de la population</i> Organiser le stationnement des véhicules des visiteurs autour du hameau, de façon à libérer du stationnement certains espaces à proximité immédiate du site	Création d'un parking sur une prairie, permettant d'engager en parallèle la mise en valeur des espaces publics.		X	Création d'un emplacement réservé et réalisation d'une OAP pour une réalisation sans imperméabilisation et une ouverture partielle hors saison pour favoriser une régénération de la prairie et de sa flore.
Aménager les liaisons piétonnes entre ces parkings en périphérie et le site	Organisation et sécurisation de la pratique piétonne.	X		Les orientations d'aménagement et de programmation définissent par séquence des traitements au sol de la voie.

Objectifs fixés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

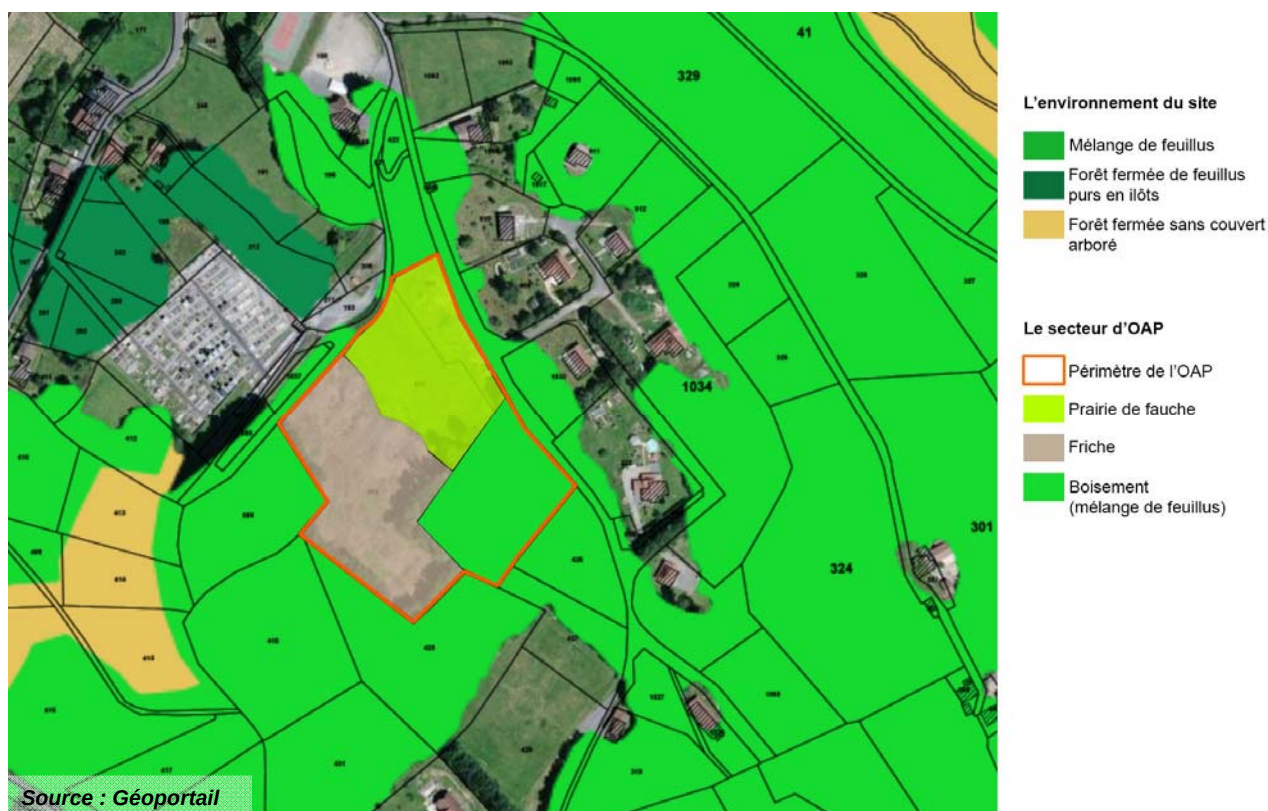
Offrir une diversité de taille de parcelles dans les futurs espaces à urbaniser	Mixité et renouvellement des générations, pour répondre aux besoins de différents types de ménages.	X		Des OAP orientent les porteurs de projets dans deux secteurs du bourg et de Fanay, sur une valorisation du foncier qui permettra d'offrir des parcelles plus petites qu'en secteur diffus.
Réserver environ 10 ha pour un objectif de 60 logements neufs à horizon 2025-2030, représentant une réduction d'environ un tiers de la consommation foncière, par rapport à la période 2005-2015, à nombre équivalent de logements	Consommation foncière sur le territoire. Modération de la consommation de l'espace par rapport à la période précédente 2005-2015.	X	X	Un recentrage des zones constructibles a été réalisé par rapport à la carte communale. Les OAP orientent les porteurs de projets sur une valorisation du foncier. Le règlement ne comporte pas de freins pour la densification du bâti (par rapport à l'implantation du bâti et aux emprises au sol en particulier).
Optimiser la consommation foncière dans les opérations d'ensemble	Modération de la consommation de l'espace. Lutte contre l'étalement urbain.	X		Des OAP sont réalisées pour la zone à urbaniser du bourg et une zone urbaine ou un potentiel d'ensemble est identifié à Fanay. Les OAP orientent les porteurs de projets sur une valorisation du foncier : indication d'un potentiel estimé d'habitations.

■ Conclusion

Les incidences attendues du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent-être qualifiées de globalement positives. Les incidences en matière de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont modérées, principalement parce qu'il y a un recentrage très clair de la construction sur le bourg et les principaux hameaux, donc une concentration de la pression foncière sur quelques secteurs et non diffusion, et que la réduction de la consommation foncière est forte par rapport à la Carte communale.

4.4.2. ANALYSE DES CONSEQUENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

4.4.2.1. Bourg de Saint-Sylvestre

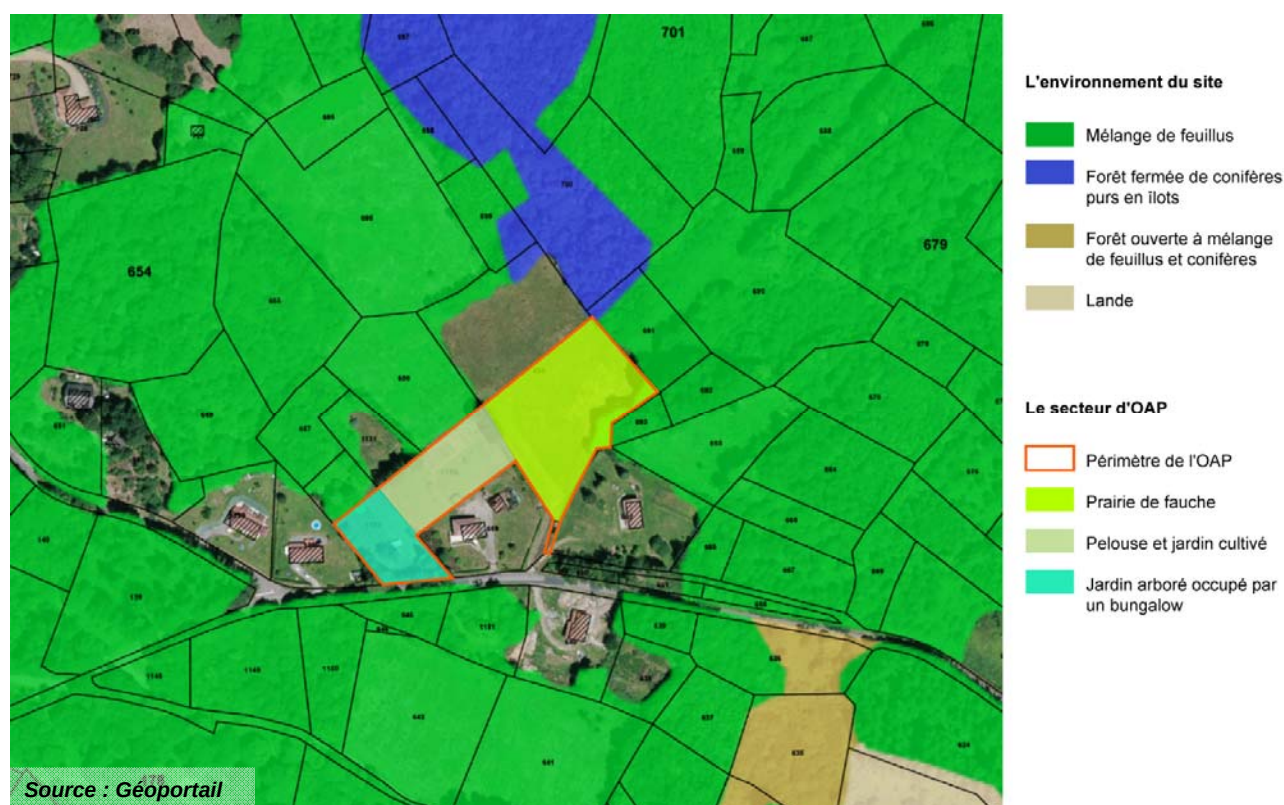


Zone du PLU	AUh (urbanisation future, vocation généraliste). Destinations dominantes : habitat, activité et équipements compatibles
Occupation du sol	Le secteur d'OAP comprend une prairie de fauche, une friche et un bois.
Potentiel écologique	.La prairie fauchée est en mauvais état de conservation, perturbée par le pâturage ou la fauche. La fougère aigle se développe à son pourtour. Elle présente un potentiel pour une ptéridaie. .La friche s'est développée sur la marge de la prairie suite à une coupe des bois. Elle est en pente. Elle est notamment constituée de genêts et de petits châtaigniers. La fougère aigle est moins présente. Ce secteur apparaît présenter un potentiel naturel pour un reboisement par des châtaigniers à terme. Il est en pente et bien drainé, ce qui est favorable au développement de cette essence. .La partie boisée est de type hêtraie-chênaie à houx, d'une petite surface et adossée à des résineux, sans intérêt spécifique (vente de lots récente sur ces bois). .Le talus face au cimetière est notamment couvert par des châtaigniers et résineux en arbrisseaux, et de la bruyère en strate herbacée. Cette strate pourrait être intéressante à préserver en gérant le développement des arbrisseaux sur le talus. .Les sites Natura 2000 « Mines de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac » de la Barre et de Chédeville, les plus proches, sont situés à environ 1,5 km du secteur.
Incidence du projet de PLU	Le projet va artificialiser le sol et renforcer l'écoulement des eaux pluviales. Le dérangement de la faune locale sera modéré, et avec report possible sur les secteurs avoisinants à dominante boisée. Le paysage local évoluera mais dans cette partie du bourg compartimentée avec les bois en périphérie, notamment des résineux, l'impact sera modéré.
Mesures de réduction des effets sur l'environnement	L'OAP prévoit de gérer les eaux pluviales à ciel ouvert, par la création d'un bassin pluvial en point bas, et de noues et fossés perméables le long de la voie. Afin de renforcer l'intégration dans le paysage, il sera créé une trame végétale le long de la voie, notamment en vis-à-vis du cimetière, et il est demandé de conserver l'ambiance boisée sur la hauteur du site (préservation ou recréation d'un couvert arboré). Un parking est à créer pour les usagers du cimetière et les cyclistes au point de départ d'un circuit VTT. Il pourra être utile aux visiteurs dans l'opération, ce qui permettra de le mutualiser. Une densification est incitée, en tenant compte de la topographie du terrain et des espaces publics (parkings, bassin de rétention, voie) : 7 à 9 habitations.



- ◀◀ site de la zone AU
- ◀ vue depuis la route à l'est

4.4.2.2. Fanay-Combelpierre



Zone du PLU	Uh (caractère urbain, vocation généraliste). Destinations dominantes : habitat, activité et équipements compatibles
Occupation du sol	Le secteur d'OAP comprend une prairie de fauche, une pelouse d'agrément et un jardin cultivé, et un jardin arboré occupé par un bungalow.
Potentiel écologique	La prairie améliorée fauchée est composée de graminées en semis, sur sol mésophile. Son évolution apparaît bloquée. L'intérêt écologique est limité par le mauvais état de conservation de la prairie fauchée et la proximité des habitations. La hêtraie-chênaie à houx est présente en pourtour avec la fougère aigle et des genêts notamment. Des coupes d'arbres en périphérie ont laissé la place à une ptéridaie, ce qui apparaît être le potentiel naturel sans fauche ni pâturage. Les sites Natura 2000 « Mines de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac » de la Barre et de Chabannes, les plus proches, sont situés à environ 2 km du secteur.
Incidence du projet de PLU	Le projet va artificialiser le sol sur l'actuelle prairie fauchée. Le dérangement de la faune locale sera modéré, et avec report possible sur les secteurs avoisinants à dominante boisée. Le paysage local évoluera mais l'impact sera modéré dans ce secteur principalement en dents creuses et en second rideau. L'écoulement des eaux pluviales sera peu modifié.

Mesures de réduction des effets sur l'environnement	L'OAP prévoit de planter une haie en limite nord du secteur Uh (à dominante d'essences locales) pour créer une connexion végétale entre les bois existants. L'OAP prévoit de gérer les eaux pluviales à ciel ouvert, avec la création d'un bassin pluvial. Une densification est incitée, en tenant compte de la difficulté de mailler par une voie le second rideau : 5 à 7 habitations. Mais il faut conserver la possibilité d'un maillage.
--	---



◀◀ prairie fauchée à l'est
 ◀ jardin arboré avec un bungalow à l'ouest

4.4.2.3. Grandmont



Zone du PLU	N (caractère naturel et intérêt environnemental). Destination dominante : exploitation forestière Autres destinations (notamment) : équipements légers à usage de loisirs recevant du public, extensions et annexes des habitations existantes, équipement agricole pour les animaux
Occupation du sol	Le secteur d'OAP comprend une prairie fauchée, une haie en fond de parcelle, des voies en enrobé et leurs accotements enherbés, un muret soutenant un talus, des espaces semi-perméables en stabilisé et des petites pelouses d'agrément devant la chapelle.

Potentiel écologique	La prairie est pâturée. Elle comprend la diversité floristique et herbacée propre à ce milieu. Le secteur présente des enjeux écologiques à une échelle locale, pour les déplacements des espèces (petits mammifères, oiseaux) à travers le réseau de haies, d'un continuum boisé à un autre. Le muret est couvert d'une flore caractéristique (renoncules, orchidées, ... au printemps et en été). Le muret est à conserver et à entretenir de façon à conserver cette diversité floristique, notamment par un traitement à la débroussailluse. Le site Natura 2000 « Mines de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac » de la Barre, le plus proche, est situé à environ 700 mètres au nord du hameau.
Incidence du projet de PLU	Potentiellement, le projet de parking peut constituer un dérangement pour la flore et la faune locale. Le paysage local évoluera faiblement.
Mesures de réduction des effets sur l'environnement	L'OAP pour le parking prévoit la plantation d'arbres et le maintien d'un sol perméable (type enherbé), la desserte intérieure du parking se fera par empierrement, l'ouverture du parking devra être partielle hors saison pour la régénération de la prairie et de sa flore. Les haies sont préservées en fond de parcelle. Les autres dispositions de l'OAP relèvent de la mise en valeur du hameau. Parmi les dispositions pour l'environnement, il faut noter la préservation des accotements enherbés pour la gestion des eaux pluviales et la plantation d'une haie bocagère adossée au muret.



- ◀◀ parking à droite de la route
- ◀ site du parking

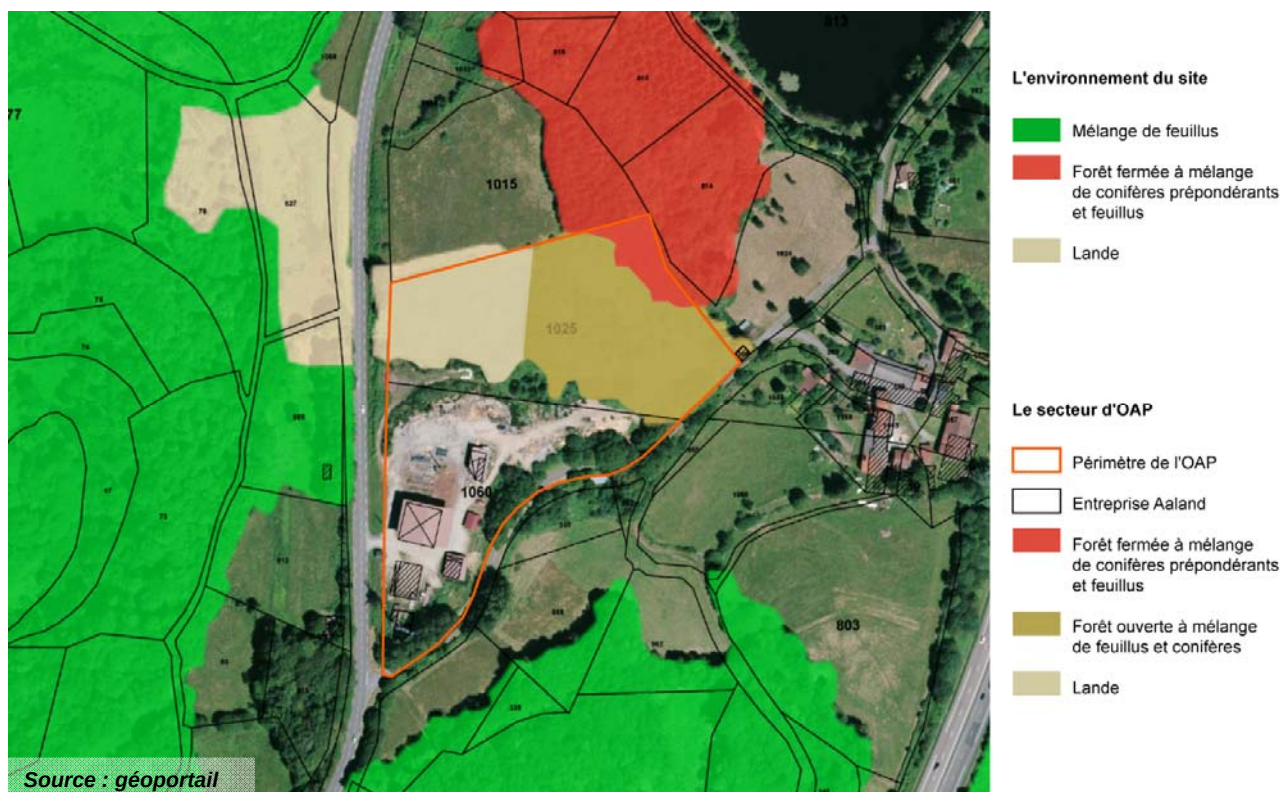
4.4.2.4. Bourg : aménagement de villages

Deux secteurs feront l'objet d'aménagements paysagers pour valoriser l'espace public, sécuriser le chemin piéton dans un cas (D113), intégrer le parking de la salle des fêtes dans l'environnement de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques dans l'autre cas.



- ◀◀ D113, aménagement côté droit de la route
- ◀ parking de la salle des fêtes, plantation du talus côté église

4.4.2.5. La Haute Crouzille



Zone du PLU	Uac (caractère urbain, vocation spécialisée). Destination : activités
Occupation du sol	Le secteur d'OAP comprend le site de l'entreprise Aaland, une forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus, une forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères, et une lande.
Potentiel écologique	La partie boisée est majoritairement composée de résineux (sapin de Douglas) avec ronciers en sous-strate. La fougère aigle, le genêt et différentes plantes (digitale, achillée millefeuille, ...) sont implantés en lisière. Des petites surfaces sont occupées par des ptéridaies. La lande s'apparente désormais à un fourré de type fruticées à genêt, avec ronciers et fougère aigle en sous-strate. Quelques châtaigniers, chênes et bouleaux sont situés sur la partie haute du talus au-dessus de la D220. Les enjeux écologiques sont faibles et limités par la proximité de l'A20 (fragmentation majeure du territoire) et de la D220. Le site Natura 2000 « Mines de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac » de Chabannes, le plus proche, est situé à environ 1 km au nord du secteur et séparé par l'A20.
Incidence du projet de PLU	Le projet va artificialiser le sol. Le dérangement de la faune locale sera modéré, et avec report possible sur les secteurs avoisinants à dominante boisée et en prairie. Le paysage local évoluera, avec impact possible des constructions le long de la D220. Le projet va renforcer l'écoulement des eaux pluviales.
Mesures de réduction des effets sur l'environnement	L'OAP prévoit de préserver les talus plantés le long de la D220 et de la route de Ventillac (plantations à dominante d'essences locales et recul des constructions) pour préserver le paysage le long des voies. Les accès seront limités le long de D220 pour la sécurité et conserver les talus. L'OAP prévoit la création d'un bassin pluvial en point bas.



◀◀ entreprise Aaland et site d'extension en continuité le long de la D220
 ◀ accès au secteur, parallèle à la D220

4.4.3. ANALYSE DES CONSEQUENCES DU REGLEMENT

4.4.3.1. Biodiversité

■ Les milieux déterminants :

- sites Natura 2000 « FR740114 : Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » et « FR7401135 : Tourbière de la source du ruisseau des Dauges » ;
- réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages ;
- zone humides ;
- tourbières ;
- zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « Bois et caves de la zone centrale (monts d'Ambazac) », « Étang de Gouillet (monts d'Ambazac) », « Étang de la Crouzille (Monts d'Ambazac) », « Site à chauves-souris des monts d'Ambazac : mine de Chabannes » ;
- trame verte et bleue.

Le site Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges » et la réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages sont globalement peu fragmentés, mais on relève la présence d'une urbanisation diffuse de quelques habitations de ces dernières décennies aux Chênes, à l'ouest des secteurs. Les deux sites Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » de Larmont et Chabannes sont proches de hameaux anciens, avec de la construction plus récente par dispersion dans leur environnement.

Les zones humides à Saint-Sylvestre sont des lieux de concentration des écoulements superficiels : vallées et dépressions topographiques. Le développement de l'habitat ne les a pas impacté, principalement parce que les vallons sont relativement encaissés et que les secteurs autour des grands plans d'eau sont couverts par des périmètres de protection des réservoirs d'eau.

Les tourbières se forment dans les alvéoles granitiques, à l'est de la commune (secteur des Vieux Sauvages, ...), au sud de l'étang de Gouillet (tourbière de Gouillet) et au sud du bourg (tourbière de Pré-Chatain). Des secteurs sont également identifiés à Frégefont et au nord-ouest de la commune. Elles sont éloignées des zones urbaines. Néanmoins un secteur est proche de la D5, à hauteur du Frégefont, dans l'environnement d'une activité piscicole récente sur un étang.

Les ZNIEFF de type 1 sont classées du fait de la présence d'espèces protégées de chauves-souris et d'écosystèmes boisés importants. Des secteurs urbains sont couverts par les ZNIEFF. Ils sont potentiellement susceptibles d'impacter les sites, notamment dans l'environnement du bourg (en partie), des hameaux de Chabannes, le Jeune Hureau, les Tenelles, Grandmont, la Chaise.

Les trames vertes et bleues sont impactées par une fragmentation majeure à l'ouest de la commune, l'A20, renforcée par la D220 qui lui est parallèle. Le territoire est fragmenté à divers degrés par une urbanisation en villages et hameaux dispersés, phénomène traditionnel mais renforcé par une construction récente diffuse ou moins compacte à leur périphérie.

Globalement, la présence de prairies agricoles diffuses peut potentiellement aussi induire des besoins en constructions agricoles dans certains de ces secteurs.

La présence de ces sites induit des objectifs d'ensemble de préservation :

- des abords des caves, souterrains et vieux boisements, où sont situés les lieux de reproduction, hibernation et chasse des chiroptères ;
- des vallées et dépressions topographiques, où sont situés les zones humides, les tourbières et les milieux permettant la circulation d'espèces à préserver notamment la loutre ;
- des eaux superficielles, dans un secteur en tête de réseau hydrographique pour le Taurion et la Gartempe, affluents de la Vienne (par la Creuse pour la Gartempe), et dans une commune où les deux plus grands étangs sont des réservoirs d'eau potable de la ville de Limoges.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces naturels ou agricoles par les zones destinées à être aménagées, notamment les secteurs à urbaniser AU du bourg (dominante habitat) et de la Haute Crouzille (activité), représentant respectivement 2 ha et 1,5 ha en surface.

Les incidences du PLU sont positives par :

- la limitation des zones urbaines, leur situation dans des secteurs en-dehors des réservoirs règlementaires et inventaires environnementaux ;
- la prédominance des zones naturelles, recouvrant les zones boisées, les vallées et la majorité des zones humides ;
- la définition des zones agricoles en-dehors des principales vallées ;
- la préservation des vallées et dépressions topographiques en zones naturelles et sans préservation des bois (sauf une ripisylve à l'aval de la vallée des Bros), et avec des secteurs inconstructibles dans le cas des vallées du Parleur et des Bros à l'aval du bourg où sont conservées des prairies humides à joncs ;
- la préservation de l'environnement des captages d'eau potable au Jeune Hureau et au Vieux Hureau, en attente d'une protection officielle, et des étangs réservoirs d'eau potable de la Crouzille et de Gouillet ;
- la préservation des bois de feuillus, notamment anciens, dans les ZNIEFF et sites Natura 2000, par un classement au titre du paysage à conserver.

Le système agropastoral exerce une pression modérée sur les sols. L'activité est importante pour le maintien d'espaces ouverts permettant notamment de conserver des milieux riches tels que les prairies humides dans les vallons.

L'incidence du PLU est positive par :

- le classement en quasi-totalité des terres agricoles en zone A du PLU, ponctuellement en zone N lorsqu'il s'agit de terres de surface limitée et dans l'espace à dominante naturelle ;
- le classement des vallées en zone N et sans préservation des bois pour conserver les milieux ouverts de prairies, et le classement d'autres secteurs constitués de prairies imbriquées dans les espaces boisés ;
- la préservation des sites d'exploitation par le classement en zone A, sauf deux exploitations, une activité d'apiculture située aux Tenelles dans le périmètre de protection autour de l'étang de Gouillet, une exploitation située à la Petite Crouzille enclavée entre des habitations et à l'écart des terres agricoles.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Pour les zones urbaines et à urbaniser, elles relèvent en particulier des orientations d'aménagement et de programmation. Les OAP prévoient la gestion des eaux de pluie avec des dispositifs aériens pour limiter le ruissellement, la création ou la poursuite de trames végétales pour l'intégration dans le paysage et la connexion avec les bois existants.

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- adapter les constructions à la configuration naturelle du terrain, pour conserver les profils naturels de pente et limiter les terrassements. En cas d'impossibilité, les remblais ou déblais liés au terrassement doivent être végétalisés pour limiter l'impact visuel et des ruissellements éventuels ;
- créer des clôtures constituées de haies à dominante d'essences locales en limite avec une zone agricole ou naturelle, de façon à favoriser la perméabilité entre espaces urbains et naturels, et le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat) ;
- favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et le maintien d'espaces perméables, pour limiter le ruissellement, la surcharge des collecteurs publics et l'arrivée d'eaux urbaines dans les vallées et dépressions topographiques du territoire.

Le règlement des zones agricole et naturelle prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- préserver les cours d'eau en imposant un recul de 10 mètres des bâtiments par rapport aux berges des cours d'eau permanents et intermittents ;
- favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle pour limiter le ruissellement comme dans les zones urbaines.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont positives. Les grands ensembles naturels sont préservés. Il n'y a pas de dégradation des milieux naturels à attendre. Les incidences résiduelles sur la biodiversité seront faibles. Pour les sites Natura 2000, les incidences apparaissent non significatives dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs de gîtes et de chasse des espèces d'intérêt communautaire.

4.4.3.2. Consommation de l'espace

■ La consommation de l'espace résulte de la nature de la construction qui se fait uniquement en individuel pur et sur des surfaces de terrain importantes, en moyenne de 2 680 m². De nombreux hameaux ont accueilli du bâti récent. Du mitage est observable sur ces dernières décennies (les Chênes, les Pinachères, la Chaise, nord du Vieux Hureau).

Une certaine pression foncière résulte de l'attractivité du territoire, ce qui nécessite :

- de recentrer les développements urbains en évitant les milieux naturels à forte valeur environnementale ;
- d'éviter également les terres agricoles et la proximité des élevages ;
- d'optimiser la construction dans les zones de développement urbain et les dents creuses.

■ Incidences du projet de PLU

La volonté d'accueillir de nouveaux habitants et la création d'une zone d'activité induisent des incidences négatives liées à la consommation d'espaces naturels, certains en extension urbaine.

Les incidences du PLU sont positives par :

- le recentrage et la limitation des zones urbaines, libérant de nombreux hameaux de la pression foncière et du risque de mitage des milieux naturels ;
- la prise en compte des comblements et changements de destination pour limiter la consommation foncière en périphérie des secteurs urbains retenus. Les extensions urbaines sont maintenues mais elles sont limitées et globalement à relativiser (terrain en épaisseur à Fanay, terrain du lotissement en cours aux Beiges) ;
- la limitation de la consommation de l'espace, avec une réduction d'environ un tiers de la consommation foncière, par rapport à la période 2005-2015, à nombre équivalent de logements (10 ha pour 60 logements à horizon 2030, en tenant compte de la topographie accidentée du territoire) ;
- la limitation des extensions sur les zones agricoles et naturelles.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Des orientations d'aménagement et de programmation sont créées pour la zone à urbaniser et deux zones urbaines, dont celle destinée aux activités, pour optimiser les consommations foncières. Elles prévoient :

- la création de voies qui permettront le recoupement des terrains, préalable nécessaire à l'optimisation foncière ;
- l'indication d'un potentiel estimé d'habitations qui permettra d'orienter les porteurs de projets, et à la collectivité de peser sur le contenu des opérations.

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- lever les freins à la densification en n'imposant pas de recul pour les constructions par rapport aux voies, et en généralisant les possibilités d'implantation sur les limites séparatives ou avec des reculs faibles ;
- limiter la taille des parcelles en n'imposant pas d'emprise au sol maximum, ni de nombre de places de stationnement sur les parcelles privées.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont maîtrisées. Un développement urbain est prévu compte tenu de la volonté locale d'accueillir de nouveaux habitants mais un recentrage clair des zones constructibles est réalisé. Pour les milieux naturels, les incidences apparaissent non significatives dans la mesure où le projet de PLU sur les zones constructibles n'affecte pas des sites à intérêt environnemental majeur et concerne des surfaces limitées.

4.4.3.3. Risques et nuisances

■ Les risques et nuisances déterminants concernent une partie importante du territoire :

- site Seveso 2 seuil haut ;
- anciens secteurs miniers ;
- bruit dans l'environnement de l'A20.

Le site Seveso 2 est réglementairement très encadré et éloigné des espaces urbains compte tenu du risque d'explosion. Un Plan particulier d'intervention a été approuvé. Les hameaux les plus proches sont Brugères et les Tenelles.

Les anciens secteurs miniers d'extraction d'uranium sont Fanay, Gorges-Saignedresse et Henriette. Ce sont des secteurs avec des risques pour l'environnement dus à la radioactivité naturelle présente dans les roches exploitées

(l'exposition au radon concerne plus généralement la commune) et à l'instabilité du sol. Des hameaux sont situés aux proximités des anciens secteurs miniers, notamment Fanay, la Borderie, Brugères, Chabannes et les Tenelles.

L'autoroute A20 est une source de bruit importante pour les secteurs bâtis dans son environnement. Elle est identifiée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département. Elle est également concernée par le risque de transports de matières dangereuses. Les hameaux concernés sont la Crouzille, et Ventillac, et quelques constructions isolées dans l'environnement des hameaux.

La présence de ces secteurs induit des objectifs d'ensemble de protection vis-à-vis de la population.

Par ailleurs, le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune est faible et localisé dans les fonds de vallons, et le risque sismique est faible.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- la création d'un secteur naturel particulier Nde (danger d'explosion), couvrant l'emprise de l'entreprise classée Seveso 2, et le maintien en zone naturelle des hameaux proches de Brugères et les Tenelles ;
- les sites des anciennes mines d'uranium sont en zone naturelle essentiellement, et un peu en zone agricole. Ils ne comprennent pas de zones urbaines. Des terrains appartenant à Areva jouxtent la zone urbaine de Fanay, mais sans recoupements ;
- le classement en zone naturelle N des hameaux habités de Ventillac à la Crouzille. Dans ces secteurs, les zones urbaines concernent des activités ce qui est cohérent par rapport à la nécessité d'accessibilité (camping et artisanat).

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- une obligation de recul de 100 mètres est imposée en zones agricole et naturelle par rapport à l'A20, pour ne pas renforcer l'exposition des populations au bruit, sauf pour les extensions et créations d'annexes des habitations existantes à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme afin de tenir compte de l'existant.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont positives. Les risques et nuisances sont neutralisés pour les zones habitées, en excluant des zones constructibles.

4.4.3.4. Ressources en eau

■ La protection de la ressource en eau recouvre des enjeux importants dans un territoire comprenant plusieurs captages, certains non protégés, des réservoirs d'eau potable, et au point de départ de nombreux cours d'eau.

Les périmètres de protection autour des deux captages ne sont pas encore validés (le Vieux Hureau, le Jeune Hureau). Les nappes captées sont peu profondes, mal protégées, sensibles à la pluviométrie et aux pollutions superficielles domestiques ou agricoles. Le développement de l'habitat est un problème dans le secteur du Vieux Hureau, le captage étant en cuvette, plus bas que les constructions. Les périmètres sont institués autour des étangs réservoirs de la Crouzille et de Gouillet. Ils recouvrent certains hameaux, notamment Chabannes et les Tenelles.

La commune possède trois stations d'épuration (bourg et les Beiges, Fanay, La Borderie) qui desserviront environ 50 % du potentiel constructible des zones Uh. Les renforcements de population sont modérés (+ 155 habitants à horizon 2030 sur l'ensemble du territoire) et les stations d'épuration ont une capacité résiduelle satisfaisante. La station du bourg est défectueuse mais elle est en cours de remplacement par une nouvelle station.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- le classement en zone naturelle de l'environnement des deux étangs réservoirs et des deux captages qui ne sont pas encore officiellement protégés ;
- les secteurs constructibles de la carte communale dans les hameaux du Vieux Hureau et du Jeune Hureau sont supprimés et les périmètres des projets de classement des périmètres de protection des captages sont couverts par une trame inconstructible ;
- les zones humides des cours d'eau sont en zone naturelle principalement, et agricole ;
- le recentrage des zones constructibles, avec prise en compte des secteurs urbains raccordés à une station d'épuration ;
- la modération des objectifs de développement de la population, qui permet de limiter les besoins en extension de réseaux ou en éventuel renforcement de stations d'épuration. Les stations pourront absorber les augmentations de population dans les secteurs qu'elles desservent.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la gestion des eaux de pluie avec des dispositifs aériens pour limiter le ruissellement qui conduit aux points bas du territoire.

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et le maintien d'espaces perméables, pour limiter le ruissellement et l'arrivée d'eaux urbaines dans les vallées et dépressions topographiques du territoire ;
- préserver les cours d'eau en imposant un recul de 10 mètres des bâtiments par rapport aux berges des cours d'eau permanents et intermittents.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont maîtrisées. Des développements urbains sont attendus mais ils sont contenus et recentrés sur le bourg et quelques hameaux. Les dispositions favorisent la qualité des eaux de surface, les captages et étangs réservoirs avec leurs environnements en particulier.

4.4.3.5. Paysage

■ Les Monts d'Ambazac dominent le paysage des vallées alentours (la Vienne, la Couze, l'Andour, ...). Le paysage est caractérisé par :

- une fermeture du paysage avec la progression des surfaces boisées et la déprise agro-pastorale dans les vallées ;
- un enrésinement au détriment des hêtres, chênes et châtaigniers ;
- une alternance de puys et talwegs, des dépressions humides et un patrimoine intéressant lié à l'eau ;
- une situation en belvédère qui crée ponctuellement des vues amples et remarquables sur les paysages alentours.

Il est pratiqué par de nombreuses activités de loisirs, dont le VTT et la randonnée. La recherche de la nature et de l'effet « point de vue » a aussi contribué au mitage de certaines parties du territoire.

Face à ces évolutions, il est apparu nécessaire de :

- préserver globalement et mettre en valeur le paysage, recentrer les développements urbains et valoriser le patrimoine bâti ;
- préserver les points de vue les plus intéressants ;
- conserver des milieux ouverts notamment dans les fonds de vallée.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- le classement en zone naturelle d'une grande partie du territoire de la commune, la limitation et le recentrage des zones urbaines ;
- la préservation de l'environnement des étangs en supprimant les zones constructibles ;
- la préservation des bois de feuillus sur les puys au titre du paysage ;
- la création d'une trame sans nouvelles constructions dans les vallées à l'aval du bourg, à partir de la combe centrale du bourg pour la vallée du Parleur, pour préserver les vallées et les perspectives dans les secteurs des Pinachères et Chez Pouyaud (vues lointaines) et de la Chaise (vue sur le hameau perché) ;

- l'identification d'éléments du patrimoine bâti et végétal à protéger, traces d'anciens usages et éléments paysagers qui participent à la valeur paysagère du territoire, dont des allées de hêtres et des arbres remarquables ;
- la préservation d'alignements bâtis dans le bourg et à Fanay, qui font le caractère urbain traditionnel des monts d'Ambazac ;
- les reculs imposés pour les implantations de la zone d'activité de la Haute Crouzille le long de la D220 et de la route de Ventillac, pour l'intégration dans le paysage rural.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Les orientations d'aménagement et de programmation des futures zones urbaines prévoient la création ou la poursuite de trames végétales pour l'intégration dans le paysage et la connexion avec les bois existants. Des OAP particulières sont réalisées pour le bourg et Grandmont, pour la mise en valeur des espaces publics et du patrimoine historique et culturel.

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- valoriser le patrimoine bâti urbain à travers le règlement de l'aspect extérieur des constructions, notamment dans le périmètre de protection de l'église du bourg et à Fanay (dont interdiction des toitures-terrasses) ;
- favoriser le regroupement des annexes avec les bâtiments d'habitation pour limiter la dispersion dans l'espace rural, en zones A et N, dans une distance de 30 mètres maximum ;
- imposer des essences à dominante locale, pour le respect de l'identité communale (végétation qui pousse naturellement, adaptée au sol et au climat), notamment en vue d'intégrer les matériaux à l'air libre visibles de l'extérieur de la propriété, et de créer une transition naturelle entre les zones urbaines et naturelles ou agricoles ;
- préserver les cours d'eau en imposant un recul de 10 mètres des bâtiments par rapport aux berges des cours d'eau permanents et intermittents.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont positives. Les dispositions favorisent la conservation et la mise en valeur d'un territoire aux caractéristiques rurales. Elles limitent les atteintes aux paysages naturels.

4.4.3.6. Patrimoine culturel et architectural

- L'héritage culturel et architectural est riche et notamment lié à l'histoire de l'ancienne abbaye de Grandmont.

Deux orientations principales se dégagent pour le PLU :

- la protection et la mise en valeur du bourg et du hameau de Grandmont, concernés par des mesures réglementaires de protection du patrimoine (église du bourg inscrite à l'inventaire des monuments historiques et son périmètre de protection, site inscrit des vestiges de l'ancienne abbaye et de son environnement à Grandmont) ;
- la préservation des hameaux traditionnels et du petit patrimoine bâti rural (croix, lavoirs, ...).

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- bourg : le resserrement de la construction par le zonage urbain, et la préservation de la combe centrale qui participe à la mise en valeur d'ensemble de l'église et de son environnement, et la mise en valeur des espaces publics par les OAP (plantations sur la zone AU, plantations sur le parking de la salle des fêtes) ;
- hameau de Grandmont : le classement en zone naturelle et la définition d'emplacements réservés pour mettre en valeur le site, notamment en créant un lieu d'exposition, et en organisant le stationnement et la desserte piétonne par les OAP ;
- le classement de hameaux traditionnels anciens en zone naturelle pour les conserver dans leurs caractéristiques urbaines et architecturales ;
- la préservation d'alignements bâtis dans le bourg et à Fanay, qui font le caractère urbain traditionnel des monts d'Ambazac ;
- l'identification d'éléments du patrimoine bâti et végétal à protéger, traces d'anciens usages et éléments qui participent à la valeur paysagère du territoire, dont des allées de hêtres et des arbres remarquables.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- valoriser le patrimoine bâti urbain à travers le règlement de l'aspect extérieur des constructions, notamment dans le périmètre de protection de l'église du bourg et à Fanay (dont interdiction des toitures-terrasses) ;
- sauvegarder des caractéristiques du patrimoine bâti, à l'identité architecturale forte liée à l'utilisation de la pierre locale (granite, gneiss) ;
- harmoniser les clôtures ;
- permettre les implantations traditionnelles avec des alignements et mitoyennetés, en limitant les obligations de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont positives. Le PLU met en valeur le patrimoine culturel et architectural, avec une atteinte très faible des développements urbains par rapport aux secteurs de protection réglementaire autour du patrimoine.

4.4.3.7. Agriculture

■ L'activité agricole est orientée sur l'élevage, ce qui implique pour les lieux d'exploitation des obligations d'éloignement avec les bâtiments tiers. Les terres agricoles représentent 11 % de la superficie de la commune. Elles sont très découpées, imbriquées dans les espaces forestiers, en petits ensembles semi-continus, principalement sur la marge sud du territoire.

La préservation de l'activité agricole est importante pour l'économie locale et la conservation de milieux associés à l'élevage tels que les prairies, certaines situées en fond de vallées. Il faut limiter la disparition des terres au profit de l'urbanisation et éviter que les développements urbains gênent les lieux d'exploitation ou les empêchent de se développer.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- la création d'une zone agricole A cohérente avec la présence des terres PAC, majoritairement pastorales, et des exploitations sauf contraintes par rapport à une servitude d'utilité publique (protection du réservoir d'eau potable de l'étang de Gouillet) et à l'état de l'urbanisation existante (exploitation à la Petite Crouzille, enclavée entre des habitations et éloignée des terres agricoles). Ces deux exploitations sont en zone N, où l'abri des animaux, le maraichage et l'apiculture peuvent être autorisés ;
- la prise en compte des projets agricoles au Vieux Hureau, Fondanèche, le Mogot, Larmont, avec la création de zones A associées, comme au Mogot autour du centre équestre, ou de changements de destination, comme à Fondanèche pour permettre la création d'un local de vente directe ;
- la concertation engagée avec le milieu agricole, dans le cadre d'une réunion particulière avec les exploitants et la Chambre d'agriculture, pour échanger sur leurs projets et leurs besoins.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- réduire l'impact visuel possible des exploitations agricoles dans l'environnement de l'A20, en imposant un recul de 100 mètres le long de la voie en zones A et N ;
- lever les freins pour la mise aux normes de bâtiments agricoles existant, en n'imposant pas de règles dans ce cas en matière de recul des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives en zone A ;
- l'intégration dans le paysage des bâtiments agricoles, en imposant des couleurs sombres ou de ton pierre traditionnel, lorsqu'ils ne sont pas en bardage bois ou béton ou matériaux transparents ;
- favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle pour limiter le ruissellement et intégrer les dépôts de matériaux à l'air libre visibles depuis l'espace public pour conserver la qualité du paysage rural.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont positives. Le PLU prend en compte la pérennité des exploitations. Pour les terres agricoles, les incidences apparaissent non significatives dans la mesure où le projet de PLU sur les zones constructibles n'affecte que 850 m² de terres PAC, à l'ouest du bourg (chemin des Sagnes).

4.4.3.8. Déplacements et transports

■ Les déplacements sont importants sur la commune. Ils sont liés à la présence de sorties et d'accès à l'A20, avec des flux vers ou depuis Limoges et Ambazac en particulier. Ils concernent le travail, mais aussi le tourisme et les loisirs. Une aire de covoiturage a été réalisée à la Crouzille.

La maîtrise des déplacements recouvre différents enjeux et une orientation souhaitable :

- assurer la sécurité le long des voies de transit qui assurent les relations domicile-travail en direction de Limoges ;
- limiter les déplacements routiers de petite distance dans le bourg ;
- gérer le stationnement à Grandmont, en lien avec la mise en valeur des espaces publics et la création d'un lieu d'exposition ;
- créer des petits parkings dans des hameaux où le caractère urbain rend difficile le stationnement : voies étroites, bâti resserré ;
- créer à terme une borne de recharge pour les véhicules hybrides et électriques à l'aire de covoiturage de la Crouzille (orientation souhaitable, à étudier avec le Conseil départemental).

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- le classement en zone naturelle de hameaux traversés ou dans l'environnement des voies de transit principales : A20, D220, D5, D113 ;
- la création d'emplacements réservés pour améliorer la sécurité le long de la D5 (la Petite Crouzille, Cloud) et au hameau de Brugères, et pour réaliser des parkings facilitant la circulation dans le bourg (école, mutualisation pour cimetière - départ VTT - opération d'aménagement), à Grandmont et à la Borderie ;
- la mise en place de cheminements piétons à travers les OAP, dans le bourg et à Grandmont ;
- la création de secteurs pour les activités dans le voisinage de l'A20 pour limiter le trafic associé dans le territoire rural.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- interdire les entrepôts dans les zones Uh, soit une activité directement liée à du trafic de poids lourds, inadaptée dans les rues anciennes du bourg et des villages ;
- imposer le stationnement en-dehors des voies publiques dans les zones urbaines et à urbaniser, pour limiter l'encombrement des voies dans des villages où le tissu urbain resserré favorise le stationnement extérieur et où le trafic de transit est à faciliter ;
- imposer un recul de 100 mètres dans les zones agricoles et naturelles le long de l'A20, pour prendre en compte les nuisances, notamment le bruit.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont positives. Le PLU prévoit des dispositions à l'échelle d'un territoire rural où l'utilisation de la voiture reste nécessaire, mais où une évolution des pratiques est possible pour les déplacements de courte distance en sécurisant les cheminements, et pour les déplacements de longue distance en incitant au covoiturage.

4.4.3.9. Energie et changement climatique

■ Localement, la prise en compte de l'énergie recouvre les thèmes de la filière bois-énergie compte-tenu du taux de boisement, de l'énergie solaire, les formes urbaines et des déplacements routiers.

L'énergie recouvre différents enjeux dans le cadre du PLU :

- la valorisation des atouts locaux, notamment en évitant les freins pour le développement des énergies renouvelables, mais en prenant en compte les parties protégées du territoire ;
- une urbanisation plus compacte dans les zones urbaines et moins diffuse dans le territoire ;
- la valorisation des déplacements doux de courte distance et la création souhaitable à terme d'une borne de recharge pour les véhicules hybrides et électriques à l'aire de covoiturage de la Crouzille (orientation souhaitable, à étudier avec le Conseil départemental).

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- la protection des espaces naturels boisés qui ont un rôle dans le stockage du carbone ;
- le recentrage des zones urbaines ;
- la mise en place de cheminements piétons à travers les OAP, dans le bourg et à Grandmont.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- le possibilité d'implantation à l'alignement des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques dans les zones urbaines et à urbaniser, pour favoriser la compacité urbaine ;
- la possibilité d'adapter les pentes de toits, et de réaliser des toits plats en-dehors des périmètres de protection de l'église Saint-Sylvestre dans le bourg et dans le secteur urbain correspondant au hameau ancien de Fanay, pour s'adapter aux besoins pour la création de panneaux solaires et de toits végétalisés ;
- l'adaptation des contraintes pour l'implantation des panneaux solaires, pompes à chaleur et climatiseurs, en fonction de l'intérêt patrimonial des lieux.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont positives. Le PLU limite les freins pour le développement des énergies renouvelables et prévoit des dispositions pour faire évoluer les pratiques en matière de déplacement.

4.4.3.10. Qualité de l'air et santé publique

■ Saint-Sylvestre est un secteur rural sans activités industrielles à risque pour l'air et le climat. Par ailleurs, l'accès à la nature est direct pour les habitants du fait du caractère rural du territoire.

La source de pollution de l'air est l'autoroute A20, avec l'émission de gaz à effet de serre. Des hameaux sont situés dans son environnement. L'exposition de la population au radon est un problème général de santé publique lié à la nature des sols, pris en compte par le Plan régional santé - environnement.

Localement les enjeux sont de :

- limiter l'exposition de la population à la pollution de l'air le long de l'A20 ;
- limiter le transport lié aux activités dans le territoire ;
- limiter les déplacements routiers de petite distance dans le bourg ;
- favoriser les déplacements piétonniers dans les zones urbaines et pour l'accès à la nature.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- le classement des hameaux habités dans l'environnement de l'A20 en zone naturelle ;
- la création de secteurs pour les activités dans le voisinage de l'A20 pour limiter le trafic associé dans le territoire rural ;
- la mise en place de cheminements piétons à travers les OAP, dans le bourg et à Grandmont ;
- la protection des espaces naturels boisés qui ont un rôle dans le stockage du carbone ;
- la création d'un parking au point de départ de circuits VTT.

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- interdire les entrepôts dans les zones Uh, soit une activité directement liée à du trafic de poids lourds ;
- imposer un recul des constructions de 100 mètres dans les zones agricoles et naturelles le long de l'A20, pour ne pas exposer plus la population à la pollution liée au trafic automobile.

■ Conclusion

L'augmentation des pollutions atmosphériques liée à la hausse du trafic est possible, en lien avec la création des zones urbaines. Néanmoins, les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de maîtrisées. Le PLU tient compte en particulier du passage de l'A20 pour les activités, les zones Uac sont situées à proximité, et pour l'habitat, sans développement à proximité. L'accès à la nature, qui est positif pour la santé publique, est favorisé.

4.4.3.11. Géologie

■ La commune de Saint-Sylvestre appartient à l'ensemble géographique des Monts d'Ambazac qui s'inscrit dans la typologie de la montagne limousine, aux caractéristiques suivantes :

- une succession de puys aux formes arrondies ;
- des dépressions alvéolaires larges et humides accueillant des tourbières ;
- une occupation du sol dominée par la forêt, un bocage rare ;
- des lacs artificiels ;
- des empreintes de mines d'uranium et de carrières à ciel ouvert.

Il existe un patrimoine géologique particulier. Saint-Sylvestre compte trois anciens ensembles miniers inclus dans la zone minière de la Crouzille : Fanay, Gorges-Saignedresse et Henriette. Ce sont des anciens sites d'extraction d'uranium. Les mines étaient développées à ciel ouvert et en souterrain. Aujourd'hui l'activité minière est arrêtée et les anciennes exploitations ont été aménagées pour minimiser l'impact sur l'environnement. Les terres sont des propriétés du groupe AREVA. La restauration écologique des anciens sites miniers ne les rend pas trop perceptibles visuellement.

Localement les enjeux sont de :

- prendre en compte l'instabilité des sols du fait du remplissage récent des anciens sites miniers ;
- prendre en compte la radioactivité naturelle de ces zones minières.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- le classement du territoire majoritairement en zone naturelle ;
- la prise en compte des anciens sites miniers dans le contour des zones urbaines, entre autres à Fanay où il existe une servitude d'utilité publique sur l'ancien site du générateur de radon.

■ Conclusion

Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sont maîtrisées. Les zones urbaines sont réduites et s'appuient sur des villages où l'impact de la géologie est faible.

4.4.3.12. Hydrologie

■ La commune se situe sur une ligne de partage des eaux définie par les monts d'Ambazac. Cette ligne suit une direction sud-ouest/ nord-est, et divise les écoulements superficiels vers le Taurion au sud-est de la commune et vers la Gartempe au nord-ouest.

Il n'existe pas de cours d'eau superficiels très étendus à Saint-Sylvestre. On remarque toutefois de nombreuses zones humides et des ruisseaux d'importance écologique :

- à l'ouest, le ruisseau des Sagnes qui alimente l'étang de la Crouzille ;
- au nord, le ruisseau de Guimbelet qui alimente l'étang de Gouillet.

L'hydrologie recouvre différents enjeux :

- la qualité de l'eau, à travers le risque que des substances polluantes rejoignent les eaux de surface ;
- l'augmentation du ruissellement superficiel et la dégradation de la qualité de l'eau ruisselée, due à la présence d'éléments polluants (voitures, déchets, ...) ;
- la perturbation de l'écoulement des cours d'eau liée à des projets de construction ou d'aménagement ;
- la dégradation de la recharge de l'aquifère si l'imperméabilisation des sols est renforcée ;
- la conservation des zones humides.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- le classement des vallées en zone naturelle, comprenant l'essentiel des zones humides ;
- la protection renforcée des vallées des Bros et du Parleur, qui rejoignent la vallée du Beuvreix sur Ambazac ;
- la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (infiltration sur place, rétention).

■ Autres mesures de réduction des effets sur l'environnement

Le règlement prévoit des dispositions avec les objectifs suivants :

- favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et le maintien d'espaces perméables, pour limiter le ruissellement et l'arrivée d'eaux urbaines dans les vallées et dépressions topographiques du territoire ;
- préserver les cours d'eau en imposant un recul de 10 mètres des bâtiments par rapport aux berges des cours d'eau permanents et intermittents.

■ Conclusion

L'altération de la qualité des milieux récepteurs est possible, en lien avec le ruissellement à partir des zones constructibles. Néanmoins, les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de maîtrisées. Le PLU recentre les zones urbaines et prend en compte la gestion du pluvial dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

4.4.3.13. Gestion des déchets

■ La Communauté de communes ELAN gère en régie directe la collecte des déchets ménagers et des déchetteries. Il existe sur la commune de Saint-Sylvestre deux points de collecte pour le tri sélectif, au bourg et à la Crouzille. La déchetterie la plus proche est située à Ambazac.

Les enjeux sont limités sur ce thème. Les développements de population envisagés sont modérés et la quantité des déchets supplémentaires à collecter et à traiter sera faible. Il est néanmoins important de faciliter les collectes dans le contexte montagnard.

■ Incidences du projet de PLU

Les incidences du PLU sont positives par :

- le recentrage et la limitation des zones urbaines, avec nettement moins d'étalement urbain que dans la carte communale en vigueur avant le PLU.

■ Conclusion

L'augmentation des déchets est prévisible compte tenu de l'augmentation de la population envisagée. Néanmoins, les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de maîtrisées compte tenu du caractère limité du développement urbain.

4.5. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'une incidence négative sur l'environnement est identifiée, il est nécessaire de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité. Pour chaque incidence négative, il convient premièrement de chercher à l'éviter en proposant des mesures correctrices ou en sélectionnant les projets ayant le moins d'impacts négatifs. Lorsque l'incidence négative ne peut être évitée, il convient de réduire ses impacts négatifs avec des mesures correctrices. Si des impacts négatifs demeurent, il faut envisager d'assurer la compensation des impacts en tentant d'obtenir un gain net pour l'environnement.

Les mesures envisagées par la commune dans le cadre de son PLU ont été présentées dans les chapitres précédents. Elles montrent l'impact positif du projet sur l'environnement. Néanmoins, le développement de la population et la création d'un secteur pour les activités, les besoins associés en construction et en équipement, ainsi que des projets d'aménagements urbains, impliquent en soit des mesures d'évitement et de limitation des impacts.

THEMATIQUE	NATURE DES MESURES	PORTEE DES MESURES
CREATION DE ZONES URBAINES ET A URBANISER POUR L'HABITAT	.Recentrage des zones constructibles par rapport à la carte communale et limitation des zones urbaines. .Situation des zones urbaines dans des secteurs en-dehors des réservoirs règlementaires et inventaires environnementaux (sauf le sud du bourg en ZNIEFF de type 1), et éloignés du site Seveso 2. .Reclassement des hameaux à intérêt environnemental ou paysager dans des zones non constructibles : Grandmont, les Tenelles, Fondanèche, les Sagnes, la Chaise, Chabannes. .Classement des hameaux habités exposés au bruit dans l'environnement de l'A20 dans des zones non constructibles : hameaux de la Crouzille, dont hameaux proches de zones humides ou exposés au ruissellement pluvial (la Haute Crouzille).	Evitement
	.Urbanisation dans le bourg : exclusion des zones humides et des secteurs de culture, limitation des étirements le long des voies, prise en compte du relief. .Zone à urbaniser du bourg (AUh) : secteur occupé par une prairie fauchée en mauvais état de conservation (potentiel ptéridaie), une friche (potentiel reboisement par des châtaigniers) et un bois (petit secteur de type hêtraie-chênaie à houx, entouré de résineux), prise en compte du talweg, intégration dans le paysage. Recommandation pour ce secteur : le talus face au cimetière est notamment couvert par des châtaigniers et résineux en arbrisseaux, et de la bruyère en strate herbacée. Cette strate pourrait être intéressante à préserver en gérant le développement des arbrisseaux sur le talus. .Urbanisation dans les villages : prise en compte des sites miniers (Fanay) et des continuités écologiques majeures.	Moindre impact Recommandation

THEMATIQUE	NATURE DES MESURES	PORTEE DES MESURES
CREATION D'UNE ZONE URBAINE POUR L'ACTIVITE	.Urbanisation à la Haute Crouzille, dans un secteur où l'habitat n'est pas développé, à proximité de l'A20 (fragmentation majeure du territoire) et de la D220, en s'appuyant sur un site déjà occupé par une activité. .Prise en compte de l'environnement et du paysage : préservation des talus plantés le long de la D220 et de la route de Ventillac, limitation des accès sur la D220, création d'un bassin pluvial en point bas.	Moindre impact
AMENAGEMENTS URBAINS	.Parking à Grandmont en entrée de hameau ouest : l'orientation d'aménagement et de programmation demande une ouverture partielle du stationnement hors saison pour régénération de la prairie et de sa flore. L'aménagement sera accompagné d'arbres et le sol sera perméable (type enherbé), la desserte intérieure du parking se fera par empiérement. Recommandation pour ce secteur : le muret le long de la D78 est couvert d'une flore caractéristique (renoncules, orchidées, ... au printemps et en été). Le muret est à conserver et à entretenir de façon à conserver cette diversité floristique, notamment par un traitement à la débroussailleuse. .Parking dans le bourg : situation près de l'école avec création d'un emplacement réservé, au lieu d'une situation initiale prévue en amont de la combe près de l'église. Une réunion de concertation sur les aménagements du bourg avec l'ABF, la DREAL et le SRA a conduit à ce choix. La combe est classée en zone naturelle : préservation de la vue sur l'église, maintien de la fonctionnalité pour les eaux pluviales, conservation d'un élément important du cadre de vie (verger en partie amont).	Moindre impact Evitement Recommandation
PRESERVATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE	.Préservation de l'environnement des captages d'eau potable au Jeune Hureau et au Vieux Hureau, en attente d'une protection officielle prévue mais sans calendrier avancé : classement en zone naturelle et secteur sans nouvelles constructions autorisées. .Préservation des étangs réservoirs d'eau potable de la Crouzille et de Gouillet, et de leur environnement, par classement en zone naturelle.	Evitement
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	. Recentrage des zones urbaines, avec prise en compte des secteurs urbains raccordés à une station d'épuration (bourg, la Borderie, Fanay). .Réalisation d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg.	Evitement

.Exclusion de secteurs pressentis en zones constructibles :

Puy Billoux



Motifs : prairie fauchée avec évolution possible vers une lande sèche, proximité du captage du Vieux Hureau et passage d'engins agricoles.

Les Beiges



Motifs : terres agricoles, en contrebas de la route, fort impact paysager dans un secteur au paysage localement ouvert.

AUTRES MESURES

Evitement
Report sur une zone à urbaniser
(AU) dans le bourg



Zone à dominante humide
Source : établissement public
du bassin de la Vienne

Réservoirs "réglementaires"
et inventaires : APB, RNN,
RNR, Natura 2000 et ZNIEFF
type 1



Situation des secteurs du Puy Billoux et des Beiges

4.6. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

4.6.1. URBANISME - HABITAT

Indicateur	Objectif	Calcul	Périodicité	Source
Occupation du sol	Evolution de la répartition des surfaces des zones du PLU sur la commune à compter de son approbation.	Surfaces en ha suite aux adaptations du PLU après approbation (modifications, modifications simplifiées, révisions simplifiées, ...). Base des surfaces 2017 : - zones U : 66,8 ha ; - zones AU : 2,0 ha ; - zones A : 630,3 ha ; - zones N : 2 390,9 ha.	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU réglementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard).	Commune de Saint-Sylvestre : plan local d'urbanisme.
Consommation foncière	Suivi de l'objectif du PADD de limiter la consommation foncière à compter de l'approbation du PLU. Débat sur l'opportunité de mieux orienter les futurs projets sur des objectifs de densité.	Suivi de l'urbanisation : .Zones U : - nombre de constructions et surfaces correspondantes : potentiel de 7,5 ha. .Zone AU : - nombre de constructions sur le potentiel AUh : 2 ha (OAP : 7 à 9 habitations).	5 ans.	Commune de Saint-Sylvestre : permis de construire et permis d'aménager. La carte des potentiels de la page 108 du rapport de présentation peut servir de base à l'analyse.
Urbanisation des zones à urbaniser	Suivi de l'urbanisation de la zone AUh réservée par le PLU pour un développement organisé du bourg. Débat sur l'opportunité d'impliquer la commune (opération communale, fiscalité, ...).	Pourcentage de construction dans les zones à urbaniser. Base des surfaces 2017 : - zone AUh : 2,0 ha.	5 ans.	Commune de Saint-Sylvestre : permis de construire et permis d'aménager.
Résorption de la vacance	Evolution de la vacance dans le parc de logements à compter de l'approbation du PLU. Débat sur l'opportunité d'impliquer la commune (opération communale, fiscalité, ...).	Proportion de logements vacants dans le parc total. INSEE 2014 : - 6,5 % (35 logements vacants pour 539 logements).	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU réglementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard).	Recensement INSEE le plus récent.

4.6.2. MILIEUX NATURELS

Indicateur	Objectif	Calcul	Périodicité	Source
Patrimoine naturel	Suivi de l'évolution des périmètres des sites Natura 2000, des ZNIEFF de type 1 et des réserves naturelles. Débat sur l'opportunité d'adapter le zonage du PLU.	Base des surfaces 2017 sur la commune - ZNIEFF type 1 Etang de Gouillet : 74,64 ha ; - ZNIEFF type 1 Etang de la Crouzille : 144,55 ha ; - ZNIEFF type 1 Site à chauves-souris des Monts d'Ambazac - mine de Chabannes : 19,13 ha. Base des surfaces 2017 sur la commune et hors commune : - ZNIEFF type 1 Bois et caves de la zone centrale des Monts d'Ambazac : 1 353,47 ha ; - Natura 2000 Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac : 692 ha ; - Natura 2000 Tourbière de la source du ruisseau des Dagues : 646 ha ; - Réserve naturelle régionale du Domaine des Sauvages : 82,56 ha.	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU réglementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard).	Rapport de présentation du PLU : Etat initial de l'environnement (cartes p.41, 44 et 66). DREAL Nouvelle Aquitaine.
Qualité de l'eau	Surveillance de l'évolution de la qualité des cours d'eau.	-	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU réglementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard).	Selon la disponibilité des bilans sur les bassins hydrographiques et des données de l'Agence de l'Eau.
Surfaces boisées	Evolution des surfaces boisées protégées par le PLU. Débat sur l'opportunité de mieux contrôler les défrichements.	Base des surfaces 2017 : - 490,0 ha en bois à préserver au titre du paysage naturel.	5 ans.	Commune de Saint-Sylvestre.

4.6.3. MOBILITE - STATIONNEMENT

Indicateur	Objectif	Calcul	Périodicité	Source
Déplacements doux	Evolution du linéaire de liaisons douces communales.	« 0 » en 2017, afin d'estimer le linéaire créé à partir de l'entrée en vigueur du PLU.	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU réglementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard).	Commune de Saint-Sylvestre.
Stationnement dans les hameaux	Suivi de la réalisation de stationnements dans les hameaux, prévus par des emplacements réservés. Débat sur l'opportunité d'engager les acquisitions.	Emplacements réservés du PLU en 2017 : - ER n°2 : aménagement d'un parking au hameau de la Borderie ; - ER n°5 : aménagement d'un parking près du futur musée à Grandmont ; - ER n°6 : aménagement d'un parking près de Grandmont	5 ans.	Commune de Saint-Sylvestre.

4.6.4. AGRICULTURE

Indicateur	Objectif	Calcul	Périodicité	Source
Occupation du sol	Evolution de la surface agricole.	Surfaces agricoles en ha. - zones A : 630,3 ha en 2017 ; - terres déclarées à la PAC (registre parcellaire graphique) : 347,0 ha en 2014.	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU réglementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard).	Plan local d'urbanisme. Registre parcellaire graphique (www.data.gouv.fr ; professionnels.ign.fr).
Nombre d'exploitations	Evolution du nombre d'exploitations agricoles. Débat sur l'opportunité de préserver les sites d'exploitation proches de bâtiments tiers.	Nombre d'exploitations. Base 2017 : - 3 élevages bovins ; - 1 centre équestre ; - 2 exploitations apicoles ; - 1 pisciculture.	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU réglementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard).	Chambre d'agriculture.

4.6.5. ASSAINISSEMENT

Indicateur	Objectif	Calcul	Périodicité	Source
Raccordement aux stations d'épuration	Evolution des raccordements.	Total des 3 stations d'épuration : - (population raccordée x 100) / population totale	5 ans.	Rapport périodique du gestionnaire.
Conformité des systèmes d'assainissement individuels	Evaluation de la qualité des rejets dans les zones urbaines non desservies par l'assainissement collectif. Débat sur l'opportunité d'étendre les réseaux collectifs des eaux usées.	Zones U : - (systèmes individuels conformes x 100) / systèmes totaux	5 ans.	Service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

4.6.6. ENERGIE

Indicateur	Objectif	Calcul	Périodicité	Source
Consommation énergétique de l'habitat	Evolution de l'équipement des bâtiments en moyen de production d'énergie renouvelable. Débat sur l'opportunité de faire évoluer la réglementation du PLU pour faciliter des réalisations.	Nombre d'installations individuelles de production d'énergie renouvelable individuelles (solaire, éolien, géothermie, ...) après approbation du PLU	5 ans.	Permis de construire et déclaration de travaux.

4.6.7. DECHETS

Indicateur	Objectif	Calcul	Périodicité	Source
Production de déchets	Evolution de la production de déchets. Débat sur l'opportunité d'adapter la collecte locale pour limiter la production de déchets.	Déchets générés en kg par habitant	5 ans.	Rapport périodique du gestionnaire : CC ELAN.

4.7. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

4.7.1. RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

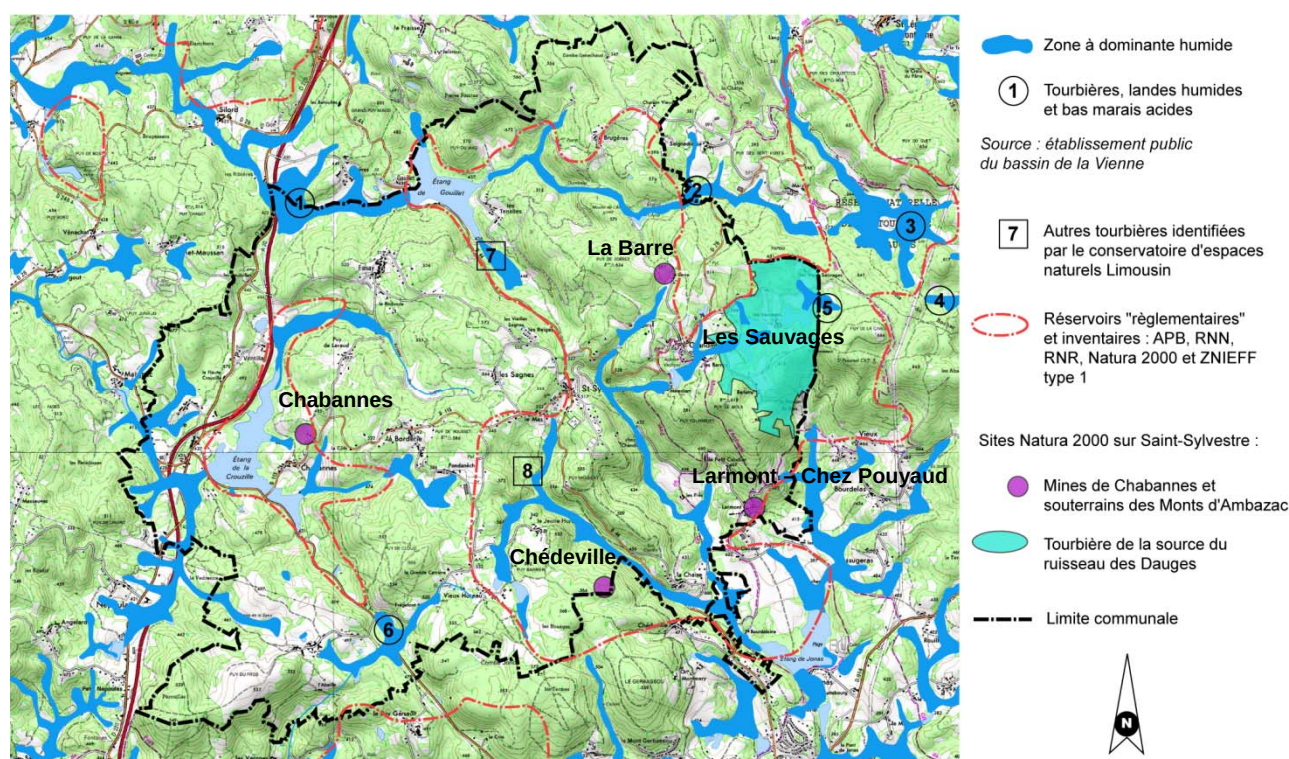
4.7.1.1. Contexte communal

La commune de Saint-Sylvestre est située dans la région Limousin, dans le centre-est du département de la Haute-Vienne. Elle est située dans l'arrondissement de Limoges et le canton d'Ambazac. Les communes limitrophes sont Ambazac, Bonnac-la-Côte, Compreignac, Razès, Saint-Léger-la-Montagne.

La population est de 915 habitants en 2012. La commune s'étend sur 3 090 ha. Le territoire urbain est contenu. Il représente 1,5 % du territoire communal.

4.7.1.2. Richesse de la biodiversité

La commune possède une grande richesse de milieux naturels, consacrée par de nombreux inventaires et classements réglementaires. Les plans locaux d'urbanisme doivent les prendre en compte afin de favoriser leur conservation.



■ Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique, élaboré à partir des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Dans les zones de ce réseau, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Le Site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » est constitué d'anciennes galeries minières qui ne sont plus exploitées. Son intérêt écologique réside dans :

- la présence de 7 espèces de chauves-souris, dont 2 espèces menacées et très rares ;
- une grande richesse en termes d'hibernation ;
- la proximité aux sites de reproduction.

Le site Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges » a un intérêt écologique qui réside dans :

- la présence de plus de 90 espèces animales et végétales protégées sur le plan national et régional ;
- 7 habitats d'intérêt communautaire ;
- des espèces menacées de chauves-souris.

■ Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) répertorie les périmètres au sein desquels se trouvent des milieux naturels ou des espèces de faune et de flore remarquables au niveau régional.

Les ZNIEFF de type 1 sont des zones de superficie limitée, avec un intérêt biologique remarquable. La commune en possède quatre classées du fait de la présence d'espèces protégées de chauves-souris et d'écosystèmes boisés importants :

- Bois et caves de la zone centrale (monts d'Ambazac) ;
- Étang de Gouillet (monts d'Ambazac) ;
- Étang de la Crouzille (Monts d'Ambazac) ;
- Site à chauves-souris des monts d'Ambazac : mine de Chabannes.

L'importance écologique est due à :

- la présence de 10 espèces de chauves-souris et des zones d'hivernage et de chasse ;
- des bois de feuillus âgés ;
- leur intérêt ornithologique : halte migratoire et zone d'hivernage pour de nombreux oiseaux ;
- leur intérêt botanique : présence des espèces protégées comme la Littorelle, Isoetes, Utriculaires (plante carnivore) et orchidées rares ;
- leur intérêt socio-économique : les deux étangs inscrits ont été créés pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Limoges.

La ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. La commune est en grande partie recouverte par la ZNIEFF des Monts d'Ambazac et vallée de la Couze. L'intérêt du site est dû à la présence d'espèces liées aux milieux tourbeux, aux landes sèches mais aussi à une flore des zones humides et à quelques étangs, et à la présence d'une quinzaine d'espèces de chauves-souris. La ZNIEFF recouvre l'ensemble des ZNIEFF de type 1.

■ Réserve naturelle régionale

La réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages est située à proximité de la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges. Elle est située dans le site Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dauges ». Le domaine abrite un panel de milieux représentatifs des monts d'Ambazac, dont certains sont de grand intérêt (tourbières hautes actives, formations à Nard, Gazons à Littorelle...). Le domaine a aussi un intérêt historique du fait du patrimoine bâti dont certains ouvrages sont l'œuvre des moines de l'Abbaye de Grandmont.

Le classement en réserve naturelle encadre fortement la pratique du milieu par les différents usages (agriculture, loisirs, circulation et stationnement, atteinte aux milieux, ...), et assure sa préservation. Le secteur est de plus en partie protégé par le classement au titre des monuments historiques des étangs de l'abbaye de Grandmont et de leur réseau hydraulique, depuis l'année 2017.

■ Zones humides

Les zones humides à Saint-Sylvestre sont des lieux de concentration des écoulements superficiels : vallées et dépressions topographiques. Elles ont une importance écologique remarquable. Elles sont importantes pour leur fonction hydraulique/hydrologique, due à leur capacité de réduire les effets des crues et à leur rôle épurateur car elles fonctionnent comme un filtre naturel. Ces sont aussi des réservoirs de biodiversité, avec la présence d'espèces animales et végétales spécifiques à ce milieu.

Elles sont menacées par le réchauffement climatique, l'urbanisation incontrôlée, l'agriculture extensive et la surexploitation des aquifères. Elles doivent être préservées.

■ Tourbières

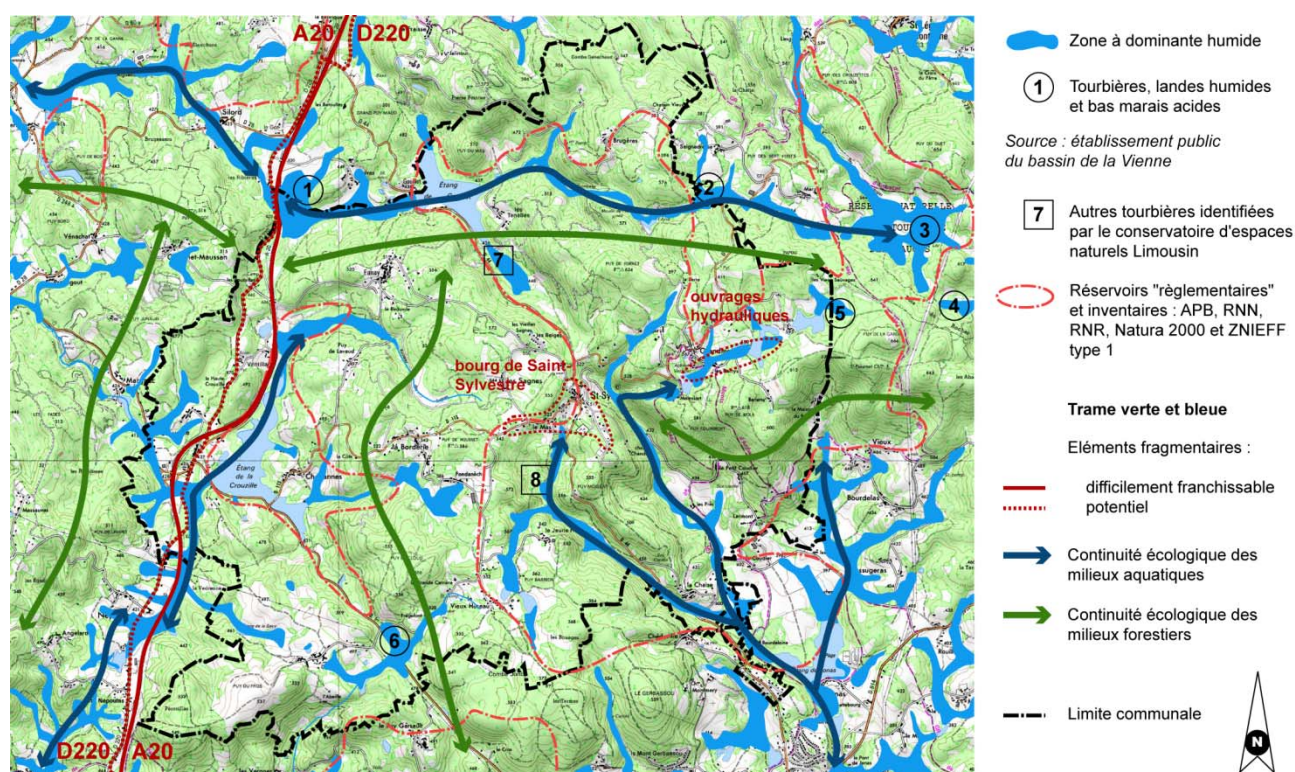
Une tourbière est un écosystème particulier et fragile. Les tourbières se forment dans les alvéoles granitiques. Elles ont un rôle écologique important, notamment :

- une fonction de réservoir d'eau : eau en quantité et de qualité, points d'eau pour les animaux, lieux de reproduction, ... ;
- une valeur biologique : elles abritent des biocénoses spécialisées, uniques, que l'on ne rencontre dans nul autre écosystème ;
- une valeur scientifique, archéologique et ethnologique : l'étude des pollens conservés dans la tourbe a permis, par exemple, de reconstituer le paléoclimat et le paysage végétal des tourbières depuis près de 12 000 ans.

Elles sont en général menacées par la surexploitation des aquifères, l'eutrophisation, la présence humaine et le drainage. Plusieurs secteurs sont identifiés sur la commune. L'abandon pastoral qui conduit à une recolonisation par les bois constitue une menace pour le maintien des milieux, et l'exploitation sylvicole sur les versants boisés peut être néfaste pour les fonds tourbeux.

4.7.1.3. Continuités écologiques : trame verte et bleue

Le territoire est situé au cœur de continuités écologiques. Les plans locaux d'urbanisme doivent les prendre en compte afin de favoriser leur conservation.



La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re) constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

A Saint-Sylvestre, la présence de nombreux étangs, ruisseaux et milieux humides donne une importance remarquable à la trame bleue et aux écosystèmes aquatiques liés. Les cours d'eau et plans d'eau avec leurs ripisylves (boisements de rives) assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques et des espèces terrestres, pour la chasse et leur reproduction. Ils font le lien entre les différents talwegs et permettent la circulation sur le territoire.

Les éléments de fragmentation sont constitués principalement de l'autoroute A20 et la D220 qui lui est parallèle, qui constituent des barrières artificielles pour la continuité naturelle.

La couverture boisée est très forte. Elle est constituée d'une trame des milieux boisés d'importance majeure, connectée aux communes voisines. Ce carrefour boisé constitue un réservoir de biodiversité : zone centrale des Monts d'Ambazac, où l'on trouve encore de manière relativement abondante des bois de feuillus âgés. Elle est dominée par la hêtraie. Ces forêts sont des milieux naturels où les animaux font leur cycle de vie (alimentation, reproduction...) et dans lesquelles les espaces verts servent de « poumon » pour l'environnement.

Les éléments de fragmentation sont les mêmes que pour la trame bleue, notamment l'A20, élément de fragmentation rigide. Les terres agricoles sont constituées d'espaces de taille plus limitée, plus ou moins continues et perméables pour les espèces. L'enrésinement a progressé, en îlots ou mélangés, et risque potentiellement de diminuer la biodiversité. La préservation des bois par le PLU devra en particulier prendre en compte leur qualité (bois de feuillus), dans l'environnement des sites Natura 2000.

4.7.1.4. Risques et nuisances

Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les risques et nuisances afin de limiter voire de supprimer l'exposition de la population à leurs effets.

La commune est concernée par trois principaux risques et nuisances :

- le site Seveso 2 (hauts risques) près de Brugères, soumis aux mesures de sécurité et de procédure de la directive Seveso ;
- l'autoroute A20, pour l'exposition au bruit de la population riveraine et compte tenu du classement de la voie pour le transport des matières dangereuses ;
- les anciens secteurs miniers d'extraction d'uranium, qui présentent des risques pour l'environnement dus à la radioactivité naturelle présente dans les roches exploitées (l'exposition au radon concerne plus généralement la commune) et à l'instabilité du sol.

4.7.1.5. Consommation de l'espace et paysage

Les plans locaux d'urbanisme doivent lutter contre l'étalement urbain et la baisse des surfaces agricoles et naturelles. Ils doivent aussi contribuer à préserver les paysages.

Le paysage des Monts d'Ambazac est emblématique de la Haute-Vienne. Le paysage naturel a évolué. Les boisements se sont développés sur les versants et dans les vallées, par enrichissement et par une sylviculture intensive. Les menaces sur le paysage sont liées à la déprise agro-pastorale qui a provoqué la disparition de prairies humides de fonds de vallée, et à l'enrésinement sur les hauteurs.

Toutes les constructions sont en individuel pur. Les parcelles sont de tailles relativement importantes, avec une moyenne de terrain est de 2 680 m² entre 2005 et 2016. Le problème de la consommation de l'espace s'est donc particulièrement posé. Le bourg et plusieurs hameaux ont été concernés par ce phénomène, parfois sous la forme du mitage (soit une forte dispersion des constructions dans l'espace rural).

Parmi les menaces liées à la consommation de l'espace sur le territoire que le PLU doit prévenir, il faut identifier :

- la préservation des espaces naturels remarquables, incompatibles avec la dispersion urbaine ;
- le renforcement des déplacements motorisés liés à cette dispersion ;
- le maintien des exploitations agricoles notamment constituées d'élevages, pour lesquels la proximité de bâtiments tiers est une contrainte forte.

4.7.1.6. Patrimoine culturel et architectural

Les plans locaux d'urbanisme permettent de mettre en place des politiques de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et de secteurs à l'intérêt patrimonial remarquable, pour conserver le cadre de vie, favoriser la pratique du territoire et le tourisme notamment.

Le projet peut notamment s'appuyer sur :

- l'église de Saint-Sylvestre inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Une partie importante du bourg est ainsi couverte par un périmètre de protection de 500 mètres ;
- le hameau de Grandmont, à la valeur patrimoniale et historique remarquable. Le site qui recouvre les vestiges de l'ancienne abbaye et son environnement, est inscrit depuis un arrêté du 20 août 1976 ;
- des hameaux anciens d'un grand intérêt patrimonial, où l'architecture traditionnelle domine.

Il faut par ailleurs prévenir la destruction d'un petit patrimoine bâti de qualité, caractéristique de l'histoire locale et d'usages anciens. Il contribue à la découverte du territoire sous l'angle culturel.

4.7.1.7. Agriculture

Les plans locaux d'urbanisme doivent lutter contre la baisse des surfaces agricoles et naturelles.

L'activité agricole est orientée sur l'élevage. On dénombre 7 agriculteurs. Les terres agricoles PAC représentent 11 % du territoire. La pérennité des activités est majoritairement assurée. Plusieurs projets de bâtiments agricoles (élevage, stockage) ou liés à l'activité (vente directe, gîte) dans l'espace rural sont recensés qu'il faut prendre en compte.

Les enjeux concernent la préservation des terres agricoles et des lieux d'exploitation pérennes, la possibilité de faire vivre les exploitations en tenant compte des projets de bâtiments détectés, agricoles ou dans le prolongement de l'activité et permettant la diversification, notamment par le tourisme (gîtes).

4.7.1.8. Déplacements et transports

Les plans locaux d'urbanisme doivent participer à limiter les déplacements qui contribuent à la pollution et à l'émission de gaz à effet de serre, ... de façon adaptée aux enjeux locaux.

Le passage de l'A20 et la présence d'échangeurs à la Crouzille facilitent l'accès à la commune. Les déplacements journaliers sont importants : 322 actifs de 15 ans ou plus de Saint-Sylvestre sur un total de 396 en 2012, travaillent à l'extérieur de la commune. Le vallonnement du territoire et les distances par rapport aux pôles d'attraction tels qu'Ambazac, favorisent l'utilisation de la voiture. Un enjeu important est de favoriser une pratique moins routière du territoire. Il faut limiter les nuisances liées et favoriser des modes de déplacement variés, notamment piétonniers dans le bourg et à Grandmont.

4.7.1.9. Ressource en eau

La protection de la ressource en eau est un enjeu pour l'environnement et la santé publique. Les plans locaux d'urbanisme participent à atteindre des objectifs de qualité de l'eau.

Les périmètres de protection autour des deux captages ne sont pas encore validés (le Vieux Hureau, le Jeune Hureau). La nécessité de protéger la qualité de l'eau potable est nécessaire en anticipant sur la protection officielle qui n'est pas encore intervenue.

La commune possède trois stations d'épuration (bourg et les Beiges, Fanay, La Borderie). Il faut s'appuyer sur leur présence pour le projet urbain en tenant compte de leur capacité résiduelle, et limiter ainsi les développements par l'assainissement individuel.

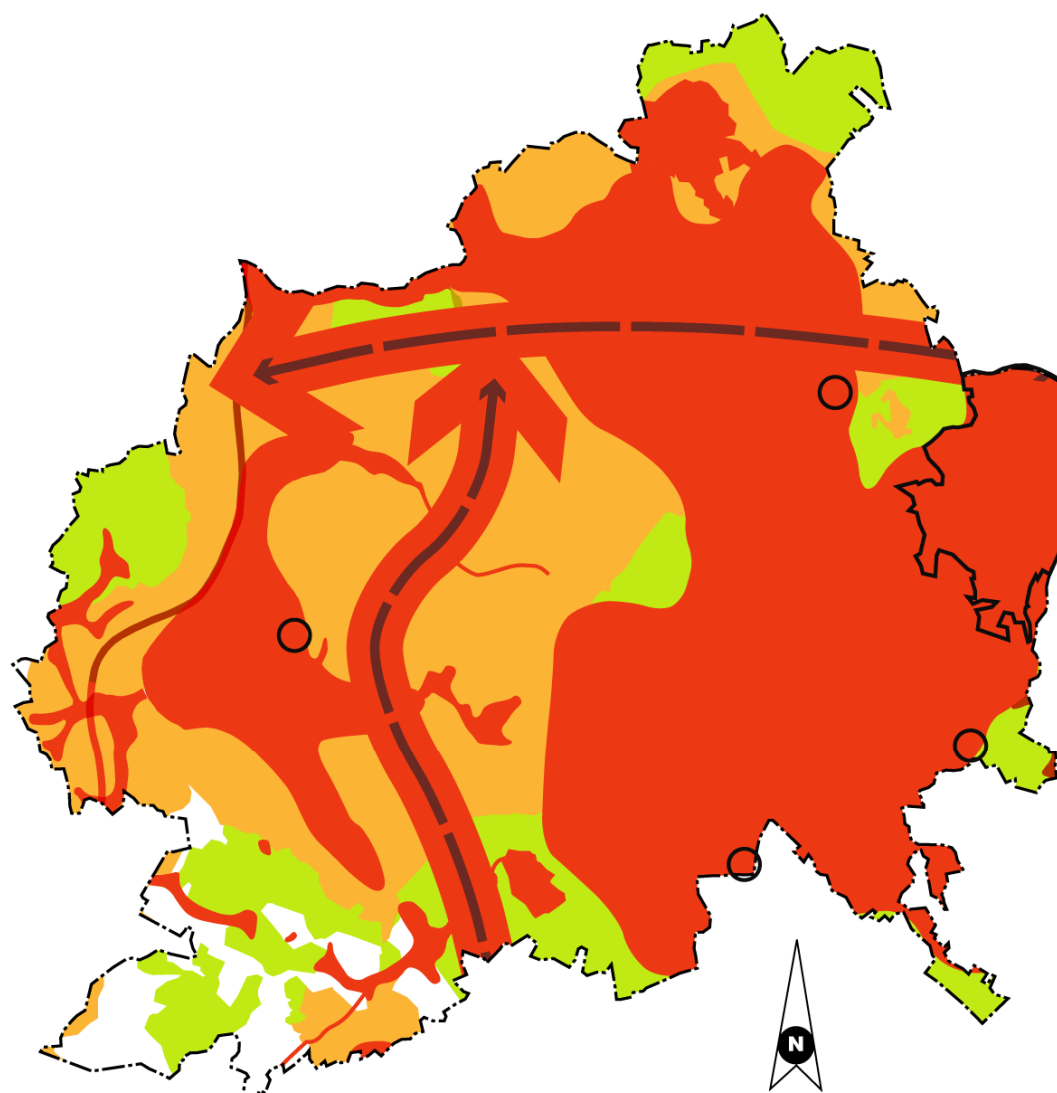
4.7.1.10. Energie et changement climatique

Les plans locaux d'urbanisme doivent participer à limiter l'émission de gaz à effet de serre. Ils doivent aussi faciliter les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le territoire est boisé ce qui est favorable au développement de la filière bois-énergie. Le niveau d'ensoleillement est correct et permet d'envisager un développement des panneaux solaires. Ces solutions sont à encourager. Il faut néanmoins prendre en compte un développement plus encadré des dispositifs d'énergie renouvelable dans les parties protégées du territoire pour des motifs patrimoniaux (périmètre de protection dans le bourg autour de l'église monument historique, site classé à Grandmont). La compacité du bâti est également importante à promouvoir, en favorisant les mitoyennetés qui limitent les déperditions de chaleur.

Il faut également recentrer la construction pour limiter les déplacements et promouvoir des déplacements piétonniers sur de courtes distances pour réduire l'usage des véhicules.

4.7.1.11. Enjeux environnementaux

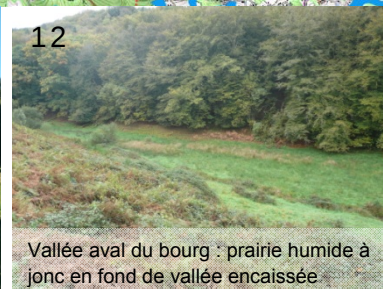
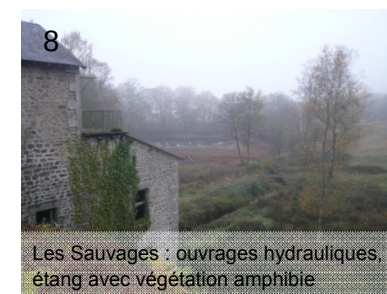
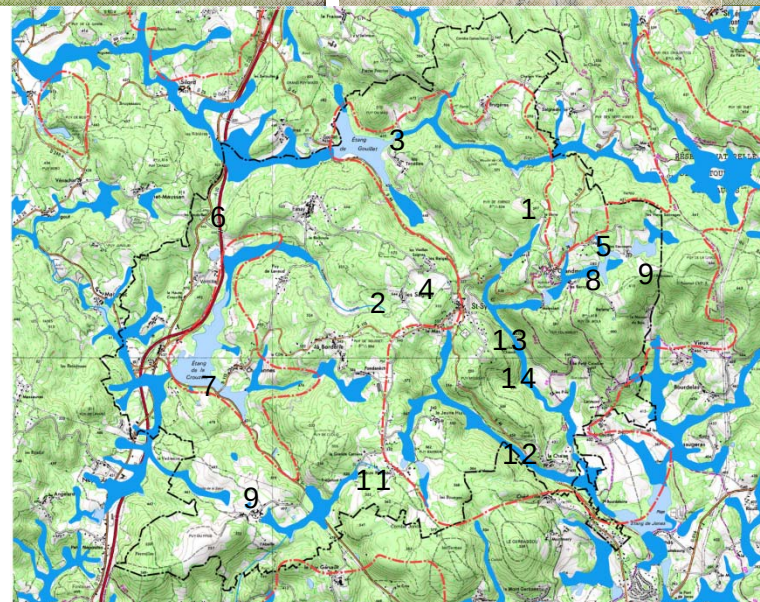


- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible
- dont corridor écologique

Sites Natura 2000 sur Saint-Sylvestre :

- Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
- Tourbière de la source du ruisseau des Dauges

Enjeu fort	Site NATURA 2000, ZNIEFF type 1, corridor écologique et autoroute A20 (fragmentation de la continuité écologique), zone humide, site SEVESO 2, projet des périmètres de protection des captages communaux
Enjeu moyen	Autoroute A20 (nuisances sonores), périmètres de protection immédiat et rapproché des prises d'eau de la ville de Limoges, parcelle AREVA Mines
Enjeu faible	ZNIEFF type 2, tissu urbain, périmètre de protection éloigné des prises d'eau de la ville de Limoges zone sensible de prise d'eau, sud-ouest du territoire à dominante agricole (faible par rapport à l'environnement)



4.7.2. PROJET DE PLU

Les élus souhaitent conserver une ruralité vivante :

- en accueillant de nouveaux habitants, avec un développement raisonnable, amorti par rapport au développement enregistré au début des années 2000 ;
- en localisant les développements en priorité dans le bourg et les hameaux équipés ;
- en confortant deux secteurs d'activité situés le long de la D220.

Le projet peut s'appuyer pour cela sur des atouts de situation par rapport à Limoges, à l'A20 et à l'attractivité de son territoire (cadre de vie, patrimoine ancien).

Ils souhaitent également adapter le PLU de façon à mieux maîtriser le développement de la construction et à préserver le patrimoine local :

- en mettant en valeur le site de l'abbaye de Grandmont ;
- en préservant le paysage et les espaces naturels dont les zones boisées et les vallées qui sont à forte valeur environnementale ;
- en recentrant la construction sur le bourg et les principaux villages, et en limitant la consommation foncière ;
- en préservant les terres agricoles ;
- en développant la prise en compte des secteurs à risque pour le projet urbain.

Les zones urbaines s'organisent en 3 secteurs :

- Uh : vocation principale d'habitat et d'activités complémentaires compatibles ;
- Uac : vocation d'activités, à la Crouzille et la Haute Crouzille ;
- Ut : vocation touristique, pour le camping des Roussilles.

La zone à urbaniser comprend un secteur :

- AUh : vocation à accueillir le développement urbain du bourg sous une forme organisée. Une orientation d'aménagement et de programmation est réalisée pour ce secteur.

La zone agricole comprend un secteur :

- A : terres agricoles, que l'on retrouve sur les principaux ensembles agricoles continus.

Les zones naturelles et forestières s'organisent en 2 secteurs :

- N : prise en compte de l'intérêt écologique et paysager du territoire. Elle couvre les zones boisées et les vallées ;
- Nde : prise en compte de l'entreprise classée Seveso 2 au nord du territoire communal.

Pour les zones urbaines et à urbaniser, le besoin en construction est d'environ 60 logements sur 10 ha, en tenant compte par ailleurs de la reprise de logements vacants (environ 5) et de changements de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitations (environ 5). De 2005 à 2017, sur 44 constructions réalisées, la surface consommée était d'environ 12 ha. La présente élaboration de PLU modère donc nettement la consommation foncière.

Une surface de 490,0 ha de bois est identifiée au titre du paysage. Les bois sont identifiés dans l'environnement des sites occupés par des chiroptères (ZNIEFF type 1 et sites Natura 2000), sur la base des futaies de feuillus et taillis de l'inventaire forestier national.

Des éléments naturels isolés sont préservés : trois allées de hêtres près du Cloud et du domaine des Sauvages. Deux arbres remarquables sont à préserver dans l'environnement du Vieux Hureau, un noyer rampant et un hêtre dit arbre de Sully.

Du petit patrimoine bâti à forte valeur historique est préservé. Sont concernés des croix en bois et en pierre, des installations hydrauliques, une borne en pierre, des lavoirs, un puits et une pompe à eau, une fontaine, une ancienne école, d'anciens murets le long de chemins (entre le bourg et les Sagnes, et le long du chemin des moines de Grandmont au nord de la Chaise), une pompe à eau, un escalier extérieur, et des alignements bâtis le long desquels des dispositions réglementaires ont été prévues (préserver les alignements et les mitoyennetés notamment) : Saint-Sylvestre VC5a, Fanay, la Chaise.

Cinq secteurs n'admettront pas de nouvelles constructions en zones agricole et naturelle. Leur surface est de 116,2 ha. Il s'agit de :

- les vallées des Bros et du Parleur à l'environnement préservé, comprenant des prairies à joncs et des zones humides ;
- points de vue remarquables. Depuis le hameau Chez Pouyaud, la vue porte sur le piémont des Monts d'Ambazac, Limoges et au-delà. Une fenêtre de vue est à conserver. Le secteur des Pinachères correspond à la partie nord de la vallée des Bros. La vue porte sur cette vallée et au-delà à travers les cimes des arbres. Le versant permettant de découvrir le hameau perché de la Chaise est à protéger. C'est une image marquante, rurale dans sa composition, du territoire entre Ambazac et Saint-Sylvestre ;
- périmètres des projets de classement des périmètres de protection des captages d'eau potable au Vieux Hureau et au Jeune Hureau. Dans leur environnement, les zones constructibles de la carte communale ont été supprimées.

Neuf emplacements réservés ont pour objet de :

- créer des parkings en zone urbaine pour faciliter la circulation et le stationnement dans le bourg et des villages où il existe des contraintes liées à la nature du tissu ancien resserré ;
- mettre en valeur le village de Grandmont ;
- sécuriser les accès dans les villages et la circulation routière ;
- assurer la continuité de la circulation routière dans le cas du village des Brugères.

Les emplacements réservés sont provisoirement soumis à un statut particulier afin de ne pas faire l'objet d'une utilisation incompatible avec la destination prévue par la collectivité après acquisition des terrains.

4.7.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU de la commune de Saint-Sylvestre présente des incidences positives sur les thèmes environnementaux suivants :

- la biodiversité. Les grands ensembles naturels sont préservés. Il n'y a pas de dégradation des milieux naturels à attendre. Les incidences résiduelles sur la biodiversité seront faibles. Pour les sites Natura 2000, les incidences apparaissent non significatives dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs de gîtes et de chasse des espèces d'intérêt communautaire ;
- les risques et nuisances. Les risques et nuisances sont neutralisés pour les zones habitées, en excluant des zones constructibles ;
- les paysages. Les dispositions favorisent la conservation et la mise en valeur d'un territoire aux caractéristiques rurales. Elles limitent les atteintes aux paysages naturels ;
- le patrimoine culturel et architectural. Il est mis en valeur, avec une atteinte très faible des développements urbains par rapport aux secteurs de protection réglementaire autour du patrimoine ;
- l'agriculture. Le PLU prend en compte la pérennité des exploitations. Pour les terres agricoles, les incidences apparaissent non significatives dans la mesure où le projet de PLU sur les zones constructibles n'affecte que 850 m² de terres PAC, à l'ouest du bourg (chemin des Sagnes) ;
- les déplacements et transports. Le PLU prévoit des dispositions à l'échelle d'un territoire rural où l'utilisation de la voiture reste nécessaire, mais où une évolution des pratiques est possible pour les déplacements de courte distance en sécurisant les cheminements, et pour les déplacements de longue distance en incitant au covoiturage ;
- énergie et changement climatique. Le PLU limite les freins pour le développement des énergies renouvelables et prévoit des dispositions pour faire évoluer les pratiques en matière de déplacement, notamment avec la réalisation de chemins piétonniers.

L'incidence est maîtrisée sur les thèmes suivants :

- la consommation de l'espace. Un développement urbain est prévu compte tenu de la volonté locale d'accueillir de nouveaux habitants mais un recentrage clair des zones constructibles est réalisé. Pour les milieux naturels, les incidences apparaissent non significatives dans la mesure où le projet de PLU sur les zones constructibles n'affecte pas des sites à intérêt environnemental majeur et concerne des surfaces limitées ;
- les ressources en eau. Des développements urbains sont attendus mais ils sont contenus et recentrés sur le bourg et quelques hameaux. Les dispositions favorisent la qualité des eaux de surface, la préservation des captages et étangs réservoirs avec leurs environnements en particulier ;
- qualité de l'air et santé publique. L'augmentation des pollutions atmosphériques liée à la hausse du trafic est possible, en lien avec la création des zones urbaines. Le PLU tient compte en particulier du passage de l'A20 pour les activités, les zones Uac sont situées à proximité, et pour l'habitat, sans développement à proximité. L'accès à la nature, qui est positif pour la santé publique, est favorisé ;

- géologie. Les zones urbaines sont réduites et s'appuient sur des villages où l'impact de la géologie est faible ;
- hydrologie. L'altération de la qualité des milieux récepteurs est possible, en lien avec le ruissellement à partir des zones constructibles. Néanmoins, le PLU recentre les zones urbaines et prend en compte la gestion du pluvial dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- gestion des déchets. L'augmentation des déchets est prévisible compte tenu de l'augmentation de la population envisagée. Néanmoins, les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de maîtrisées compte tenu du caractère limité du développement urbain.

4.7.4. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le développement de la population et la création d'un secteur pour les activités, les besoins associés en construction et en équipement, ainsi que des projets d'aménagements urbains, impliquent en soit des mesures d'évitement et de limitation des impacts. Des recommandations ponctuelles liées à des aménagements sont faites.

Les mesures d'évitement :

- création de zones urbaines et à urbaniser pour l'habitat. Des mesures d'évitement ont été retenues notamment par le recentrage des zones constructibles et la limitation des zones urbaines, la situation des zones urbaines dans des secteurs en-dehors des réservoirs réglementaires et inventaires environnementaux, le reclassement des hameaux à intérêt environnemental ou paysager dans des zones non constructibles, le classement des hameaux habités exposés au bruit dans l'environnement de l'A20 dans des zones non constructibles ;
- parking dans le bourg. Une création est prévue près de l'école, au lieu d'une situation initiale dans la combe près de l'église. La combe est classée en zone naturelle pour la préservation de la vue sur l'église, le maintien de la fonctionnalité pour les eaux pluviales, la conservation d'un élément important du cadre de vie (verger en partie amont) ;
- préservation des captages d'eau potable. Un classement en zone naturelle sans nouvelles constructions autorisées est retenu en attente d'une protection officielle des captages d'eau potable au Jeune Hureau et au Vieux Hureau. Les étangs réservoirs d'eau potable de la Crouzille et de Gouillet, et de leur environnement, sont classés en zone naturelle ;
- assainissement des eaux usées. Le recentrage des zones urbaines est retenu en prenant en compte des secteurs urbains raccordés à une station d'épuration (bourg, la Borderie, Fanay) ;
- deux secteurs pressentis en zones constructibles au Puy Billoux et aux Beiges ont été exclus des zones à urbaniser (AU). Le report s'est fait sur une zone à urbaniser dans le bourg pour limiter la dispersion des constructions et la consommation d'espaces agricoles.

Les mesures de limitation des impacts :

- urbanisation du bourg. Le projet de PLU limite les impacts par l'exclusion de la zone urbaine des zones humides et des secteurs de culture, la limitation des étirements le long des voies, la prise en compte du relief ;
- urbanisation dans les villages. Le projet prend en compte des sites miniers (Fanay) et des continuités écologiques majeures ;
- création d'une zone urbaine pour l'activité. Elle est située à la Haute Crouzille, dans un secteur où l'habitat n'est pas développé, à proximité de l'A20 et de la D220, en s'appuyant sur un site déjà occupé par une activité. Le paysage et l'environnement sont pris en compte à travers une orientation d'aménagement et de programmation ;
- parking à Grandmont en entrée de hameau ouest. L'orientation d'aménagement et de programmation demande notamment une ouverture partielle du stationnement hors saison pour la régénération de la prairie et de sa flore, et le maintien d'un sol perméable.

Les recommandations :

- zone à urbaniser du bourg. Le talus face au cimetière est notamment couvert par des châtaigniers et résineux en arbrisseaux, et de la bruyère en strate herbacée. Cette strate pourrait être intéressante à préserver en gérant le développement des arbrisseaux sur le talus ;
- parking à Grandmont en entrée de hameau ouest. Le muret le long de la D78 est couvert d'une flore caractéristique (renoncles, orchidées, ... au printemps et en été). Il est à conserver et à entretenir de façon à conserver cette diversité floristique, notamment par un traitement à la débroussailluse.

4.7.5. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

L'évaluation environnementale du PLU a été conçue comme un outil d'aide à la décision. L'évaluation et les études environnementales ont permis d'interroger ou de préciser les choix du projet de PLU, d'ajuster le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier les mesures de réduction à intégrer dans le document d'urbanisme.

Des analyses de terrain ont permis d'affiner la connaissance des zones susceptibles d'être touchées, d'identifier les secteurs particulièrement sensibles impactés et de hiérarchiser les enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale a conduit à éviter l'urbanisation de secteurs sensibles et à intégrer des prescriptions environnementales dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Ces dispositions ont permis de réduire ou limiter l'impact de la mise en œuvre du plan :

- modification, suppression ou déplacement d'une orientation ou d'une zone pour en supprimer les impacts ;
- limitation des impacts sous la forme d'adaptation de l'orientation ou du projet pour réduire ses impacts.

Les données utilisées :

- muséum national d'histoire naturelle. Inventaire national du patrimoine naturel et fiches Natura 2000 ;
- sites internet ministériels ;
- SDAGE Loire-Bretagne ;
- schéma régional de cohérence écologique ;
- études de l'établissement public du bassin de la Vienne ;
- SIEPAL ;
- IGN, BRGM, DREAL ;
- AREVA ;
- inventaire forestier national ;
- documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- études et site internet du conservatoire d'espaces naturels Limousin, dont l'étude pour la demande de classement en réserve naturelle régionale du domaine des Sauvages ;
- Corine land cover, Géoportail et registre parcellaire graphique 2014.

Des personnes publiques et acteurs locaux ont été associés à l'élaboration du PLU. Outre les réunions officielles d'association, des réunions de concertation se sont tenues :

- sur les aménagements du bourg et de Grandmont, avec l'ABF, la DREAL et le Service régional de l'archéologie ;
- sur l'agriculture avec les agriculteurs locaux et la chambre d'agriculture.

Les études ont été menées par :

- T. Guillet, DEA géographie et aménagement du territoire ;
- M. Gross, école supérieure d'architecture des jardins et paysages, et master en aménagement du territoire ;
- E. Del Rio Rodriguez, master en géologie et hydrogéologie ;
- M. Depentis, master 2 en géographie - valorisation du patrimoine et développement du territoire.